

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction de l'ASIE FRANÇAISE,
Paris, 21, rue Cassette. — Téléph. Saxe 32.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

Liste des souscripteurs.....	165
Les articles du traité de paix relatifs à l'Asie.....	167
L'état présent des questions orientales et l'intérêt français, par R. C.	169
L'importance des intérêts français dans l'Empire ottoman.....	179
La Conférence de la paix et l'Orient.....	183
Les vœux du Liban.....	189
Les revendications des Assyro-Chaldéens.....	190
Les revendications des Kurdes.....	192
La Chine, le Japon et la paix.....	193
Affaires d'Afghanistan, par CHARLES MOUREY.....	203
Lettre de Constantinople.....	206
L'évolution de la politique économique impérialiste de la Grande-Bretagne pendant la guerre, par J.-P. BELIN.....	207
Les tirailleurs annamites et la guerre, par le capitaine E. L.....	212
L'Indochine préhistorique, par L. FINOT.....	214
L'Indochine. — Un résumé politique de M. ALBERT SARRAUT.....	216
Levant. — L'occupation de la région de Smyrne par les Grecs. — L'occupation italienne en Anatolie. — La situation intérieure en Turquie. — La situation dans les territoires arméniens. — Les attaques des Ouahabbites contre le Hedjaz. — La justice au Hedjaz. — Compagnie commerciale anglaise pour le Levant.....	222
Extrême-Orient. — Chine: La question du Chantoung et les désordres intérieurs. — Un consortium de banques françaises, anglaises, américaines et japonaises.....	225
Japon: Le Japon et la Ligue des Nations. — Une réforme électorale. — Le mouvement antijaponais en Corée. — Le mouvement commercial.....	228
Asie anglaise. — L'agitation dans l'Inde. — La loi sur les réformes constitutionnelles dans l'Inde. — La situation financière. — Nomination de cadets à l'Ecole militaire. — L'élévation de lord Sinha à la Pairie. — L'agitation ouvrière en Angleterre; sa répercussion dans l'Inde.....	230
Perse. — La politique britannique. — Guerre et commerce en 1918.....	235
Bibliographie. — L'Inde d'aujourd'hui, par ALBERT MÉTIN.....	236

RECouvreMENT DES COTISATIONS

Un certain nombre de nos adhérents, dont les cotisations se trouvent en retard, recevront avec le présent numéro un rappel de notre Trésorier.

Nous les prions de bien vouloir régler leurs cotisations pour être réinscrits sur la liste des services du Bulletin.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MM.

D ^r Yersin, direct. de l'Inst. Pasteur, à Nha-Trang	20	»
Gouverneur de la Cochinchine, à Saïgon.....	25	»
Biblioth. du gouvernement, à Saïgon.....	25	»
Inspect. des Affaires polit. et admin., à Saïgon.	25	»
Secrét.-archiviste du Conseil colonial, à Saïgon.	25	»
Salles, à Paris.....	25	»
Ministère de la Guerre (section d'Afrique).....	24	»
Ministère de la Guerre (3 ^e bureau).....	24	»
E. Tabet, à Cannes.....	10	»
Massu, à Paris.....	20	»
Schaal, à Nice.....	20	»
Péreire, à Paris.....	100	»
Berthelot, à Paris.....	50	»
Bertrand, biblioth. du minist. des Aff. étrang..	24	»
Ecole coloniale, à Paris.....	24	»
Heurteau, à Paris.....	25	»
L. Einstein, à Florence.....	25	»
Tillinac, à Paris.....	15	»
Beauvais, consul général de France, à Canton.	20	»
Beauvais, interprète chancelier au consulat de France, à Pékin.....	15	»
Colonel Broussaud, aux armées.....	20	»
René Pinon, à Paris.....	25	»
Deschryvère, à Malakoff.....	12	»
Gand, à Paris.....	25	»
L. Masse, à Vendôme.....	20	»
Guillemin, ministre plénipotentiaire.....	25	»
M ^{me} Massieu, à Paris.....	25	»
Biblioth. de l'Université d'Aix.....	12	»
Bibliothèque de l'Université de Lyon.....	25	»
A reporter.....	730	»

<i>Report</i>	730 »	<i>Report</i>	2.780 »
G. Combelles, à Paris.....	100 »	Baron d'Anthouard, à Paris.....	20 »
Asselin, Office français des Pays-Bas, à la Haye.....	24 »	Chambre de Commerce de Saïgon.....	25 »
P. Gréa, à Rotatier.....	15 »	Bibliothèque de garnison, à Lyon.....	12 »
R. Wallut, à Paris.....	20 »	Ministero Affari Esteri (biblioteca), Roma.....	20 »
Dedin-Laporte, négociant à Bergerac.....	12 »	Ch. Schefer, à Paris.....	25 »
Teissier, à Paris.....	25 »	Comte de Maleissye-Melun, à Paris.....	20 »
R. P. Burtin, aumônier militaire à Jérusalem..	30 »	Le Neveu, à Paris.....	15 »
R. P. Tissot, supér. de la miss. des Beni-Yenni, à Alger.....	24 »	Général Tétard, à Paris.....	12 »
Capitaine Chapentier, à Paris.....	20 »	Comte de la Selle, La Barbée.....	12 »
Général Messimy, député, à Paris.....	12 »	Capus, à Boulogne-sur-Seine.....	20 »
Colonel d'Ollone, aux armées.....	25 »	Comte de Castries, à Paris.....	20 »
Cercle de l'Union, à Saïgon.....	24 »	Comte du Chaylard, à Paris.....	25 »
Chef de la province de Tayninh (Cochinchine).	24 »	Senart, de l'Institut, à Paris.....	300 »
Lionel Marie, à Paris.....	20 »	Saint-Girons, à Stockholm.....	20 »
Ecole d'application d'artillerie, à Fontainebleau.	20 »	Wehrung, à Paris.....	25 »
Aug. Boppe, ministre de France, à Pékin.....	20 »	De Mortemart, 15 ^e R. A. C.....	24 »
Eiffel, ingénieur à Paris.....	30 »	Comte de Chasteigner, à Rouillon, par Le Mans.	12 »
A. Josset, notaire à Paris.....	25 »	Général de Lacroix, à Paris.....	25 »
J. Proton, à Cuire.....	25 »	Charlot, à Saint-Cloud.....	20 »
H. Baron, ingén. des Ponts et Chaussées, à Sfax.	15 »	Zeiller, à Geix.....	25 »
Bapst, à Paris.....	500 »	G. Poignant, à Paris.....	25 »
Agence générale de librairie, à Paris.....	24 »	Alphonse Gérard, Paris.....	100 »
Delavaud, à Paris.....	20 »	Résid. sup. de France, à Pnom-Penh (Cambodge).	15 »
American Commission to Negotiate Peace libra- ry, à Paris.....	24 »	Dr Brouillard, à Bordeaux.....	12 »
The Chief of the general staff Branch, à Simla....	20 »	Commandant Cohas, à Pau.....	12 »
Général Howy, à Paris.....	15 »	Grandjean, à Paris.....	25 »
Grandidier, à Paris.....	20 »	Falk, libraire, à Bruxelles.....	72 »
Chambre de Commerce de Laval.....	25 »	Kégan, à Londres.....	25 »
R. P. Procureur du Tchély S.-E., à Tien-tsin..	30 »	Capitaine de corvette Maurice Gautier, à Cons- tantinople.....	25 »
Vte de Guichen, à Paris.....	20 »	De Caqueray, à Paris.....	15 »
Bibliothèque publique, à Tunis.....	25 »	Amiral Gervais, à Paris.....	25 »
Military Intelligence divis. G. S., à Washington.	30 »	Striedter, administr., à Sadee (Cochinchine)....	12 »
Marc de Sambucy, à Saint-Etienne-du-Grès....	12 »	De Coppet, chargé d'affaires en Ethiopie.....	20 »
M ^{me} Dubos, à Paris.....	25 »	Dr Vaillant, à Paris.....	15 »
Courant, à Ecully.....	12 »	Capitaine Beigdeber-Calay, à Marrakech.....	20 »
Aubert, à Paris.....	20 »	Imperial Library, à Calcutta.....	24 »
Réunion des officiers, à Besançon.....	20 »	Gaudefroy-Demombynes, à Paris.....	20 »
Lieutenant C. Proton, à Tassin la Demi-Lune..	25 »	Duc des Cars, à Paris.....	20 »
Regelsperger, à Rochefort-sur-Mer.....	10 »	Haut-Commis. de la Républ. franç., à Beyrouth.	240 »
Capitaine R. Ouriou, à Gironcourt-sur-Vraine..	20 »	J. Grénard, banque de l'Indochine, à Shanghai.	25 »
Lieutenant-colonel Seauve, à Neuilly-sur-Seine.	30 »	M ^{me} R. Bacot, à Paris.....	100 »
Angoulvant, gouv. gén. de l'A. O. F., à Dakar.	100 »	J. Bacot, à Paris.....	50 »
Taplin, Record Depart. India Office, à Londres.	20 »	Baronne Thénard, à Paris.....	30 »
Desbuissons, chef du serv. géog., ministère des Affaires étrangères.....	25 »	Commandant Saintoyant, à Vincennes.....	15 »
Agence économique de l'Indochine, à Paris...	24 »	Cercle des officiers du 22 ^e colonial.....	24 »
Ministère des Colonies. Service de l'Indochine..	25 »	Comte d'Ormesson, à Paris.....	20 »
Bibliothèque du ministère des Colonies.....	25 »	Bertin, à Paris.....	25 »
Ministre des Colonies.....	25 »	Luduc, à Fontainebleau.....	12 »
Dr Gauthier, à Suez.....	15 »	Rainaud, à Caen.....	12 »
Victor Collin, à Paris.....	30 »	W. Tondon, à Pékin.....	25 »
De la Boulinière, à la Juvinière, par Buc.....	20 »	Commandant Anfré, à Mersine.....	15 »
Chef du Serv. de la cartogr. étrangère, à Paris..	25 »	Yver de la Bruchellerie, à Paris.....	25 »
Bibliothèque des officiers de la div. S. P. 117.	5 »	Raïgum Gunreibu, à Tokio.....	20 »
J. Boissonnas, agent dipl. de France, à Tanger.	50 »	Bibliothèque des offic. du 9 ^e colonial, à Hanoi..	12 »
Gestraud, à Saumur.....	20 »	Paul Labbé, à Paris.....	20 »
R. de Cérenville, à Paris.....	50 »	Dr Bussière, à Paris.....	25 »
Kammerer.....	15 »	R. O. Tynan, à Lugano.....	18 »
Muteau, à Paris.....	24 »	The Yamaguchi Higher Commercial School....	22, 50
Dr Gauthier, à Suez.....	30 »	Morison Library, à Tokio.....	22, 50
Salles, à Paris.....	25 »	Gaimusho Tosholen, à Tokio.....	22, 50
Beneyton, à Commentry.....	25 »	Bibliothèque de la Chambre des députés.....	18 »
Capitaine Lemoigne, à Paris.....	20 »	Istituto Superiore di Studi Commerciali, Bari..	25 »
Capitaine Barthélemy, à Paris.....	15 »	Mouraux, conser. des hypoth., à Pont-l'Evêque.	30 »
		Academia de legislacion y jurisprud., à Madrid.	24 »
		Chambre de comm. franç. de Chine, à Changhaï.	25 »
<i>A reporter</i>	2.780 »	<i>Total</i>	4.841 50

LES ARTICLES DU TRAITÉ DE PAIX

RELATIFS A L'ASIE

Nous donnons ci-dessous dans leur ensemble plutôt que de les disperser dans nos reliques les articles du traité de paix relatifs à l'Asie. Nous croyons rendre ainsi plus aisé à nos lecteurs de se référer au texte signé à Versailles le 28 juin 1919.

PARTIE IV

DROITS ET INTÉRÊTS ALLEMANDS HORS DE L'ALLEMAGNE

SECTION II

CHINE

ART. 128. — L'Allemagne renonce, en faveur de la Chine, à tous privilèges et avantages résultant des dispositions du Protocole final signé à Pékin le 7 septembre 1901, ensemble tous annexes, notes et documents complémentaires. Elle renonce également en faveur de la Chine, à toute réclamation d'indemnité en vertu dudit protocole postérieurement au 14 mars 1917.

ART. 129. — Dès la mise en vigueur du présent traité les hautes parties contractantes appliqueront, chacune en ce qui la concerne :

1° L'arrangement du 29 août 1902 relatif aux nouveaux tarifs douaniers chinois ;

2° L'arrangement du 27 septembre 1905 relatif à Whang-poo et l'arrangement provisoire complémentaire du 4 avril 1912.

Toutefois la Chine ne sera plus tenue d'accorder à l'Allemagne les avantages ou privilèges qu'elle lui a consentis dans ces arrangements.

ART. 130. — Sous réserve des dispositions de la Section VIII de la présente Partie, l'Allemagne cède à la Chine tous les bâtiments, quais et appontements, casernes, forts, armes et munitions de guerre, navires de toutes sortes, installations de télégraphie sans fil et autres propriétés publiques, appartenant au Gouvernement allemand, qui sont situés ou qui peuvent se trouver dans les concessions allemandes à Tien-tsin et à Han-kéou ou dans les autres parties du territoire chinois.

Il est entendu, toutefois, que les bâtiments employés comme résidences ou bureaux diplomatiques ou consulaires ne sont pas compris dans la cession ci-dessus ; en outre, aucune mesure ne sera prise par le Gouvernement chinois pour disposer des propriétés publiques ou privées allemandes situées à Pékin dans le quartier dit des Légations, sans le consentement des représentants diplomatiques des Puissances qui, à la mise en vigueur du présent traité, restent parties au Protocole final du 7 septembre 1901.

ART. 131. — L'Allemagne s'engage à rendre à la Chine, dans un délai de douze mois à partir de la mise en vigueur du présent traité, tous les instruments astronomiques que ses troupes ont, en 1900-1901, enlevés de Chine. L'Allemagne s'engage également à payer toutes les dépenses qui pourront advenir pour effectuer cette restitution, y com-

pris les dépenses pour les démonter, emballer, transporter, réinstaller à Pékin et couvrir les assurances.

ART. 132. — L'Allemagne accepte l'abrogation des contrats obtenus du Gouvernement chinois en vertu desquels les concessions allemandes à Han-kéou et à Tien-tsin sont actuellement tenues.

La Chine, remise en possession du plein exercice de ses droits souverains sur lesdits terrains, déclare son intention de les ouvrir à l'usage de résidence internationale et du commerce. Elle déclare que l'abrogation des contrats, en vertu desquels ces concessions sont actuellement tenues, ne doit pas affecter les droits de propriété des ressortissants des Puissances alliées et associées, détenteurs de lots dans ces concessions.

ART. 133. — L'Allemagne renonce à toute réclamation contre le Gouvernement chinois ou contre tout Gouvernement allié ou associé, en raison de l'internement en Chine de ressortissants allemands et de leur rapatriement. Elle renonce également à toute réclamation en raison de la saisie des navires allemands en Chine, de la liquidation, de la mise sous séquestre, la disposition ou la mainmise sur les propriétés, droits et intérêts allemands dans ce pays depuis le 14 août 1917. Cette disposition toutefois ne doit pas affecter les droits des parties intéressées dans les produits d'aucune de ces liquidations, ces droits étant réglés par les dispositions de la Partie X (Clauses économiques) du présent traité.

ART. 134. — L'Allemagne renonce en faveur du Gouvernement de Sa Majesté Britannique aux biens de l'Etat allemand dans la concession britannique de Siamen, à Canton. Elle renonce en faveur des Gouvernements français et chinois conjointement, à la propriété de l'Ecole allemande située sur la concession française de Shanghai.

SECTION III

SIAM

ART. 135. — L'Allemagne reconnaît comme caducs, depuis le 22 juillet 1917, tous traités, conventions ou accords passés par elle avec le Siam, ensemble les droits, titres ou privilèges pouvant en résulter, ainsi qu'à tout droit de juridiction consulaire au Siam.

ART. 136. — Tous biens et propriétés de l'Empire ou des Etats allemands au Siam, à l'exception des bâtiments employés comme résidences ou bureaux diplomatiques ou consulaires, seront acquis de plein droit au Gouvernement siamois, sans indemnité.

Les biens, propriétés et droits privés des ressortissants allemands au Siam seront traités conformément aux stipulations de la Partie X (Clauses économiques) du présent traité.

ART. 137. — L'Allemagne renonce à toute réclamation, pour elle ou ses nationaux, contre le Gouvernement siamois relativement à la saisie des navires allemands, à la liquidation des biens allemands ou à l'internement des ressortissants allemands au Siam. Cette disposition ne doit pas affecter les droits des parties intéressées dans le produit d'aucune de ces liquidations, ces droits étant réglés par les dispositions de la Partie X (Clauses économiques) du présent traité.

SECTION VII

TURQUIE ET BULGARIE

ART. 155. — L'Allemagne s'engage à reconnaître et à agréer tous arrangements que les Puissances alliées et associées passeront avec la Turquie et la Bulgarie relativement aux droits, intérêts et privilèges quelconques, auxquels l'Allemagne ou les ressortissants allemands pourraient prétendre en Turquie et en Bulgarie et qui ne sont pas l'objet de dispositions du présent Traité.

SECTION VIII

CHANTOUNG

ART. 156. — L'Allemagne renonce, en faveur du Japon, à tous ses droits, titres et privilèges — concernant notamment le territoire de Kiao-tchéou, les chemins de fer, les mines et les câbles sous-marins — qu'elle a acquis, en vertu du traité passé par elle avec la Chine, le 6 mars 1898, et de tous les autres actes concernant la province du Chantoung.

Tous les droits allemands dans le chemin de fer de Tsingtao à Tsinanfou, y compris ses embranchements, ensemble ses dépendances de toute nature, gares, magasins, matériel fixe et roulant, mines, établissements et matériel d'exploitation des mines, sont et demeurent acquis au Japon, avec tous les droits et privilèges qui s'y rattachent.

ART. 157. — Les droits mobiliers et immobiliers que l'Etat allemand possède dans le territoire de Kiao-tchéou, ainsi que tous les droits qu'il pourrait faire valoir par suite de travaux ou aménagements exécutés ou de dépenses engagées par lui, directement ou indirectement, et concernant ce territoire, sont et demeurent acquis au Japon, francs et quittes de toutes charges.

ART. 158. — L'Allemagne remettra au Japon, dans les trois mois qui suivront la mise en vigueur du présent traité, les archives, registres, plans, titres et documents de toute nature, concernant les administrations civile, militaire, financière, judiciaire ou autres, du territoire de Kiao-tchéou, à quelque endroit qu'ils se trouvent.

Dans le même délai, l'Allemagne notifiera au Japon tous les traités, arrangements ou contrats concernant les droits, titres ou privilèges visés aux deux articles ci-dessus.

PARTIE VIII

RÉPARATIONS

SECTION II

ART. 246. — Dans les six mois qui suivront la mise en vigueur du présent traité, l'Allemagne devra restituer à Sa Majesté le roi du Hedjaz le Koran original ayant appartenu au calife Osman et enlevé de Médine par les autorités turques pour être offert à l'ex-empereur Guillaume II.

PARTIE IX

CLAUSES FINANCIÈRES

ART. 258. — L'Allemagne renonce à toute représentation ou participation [que des traités, conventions ou accords quelconques assuraient à elle-même ou à ses ressortissants dans l'administration (et le contrôle des commissions, agences et banques d'Etat et dans toutes autres organisations financières et économiques internationales de contrôle ou de gestion fonctionnant dans l'un quelconque des Etats alliés et associés, en Autriche, en Hongrie, en Bulgarie ou en Turquie, ou dans les possessions et dépendances des Etats susdits, ainsi que dans l'ancien Empire russe.

ART. 259. — 1° L'Allemagne s'engage à transférer dans le délai d'un mois à compter de la mise en vigueur du présent traité à telles autorités qui pourraient être désignées par les Principales Puissances alliées et associées la somme en or déposée à la Reichsbank au nom du Conseil d'administration de la Dette publique ottomane comme garantie de la première émission de billets de monnaie du gouvernement turc ;

2° L'Allemagne reconnaît son engagement d'effectuer annuellement pendant une période de douze ans les paiements en or qui sont stipulés sur les bons du Trésor allemand déposés par lui à diverses époques au nom du Conseil d'administration de la Dette publique ottomane comme garantie de la seconde émission de billets de monnaie du gouvernement turc et des émissions subséquentes ;

3° L'Allemagne s'engage à transférer dans le délai d'un mois à compter de la mise en vigueur du présent traité à telles autorités qui pourraient être désignées par les Principales Puissances alliées et associées le dépôt d'or constitué à la Reichsbank en contre-partie du reliquat de l'avance en or consentie le 5 mai 1915 par le Conseil d'administration de la Dette publique ottomane au gouvernement impérial ottoman ;

4° L'Allemagne s'engage à transférer aux Principales Puissances alliées et associées les droits qu'elle peut avoir sur la somme en or et argent transmise par elle au ministre turc des Finances en novembre 1918 comme provision pour le paiement échéant en mai 1919 pour le service de l'emprunt turc intérieur ;

5° L'Allemagne s'engage à transférer, dans le délai d'un mois à compter de la mise en vigueur du présent traité, aux Principales Puissances alliées et associées toutes sommes en or transférées à l'Allemagne ou à ses ressortissants à titre de gage ou de collatéral, à l'occasion des prêts faits par l'Allemagne ou ses ressortissants au gouvernement austro-hongrois ;

6° L'Allemagne confirme sa renonciation, prévue par l'article 15 de la Convention d'armistice du 11 novembre 1918, au bénéfice de toutes les stipulations insérées dans les traités de Bucarest et de Brast-Litovsk et traités complémentaires, sans qu'il soit porté atteinte à l'article 292, Partie X (clauses économiques) du présent traité ;

Elle s'engage à transférer respectivement soit à la Roumanie, soit aux Principales Puissances alliées et associées tous instruments monétaires, espèces, valeurs et instruments négociables ou produits, qu'elle a reçus en exécution des Traités susdits ;

7° Les sommes en espèces et instruments monétaires, valeurs et produits quelconques qui doivent être livrés, payés ou transférés en vertu des stipulations du présent article, seront employés par les Principales Puissances alliées et associées suivant des modalités à déterminer ultérieurement par lesdites puissances.

ART. 260. — Sans qu'il soit porté atteinte à la renonciation, par l'Allemagne, en vertu du présent traité, à des droits lui appartenant ou appartenant à ses nationaux, la Commission des réparations pourra, dans un délai d'un an à compter de la mise en vigueur du présent traité, exiger que l'Allemagne acquière tous droits ou intérêts de ressortissants allemands dans toute entreprise d'utilité publique ou dans toute concession en Russie, en Chine, en Autriche, en Hongrie, en Bulgarie, en Turquie, dans les possessions et dépendances de ces Etats, ou sur un territoire qui, ayant appartenu à l'Allemagne ou à ses alliés, doit être cédé ou administré par un mandataire en vertu du présent traité ; le gouvernement allemand devra, d'autre part, dans un délai de six mois à compter de la date de la demande, transférer à la Commission des réparations la totalité de ces droits et intérêts et de tous les droits et intérêts que l'Allemagne peut elle-même posséder.

L'Allemagne supportera la charge d'indemniser ses ressortissants ainsi dépossédés et la Commission des réparations portera au crédit de l'Allemagne, à valoir sur les sommes dues au titre des réparations, les sommes correspondant à la valeur des droits et intérêts transférés, telle qu'elle sera fixée par la Commission des réparations. Le gouvernement allemand, dans un délai de six mois à

dater de la mise en vigueur du présent Traité, devra communiquer à la Commission des réparations la liste de tous les droits et intérêts en question, qu'ils soient acquis, éventuels, ou non encore exercés, et renoncera en faveur des Puissances alliées et associées en son nom et en celui de ses ressortissants, à tous droits et intérêts susvisés qui n'auraient pas été mentionnés sur la liste ci-dessus.

Art. 261. — L'Allemagne s'engage à transférer aux Puissances alliées et associées toutes créances sur l'Autriche, la Hongrie, la Bulgarie et la Turquie, et notamment celles qui résultent ou résulteront pour elle de l'exécution des engagements qu'elle a pris envers ces Puissances pendant la guerre.

L'état présent

DES

Questions Orientales

ET L'INTÉRÊT FRANÇAIS

La paix avec l'Allemagne a été signée le 28 juin et cet événement n'a pas eu le retentissement moral qu'il aurait produit cinq mois plus tôt. La longueur de l'attente, le sentiment très net que de graves et multiples questions restent à régler à l'intérieur comme au dehors n'ont pas laissé au public l'impression qu'il éprouva en entendant le canon du 11 novembre, et qu'une diplomatie moins lente aurait pu consolider. Il a perdu l'agréable illusion que nous étions arrivés à un long palier. On a vu l'Allemagne reprendre de l'arrogance, on a senti qu'elle était moins prête à faire son *mea culpa* en s'inclinant devant les conditions de la paix qu'elle l'avait été en souscrivant celles de l'armistice. Ce sentiment, confus chez la masse, a pris dans les milieux instruits des faits de l'extérieur la forme d'une conviction très nette que le délai pendant lequel on a permis à l'Allemagne de se débattre, le souci où on l'a laissée trop longtemps de discuter les conditions qui lui seraient imposées, ont travaillé à maintenir chez elle au pouvoir les éléments que nous devions précisément désirer voir écarter comme condition nécessaire de ce changement de la mentalité politique qui serait encore pour nous la meilleure des garanties de paix. A l'intérieur l'attente n'a pas permis au travail formidable de la liquidation de la guerre de commencer et de prendre son caractère dans la bonne humeur de la victoire. Les récriminations sociales, encouragées par une propagande qui, dans le gouvernement bolchevik russe, trouve des ressources sans précédents, ont pris une violence nouvelle : les intérêts nationaux les plus grands, les plus clairs sont ignorés par un mysticisme révolutionnaire qui écarte tout raisonnement. Ces problèmes

intérieurs se poseraient assurément d'une manière beaucoup moins grave si on avait su aborder les travaux de la paix avant que la victoire fût devenue pour beaucoup comme un flacon de parfum éventé.

Enfin, malgré la lassitude générale, on s'inquiète de voir tant de grands problèmes internationaux rester en suspens parce qu'il a fallu six mois pour en finir avec la paix avec l'Allemagne. On a le sentiment que nous n'avons plus, pour l'avoir laissé user faute d'apporter des idées et des initiatives directrices à la Conférence, l'autorité incomparable que possédait la France le 11 novembre et que ses représentants à la Conférence auraient pu prendre dans le règlement de la paix. Une impression d'usure se dégage de cet interminable débat diplomatique dont le secret n'a rien à envier à celui des travaux des vieilles chancelleries. Et on s'inquiète de ne trouver aucune raison de penser que nous ayons une politique dans des problèmes aussi vitaux pour nous, ou au moins d'un intérêt tel qu'il serait scandaleux de les saboter après une victoire si coûteuse, que celui du règlement des frontières de l'Europe orientale, celui de la résurrection de la Russie, et celui du statut nouveau à donner aux pays de l'Empire ottoman où les résultats des efforts séculaires de la France sont gravement menacés.

* * *

L'Asie française a exposé, de manière à n'avoir plus à y revenir, comment les choses se présentent pour notre pays en Orient. Nous avons montré à plusieurs reprises à quelles pertes d'influence nous expose, nous condamne même, la liquidation de l'Empire ottoman, et la manière de parer le mieux possible à cette conséquence d'une victoire que nous avons payée de plus d'efforts et de sang qu'aucun de nos alliés. Peut-être même certains de nos lecteurs, qui avaient déjà fait sur le problème oriental toutes les réflexions que les circonstances commandent, ont-ils jugé que nous revenions trop au fond de la question. Qu'ils nous en excusent en pensant au petit nombre d'organes qui chez nous se soucient d'instruire l'opinion en matière de politique extérieure et à l'insuffisance prodigieuse qui caractérise à cet égard presque toute notre presse à grand tirage. Quoi qu'il en soit il ne sera plus question ici de ce que nous avons à perdre et à sauver dans le Levant mais des dangers qui menacent immédiatement nos intérêts et de la manière d'y parer.

* * *

A cet égard nous devons considérer en Orient deux théâtres : les pays non turcs de l'Empire ottoman et qui doivent en être distraits pour suivre des destinées nouvelles et ceux qui peuvent continuer à former une Turquie. Les premiers sont les régions de langue arabe, parmi lesquelles la Syrie nous intéresse spécialement, les zones habitées par les Kurdes et aussi par les Assyro-

Chaldéens, population qui doit particulièrement nous être sympathique par la manière dont son élite a adopté la culture française, se réclame de la France et ajoute aux raisons que nous avons de ne pas nous désintéresser de la partie orientale de la zone française de l'accord de 1916. Les pays qui doivent échapper au gouvernement turc comprennent enfin l'Arménie dont les limites et le régime restent assez incertains, car la question des races qui s'entremêlent dans les vilayets orientaux de l'Empire ottoman est encore des plus confuses.

Nous ne nous étendons pas pour le moment sur cette question d'Arménie. Elle peut être résolue par un mandat américain devant lequel la France devrait s'incliner comme nous le disions dans notre dernier numéro. Mais, comme il n'est pas certain que l'opinion américaine soit disposée à accepter des responsabilités aussi précises en Orient, il faut envisager aussi la possibilité d'un contrôle international pour l'Arménie. En ce cas notre pays devrait y réclamer sa part. Ce n'est pas faute d'intérêt que la France pourrait être appelée à s'abstenir en Arménie. Nous avons acquis là, comme ailleurs en Orient, une grande influence et il s'agit d'aider un peuple énergique et bien doué. Si nous sommes prêts à nous effacer devant nos amis d'Amérique, et si l'état où nous laissons nos sacrifices de la guerre ne nous permet pas de prendre seuls la charge du problème arménien, ce n'est certes pas sans de profonds regrets, et nous ne saurions renoncer à jouer notre rôle en Arménie dans le cas où, sous une forme ou l'autre, on arriverait à donner à ce pays, pour sa période de formation, un régime international.

* * *

En Syrie et dans les autres parties non arméniennes de la zone d'influence française de l'accord de 1916 nous avons une politique parfaitement arrêtée : notre pays, poussé par une tradition très forte et dont tous ses milieux cultivés ont une conscience vivante, est candidat au mandat.

Il semble que cette candidature ne devrait pas être discutée. Mais, il n'y aurait aucun intérêt à ne pas dire crûment la vérité, et celle-ci nous oblige à dénoncer le travail systématique mené par les agents de la politique britannique en Orient contre l'octroi à la France du mandat syrien. On dirait que ces agents n'ont d'autre passion, d'autre objet que d'arriver, même en mettant en mouvement des forces dangereuses pour l'Angleterre elle-même, à évincer la France de son champ traditionnel d'influence en Syrie.

Il s'agit d'ailleurs plus de pratiques que d'une politique ouverte. Cette action ne s'avoue en général guère et ne déclare pas de doctrine. On a bien, à vrai dire, risqué celle de la caducité de l'accord de 1916, dont l'existence condamne d'une manière trop gênante l'action antifrançaise de l'occupation britannique en Syrie : ce pacte serait caduc puisque l'un de ses signataires, la Russie, est défaillant. Les faits rendent cette thèse trop

absurde pour qu'on ose en faire état. Si la Russie ne prend pas Constantinople que lui donnait l'accord de 1916, l'Angleterre renonce-t-elle à ranger sous son influence la zone neutre de l'accord anglo-russe de 1907 relatif à la Perse, n'agit-elle même pas comme tutrice désignée de la Perse entière ? Est-elle disposée à s'effacer en Mésopotamie ? Loin de là, elle est maintenant partout en Mésopotamie et en Perse ; son action débord même, avec des conséquences qu'il est impossible dès maintenant d'établir, en Transcaucasie et dans le Turkestan russe. Elle s'assure et bien au delà tous les bénéfices de l'accord de 1916 ; comment donc prétendre que celui-ci est caduc en ce qui concerne la France qui, elle aussi, est allée jusqu'au bout de la guerre ?

Aussi la caducité de l'accord de 1916 n'a-t-elle été qu'indiquée parfois, mais jamais soutenue parce que les faits la rendent insoutenable. C'est une autre base de droit qui a été donnée, et encore d'une manière plus implicite qu'explicite, à la politique dont nous avons à nous plaindre en Syrie. Ceux qui la mènent semblent estimer qu'ayant été si peu de chose dans l'armée qui a chassé les Turcs de Syrie la France est forclosée. Cette justification commode n'oublie qu'une chose c'est que l'Angleterre elle-même n'est en Syrie que grâce à la France. Si nous n'avions pas été ce que nous avons été sur notre front notre pays aurait sans doute péri, mais l'Allemagne se fût trouvée libre d'envoyer à la Turquie des secours capables de tenir en échec les armées britanniques de Mésopotamie et de Palestine. La victoire de l'Entente est un tout dont aucune partie ne se comprend sans l'autre. Il serait scandaleux de renier la doctrine du front unique maintenant que l'on n'en a plus besoin pour vaincre mais pour évincer des Alliés. Les droits de chacun des vainqueurs ne dérivent pas de telle action partielle mais de la somme des sacrifices faits par chacun d'eux et, d'une manière plus précise, par les engagements qu'ils ont pris les uns à l'égard des autres. Fermer les yeux à cette vérité pour trouver quelque confort dans un manque de parole serait ne manifester aucune répugnance pour la plus insigne mauvaise foi et les dangereux froissements que celle-ci ne manquerait pas d'engendrer.

Mais, nous le répétons, il s'agit moins ici d'une doctrine que de pratiques. Celles-ci, en Syrie, sont évidentes et toutes dans le même sens. Elles tendent à créer, par le développement systématique d'un nationalisme hostile, un milieu syrien qui rende difficile, impossible même si on peut y arriver, l'attribution à la France du mandat syrien. Il s'agit d'éliminer l'influence française ou tout au moins de la réduire à la portion congrue, à cette zone côtière à laquelle des cartes anglaises et une nouvelle terminologie géographique équivoque, que nous dénonçons dans notre dernier numéro, ont prétendu réduire le nom de Syrie.

Et c'est dans cet esprit que l'occupation britannique a encouragé du mieux qu'elle a pu le panarabisme en Syrie, et que l'émir Faysal a été

envoyé presque subrepticement à Paris et introduit à la hâte dans la Conférence, avec un programme qui dépassait singulièrement celui d'un représentant du royaume du Hedjaz, allié de l'Entente pendant la guerre. Sans doute cette opération diplomatique, et toute la politique dont elle n'a été qu'un épisode et un moyen, prétendait-elle alléguer une justification de droit. Les représentants de l'Angleterre auraient pris envers le malik du Hedjaz certains engagements à la fin de 1915; mais, par malheur, ces engagements présentaient des contradictions avec ceux que l'Angleterre conclut en mai 1916 envers la France, qu'on ne prit d'ailleurs pas la peine d'informer de leur existence. Et le contraste du poids qu'eurent sur les scrupules de certains Anglais les promesses faites au « roi des Arabes » et la parole donnée à la France a été tout à fait édifiant. Il en a été de même de la manière dont on a établi, en Syrie, la balance entre les sacrifices de la Marne et de Verdun et le concours donné à l'Entente par l'offensive chérifienne dans l'Arabie Pétrée. Si bien que, ne pouvant tout de même tant prêter à l'ignorance et à une vue trop ingénument locale des choses, nous sommes bien obligés de penser que les Anglais, qui faussent ainsi les proportions et ne veulent voir qu'un coin du grand drame, ne le font pas par candeur mais pour « maximiser leurs pratiques ».

L'éclectisme que, à défaut d'autre mérite, il faut reconnaître à leur politique, confirme d'ailleurs l'opinion qui naît de l'opportunisme avec lequel ils savent choisir entre leurs obligations. La politique arabe, si louable en Syrie, n'a rien valu pour la Mésopotamie où on s'est bien gardé de l'introduire : vérité en deçà du désert, erreur au delà. On consolide un gouvernement chérifien à Damas tandis que, avec autant de zèle, on enracine un régime direct britannique à Bagdad. On s'efforce d'écarter, de maintenir dans le silence les éléments qui pourraient faire de l'opposition à cette domination britannique : n'y aurait-il pas quelque arrière-pensée de ce genre dans la répugnance que l'on semble avoir à laisser rentrer dans l'Irak les Mésopotamiens qui ont été les compagnons d'armes de l'émir Faysal? Pour justifier la différenciation établie ainsi entre le pays des Ommeyyades et celui des Abbassides on dira bien çà et là qu'elle est nécessaire parce que le Mésopotamien est fort arriéré par rapport au Syrien. C'est un fait qui ne saute cependant pas aux yeux de qui connaît les deux termes de cette comparaison et on a beaucoup plus de peine à croire à la sincérité d'une telle appréciation qu'à une manifestation de la politique qui consiste à livrer aux ronces le champ du voisin tandis que l'on passe soigneusement la herse sur le sien. Qui sait, peut-être en dégoûtant ce voisin, se réserve-t-on la chance de prendre sa place? La foi dans l'arabisme et dans les capacités d'indépendance totale de la Syrie pourraient bien n'être que le sentiment occasionnel d'impérialistes qui y voient le moyen d'évincer un associé d'un domaine dont ils voudraient bien s'arrondir.

Certains d'entre eux n'ont pas, tant s'en faut, toujours pensé ce qu'ils disent maintenant. C'est ainsi que Miss Bell, un des personnages anglais les plus férus de l'arabisme et des obligations de l'Angleterre envers lui, écrivait naguère, après avoir émis quelques réflexions moins flatteuses pour les Syriens que pour les Turcs qu'elle jugeait irremplaçables dans leur Empire : « Que valent les associations panarabiques, avec les pamphlets enflammés qu'elles font lancer par les imprimeries étrangères? La réponse est aisée : elles ne valent rien du tout. Il n'y a pas une nation des Arabes : le marchand syrien est séparé par un abîme plus profond du Bédouin que de l'Osmanli. Le pays syrien est habité par des races de langue arabe, toutes désireuses de se sauter à la gorge et retenues de céder à ce désir par le soldat déguenillé et à moitié nourri qui reçoit, à de rares intervalles, la paie du sultan (1). »

Aujourd'hui le Turc n'est plus et ne peut plus être en Syrie. On devrait donc admettre en saine logique qu'il lui faut un remplaçant pour contenir les animosités de ces populations « toutes désireuses de se sauter à la gorge ». Mais comme, d'après ce qui a été reconnu à plusieurs reprises par le gouvernement britannique lui-même et, particulièrement, dans le pacte de 1916, c'est la France qui serait appelée à assurer ce remplacement, la nécessité de celui-ci cesse de se faire sentir. La Syrie, livrée à elle-même, *fara da se*. Sans doute se tirera-t-elle mal de cette épreuve, mais cela n'apparaîtra qu'un peu plus tard quand les Français auront été découragés, écartés, peut-être désintéressés par la compensation dérisoire que doit accepter un homme pour un titre qu'on lui arrache des mains. Et alors cette politique arrivera à son terme : la Syrie, où la puissance la plus voisine se trouvera tout naturellement appelée à établir l'ordre, entrera à son tour dans cette construction majestueuse qui, de l'Hindoukouch à la Méditerranée, doit servir de péristyle à l'Empire des Indes.

Nous ne disons pas que tel est le dessein conscient et nettement formé dont s'inspire la politique de l'occupation britannique en Syrie, mais elle-ci donne toutes les raisons de croire que telle est l'arrière-pensée instinctive qui l'anime. On pourrait s'en inquiéter à Damas et se dire que le nationalisme qui est encouragé à se déclarer pour l'indépendance sans mandat pourrait bien n'être pour les Anglais qui la conseillent qu'une solution d'attente, un moyen de mettre la Syrie en réserve, de la laisser faisander dans le garde-manger de l'impérialisme britannique. Peut-être, à vrai dire, a-t-on quelque soupçon de ce genre dans les milieux chérifiens, mais on y va au plus pressé, ne voyant dans la politique présente qu'un procédé temporaire pour écarter le mandataire le plus désigné, après quoi on se débarrassera de la tutelle britannique par une poussée nationaliste et religieuse qui dépassera, et de beaucoup, les

(1) *Syria*, par GERTRUDE LOWTHIAN BELL. Londres, William Heinemann.

limites de la Syrie. Reste à savoir lequel des deux associés d'aujourd'hui aura, en fin de compte, été la dupe de l'autre.

En attendant, le régime chérifien, installé par l'occupation britannique et entretenu par son budget, a été employé comme une machine destinée à rendre le mandat français impossible. Il prêche un nationalisme qui désigne un « ennemi » qu'il n'est pas difficile d'identifier. Sa censure et sa presse subventionnée travaillent de manière à entretenir une xénophobie qui vise particulièrement et expressément la France. Sa police, qui s'inspire des meilleures traditions du gouvernement Union et Progrès — le personnel au pouvoir est d'ailleurs souvent le même que sous les Turcs et il a gardé ses méthodes tout en changeant la terminologie de son nationalisme — s'entend fort bien à intimider, à décourager les partisans que des siècles d'activité généreuse maintenaient malgré tout à la France : la contrainte travaille ainsi à compléter ce qu'une séduction, largement dotée d'argent, n'aurait pas suffi à faire. Des pétitions à tendances antifrançaises sont signées par les soins de la gendarmerie qui les fait souvent, pour plus de sécurité, circuler elle-même. On traite avec la vigueur qui convient les imprudents qui voudraient organiser des manifestations francophiles. On empêche de voyager, par des refus de passeports, ceux qui sont simplement soupçonnés d'avoir des velléités de ce genre. Nul n'est autorisé à contrecarrer le travail systématique que mènent l'autorité, la presse, voire même la prédication religieuse : toutes les passions de la foule musulmane ignorante sont exploitées contre la France représentée comme la tutrice des chrétiens, spécialement des Maronites, à qui elle donnera le gouvernement du pays. En même temps on fait parfois état auprès des chrétiens de l'arreligion du gouvernement français qui imposera à la Syrie des écoles sans Dieu. Cela est certes contradictoire, mais il ne s'agit pas d'être logique, il s'agit de ruiner l'influence française et l'on fait flèche de tout bois. Ne faut-il pas préparer le pays à répondre comme il convient à la consultation prévue par l'article 22 du pacte de la Ligue des Nations et à édifier la Commission d'enquête interalliée qui devait aller en Orient, mais dont, en fin de compte, la seule délégation américaine tient la place ?

Telle est, en résumé, l'offensive dont est l'objet la vieille position de la France en Syrie. Pour être complet il faut ajouter qu'on s'ingénie à paralyser la défense. Celle-ci serait plus facile si les Français qui avaient une influence en Syrie comme industriels, ingénieurs, commerçants, étaient à leur poste : un jeu avisé des formalités et délais nécessaires à l'obtention des passeports a servi à les en tenir le plus longtemps possible éloignés. Pendant qu'ils se morfondaient en Egypte un nombreux personnel civil anglais était admis en Syrie où il pouvait préparer des œuvres concurrentes. Quand les Français y rentrent ils ne savent comment reprendre leur activité, leurs établissements étant souvent réquisitionnés pour

les nécessités, interminables, du corps d'occupation britannique. D'autre part des navires anglais ou affrétés par l'autorité britannique se trouvent souvent n'avoir pas, au dernier moment, les places promises aux officiers français envoyés en Syrie et qui sont, par ce moyen, attardés dans le port d'embarquement.

Un usage approprié des chemins de fer a tendu à favoriser le commerce qui se faisait par la voie d'Egypte ou de Caïffa au détriment de celle de Beyrouth, base traditionnelle de l'action économique de la France en Syrie. Sur certaines lignes les commerçants se heurtaient aux nécessités militaires dès qu'ils demandaient un wagon. Là où il a été impossible de refuser l'établissement d'une administration française on s'ingénie à ne pas lui faciliter la tâche. Il arrive que, si elle achète du blé à Damas pour secourir la disette du Liban et de la côte, l'administration anglo-chérifienne en interdit l'expédition. Et après avoir rendu ainsi impossible l'administration française on ne manque pas de dénoncer son incapacité. C'est, en Syrie, un emploi acharné, minutieux, de tous les procédés même les plus mesquins qui peuvent servir à éliminer la France. Il est difficile de faire le départ, entre les agents chérifiens, dont les moyens financiers sont d'ailleurs fournis par l'Angleterre, et le travail direct des agents britanniques. Il semble que, dans certains cas, ceux-ci aient par eux-mêmes fait de la propagande antifrançaise. Notons d'ailleurs que celle-ci a été commencée par des organes égyptiens connus par leurs attaches avec le Protectorat britannique, et menée souvent par des Syriens appartenant au service égyptien. Ce système se retrouve d'ailleurs jusque dans les régions où il n'y a pas de chérifiens : c'est ainsi que d'après nos informations l'occupation britannique a interdit l'enseignement du français à Mardine, en pleine zone française de l'accord de 1916. Enfin il serait bien naïf de ne pas voir qui est ou a été longtemps derrière un gouvernement indigène qui se trouve dans la dépendance des subsides et des conseillers britanniques.

Si, d'aventure, quelqu'un des détails de ce tableau était infidèle, l'ensemble dressé sur une quantité d'informations concordantes est incontestablement exact. Et nous pourrions citer d'autres traits qui caractérisent la politique que nous dénonçons. Qu'on ne crie pas à la calomnie quand il serait facile d'énumérer et de préciser. Si nous ne le faisons pas c'est que notre dénonciation n'a pas pour objet de faire étalage de détails irritants, mais de fonder une plainte et d'obtenir d'un gouvernement allié, qui n'a pas le droit d'ignorer les actes de ses subordonnés, la justice due à notre pays.

Le grief est criant et la politique que nous dénonçons est due à la prolongation systématique de l'occupation militaire britannique qui crée le milieu où ces manœuvres sont possibles. La majorité des troupes et le commandement sont britanniques. Les chemins de fer qui appartiennent presque tous, en Syrie, à des Compagnies fran-

caises restent indéfiniment soumis à l'administration militaire. Sept mois après l'armistice, il eût cependant été convenable d'en finir avec la fiction de l'occupation d'un pays ennemi, alors qu'il n'y a aucun péril militaire à redouter en Syrie de la part des Turcs. S'il fallait, comme cela paraît évident, quelques troupes étrangères pour assurer à toute éventualité le maintien de l'ordre, la bonne foi exigeait qu'elles fussent françaises au moment où le gouvernement de la République était disposé à les fournir. Mais, alors que l'on jugeait très bon que des soldats français allassent relever en Cilicie des forces britanniques dont on avait grand besoin en Egypte et ailleurs, alors que d'une manière générale on favorisait notre action en Cilicie, peut-être parce que cette province est extérieure à l'aire d'un certain impérialisme ou parce que l'on prévoit que nous devrons l'abandonner devant un mandat arménien des Etats-Unis, la relève en Syrie était une opération scabreuse dont on se refusait toujours à préciser les modalités et la date. Contre elle, on a été jusqu'à invoquer les possibilités d'émeutes, sans se rendre compte que, si l'on était sincère et si l'on n'exagérait à plaisir, on dénonçait par là même les résultats de l'agitation antifrançaise qui est menée sous l'œil tout au moins tolérant de l'autorité militaire anglaise.

Telle est la situation qui nous est faite sur place avec toutes les conséquences que peuvent concevoir ceux qui ont quelque idée des milieux orientaux. Nous subissons un sabotage systématique de notre influence. Nous n'aurions certes pas à en être trop inquiets si le gouvernement de Londres voulait bien exercer sur ses agents, en Orient la police que ses engagements lui commandent. Chacun sait que le zèle d'officiers et de fonctionnaires coloniaux s'évertue souvent sans aucun souci et parfois même à l'encontre de la politique générale de leur pays qu'ils espèrent finir par entraîner. C'est une variété du *morbis consularis* qui a sévi, par exemple, de 1905 à 1907, dans l'affaire du chemin de fer d'Ethiopie, de la part d'agents anglo-égyptiens qui semblaient n'avoir rien appris ni rien oublié depuis Fachoda et à qui l'autorité métropolitaine a fini par devoir faire comprendre qu'il était né une Entente cordiale, laquelle avait ses nécessités. La métropole a infailliblement le dernier mot si elle veut imposer à ses agents la discipline de sa politique et la question quise pose maintenant est donc celle de la volonté de Londres de faire prévaloir en Syrie l'esprit de l'Alliance et, en particulier, celui des accords de 1916.

* *

Peut-on dire jusqu'ici que le gouvernement de M. Lloyd George l'a fait? En toute vérité il faut malheureusement répondre que non. Sa politique ne peut plus bénéficier entièrement du doute que nous exprimions dans notre dernier numéro. La question primordiale de la relève des troupes britanniques par les nôtres n'a pas fait un pas. Si elle se pose, on prétend ne laisser s'établir un

état de choses qui ne ferait, en somme, que reconnaître notre droit de 1916, qu'à la condition que nous en abandonnions une notable partie à une Angleterre qui profite cependant en Orient, non seulement de l'effondrement de l'Allemagne et de la Turquie, mais encore de la deshérence des biens de la Russie elle-même.

La disproportion entre ce qu'on essaie de nous enlever et ce que l'on gagne est, en effet, frappante et il est absolument impossible de voir quel intérêt national supérieur obligerait l'Angleterre à tricher avec sa signature de 1916 et à froisser gravement notre pays. Il serait grotesque d'alléguer une raison de sécurité, car personne ne saurait soutenir sérieusement qu'une Syrie de quelque 350.000 kilomètres carrés, pour une bonne part désertiques, puisse constituer une menace pour un Empire dont la domination, plus ou moins directe, va achever de couvrir, presque sans aucune interruption, toutes les terres qui s'étendent du Cap à l'Indochine et que, à l'Afghanistan, à la Perse, à la Mésopotamie, il faille encore ajouter la Syrie pour donner à l'Inde tout le glacis d'Etats tampons que d'aucuns affectent de trouver nécessaire à sa protection. Deux hommes politiques pourraient-ils se demander sans rire lequel de ces deux voisinages, dans un contact si inégal, serait dangereux pour l'autre? Et quel argument, en pleine alliance, que celui des dangers qu'une Syrie sous mandat français ferait courir aux dominations britanniques voisines! Tout cela est à la fois absurde et inconvenant. La vérité est que la politique qui veut nous priver du mandat syrien n'est pas inspirée par des inquiétudes mais par des appétits. C'est à une gourmandise impérialiste toute crue et, nous ajouterons, singulièrement imprévoyante et arriérée que nous avons affaire. Elle retarde en ne voyant pas que des forces nouvelles, dont l'activité se précipite, créent entre les nations qui ont assumé ce que l'Angleterre appelle des tâches impériales, des solidarités là où, naguère, il n'y avait encore que des rivalités. Elle montre la myopie de son appétit en jouant pour le satisfaire avec un nationalisme exaspéré, et même avec le fanatisme religieux, à la porte de pays où ce n'est pas la France que ces explosifs peuvent menacer. L'intérêt ni la prudence ne justifient une politique que condamne si évidemment la bonne foi.

Et si cela est vrai en Asie, combien plus encore l'est-ce en Europe! Les nations de l'Entente continuent à avoir besoin les unes des autres et conservent les meilleures raisons de ne pas aigrir leurs relations par l'ouverture d'un compte passif. A vrai dire, une certaine candeur insulaire peut empêcher nombre d'Anglais de découvrir que l'Orient puisse donner lieu à l'ouverture d'un tel compte: ils ignorent ingénument les traditions du voisin et, partant, ce qui peut froisser au plus vif ses susceptibilités. Ils ne peuvent croire que la Syrie intéresse vraiment la France. Mais ce qu'ils ignorent, le gouvernement devrait le voir, et ne pas se laisser faire une douce violence par les agents dont la politique à la fois passionnée et

bornée n'a d'autre horizon que la Syrie. Une politique de bonnes paroles constamment démenties et annihilées par des refus de fait ne réussira pas à anesthésier ce pays si on continue à lui faire subir en Orient l'opération qu'il est trop facile de définir. C'est toute la France cultivée qui est attachée à la Syrie, les milieux qui finissent par faire toute l'opinion publique, surtout à un moment où la nation est portée, par l'excès des maux qu'elle a soufferts, à réfléchir sur l'ensemble de ce qui constitue le bilan des pertes et des gains de chacun. Il ne faut pas qu'elle puisse croire que la victoire même qu'elle a payée si cher a servi à l'évincer d'une place qu'elle occupait depuis des siècles et que ses alliés britanniques lui ont formellement reconnue, et surtout qu'elle ait le soupçon qu'on a précisément mis à profit, pour l'évincer, l'état où la laisse sa meurtrissure et l'infériorité où elle va se trouver pendant le temps nécessaire pour la guérir. Même si l'on calcule que les circonstances ne font pas à certaines toxines un milieu leur permettant de travailler rapidement il n'en est pas moins dangereux d'introduire leur malignité dans l'organisme de l'Entente cordiale.

* * *
Si le gouvernement britannique ne voit pas clairement certaines choses et la nécessité d'en tenir compte, il appartient au nôtre de lui ouvrir les yeux. Pour juger la politique de ce dernier dans la question de Syrie, il faut distinguer entre le passé et le présent.

Ce serait flagorner notre gouvernement que de ne pas lui dire qu'il est pour une bonne part responsable de la situation matérielle dont on nous fait, avec si peu de scrupule, subir les conséquences. Il était clair, dès l'organisation de l'expédition de Palestine que, faute d'y être représentée par des contingents suffisants, la France courait le risque de voir sa vieille position en Syrie compromise par une occupation alliée trop exclusivement britannique.

L'expérience montrait assez que la situation de *beatus possidens* inspire des tentations qui combattent dangereusement le respect dû à la parole donnée. On l'a fait observer de plusieurs côtés au gouvernement et, notamment, le Comité de l'Asie Française lui a fait parvenir à plusieurs reprises les vœux et les avertissements les plus précis. Sans doute, avant la fin des hostilités, pouvait-on alléguer qu'un pays envahi n'avait pas de troupes à envoyer en Orient et qu'il pouvait compter n'être pas dépouillé par des alliés moins éprouvés. Mais, depuis l'armistice, on aurait eu les moyens de s'attaquer avec plus de résolution au problème de la relève. Nous avons notamment en Italie deux divisions qui n'avaient absolument plus rien à y faire et qui auraient pu fournir des éléments pour l'Orient. Peut-être les bureaux militaires, ne comprenant pas l'importance du problème, ne mirent-ils, à vrai dire, pas beaucoup de bonne volonté à découvrir ces disponibilités lorsqu'on les leur a demandées. Mais c'était au gouvernement à ouvrir leur intelligence

et à forcer leur bonne volonté avec assez de vigueur pour la rendre obligatoire. La vérité est que le gouvernement n'a eu pendant longtemps pour l'Orient que des attentions accidentelles et des vellétés. Ce n'est d'ailleurs qu'un des points sur lesquels nous avons subi les conséquences de la méthode calamiteuse qui a fait trainer pendant six mois après l'armistice l'élaboration des conditions de paix à imposer à l'Allemagne. Cette faute n'a pas laissé à notre politique plus d'attention, de moyens civils et militaires pour accomplir une tâche salutaire en Russie, et remplir, entre les nations alliées de l'Europe centrale et orientale que notre victoire a ressuscitées ou complétées, le rôle d'arbitre qui eût consolidé l'incomparable primauté morale qu'avait la France au 11 novembre 1918. Si on s'occupait de l'Orient, c'était en passant, en vivant trop exclusivement sur la foi des traités, en acceptant pour argent comptant des conversations rassurantes et prometteuses qu'on négligeait d'ailleurs de fixer par des procès-verbaux. Il y avait beaucoup d'ignorance et d'indifférence dans cette politique disposée à se contenter des apaisements les moins substantiels.

Aujourd'hui les choses ont changé, mais nous subissons les conséquences de cette longue erreur. Le gouvernement a compris quelle pente glissante les menées que nous résumons plus haut ont ménagée en Syrie. Il ne veut pas renouveler là l'expérience de l'Égypte, oublier la leçon de 1882 sur laquelle M. Georges Clemenceau a d'ailleurs des raisons personnelles de faire des retours. On a eu dernièrement l'écho de discussions moins relâchées, voire même de *non possumus* formulés du côté français.

On peut sans doute voir un effet de cette politique désormais plus consciente et plus volontaire dans le sort fait à la Commission interalliée d'enquête qui devait, comme nous le disons dans un autre article, aller, en vertu d'une décision prise le 20 mars par les Quatre sur l'initiative du Président Wilson, examiner la situation en Orient et particulièrement recueillir les vœux des populations. Finalement les délégués américains sont partis seuls dans les premiers jours de juin. On est d'autant moins tenu de faire les raisons de ce départ isolé que certains journaux français ont pu les indiquer d'une manière assez nette : le gouvernement aurait déclaré qu'il ne pouvait considérer comme une enquête probante et sincère celle qui serait conduite dans une Syrie occupée par l'armée britannique et travaillée contre nous ; que la relève et le changement d'occupation étaient nécessaires pour mettre fin à la situation d'infériorité faite artificiellement dans les derniers mois à une nation qui rencontrait jusque-là en Syrie un consentement à peu près universel. Et le gouvernement britannique aurait pris thème de cette abstention de la France pour justifier de s'abstenir aussi d'une Commission à laquelle il n'avait d'ailleurs sans doute accordé qu'un consentement de politesse, inspiré par le souci de ménager les Américains.

Nous contesterons d'autant moins ces raisons qui auraient été données par le gouvernement français qu'on aurait pu en alléguer d'autres encore contre la Commission. Pouvait-elle recueillir en aucun cas autre chose que des opinions accidentelles et opportunistes dans l'Orient corrompu par des siècles d'un régime de bon plaisir et de vénalité? Y avait-il dans un tel milieu la possibilité de saisir les vœux d'une opinion publique saine et stable? C'était donc pour une consultation nécessairement fallacieuse qu'on ajournerait toute solution orientale pendant les longs mois nécessaires pour parcourir tous les pays à distraire de l'Empire ottoman, c'est-à-dire qu'on entretiendrait une incertitude pouvant entraîner des troubles graves, comme ce commencement de massacre qui s'est produit à Alep il y a quelques semaines. Voudrait-on, au contraire, écourter le voyage, aller vite, alors on satisferait par un escamotage et une comédie à la promesse faite en mars aux populations orientales et dont l'exécution ne semble d'ailleurs avoir été guère réclamée que par ceux qui conseillent la politique du gouvernement chérifien en Syrie et espèrent en être les bénéficiaires. Sans doute on pouvait limiter le champ de la Commission, borner sa consultation à la Palestine et à la Syrie. Telle sembla être la tournure que certains Anglais désiraient donner aux choses : bien qu'ils aient la Mésopotamie sous le pouce ils ne désirent sans doute pas beaucoup qu'on aille regarder de trop près ce qui se trouve au fond de cette eau qui paraît dormir : telle est du moins l'idée qui vient lorsque l'on voit avec quelle continuité la presse anglaise substitua au terme « Orient Commission », qui répondait bien au projet wilsonien, l'appellation caractéristiquement restrictive de « Syria Commission ». Mais ainsi bornée l'opération ne devenait pas seulement dérisoire par comparaison avec son objet primitif, elle se muait en une mesure spécialement antifranaise : il n'y avait plus intervention internationale et discussion sur place que sur le terrain pour lequel le candidat au mandat était la France.

Et en réalité c'est bien à cela que l'état de fait existant en Orient réduisait la Commission à être, quoi qu'on fit. Pouvait-elle aller recueillir en Mésopotamie des vœux qui amèneraient l'Angleterre à se retirer de ce pays? Poser une question aussi évidemment absurde c'est la résoudre. La Commission pouvait discuter et faire échouer des candidatures mais pas imposer un dessaisissement à la puissance en place, décidée à y rester, et qu'on devrait bien investir du mandat pour éviter une rupture entre alliés. Et c'est ainsi que l'enquête de la Commission, excellente en principe, mais nécessairement fallacieuse en raison du milieu, et qui plus est faussée en Syrie par la politique que l'on sait, était réduite à être en fait à la fois une mesure antifranaise et une manière d'hypocrisie puisque, dans une partie au moins de l'Orient, elle se trouvait d'avance condamnée à sanctionner un état de possession.

On comprend que le gouvernement français n'ait pas voulu donner à une opération qui se présentait ainsi l'autorité qui pouvait dépendre de lui, ni se lier en y participant. Mais si cette décision est compréhensible, elle peut néanmoins se discuter et, en tout cas, il n'en résulte aucun avantage positif : elle ne nous dispense pas de reprendre la question par une politique active.

Avoir mis des conditions à la participation de la France, utiliser le projet de Commission pour contraindre le gouvernement britannique à régler la question de la relève sous peine de démasquer le jeu auquel il se prête était une politique louable. Mais elle n'a pas abouti ; nous n'avons, semble-t-il, encore rien obtenu du gouvernement de M. Lloyd George et ce ne serait pas un résultat que de s'être livré à la manifestation négative d'une abstention. Sans doute n'a-t-on plus à participer à la Commission, mais il conviendrait de s'appliquer par d'autres moyens à être en contact et en accord avec les Américains, d'autant plus que l'effort dépensé pour faire prévaloir dans le gouvernement britannique l'esprit du pacte de 1916 commence, sans conteste, à se révéler décevant. Ce n'est d'ailleurs pas un motif pour renoncer à cet effort. L'Angleterre se trouvera d'autant plus de raisons de nous faire justice qu'elle nous verra plus attachés à notre droit. La désinvolture dont nous avons à nous plaindre a pu trouver chez nous des justifications dans l'apparence d'un certain détachement. On craint moins de froisser un pays dont les représentants attitrés ont semblé longtemps prendre à la légère les sujets de froissement. Il faut, en outre, bien se rendre compte que la politique qui consiste à se tenir sous sa tente n'est pas à l'avantage d'un défenseur qui n'est pas en possession de l'objet du litige. En l'adoptant nous comblerions d'aise des impérialistes qui manœuvrent depuis des mois à nous évincer de Syrie et, en particulier, à décider le gouvernement britannique à faire obstruction à la relève qui amènerait l'effondrement de leurs combinaisons. L'affirmation passive d'un droit auquel on ne peut renoncer nous servirait bien mal dans une circonstance où il nous faut sans trêve réclamer son application dans les faits. Boudier noblement, le coude sur le pacte de 1916, serait laisser l'affaire s'engager définitivement dans une impasse au fond de laquelle, pour dégager sa responsabilité, le gouvernement n'aurait plus qu'à dénoncer au pays l'impossibilité où il a été d'obtenir que l'Angleterre exécute ses engagements. Ce serait pour un minimum de résultat utile un maximum de brouille. Qu'on y prenne garde, pour s'efforcer, au moins de notre côté, de conjurer la menace : la Syrie pourrait bien rééditer l'affaire d'Egypte et sans que la situation internationale fournisse une seconde fois les raisons et la base d'une réédition de la réconciliation de 1904.

* * *

La seule politique qui puisse sauver nos intérêts et ne pas laisser se creuser une ornière sur le

chemin de l'Entente cordiale consiste donc pour notre gouvernement à être activement demandeur en Orient. Nous devons presser les Etats-Unis et aussi l'Angleterre d'arriver à la seule solution qui nous convienne en Syrie, la seule qui soit d'ailleurs conforme à l'équité comme à la réalité même des choses.

La reconnaissance la plus élémentaire de celle-ci montre qu'il faut à la Syrie la direction d'une Puissance mandataire de la Société des Nations. Nous trouvons des affirmations de cette nécessité même chez ceux qui combattent aujourd'hui notre politique en Orient, comme le montre le passage de Miss Bell que nous traduisons plus haut. Personne ne saurait estimer équitable que l'agitation systématique organisée contre nous en Syrie, sous l'égide et avec l'appui d'une occupation étrangère, soit invoquée pour écarter la France du mandat nécessaire.

Notre pays peut se réclamer de tout son passé. Il peut aussi faire observer qu'aucun autre n'est plus capable que lui de présider à la création d'une Syrie fédérale. Qui pourrait mieux que la France servir de garant d'un tel système auprès de populations qui sont ses clientes traditionnelles et qui le soupçonnent? Ces soupçons apparaissent assez aux répugnances que montre par exemple le Liban à ne pas réclamer une indépendance totale et à entrer dans un système syrien. Leur vivacité se révèle à ce fait que lorsque l'émir Faysal, à son retour de Paris, a semblé se rapprocher des Français, le Liban a immédiatement, par contre-coup, montré pendant quelques jours de la froideur à l'égard de la France. Il y a là une tâche de conciliation, d'apprivoisement pour ainsi dire, que la France est seule en situation de remplir. Sans abandonner le moins du monde les droits du Liban, nous pouvons le réconcilier avec l'idée d'une association avec le reste de la Syrie. C'est d'ailleurs sans doute la seule raison pour laquelle les chérifiens ont esquissé par moments un pas de notre côté. La France peut, plus facilement qu'aucune autre Puissance, assurer l'assemblage d'une Syrie indépendante, en tenant compte — car nous ne voulons pas qu'il y ait d'équivoque — de faits qui s'imposent désormais comme le Sionisme, et auxquels il faut faire la place nécessaire. Le bon sens comme la bonne foi s'accordent donc à déclarer que, puisque mandat il doit y avoir en Syrie, c'est la France qui doit en être investie, conformément d'ailleurs à l'esprit de l'accord de 1916 dont l'Angleterre, réalise et au delà, tous les bénéfices qu'elle en pouvait attendre.

Et il est un autre argument que nous pouvons ajouter, sinon à l'usage de l'Angleterre, du moins à celui des Etats-Unis et aussi des Syriens qu'inquiète la perspective d'un mandat, c'est que la France ne peut pas apporter en Syrie les vues impérialistes qui seraient assez naturelles chez d'autres pour la bonne raison qu'elle n'a pas d'empire à arrondir dans cette partie du monde. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous revendiquons une responsabilité politique dans l'Orient

où l'influence de notre culture et de notre activité économique avait suffi à nous faire jusqu'ici une place sans pareille. Cette revendication n'a d'autre but que de créer le cadre qui permettra le maintien de cette place dans le milieu nouveau qui doit résulter de la liquidation de l'Empire ottoman. Que ce cadre soit créé par la constitution d'une fédération syrienne conservant avec nous ses liens traditionnels, qu'il soit consolidé par une expérience de quelques années et nous n'aurons aucune raison de prolonger notre mandat sous une autre forme qu'une garantie maintenue par la France à l'indépendance du pays qu'elle aura conduit à son émancipation.

On se demande même, tant est naturelle et nécessaire la pente de la politique française dans cette affaire, si le libéralisme dont tout nous conduit à faire preuve en Syrie n'est pas, au fond, une des raisons qui déterminent ceux qui nous y combattent. Son voisinage serait-il considéré comme « indésirable » pour des pays que l'on ne pourrait manquer de vouloir maintenir dans le système impérial qui va couvrir désormais sans concurrence presque toute l'Asie occidentale? Quoi qu'il en soit il faut un prodigieux aveuglement, lorsque ce n'est pas autre chose, pour vouloir rejeter plus qu'un autre, au nom de l'indépendance syrienne, le mandat de la France.

Nous pouvons d'ailleurs achever d'innocenter notre politique des calomnies accumulées contre elle par la manière même dont nous nous prêterons à la définition des devoirs de ce mandat. Nous pouvons montrer qu'aucune puissance, sur le terrain où elle voudrait être mandataire, ne serait disposée à accepter au même degré le contrôle de la Ligue des Nations. C'est peut-être à cette définition des mandats et de leurs devoirs que peut aboutir pratiquement l'enquête américaine et nous n'avons aucune raison de ne pas l'aider à faire cette définition aussi nette que possible.

Certes, le gouvernement français n'est pas à court d'arguments et de moyens pour défendre sa revendication syrienne, mais il faut qu'il s'y attache avec suite et qu'il sache en parler à ses alliés autrement que, pour ainsi dire, sautillant et entre deux portes. Il faut qu'il montre qu'il tient à la solution équitable. Il faut enfin que, dans toute la mesure où c'est possible en dépit de l'obstruction systématique dont nous y sommes l'objet, il renforce nos moyens d'action en Syrie : aucun collaborateur compétent et aucun subside ne doivent être refusés à notre haut commissariat, une unité de direction doit être imposée à tous nos agents en Syrie qu'il convient de soumettre à la discipline politique qu'exigent un milieu nouveau et la partie très délicate à y jouer. La passivité ni à Paris, ni en Orient n'est acceptable en présence des difficultés systématiquement accumulées contre nous.

Mais, nous l'avons rappelé en commençant, l'Orient ne se résume pas entièrement pour nous en la Syrie : nous avons beaucoup à perdre,

c'est-à-dire à sauver dans les autres parties de l'Empire ottoman. Là tout reste en suspens puisqu'on ne sait encore ni quelle politique y adoptera l'Entente, ni comment les nations qui la composent s'en partageront l'exercice : comme nous le montrons dans un autre article, les solutions sont ajournées jusqu'au moment où le président Wilson aura pu se rendre compte des tâches orientales que les Etats-Unis sont disposés à assumer. Un organe de défense des intérêts français ne peut donc que formuler des desiderata en ce qui concerne l'Arménie, l'Anatolie et Constantinople dont le sort reste encore si complètement indéterminé, mais il doit les formuler avec toute la netteté possible.

* * *

Une décision s'impose d'abord c'est que l'Anatolie, où la population est presque entièrement turque, devrait rester aux Turcs. Mais on se demande si Constantinople doit demeurer capitale de la Turquie ou former, avec les rives des Détroits, un petit Etat neutre. Des arguments sérieux peuvent être donnés en faveur de l'une ou l'autre solution. L'expulsion des Turcs de Constantinople est une opération délicate, qui heurtera les sentiments de très nombreux musulmans : les porte-parole anglais de l'Inde ont invoqué les susceptibilités des mahométans de ce pays, nous pouvons invoquer de même celles des Tunisiens et Algériens qui, par tradition, ne sont pas près de remplacer dans leur vénération religieuse le calife de Constantinople par le grand chérif de La Mecque. Par contre, on peut se demander si un Etat turc limité à l'Anatolie ne serait pas plus à l'écart des coups et plus facile à réformer que s'il conserve sa tête sur le grand passage international que sont les Détroits et dans l'atmosphère viciée de Constantinople.

Quoi que l'on décide à cet égard, la France doit s'attacher à ce que le contrôle qui sera établi sur la Turquie et sur Constantinople, que les deux soient séparés ou restent ensemble, soit international et non pas donné à une seule puissance. Un mandataire aurait sur un tel terrain des avantages qui compromettraient les résultats des longues années de travail « culturel » et celui des longs efforts économiques que nous avons accomplis en Turquie. Et il ne s'agit pas là d'une région relativement écartée, limitée et de richesse modérée comme la Syrie ni d'un pays qui, comme la Mésopotamie, entre naturellement dans la zone d'action de la puissance alliée qui contrôle le golfe Persique et la Perse méridionale : l'Anatolie est une vaste et riche contrée, la plus belle de l'Empire turc depuis qu'il a perdu la péninsule des Balkans; elle s'ouvre sur trois mers et se trouve aux portes de l'Europe. C'est un lot exceptionnel. Si l'on y ajoute Constantinople elle constitue une position qui permet de dominer une partie de l'Europe et d'exercer une influence décisive sur les destinées d'une notable partie du monde. C'est une de ces régions où, en raison de leur situation et de leur valeur propre, il est

équitable de réserver des chances égales à l'influence et à l'action de tous les peuples civilisés, chances qui seront le mieux préservées sous un contrôle international, non seulement dans son principe, mais encore dans son exercice. La France, qui a les legs de tout un passé à y maintenir dans des conditions qui, au moins pendant une période, vont être très difficiles, doit donc s'efforcer de faire instituer un contrôle international pour l'Anatolie et Constantinople.

Elle le doit pour elle-même et aussi par respect pour son alliance avec la Russie qu'elle ne peut considérer que comme simplement suspendue. Notre alliée est momentanément défaillante, mais on peut espérer que cette nation immense retrouvera, avec une organisation, la place qui lui revient. C'est notre devoir de travailler à la refaire une des pires faiblesses de la politique de notre gouvernement est d'avoir si peu conçu au lendemain de l'armistice et si peu su vouloir les conditions du salut de la Russie. Croit-on que lorsqu'elle se réveillera de son cauchemar et regardera le monde qui se fait pendant qu'elle y est plongée cette nation ne s'accommodera pas beaucoup moins bien de voir une puissance installée à Constantinople, fût-ce au nom et sous le contrôle de toutes les autres, que de trouver la Rome des Orientaux, avec les Détroits que celle-ci domine, régie par un Conseil dans lequel la Russie ressuscitée obtiendra tout naturellement la place qui lui revient? C'est un facteur qu'on ne devrait jamais oublier lorsque l'on se préoccupe de régler les destinées de l'Orient.

Une autre raison en faveur de l'introduction du contrôle international à Constantinople et en Anatolie c'est que le terrain s'y prête mieux que celui de la Mésopotamie, de la Syrie et aussi des pays arméniens. A Constantinople on trouve une population plus policée et un territoire restreint. En Anatolie on a affaire à une nation plus compacte, plus homogène et plus disciplinée que celle d'aucune autre région de l'Asie ottomane. Les Turcs, avec les petits groupes musulmans qui leur sont assimilables, forment au moins les neuf dixièmes de la population de la péninsule anatolienne. Il n'est pas en Anatolie une seule province de quelque étendue qui puisse légitimement être distraite de l'Etat turc parce qu'habitée par un peuple allogène. D'autre part, le Turc avait depuis longtemps un gouvernement relativement ordonné; il a la tradition d'une grande discipline envers l'Etat. Le régime qu'il avait élaboré pouvait être intolérable pour les allogènes, mais lui s'en accommode et s'en trouverait bien si on y introduisait quelques facteurs de progrès. A cet égard les pays turcs, dans le plan de reconstruction que doit arrêter la Conférence, peuvent sans doute être plutôt comparés à la Chine, où l'Etat a une existence traditionnelle et où l'administration s'améliore très vite avec un peu de contrôle occidental, qu'à la Syrie, la Mésopotamie ou l'Arménie, où un Etat local nouveau est entièrement à créer. En Chine, il a suffi

d'introduire un contrôle européen, non seulement dans les douanes, qui sont chose extérieure, mais même dans la gabelle, qui fonctionne à l'intérieur de l'organisme de la nation, pour obtenir des progrès rapides et larges. La Turquie possède déjà, dans la Commission de la Dette publique, l'embryon d'un système de réorganisation de ses finances, dont le fonctionnement entier pourrait être confié à cet organisme qui a fait ses preuves. Avec des finances ainsi gérées, un gouvernement conseillé et contrôlé en même temps à la tête, et, jusqu'à un certain point, dans les provinces, et une gendarmerie à cadres occidentaux, l'Etat ottoman réduit aux pays en immense majorité turc donnerait non seulement aux Turcs toutes les possibilités de progrès dont ils ont besoin, mais encore aux groupes allogènes tout ce à quoi ils peuvent légitimement prétendre, puisque nulle part en Anatolie ils ne sauraient réclamer sans abus autre chose qu'une solide garantie des droits reconnus par la Conférence aux minorités nationales.

Constantinople et l'Anatolie, qui par leur position et leur importance propre appellent un contrôle international, se prêtent donc en outre par leur état ethnique et politique à l'exercice heureux d'un tel contrôle, bien que celui-ci soit évidemment moins vigoureux et moins prompt que celui qu'exercerait un mandataire unique. C'est à faire prévaloir ce système que doit s'attacher la politique française comme à tout ce qui pourra non seulement préserver, mais encore affirmer l'indépendance de la Turquie. La France a à cela une raison encore, en dehors de celles qui ont été données plus haut : sa volonté de ménager les sentiments de ses musulmans de l'Afrique du Nord. Comme nous l'avons dit, ceux-ci conservent au calife de Stamboul un attachement religieux qu'ils ne sont pas près, tous les renseignements concordent à cet égard, de reporter sur le grand chérif de La Mecque, quelques élargissements que l'on puisse donner à son titre de roi du Hedjaz. Leur attachement se confond d'ailleurs à cet égard avec nos tendances traditionnelles et nos intérêts : tout ce qui a été écrit ici depuis bientôt cinq années montre assez que des Français suivant les affaires d'Orient n'ont jamais pu considérer que la Turquie ne se nuisait qu'à elle-même, ou ne nous causait d'embarras que pour la guerre, en rompant comme elle l'a fait avec ses amis séculaire pour suivre le tentateur allemand dans une aventure qui devait aboutir à son démembrement.

A vrai dire, la politique de contrôle international que nous désirons si vivement voir nos représentants dans la Conférence soutenir pour les pays turcs est grevée d'hypothèques, en partie avec le consentement de la Conférence elle-même. L'occupation grecque de la région de Smyrne et celle des Italiens à Adalia, à Konieh, et jusque sur le chemin de fer de Scutari à Konieh la contredisent et en rendent l'adoption plus difficile. Il est malaisé de retirer maintenant aux Grecs le consentement que les Quatre leur ont donné et que la

Grèce a d'ailleurs pris sur elle d'élargir à l'usage, et la France et l'Angleterre auraient peine à presser sur l'Italie pour qu'elle retire ses troupes, tout au moins de la région que les accords plus ou moins définitifs de Saint-Jean-de-Maurienne avaient reconnus comme sa zone d'influence. L'entière liberté d'action que les Etats-Unis conservent à cet égard est, elle-même, limitée par des questions de convenance. Il est donc nécessaire de trouver des compromis.

Celui qui apparaît comme le plus réalisable est l'adoption du système dit des « secteurs », dont nous avons dit quelques mots dans notre dernier numéro. Il consisterait, tout en maintenant l'unité de principe du gouvernement turc et de ses finances, à diviser l'exercice du contrôle et du commandement de la gendarmerie entre des secteurs dans chacun desquels les conseillers, contrôleurs et officiers étrangers seraient fournis par une puissance déterminée. Le secteur ainsi confié aux Italiens pourrait être l'Anatolie du Sud, un territoire coïncidant autant que possible avec la zone Saint-Jean-de-Maurienne. Peut-être même pourrait-on aller, pour rendre le système des secteurs plus acceptable à l'Italie, jusqu'à reconnaître aux Italiens quelque droit de préférence sur les entreprises de mines et de travaux publics à créer dans le secteur méridional, bien qu'un tel droit de préférence ne doive nullement découler de la désignation d'une nation pour tel ou tel secteur ni de son appel à remplir un mandat. Quant à la Grèce, il serait bien difficile de lui confier un secteur puisqu'elle y trouverait quelques populations helléniques et qu'elle serait ainsi jugée et partie dans les relations des nationalités dont elle aurait à assurer la bonne harmonie. On comprendrait mieux que la Turquie soit amenée à lui céder en toute propriété une portion de la zone littorale de l'Anatolie occidentale, bien qu'il soit singulièrement ardu de trouver une commune mesure entre les prétentions grecques, les indications de la géographie et l'application légitime du principe des nationalités qui restreindrait à fort peu de chose le territoire asiatique qui pourrait être raisonnablement attribué au royaume des Hellènes.

Telles sont, indiquées à aussi grands traits que possible, les difficultés que rencontrerait l'établissement du système des secteurs sur un terrain grevé de certaines situations de fait et la solution possible de ces difficultés. Mais il faut, par contre, indiquer les avantages que peut présenter ce système sur un autre point de l'Orient. Le problème arménien reste actuellement entier. Les limites territoriales dans lesquelles il se pose sont elles-mêmes encore à déterminer. Sa solution honnête suppose d'assez longues études, menées sur place par une autorité capable de faire une enquête approfondie. Si l'on suppose qu'une puissance reçoive un vaste secteur embrassant l'Arménie, à l'Est d'une certaine ligne et au Nord des pays qui seront rattachés au mandat syrien et mésopotamien, on conçoit très bien qu'elle puisse au bout de quelque temps, après

avoir dans l'intervalle empêché tout nouveau massacre et commencé à relever les ruines, faire en connaissance de cause le départ entre les pays qu'il faut laisser sous le régime des secteurs turcs et ceux sur lesquels devra être érigé le futur Etat arménien. Une telle procédure éviterait une décision hâtive tout en permettant de sauver les restes de la race peut-être la plus vigoureuse, la mieux douée et la plus active de l'Orient, race qui a été abominablement traitée et à laquelle il convient de réserver largement sa place au soleil.

La puissance chargée de la tâche particulièrement délicate de débrouiller et d'organiser ce secteur oriental et d'en dégager l'Arménie de demain pourrait être les Etats-Unis. Beaucoup d'Américains ont un désir sentimental de voir leur pays investi du mandat arménien. D'autre part celui-ci inspirera aux autres puissances, même à celles qui occupent partout en Orient une place ancienne et que les changements inévitables doivent fatalement rétrécir, moins de regrets que d'autres. Enfin le rôle joué en Arménie par les missionnaires américains constitue à la fois un titre et une facilité pour l'accomplissement d'une tâche qui sera au début une des plus difficiles mais plus tard donnera sans doute les résultats les plus solides que l'on puisse espérer en Orient.

Quoi qu'il en soit des détails, pour en revenir à Constantinople et aux pays turcs à l'Ouest de ce qui sera l'Arménie, la France doit s'efforcer d'y faire prévaloir, que l'on adopte ou non le système des secteurs, un régime de contrôle léger et international.

* *

Telles sont les grandes lignes de la politique orientale que nous devons souhaiter voir soutenir par nos représentants à la Conférence. A eux seuls il appartient de savoir par quels moyens elle doit être défendue à tel ou tel moment du débat. Mais ce serait déjà beaucoup, dans l'inquiétude que l'on ne peut manquer d'éprouver pour nos intérêts en Orient, de savoir notre gouvernement nettement attaché à une ligne de conduite à l'égard de la Syrie et aussi des pays turcs. Ni sur l'un ni sur l'autre de ces terrains nous ne trouvons encore aucun sujet d'être rassurés. En Syrie continue une manœuvre désormais indéniable, tenace, qui vise à rendre la France impossible, au nom même des principes dont se réclame la Conférence, tandis que, d'autre part, certains changements, tout en n'étant pas dans l'intention dirigés contre nous, prépareraient infailliblement l'élimination de notre vieille influence de Constantinople et de l'Anatolie. Il faut une politique consciente et vigoureuse pour nous éviter de devenir ainsi, sur un terrain qui nous importe si fort, les perdants dans la victoire que nous avons gagnée, et payée beaucoup plus cher qu'aucun des autres gagnants.

R. C.

L'IMPORTANCE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS DANS L'EMPIRE OTTOMAN

Pour justifier la revendication du droit de la France d'avoir sa large part à la détermination des destinées des pays de l'Empire ottoman, il n'est rien de tel que de montrer quelle part elle a prise au développement de la vie économique et financière de cet Empire. Un rappel du rôle qu'elle a joué à cet égard est particulièrement opportun à l'heure où quelques Français paraissent n'en pas avoir conscience et où certains de nos Alliés même agissent comme s'ils étaient disposés à l'oublier.

La France, comme chacun le sait, avait souscrit la plus grosse partie de la Dette ottomane. Mais ce qu'on sait moins c'est que, en matière d'entreprises de chemins de fer et autres et même en matière de banques, notre pays tenait, à la veille de la guerre, une place hors de pair en Orient. Les documents que l'on lira un peu plus loin l'établissent sans conteste.

* * *

Il faut d'ailleurs noter que nos revendications nationales en Orient ne se fondent pas d'abord et surtout sur ces considérations matérielles. La France peut et doit avant toute autre chose invoquer son action morale et intellectuelle, action dont la démonstration la plus éclatante est l'empreinte dont notre culture a marqué l'Orient où, partout, est parlée la langue française.

On sait ce que sont nos écoles en Syrie, la région où notre influence était la plus accentuée. Nous n'y reviendrons pas ici. Mais ailleurs même, à Constantinople, en Arménie et jusqu'en Mésopotamie et aux confins de la Perse notre enseignement s'était répandu et dominait, comme le montre d'une manière particulièrement frappante la possession de la culture française par tant de membres d'une nationalité dispersée et vivant dans les régions les plus reculées de l'Empire comme les Assyro-Chaldéens.

Ce sont nos écoles et nos œuvres charitables qui ont le plus contribué à créer peu à peu à la France une situation hors de pair en Orient depuis le moment où la France de François I^{er} entra en relations particulièrement étroites avec la Turquie de Soliman le Magnifique. Grâce à ces établissements, on trouve dans l'Empire ottoman nombre d'hommes et même de femmes qui parlent le français aussi facilement et aussi ordinairement que leur langue maternelle.

Il serait trop long de donner ici une liste de nos œuvres scolaires, disons seulement, comme un exemple, qu'à Constantinople même, à la veille de la guerre, le nombre des écoles françaises était d'une trentaine, réunissant près de 8.500 élèves;

nos établissements d'instruction étaient d'autre part disséminés sur tous les points de l'Anatolie, occidentale et même orientale : Amasia, Césarée, Sivas, Angora, Eskicheir, Koniah, Aïdin, Ichmid et tant d'autres villes encore. Il convient de signaler tout particulièrement ici les vingt-cinq écoles que nous possédons ou subventionnons à Smyrne; et les cinq ou six qui maintenaient à Brousse notre influence et notre langue. Il est bien entendu que nous entendons ici par écoles françaises non seulement les établissements religieux ou laïques dont le corps enseignant était exclusivement d'origine française, mais aussi nombre d'écoles où notre langue était officiellement enseignée et où nous possédions un ou deux représentants choisis par nos nationaux et exerçant à titre de professeurs. Telles quelles, les écoles françaises, *lato sensu*, étaient au nombre de 80 à 85 à Constantinople et en Anatolie, réunissant près de 24.000 élèves de tout âge et de toute confession, notre action ici comme partout et notamment comme en Syrie restant toujours dégagée de tout esprit confessionnel.

D'autre part, voici la liste des établissements français d'assistance existant à Constantinople :

L'hôpital du gouvernement français, Henry Giffard (11.000 malades en 1911).

L'asile de vieillards (250 hospitalisés);

L'orphelinat dispensaire des Filles de la Charité à Galata; L'orphelinat de Tchoucour-Bostan.

L'hôpital de la Paix, ouvert à Chichli après la guerre de Crimée, véritable ville renfermant un hôpital avec 300 malades, un asile d'aliénés renfermant 450 pensionnaires, un orphelinat, un asile, une crèche et un dispensaire.

Enfin l'hôpital municipal de Constantinople, tenu par des religieuses françaises.

Constantinople comptait d'autre part un certain nombre de sociétés françaises de secours mutuel et de bienfaisance dont l'action se manifestait en toute occasion de la manière la plus conforme à nos intérêts et à nos traditions.

En Anatolie, la France avait ouvert des dispensaires à Amasia, Tokat, Césarée et Sivas, ces deux derniers fréquentés en 1911-1912 par plus de 2.000 malades. Nous avions à Smyrne un hôpital, un orphelinat et un asile de vieillards, sans oublier la cité ouvrière modèle de Montalial, gérée par le consulat de France.

C'est grâce à tous nos efforts scolaires et d'assistance que, malgré le nombre, hélas! insuffisant de nos nationaux en Turquie (8.300 environ en 1913), nous avons su maintenir et développer dans l'Empire ottoman un prestige séculaire et sans rival.

* *

Mais notre situation en Orient reposait aussi sur de grands intérêts financiers et économiques. Il convient de le rappeler à une époque où les titres d'ordre moral et intellectuel n'ont pas, malgré toute la phraséologie louangeuse dont ils sont l'objet, le même crédit.

Pour montrer quels étaient nos intérêts matériels en Orient par rapport à ceux des nations

qui y tenaient, à côté de nous, la plus grande place, nous ne saurions mieux faire que de publier le tableau suivant :

Les capitaux engagés en Turquie par la France, l'Angleterre et l'Allemagne se répartissaient ainsi, avant la guerre :

	En capital (1).		
	France	Angleterre	Allemagne
	Francs		
Dettes publiques..	2.454.417.377	577.493.821	867.583.506
Sociétés privées.	830.856.000	235.818.675	575.903.000
Total.....	3.285.273.377	813.312.496	1.443.486.506

	En pourcentages.		
	France	Angleterre	Allemagne
Dettes publiques (2)...	60,31 0/0	14,19 0/0	21,31 0/0
Sociétés privées.....	50,58 0/0	14,36 0/0	35,06 0/0
Total.....	59,28 0/0	14,68 0/0	26,04 0/0

Dettes publiques.

	En capital.		
	France	Angleterre	Allemagne
	Francs		
Dettes extérieures.	2.268.681.797	554.874.586	848.953.760
Dettes intérieures.	185.785.580	22.609.235	18.627.746
Total.....	2.454.417.377	577.483.821	867.583.506

	En pourcentage.		
	France	Angleterre	Allemagne
Dettes extérieures.....	59,01 0/0	14,45 0/0	22,10 0/0
Dettes intérieures.....	81,83 0/0	9,07 0/0	8,20 0/0
Total.....	60,31 0/0	14,19 0/0	21,31 0/0

Il est à noter que, pendant la guerre, cette proportion s'est trouvée modifiée, et que la part de la France et de l'Angleterre par rapport à celle de l'Allemagne s'est trouvée augmentée du fait de non-paiement des annuités aux porteurs de l'Entente et des intérêts qui se sont ainsi accumulés.

Il faut ajouter que la prépondérance de la France dans la Dette ne provient pas seulement de ce qu'elle en détient la majorité des titres. Elle découle aussi de l'influence morale qu'elle a toujours exercée sur l'Administration de cette dette. C'est grâce à l'initiative du gouvernement et des banquiers français, qu'en 1881 cette administration fut organisée, et qu'en 1903 la dette a pu être unifiée à 4 0/0. Au conseil de la Dette, les porteurs français ont un représentant qui en occupe la présidence à tour de rôle avec le représentant anglais.

Mais, la Banque impériale ottomane y a également un délégué; or, c'est une institution franco-anglaise, avec prédominance des capitaux français. La Direction générale de l'Administration a été confiée d'une manière presque constante à des

(1) La livre turque a été convertie en francs à 23 francs.

(2) Les proportions afférentes à la Dette publique sont établies d'après le capital total de la dette ottomane. La somme de ces trois pourcentages ne représente qu'environ 95 0/0, le reste correspondant aux possessions des autres pays.

Français (MM. F. Auboyneau, Noblet, comte d'Arnoux, Pissard, Abonneau) et un nombre important de nos compatriotes y occupent des emplois supérieurs. Enfin, c'est en langue française que paraissent tous les rapports et que les agents, même ottomans, font leur correspondance avec la Direction générale de l'Administration.

*
**

Ce n'est pas seulement comme prêteurs à l'Etat ottoman que nous venons avant toute autre nation. La France a une part prépondérante dans les banques, les chemins de fer, les ports et quais, les eaux, les mines et diverses autres entreprises. Il est bon de le rappeler pour qu'on ne nous reproche pas d'être, en Orient, comme nous l'avons parfois été ailleurs, que des prêteurs d'argent passif, qui ne s'accompagnait d'aucune activité française, et dont le placement ne nous confère d'autre droit que celui d'être payés aux échéances stipulées. On nous a parfois fait ce reproche pour nous évincer; il convient de bien montrer, comme le fait le tableau suivant, que rien n'autorise de nous imputer une telle passivité financière et économique en Orient.

Sociétés privées.

En capital.

	Francs		
	France	Angleterre	Allemagne
Banques.....	85.000.000	75.000.000	65.000.000
Chemins de fer.....	512.784.000	114.693.675	466.078.000
Ports et quais..	55.375.000	10.000.000	16.100.000
Eaux.....	33.000.000	"	4.225.000
Mines.....	42.297.000	"	"
Entreprises diverses.....	102.400.000	36.125.000	24.500.000
Total.....	830.856.000	235.818.675	575.703.000

En pourcentages.

	France	Angleterre	Allemagne
Banques.....	37,77 0/0	33,33 0/0	28,90 0/0
Chemins de fer.....	46,90 0/0	10,49 0/0	42,61 0/0
Ports et quais.....	67,97 0/0	12,27 0/0	19,76 0/0
Eaux.....	88,65 0/0	"	11,35 0/0
Mines.....	100 0/0	"	"
Entreprises diverses.....	62,82 0/0	22,15 0/0	13,03 0/0
Total.....	50,58 0/0	14,36 0/0	35,06 0/0

Voici d'ailleurs des tableaux annexes qui complètent et justifient les indications données dans les tableaux précédents, où nous avons établi quelle est la part de la France dans la Dette ottomane et dans les entreprises privées qui existent sur le territoire ottoman.

ANNEXES

Dette publique.

I. — Dette extérieure : Capital nominal (livres turques).

Emprunts	France	Angleterre	Allemagne
----------	--------	------------	-----------

1° Emprunts garantis par les revenus concédés ou dont le service est assuré par l'administration de la dette.

Emprunts soumis au décret de Mouharrem.

Dette unifiée.....	23.348.050	3.540.086	1.974.016
Lots turcs.....	4.327.771	420.020	2.507.891
Total.....	27.675.821	3.960.106	4.481.907

Emprunts	France	Angleterre	Allemagne
<i>Emprunts gagés sur les excédents des revenus concédés.</i>			
Emprunt 4 0/0 1904.....	2.631.728	"	"
Bagdad II (1).....	"	"	4.724.940
Bagdad III (1).....	"	"	5.231.424
Total.....	2.631.728	"	9.956.364

Autres emprunts dans le service desquels intervient l'administration de la Dette.

Osmanié 4 0/0 1890.....	3.203.200	"	"
5 0/0 1896.....	2.886.620	"	"
Pêcheries 4 0/0.....	"	"	2.489.259
Bagdad I.....	"	"	2.350.414
4 0/0 Tedjizit Askérié.....	"	"	2.494.910
4 0/0 1901-1905.....	5.071.638	"	"
4 0/0 1908.....	2.299.968	1.149.984	1.148.984
Bagdad IV, V, VI.....	"	"	7.128.000
5 0/0 1914.....	35.200.000	"	"
Total.....	48.661.426	1.149.984	15.612.567

2° Emprunts dans le service desquels n'intervient pas l'administration de la Dette.

Emprunts garantis par le tribut d'Egypte.

4 0/0 1835.....	"	4.416.720	"
Defence Loan 4 0/0 1891.....	"	5.915.712	"
3 1/2 0/0 1894.....	"	7.868.674	"
Total.....	"	17.931.105	"

Autres emprunts dans le service desquels n'intervient pas l'administration de la Dette.

Priorité Tombac 1893 4 0/0.....	676.060	"	"
Chemins de fer orientaux.....	1.573.000	"	"
Douanes 1903 4 0/0.....	7.963.648	"	"
1909 4 0/0.....	6.756.002	"	"
Municipal 1909 5 0/0.....	"	1.083.786	"
Hodeïdah-Sanaa 1909 4 0/0.....	1.000.010	"	"
Soma-Panderma 1910 4 0/0.....	1.700.644	"	"
4 0/0 1911 douanes Constantinople.....	"	"	6.860.282
Total.....	19.669.364	1.083.787	6.860.282
Total général Ltq..	98.638.339	24.124.982	36.911.120

II. — Dette intérieure : Capital nominal (livres turques).

Bons Trésor B. I. O.....	1.955.460	"	"
— Périer.....	3.520.000	"	"
— 5 0/0 1911.....	"	983.445	"
Irrigation Pl. Konia.....	"	"	809.902
B. I. O. Ct-Ct-Stationnaire.....	1.500.000	"	"
Régietabacs avance.....	500.000	"	"
Avance des phares.....	600.000	"	"
Total Ltqs.....	8.075.460	983.445	809.902

(1) Le groupe français intéressé au Bagdad possède 22.500 et 21.155 obligations I et III dont il n'est pas tenu compte dans ce tableau.

N. B. — 1° Les chiffres dont il est fait état dans le tableau de la Dette extérieure ont été établis de la manière suivante :

a) Pour toute la Dette dont le service est assuré, à quelque titre que ce soit, par le Conseil de la Dette, on se réfère textuellement à un document dressé sur ce sujet par l'Administration de la Dette elle-même en date du 5/18 avril 1914.

b) Pour tous les emprunts dans le service desquels l'Administration de la Dette n'intervient à aucun titre, on a admis que la totalité de leur capital nominal en circulation avant la guerre (14 mars 1914) se trouve dans le pays d'émission. La cotation de certains de ces emprunts ou le paiement de leurs coupons sur des places autres que celles d'émission ne peut pas servir de base à l'appréciation des quantités de ces titres qui ont pu être introduites sur ces places étrangères.

2° Les chiffres, dont il est fait état dans le tableau de la Dette intérieure, ont été puisés dans le rapport de sir Adam Block, Délégué des Porteurs anglais à la Dette, janvier 1919, tableau G, ainsi que dans les rapports de la Banque Impériale Ottomane.

Sociétés privées.

A. Banques.

Etablissements	France	Angleterre	Allemagne
		Francs	
Banque impériale ottomane (1)...	75.000.000	50.000.000	»
Banque de Salonique.....	10.000.000	»	»
Agences du Crédit lyonnais...	Pour mémoire	»	»
Banque nationale de Turquie....	»	»	40.000.000
Deutsche Orient-Bank.....	»	»	25.000.000
Deutsche Palastina-Bank.....	»	»	Pour mémoire
Total.....	85.000.000	75.000.000	65.000.000

B. Chemins de fer.

Compagnies	France	Angleterre	Allemagne
		Francs	
Smyrne-Cassaba.	142.560.000	»	»
Jonction Salonique-Constantinople.....	170.000.000	»	»
Damas-Hamah..	172.312.000	»	»
Jaffa-Jérusalem.	13.512.000	»	»
Framways Libanais.....	4.625.000	»	»
Moudania-Brousse.....	3.825.000	»	»
Bagdad.....	4.000.000	»	11.000.000
Samsoun-Sivas (en formation).	Pour mémoire	»	»
Chemin de fer d'Anatolie....	»	»	344.540.000
Chemins de fer orientaux....	»	»	25.300.000
Salonique-Monastir.....	»	»	67.988.000
Mersine-Tarsous-Adana.....	»	»	9.200.000
Société de construction de chemin de fer....	1.950.000	»	8.050.000
myrne-Aidin...	»	114.693.675	»
Total.....	512.784.000	114.693.675	466.078.000

(1) Estimation du fisc.

C. Ports et quais.

Sociétés	France	Angleterre	Allemagne
		Francs	
Quais, docks et entrepôts de Constantinople.....	30.876.000	10.000.000	»
Quais de Smyrne.	11.000.000	»	»
Ports et quais de Beyrouth.....	13.000.000	»	»
Consortium des ports.....	Pour mémoire	»	»
Port de Haïdar Pacha.....	»	»	16.100.000
Total.....	55.375.600	10.000.000	16.100.000

D. Eaux.

Sociétés	France	Angleterre	Allemagne
		Francs	
Eaux de Constantinople.....	24.000.000	»	»
Eaux de Beyrouth.	9.000.000	»	»
Eaux de Soutari-Kadikouy.....	»	»	4.225.000
Total.....	33.000.000	»	4.225.000

E. Mines.

Sociétés	France	Angleterre	Allemagne
		Francs	
Héraclée.....	29.500.000	»	»
Balia-Karaïdin...	6.600.000	»	»
Kassandra.....	6.197.000	»	»
Total.....	42.297.000	»	»

F. Entreprises diverses.

Sociétés	France	Angleterre	Allemagne
		Francs	
Régie des tabacs ¹ .	20.000.000	»	13.000.000
Etablis. Orosdi-Bach.....	15.000.000	»	»
Cie de remorquage pilotage et sauvetage.....	500.000	»	»
Société franco-ottomane pour la fabrication des corps gras.	1.000.000	»	»
Société du gaz de Beyrouth.....	7.200.000	»	»
Oriental Carpet..	15.000.000	10.000.000	»
Oriental Tabacco.	5.000.000	5.000.000	»
Société générale d'entreprises dans l'Empire ottom. (routes).	4.000.000	»	»
Phares de l'Empire ottoman..	2.500.000	»	»
Soc. du Tombac.	6.000.000	»	»
Consortium Constantinople, (tramways, électricité et métropolitain de Constantinople.....	12.200.000	»	11.500.000

(1) Estimation du fisc.

Sociétés	France	Angleterre	Allemagne
Soc. nouv. pour le commerce, l'industrie et l'agricul. dans l'Empire ottom.	3 000.000	"	"
Soc. immobilière ottomane.....	11.000.000	"	"
Soc. impériale co-intéressée de docks, arsenaux et constructions navales.....	"	12.500.000	"
Borax Ltd.....	"	6.250.000	"
Ottoman gaz Co..	"	2.375.000	"
Total.....	102.400.000	36.125.000	24 500.000

N. B. — Les chiffres des tableaux précédents sont établis d'après les lieux de placement d'origine des titres de ces diverses sociétés. La cotation de ces titres sur d'autres places ne peut fournir une base certaine pour le calcul des quantités qui en sont effectivement détenues dans les pays autres que ceux d'émission.

Sans doute certains pourraient-ils être portés à contester quelques-uns des chiffres que nous donnons plus haut; il n'est pas toujours aisé de fixer d'une manière rigoureusement exacte la partie du capital de telle entreprise qui appartient aux ressortissants de telle ou telle nation. Mais il convient, par contre, de faire observer, que toutes les participations françaises ne figurent pas aux tableaux ci-dessus. On pourrait sans aucun doute, avec quelques recherches, en allonger les listes. Il faut ajouter que certaines entreprises en formation, et dont nous n'avons fait figurer les noms que pour mémoire, avaient déjà fait quelques dépenses, acheté et importé en Orient une certaine quantité de matériel. D'autre part, ce serait une grosse erreur de croire que les entreprises françaises en Orient fussent toutes anciennes, legs d'un passé d'activité que ne renouvelait et n'élargissait aucune activité nouvelle. Pour prouver le contraire, il suffit de rappeler les entreprises de routes qui n'étaient encore, à la veille de la guerre, que dans la période de croissance, la concession du chemin de fer de Sam-soun-Sivas et prolongements qui devait finir par s'étendre à près de 2.000 kilomètres. D'autres entreprises françaises ne font que s'amorcer. C'est ainsi que la Société française d'Etudes et d'Entreprises a récemment fait explorer par une mission spéciale divers gisements miniers parmi lesquels les mines de cuivre d'Arghana-Maden, vers les sources du Tigre. Elle a sur quelques-uns de ces gisements des options. Cette Société a récemment créé, d'accord avec la Compagnie métallurgique et minière franco-marocaine, un consortium d'études minières en Orient.

Enfin il est des entreprises où il est difficile de signaler la part exacte des capitaux français, mais dans lesquelles il faut citer des créations de l'activité française. Tel est le cas de l'industrie des soies de Brousse, fondée par des Lyonnais à l'époque de la guerre de Crimée. Ils établirent des filatures encore existantes aujourd'hui et dont

le nombre s'est même accru depuis l'origine, et organisèrent dans tout le vilayet l'enseignement séricicole le plus moderne et le plus perfectionné. Le bureau des soies et l'Ecole de grainage issus de leur heureuse initiative furent particulièrement prospères et prirent un remarquable essor il y a une vingtaine d'années.

Notons en passant, dans le même ordre d'idées, le domaine agricole de Séraï-Sui, vaste exploitation de 30.000 hectares, située dans le vilayet de Koniah et appartenant à un Français qui en estime la valeur actuelle, y compris le matériel qu'il a dû abandonner sur place, à deux millions et demi de francs.

* * *

Dans le commerce, sans être aussi prépondérante, notre part est encore très grande. Le mouvement des échanges entre la France et la Turquie portait à la veille de la guerre sur une somme totale de 183 millions de francs, dont 101 millions et demi à l'importation en France et 81 millions et demi à l'exportation. Les créances possédées aujourd'hui de ce fait par des Français sur un certain nombre de commerçants ottomans se montent à près de 54 millions de francs.

* * *

Tel est, *grosso modo*, le bilan de l'activité économique de la France dans l'Empire ottoman à la veille de la guerre. Il est sans doute de nature à apprendre beaucoup de chose même à ces Français qui ne savent pas assez ce qu'est leur pays et ce qu'il a à défendre. Mais il doit surtout être invoqué auprès de nos Alliés, car il justifie amplement la thèse qui a été maintes fois soutenue ici et qui a inspiré toute la politique du Comité de l'Asie française pendant la guerre, à savoir qu'une crise internationale qui aboutit à la liquidation du vieil Empire ottoman, affecte profondément de grands intérêts français et doit nous inspirer des revendications légitimes pour éviter que la France soit en Orient la victime de la victoire de l'Entente.

LA CONFÉRENCE DE LA PAIX ET L'ORIENT

Jusqu'ici la Conférence de la Paix ne s'est occupée de l'Orient que d'une manière occasionnelle et elle n'a pas même esquissé la solution d'une seule des questions orientales que la guerre laisse à résoudre.

Au mois de janvier on a joint à la discussion du projet de Ligue des Nations celle des conditions générales dans lesquelles pourraient être organisés les colonies allemandes et les territoires à distraire de l'Empire ottoman. Après des discussions assez vives, soulevées surtout par les

Dominions britanniques, désireux de disposer à leur gré des colonies allemandes voisines, on a adopté le système des mandats. L'article 22 du Pacte de la Ligue des Nations a réglé de la manière suivante l'application du régime des mandats aux divers cas prévus.

ART. 22. — Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des Etats qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission.

La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter : elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société.

Le caractère du mandat doit différer suivant le degré de développement du peuple, la situation géographique du territoire, ses conditions économiques et toutes autres circonstances analogues.

Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire.

Le degré de développement où se trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique centrale, exige que le mandataire y assume l'administration du territoire à des conditions qui, avec la prohibition d'abus, tels que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool, garantissent la liberté de conscience et de religion, sans autres limitations que celles que peut imposer le maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs, et l'interdiction d'établir des fortifications ou des bases militaires ou navales et de donner aux indigènes une instruction militaire, si ce n'est pour la police ou la défense du territoire et qui assureront également aux autres membres de la Société des conditions d'égalité pour les échanges et le commerce.

Enfin il y a des territoires, tels que le Sud-Ouest africain et certaines îles du Pacifique austral, qui, par suite de la faible densité de leur population, de leur superficie restreinte, de leur éloignement des centres de civilisation, de leur contiguïté géographique au territoire du mandataire, ou d'autres circonstances, ne sauraient être mieux administrés que sous les lois du mandataire, comme une partie intégrante de son territoire, sous réserve des garanties prévues plus haut dans l'intérêt de la population indigène.

Dans tous les cas le mandataire doit envoyer au Conseil un rapport annuel concernant les territoires dont il a la charge.

Si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le mandataire n'a pas fait l'objet d'une convention antérieure entre les membres de la Société, il sera expressément statué sur ces points par le Conseil.

Une Commission permanente sera chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des mandataires et de donner au Conseil son avis sur toutes questions relatives à l'exécution des mandats.

On remarquera la manière dont ce texte pré-

voit l'application du régime des mandats aux colonies allemandes qui intéressent les Dominions et la consultation qu'il prévoit dans les pays à détacher de la Turquie.

La question, réglée, sinon dans ces termes, du moins dans cet esprit, dès la fin de janvier, avait sommeillé quelque temps, lorsque, le 20 mars, on annonça que les Quatre avaient décidé sur l'initiative du président Wilson l'envoi en Orient d'une Commission composée de huit délégués, nommés à raison de deux pour les Etats-Unis, la France, l'Angleterre et l'Italie, pour recueillir les vœux des populations et faire une enquête générale sur les besoins des pays à distraire de l'Empire ottoman.

Il n'est pas certain que tous aient immédiatement réfléchi sur la portée et le caractère pratique d'une telle décision. L'Angleterre lui a donné une adhésion polie mais complètement dépourvue d'enthousiasme. S'il s'était agi simplement d'une enquête en Syrie où le régime établi préparait des manifestations antifrancaises et pouvait provoquer une consultation contraire au mandat français, nombre d'Anglais se seraient sans peine ralliés au projet et certains se seraient même réjouis de le voir aboutir. Mais il était bien difficile de détourner le zèle américain de la Mésopotamie. Enfin une enquête faite aux portes de l'Egypte au nom des principes wilsoniens était un encouragement à une agitation qui a causé déjà de grosses inquiétudes et beaucoup de difficultés au gouvernement britannique. C'est d'ailleurs sans doute en partie en prévision de cette enquête et pour éviter les difficultés qu'elle pouvait causer que le gouvernement de Londres a demandé et obtenu la reconnaissance par les Etats-Unis du Protectorat britannique sur l'Egypte. Tous ceux qui avaient l'expérience de l'Orient étaient d'ailleurs sceptiques sur les avantages d'une telle enquête. Qu'apprendrait-on de populations chez lesquelles les opinions exprimées depuis des siècles sont uniquement le reflet du désir d'échapper à un danger, de mériter une récompense ou de flagorner le pouvoir. Enfin une enquête entraînant des délais indéfinis maintiendrait en Orient un état indécis favorable à tous les désordres. Déjà, pendant que l'on discutait la question un massacre arménien commençait à Alep dans des conditions qui n'ont pas été à l'honneur de la gendarmerie ni de l'armée du gouvernement chérifien.

Quoi qu'il en soit, pendant quelques jours on a cru que le projet était abandonné et le 14 avril le *Times*, dans ses excellents comptes rendus des travaux de la Conférence, écrivait : « Le Conseil des Quatre est revenu hier à l'avenir de la Syrie et de l'Orient. L'idée d'envoyer une Commission d'enquête pour vagabonder dans le Levant pendant plusieurs mois dans le but d'éprouver les sympathies de la population pour telle ou telle grande puissance semble avoir été abandonnée comme n'offrant pas la voie la plus rapide menant à une solution. On s'attend à ce qu'un nouvel échange de vues ait lieu entre les gouvernements français et britannique en ce qui concerne la

orne de gouvernement qui devrait être instituée dans les différentes régions de la Syrie et des responsabilités qui devraient être assumées par les deux puissances. »

**

La question de la Commission surgissait en effet au milieu du malaise créé par la lutte sourde qui n'a cessé d'être menée en Syrie entre la politique de France et celle de l'occupation britannique, lutte dont nous indiquons plus haut les caractères. Cette question de Syrie a inspiré par moments pendant la Conférence à la presse française, spécialement au *Temps* et à l'*Echo de Paris* des articles assez inquiets, dans lesquels les droits de la France étaient rappelés à l'Angleterre. Cependant la question restait au second plan, le problème capital de la paix avec l'Allemagne n'étant pas résolu, mais on la sentait sous-entendue, d'autant qu'on n'a jamais eu le sentiment que les représentants de la France et ceux de l'Angleterre l'eussent réellement vidée, du moins en ce qui concerne les relations entre les deux nations, dans des entretiens poussés à fond. En outre on avait vent de toute une politique, secondant celle qui se faisait contre la situation de la France en Syrie et menée autour de la Conférence par l'instrument de l'émir Faysal, admis à la Conférence dans les conditions que nous avons indiquées dans notre dernier numéro. Cette politique, qui visait surtout les membres américains de la Conférence, cherchait à répandre l'impression que tous les pays arabes, Syrie, Mésopotamie, Hedjaz, Nedjed et Yémen, voulaient être unis en une fédération, sous le mandat d'une seule puissance — l'énumération de ces pays montre assez clairement que ce mandataire unique ne devait pas être la France.

De tout cela il est résulté dans certains milieux français une irritation sourde qui, nous l'avons dit, s'est exprimée, en termes d'ailleurs très retenus, dans un certain nombre d'articles de journaux et, avec beaucoup plus de vivacité à la Chambre, le 25 mars, par l'organe de M. Franklin-Bouillon, président de la Commission des Affaires extérieures et coloniales qui, parlant au cours de la discussion de crédits provisoires, s'est exprimé de la manière suivante sur l'affaire de Syrie :

La Chambre comprendra que, en terminant, je désire faire une courte déclaration sur les problèmes qui se posent pour nous en Orient. Vous connaissez la situation qui nous est faite.

On pouvait discuter ce traité, en contester la valeur; il avait un avantage, en tout cas : il existait. Brusquement, nous apprenons qu'en faveur d'une Société des Nations, dont nous ne connaissons encore ni la constitution, ni les pouvoirs, ni les garanties, on va déchirer le traité. Dorénavant, l'organisation de ces régions sera confiée à un mandataire désigné par la Société. Peu importe, paraît-il, le vœu déjà exprimé des populations, les traditions sacrées de notre pays, ses intérêts évidents, la signature de l'Allié.

Tout cela ne comptera plus. En acceptant cette solution, notre gouvernement a commis une faute lourde, au détriment de la France. (*Très bien ! très bien !*)

Quel besoin de revenir sur ce qui était fait? La France et l'Angleterre n'ont jamais renié leur signature; elles avaient conclu entre elles des accords précis : c'était à elles de les interpréter et de les appliquer dans un esprit de mutuelle loyauté : les autres Alliés n'avaient qu'à prendre acte de nos décisions concertées.

Au lieu de cela, on paraît avoir accepté une procédure qui nous causera certainement des surprises désagréables.

Puis, comme on semble ignorer l'état réel de la question que l'on prétend déjà avoir tranchée, on a décidé d'envoyer sur place une Commission. Une Commission de plus, Messieurs!

Nous estimons que le sort de la Syrie et de la Syrie intégrale est déjà et définitivement réglé.

On a parlé d'une consultation. Le Comité central syrien rappelait solennellement hier qu'elle était impossible à organiser maintenant dans des régions occupées par des centaines de milliers de soldats de nos Alliés.

Il est bien vrai que certains éléments musulmans sont représentés à la conférence; sur ce point encore, sans tenir compte de nos populations arabes, on a paru très légèrement donner une autorité générale à un homme qui, si respectable soit-il, ne représente qu'une fraction très limitée de sa race.

Nous avons contribué à organiser l'État arabe, nous supportons avec les Anglais une partie des frais. Ce n'est pas cela qui justifie la soi-disant consultation, que l'on voudrait nous faire accepter.

Un dernier mot, enfin. Je suis de ceux — et je suis certain que la Chambre tout entière partage mon sentiment — qui estiment que le plus grand malheur qui pourrait se produire, au cours du règlement de la paix, serait qu'un refroidissement, si léger, si imperceptible soit-il, se décelât entre nous et nos héroïques Alliés les Anglais, qui ont si largement contribué à sauver la liberté du monde. (*Très bien ! très bien !*)

L'Angleterre doit rester notre grande Alliée de demain. (*Applaudissements.*)

Toute notre politique doit être dirigée par ce principe que ceux qui ont gagné ensemble la guerre doivent demeurer plus strictement unis encore dans la paix. (*Vifs applaudissements.*)

C'est pour cela que je redouterais si vivement de voir intervenir dans la question de Syrie un règlement qui pût inquiéter l'opinion publique française.

Je supplie notre gouvernement, pendant qu'il en est temps encore, de revenir sur ce point et de montrer à nos Alliés que la France ne comprendrait pas une solution qui ne respecterait pas l'intégralité de nos droits dans la sphère où, conformément à nos traditions nationales, nous voulons appeler à la vie libre les jeunes nations de l'Orient régénéré. (*Applaudissements.*)

La discussion ayant surtout porté sur la Russie, le ministre des Affaires étrangères n'a pas parlé de l'Orient dans sa réponse.

L'émotion qui, malgré tout, en pleine négociation des conditions de la paix avec l'Allemagne s'est manifestée de temps à autre en France au sujet de la Syrie a été comprise de certains Anglais. Il est à remarquer qu'en général les conservateurs — nous ne disons pas les milieux spécialement impérialistes — se sont montrés beaucoup plus soucieux de ménager la France que les libéraux. Il y a parmi les libéraux traditionnels anglais une méfiance instinctive de l'impérialisme que l'on prête à la France et une malveillance habituelle que quatre années de guerre faite en

commun n'ont pu encore dissiper. Quoi qu'il en soit de la cause, il n'est pas douteux que des journaux comme le *Daily News* et le *Manchester Guardian* ont été, en ce qui concerne l'Orient comme pour le reste, beaucoup moins équitables pour la France que le *Morning Post*. Quant au *Times*, qui est maintenant dirigé par un homme qui sait ce que c'est que le continent et qui peut juger ce que sont les traditions de la France en ce qui concerne la Syrie, il a pris dans ses résumés de la Conférence une attitude très nette. C'est ainsi qu'en rendant compte, le 5 avril, d'un diner que le Premier ministre britannique avait donné aux représentants de plusieurs journaux français, sans doute pour mettre fin à des commentaires peu favorables à son attitude à la Conférence où on l'accusait de se montrer trop bienveillant pour l'Allemagne, le *Times* écrivait : « M. Lloyd George ferait mieux de prendre l'initiative de résoudre la question de Syrie de la seule manière qu'elle puisse être résolue sans beaucoup de détriment pour les relations anglo-françaises, c'est-à-dire en s'arrangeant avec le gouvernement français pour que la France ait le mandat dans une Syrie convenablement délimitée et en intimant à l'émir Faysal que le gouvernement britannique verrait avec plaisir la conclusion d'un accord cordial entre lui et la France.... En poussant à un tel accord le premier ministre britannique pourrait faire beaucoup pour libérer la politique anglaise d'une apparence — car ce n'est qu'une apparence — de mauvaise foi et pour lui instiller cet esprit de coopération entre l'Angleterre et la France qui doit rester toujours une des bases principales de la sécurité britannique. »

« Il est nécessaire que les hommes d'Etat anglais comprennent une vérité élémentaire. Lorsqu'ils prennent une attitude de tendresse envers l'Allemagne ou semblent indifférents à ce qui peut menacer les garanties de la sécurité européenne en montrant de la tiédeur envers les petites nations en voie de formation, ils font naître la réflexion amère dans les esprits français et pas seulement dans les esprits français. Tandis que la guerre n'a valu jusqu'ici à la France que des dévastations et des sacrifices, elle a assuré à la Grande-Bretagne l'élimination de la menace allemande et arraché à l'Allemagne toutes ses colonies. Quelques-unes de ces colonies seront sans aucun doute attribuées à la Grande-Bretagne ou à des Dominions britanniques comme mandataires. Dé plus, selon toute vraisemblance, la Mésopotamie passera sous l'influence britannique. Si la France ne doit certainement pas sortir de tout cela les mains vides, on sent ici qu'une manifestation pratique plus complète de l'intérêt britannique pour la sécurité de la France et une démonstration plus grande d'esprit allié dans les affaires secondaires auraient beaucoup plus de valeur qu'une expression générale de bonne volonté. »

Le 5 mai, le *Times* revenait à la charge pour pousser le gouvernement de Londres à en finir

avec la question de Syrie et il écrivait en prenant thème d'un article du *Temps* conçu selon lui sur un ton « grave mais cependant conciliant » : « Il y a des raisons de croire que la question syrienne sera traitée dans un avenir prochain et il est beaucoup plus important, que la nature des questions locales pourrait le faire penser, que son traitement par la Grande-Bretagne soit tel qu'il absolve à la fois le gouvernement britannique et les autorités britanniques politiques et militaires dans le Levant de tous les soupçons de mauvaise foi ou de tiédeur systématique en ce qui concerne la France. Il faut espérer que la question prendra prochainement une forme plus favorable en conformité avec les déclarations que M. Lloyd George a faites à maintes reprises à M. Clemenceau... »

Enfin le 17 mai, commentant cette fois un article de l'*Echo de Paris*, le *Times* disait : « Il ne devrait y avoir aucune raison dans l'esprit de nos alliés d'être inquiets de notre politique dans le Levant. La Grande-Bretagne a toujours reconnu les droits de la France sur la Syrie comme sphère d'influence, mais il faut admettre que dans certains milieux officiels anglais la valeur que la France attache à faire prévaloir des revendications qui s'inspirent de ses traditions a été sous-estimée et que le sentiment de méfiance avec lequel la continuation de l'occupation par les troupes britanniques a été considérée à Paris a été pris trop à la légère. Le fait est qu'une grande Puissance doit avoir le mandat en Syrie. La Grande-Bretagne n'en veut pas : M. Lloyd George l'a déclaré au monde. La seule autre Puissance intéressée est la France... »

Malgré les conseils du bon sens et les objurgations de ceux qui s'en inspirent comme le *Times*, rien n'a été réglé jusqu'ici en ce qui concerne la Syrie, pas plus d'ailleurs qu'en ce qui concerne aucune des affaires des pays ottomans. On a bien eu l'écho des conversations satisfaisantes entre M. Clemenceau et M. Lloyd George, auxquelles le *Times* faisait allusion le 5 mai, mais elles n'ont abouti à aucun résultat précis et il ne semble pas qu'elles aient été fixées par écrit. En tous cas il n'apparaît pas qu'elles aient réglé la question de la relève puisque certains journaux ont pu annoncer que si la France ne participait pas à la Commission d'enquête en Orient proposée et décidée le 20 mars c'est parce que le gouvernement français considérait que cette opération, menée dans une Syrie occupée par les troupes britanniques et soumise à une politique qui nous est systématiquement hostile, se ferait dans des conditions dépourvues de sincérité et en présence desquelles il valait mieux nous abstenir pour n'être pas liés par des travaux auxquels des Français auraient pris part. L'Angleterre, en présence de l'abstention de la France, s'est abstenue elle-même. Les choses sont donc restées en l'état entre les deux pays, et dans les premiers jours de juin le président Wilson, se jugeant sans doute tenu par l'annonce qu'il avait faite en mars et par l'attente dans laquelle elle avait entretenu certains milieux orientaux, a décidé qu'à défaut

d'une Commission interalliée la délégation américaine nommée pour en faire partie devait être envoyée en Orient. Au moment où nous écrivons ces lignes elle se trouve en Syrie.

* * *

Pour ce qui est de l'Arménie et des pays turcs rien non plus encore n'a été décidé bien qu'on ait pu croire un moment que les Quatre allaient s'en occuper avec une grande activité et qu'ils espéraient aboutir à bref délai. La Turquie a en effet été appelée à envoyer des représentants auprès de la Conférence, et le 6 juin, une délégation qui avait pour principaux membres le grand vizir Damad Férid pacha, Riza Tewfik bey, président du Conseil, et Tewfik pacha, ex-grand vizir et ex-ambassadeur à Londres, a quitté Constantinople pour se rendre à Paris. Les personnages qui la composent appartiennent presque tous au groupe de l'Union Libérale, un des partis opposés au Comité Union et Progrès. Le 16, après avoir été installé dans la banlieue de Paris, au château de Monteclin, près de Jouy-en-Josas, les délégués turcs ont été reçus par la Conférence et ils ont fait un exposé qui semble avoir produit une très mauvaise impression. Comme il était naturel ils ont reconnu les atrocités commises et en ont rejeté toute la responsabilité, non sur la nation turque, mais sur les meneurs du parti Union et Progrès. Mais les délégués semblaient ignorer la situation et se sont élevés contre le détachement d'aucune partie de l'Empire ottoman, fût-ce un pays arabe ou arménien, et ils ont même paru admettre que la question d'Égypte pouvait encore faire l'objet de discussions entre la Turquie et l'Angleterre. Quelques jours plus tard ils recevaient des Quatre la réponse suivante dont le ton n'était pas nécessaire et peut à bon droit être jugé gratuitement impolitique.

Paris, 25 juin 1919.

Monsieur le Président,

Le Conseil des principales Puissances alliées et associées a lu, avec la plus soigneuse attention, le mémorandum qui lui a été remis par Votre Excellence le 17 juin. Fidèle à la promesse donnée, le Conseil désire présenter sur ce document les observations suivantes :

Dans son exposé des intrigues politiques qui ont accompagné l'entrée de la Turquie dans la guerre, et des tragédies qui l'ont suivie, Votre Excellence ne cherche en aucune façon à excuser ni à atténuer les crimes dont le gouvernement turc s'est alors rendu coupable ; cet exposé admet formellement ou implicitement que la Turquie n'avait aucun sujet de conflit avec les puissances de l'Entente ; qu'elle a agi en instrument docile de l'Allemagne ; que la guerre dont le début fut sans excuse et la conduite sans pitié, fut accompagnée de massacres dont l'atrocité calculée égale ou dépasse tout ce qu'a jamais enregistré l'Histoire. Mais il prétend que ces crimes ont été commis par un gouvernement dont les méfaits ne sauraient être imputés au peuple turc ; que ces crimes, dont les mahométans n'ont pas moins souffert que les chrétiens, ne comportaient aucun élément de fanatisme religieux, qu'ils n'étaient en rien conformes à la tradition ottomane telle qu'elle ressort de la façon dont, à travers l'Histoire, la

Turquie a traité les races sujettes ; que le maintien de l'Empire ottoman est nécessaire à l'équilibre religieux du monde ; que la politique non moins que la justice recommande donc de rétablir intégralement ces territoires dans leur état d'avant-guerre.

Le Conseil ne peut accepter ni cette conclusion, ni les arguments sur lesquels elle se fonde. Il ne met pas en doute un seul instant que le gouvernement actuel de la Turquie ne réprouve profondément la politique suivie par ses prédécesseurs ; même, si le gouvernement turc n'y était pas engagé par des considérations de moralité (et il l'est évidemment), il y serait décidé par des considérations d'opportunité. Pris individuellement, ses membres ont toutes les raisons et tous les droits de répudier les actes dont le résultat s'est montré si désastreux pour leur pays. Mais, d'une façon générale, une nation doit être jugée d'après le gouvernement qui dirige sa politique étrangère et dispose de ses armées. La Turquie ne peut pas, non plus, prétendre être dispensée des justes conséquences de cette doctrine, simplement parce que ses affaires, au moment le plus critique de son histoire, sont tombées aux mains d'hommes qui, entièrement dénués de principes et de pitié, ne pouvaient même pas commander au succès.

Toutefois, en prétendant à une restitution territoriale complète, le mémorandum ne semble pas se fonder uniquement sur l'argument que l'on ne doit pas obliger la Turquie à expier les fautes de ses ministres. Cette prétention a des raisons plus profondes ; elle fait appel à l'histoire de la domination turque dans le passé et à l'état actuel du monde musulman.

Le Conseil est désireux de ne pas entamer des controverses inutiles ni de causer une peine superflue à Votre Excellence et aux délégués qui l'accompagnent. Il est bien disposé envers le peuple turc, dont il admire les excellentes qualités. Mais il ne peut compter au nombre de ces qualités l'aptitude à gouverner des races étrangères. L'expérience a été trop souvent et trop longtemps répétée pour qu'on ait le moindre doute quant au résultat. L'Histoire nous rapporte de nombreux succès turcs et aussi de nombreux revers turcs : nations conquises et nations affranchies. Le mémorandum lui-même fait allusion à des diminutions apportées à des territoires qui étaient récemment encore sous la souveraineté ottomane.

Cependant, dans tous ces changements, on ne trouve pas un seul cas, en Europe, en Asie, ni en Afrique, où l'établissement de la domination turque sur un pays n'ait été suivi d'une diminution de sa prospérité matérielle et d'un abaissement de son niveau de culture ; et il n'existe pas non plus de cas où le retrait de la domination turque n'ait pas été suivi d'un accroissement de prospérité matérielle et d'une élévation du niveau de culture.

Que ce soit parmi les chrétiens d'Europe ou parmi les mahométans de Syrie, d'Arabie et d'Afrique, le Turc n'a fait qu'apporter la destruction partout où il a vaincu ; jamais il ne s'est montré capable de développer dans la paix ce qu'il avait gagné par la guerre. Ce n'est pas dans ce sens que ses talents s'exercent.

La conclusion évidente de ces faits semblerait être la suivante : la Turquie ayant, sans la moindre excuse et sans provocation, attaqué de propos délibéré les puissances de l'Entente et ayant été battue, elle a fait retomber sur ses vainqueurs la lourde tâche de régler la destinée des populations variées qui composent son empire hétérogène. Ce devoir, le conseil des principales puissances alliées et associées désire l'accomplir, autant, du moins, qu'il concorde avec les vœux et les intérêts permanents des populations elles-mêmes. Mais le conseil constate à regret que le mémorandum fait valoir, à cet égard, des considérations d'un ordre tout différent et fondées sur de prétendues rivalités religieuses. A entendre ces raisons, l'empire ottoman devrait être maintenu intact,

non pas tant au profit des musulmans ou des chrétiens vivant à l'intérieur de ses frontières, que pour obéir au sentiment religieux de gens qui n'ont jamais senti le joug turc, ou qui ont oublié de quel poids il pèse sur ceux qui sont contraints de le subir.

Mais à coup sûr, jamais opinion ne fut moins justifiée en fait. Toute l'histoire de la guerre démontre qu'elle ne repose sur rien. Quelle peut être la portée religieuse d'une lutte dans laquelle l'Allemagne protestante, l'Autriche catholique, la Bulgarie orthodoxe, et la Turquie musulmane se sont liguées pour piller leurs voisins? Dans toute cette affaire, le massacre d'Arméniens chrétiens par ordre du gouvernement turc fut la seule occasion où l'on put apprécier la saveur d'un fanatisme réfléchi. Mais Votre Excellence a fait remarquer que, juste à la même époque et par l'ordre de ces mêmes autorités, des musulmans inoffensifs ont été massacrés en nombre assez grand et dans des circonstances suffisamment horribles pour atténuer, sinon même écarter complètement tout soupçon de partialité religieuse.

Donc, pendant la guerre, les gouvernements n'ont donné que peu de preuves de sectarisme, et quant aux puissances de l'Entente, elles n'en ont donné aucune. Mais rien ne s'est produit depuis, qui soit de nature à modifier ce jugement. La conscience d'un chacun a été respectée; les lieux sacrés ont été soigneusement préservés; les Etats, les peuples qui, avant la guerre, étaient musulmans, le sont encore. Rien de ce qui touche à la religion n'a été changé, excepté les conditions de sécurité dans lesquelles on peut la pratiquer, et ce changement, partout où les alliés exercent leur contrôle, a été certainement dans le sens du mieux.

Si l'on répond que la diminution des territoires d'un Etat musulman historique doit porter atteinte à la cause musulmane dans tous les pays, nous nous permettrons de faire remarquer, qu'à notre avis, c'est une erreur. Pour tous les musulmans qui pensent, l'histoire moderne du gouvernement qui occupe le trône à Constantinople ne saurait être une source de joie ou de fierté. Pour des raisons que nous avons déjà données, le Turc s'est essayé à une entreprise pour laquelle il avait peu d'aptitudes, et dans laquelle il a, par suite, obtenu peu de succès. Qu'on le mette à l'œuvre dans des circonstances plus favorables; qu'on laisse son énergie se déployer, principalement dans un cadre plus conforme à son génie et dans de nouvelles conditions moins compliquées et moins difficiles, après avoir rompu, et peut-être oublié, une tradition mauvaise de corruptions et d'intrigues, pourquoi ne pourrait-il ajouter à l'éclat de son pays, et indirectement de sa religion, en témoignant de qualités autres que le courage et la discipline, dont il a toujours donné des preuves si manifestes?

A moins d'erreur de notre part, Votre Excellence comprendra nos espoirs. Dans un passage frappant de son memorandum, elle déclare que la mission de son pays est de se consacrer à une intense culture économique et intellectuelle. Nul changement ne saurait être plus sensationnel et plus saisissant, aucun ne saurait être plus profitable. Si Votre Excellence peut prendre l'initiative de cette importante évolution chez les hommes de race turque, elle méritera et recevra certainement toute l'aide qu'il est en notre pouvoir de lui donner.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

CLEMENCEAU.

Enfin, le 29 juin, lendemain de la signature de la paix avec l'Allemagne, au moment où on pouvait croire que la Conférence allait aborder les affaires d'Orient, elle se décidait, au contraire, à

renvoyer la délégation turque qui recevait la lettre suivante :

Paris, le 29 juin 1919.

Monsieur le Président,

Les principales puissances alliées et associées désirent remercier la délégation ottomane pour les déclarations qu'elle a demandées à présenter à la Conférence de la paix.

Ces déclarations ont reçu et continueront à recevoir l'examen minutieux qu'elles méritent. Elles touchent cependant à d'autres intérêts que ceux de la Turquie, et soulèvent des questions internationales dont la solution immédiate est malheureusement impossible. En conséquence, quoique le conseil soit très désireux de procéder rapidement à l'établissement définitif de la paix, et qu'il se rende entièrement compte des inconvénients qu'il y a à prolonger la période d'incertitude actuelle, une étude approfondie de la situation a convaincu les membres du conseil qu'un certain délai est inévitable.

Le conseil estime que, dans ces circonstances, rien ne sera gagné par un plus long séjour à Paris de la délégation ottomane que le gouvernement ottoman avait demandé l'autorisation d'envoyer en France.

Cependant lorsque le moment sera venu où un échange de vues paraîtra à nouveau avantageux, les puissances alliées et associées ne manqueront pas de communiquer avec le gouvernement ottoman, quant aux moyens qui paraîtront les meilleurs, pour qu'un résultat soit atteint facilement et rapidement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

CLEMENCEAU.

Sans doute pouvait-on dire que la délégation turque ne se composait pas de plénipotentiaires puisqu'il ne semble pas que ses délégués aient été munis de pouvoirs par le gouvernement de Constantinople. La présence de cette délégation purement consultative ne permettait donc pas une solution. Néanmoins son renvoi peut avoir l'inconvénient d'irriter l'opinion en Turquie et il a certainement celui d'augmenter l'incertitude en Orient en montrant qu'il s'écoulera encore de longs délais avant toute solution. L'impression qui en résulte c'est que les gouvernements alliés ajournent la question parce qu'ils ne savent pas encore sur quelle base la traiter et n'ont encore conclu entre eux aucun accord. Les notes publiées sur la Conférence ont d'ailleurs été contradictoires. C'est ainsi que pendant quelques jours on a eu l'impression que les Quatre considéraient comme inévitable un démembrement complet de la Turquie : Constantinople aurait été mis à la tête d'un petit Etat neutre des détroits, l'Anatolie se serait trouvée divisée en un certain nombre de secteurs d'influence, et il va sans dire que l'Arménie aurait été détachée d'une Turquie ainsi démembrée. Puis, plus récemment, sur l'observation d'Anglais craignant l'effet du démembrement de la Turquie sur l'opinion musulmane de l'Inde, l'idée de maintenir une Turquie aussi grande que possible sous contrôle d'une puissance ou de la collectivité des Alliés a gagné du terrain.

C'est surtout, semble-t-il, l'incertitude du Président Wilson et de son entourage qui a fait ajourner la solution. Tout dépend en effet de savoir si l'opinion américaine accepterait que les

Etats-Unis se chargent de responsabilités politiques en Orient sous forme de mandats. Le *Chicago Tribune*, journal d'habitude bien informé, a annoncé que le Président Wilson désirait décider les Américains à accepter un mandat pour Constantinople et un pour l'Arménie. Une note officieuse parue le 2 juillet sur la Conférence a d'ailleurs reconnu dans les termes suivants que l'ajournement des affaires ottomanes était dû au moins pour une bonne part au besoin qu'éprouvait le Président Wilson de reprendre contact avec l'opinion de la nation et du Congrès américain :

Dans la réunion d'hier, il n'a été question que de l'ordre des travaux à adopter et de la publicité à instituer. Le règlement de l'empire ottoman est ajourné à plusieurs semaines, M. Wilson ayant demandé ce délai pour connaître l'avis du Sénat américain sur l'acceptation par les Etats-Unis d'un ou de plusieurs mandats en Turquie.

Il est impossible de savoir quel sera le résultat de ce contact. Sans doute il y a des groupes d'Américains, financiers et missionnaires, qui poussent à ce que les Etats-Unis acceptent un rôle étendu en Orient. Mais, d'autre part, les partisans traditionnalistes de l'abstention des Etats-Unis en ce qui concerne les affaires du vieux monde n'ont pas désarmé et il est impossible à l'heure actuelle de savoir laquelle des deux forces l'emportera ou comment un compromis pourra s'établir entre elles.

Remarquons que dans ses changements et ses incertitudes la Conférence a d'ailleurs autorisé des actes qui rendront moins faciles ses décisions si elle arrive à la conclusion qu'il faut maintenir l'intégrité de la Turquie, au moins en Anatolie. Comme nous le disons par ailleurs les forces grecques ont reçu l'autorisation de débarquer à Smyrne et il semble que l'occupation de plus en plus étendue qui s'en est suivie, jusqu'au moment où les Grecs se sont trouvés en présence de la réaction des forces turques, est venue de ce que le Gouvernement de M. Vénizélos a réussi à forcer la main à la Conférence. Si l'on ajoute l'occupation grecque à celle des Italiens sur le chemin de fer de Scutari au Taurus, et en particulier dans la zone qui semblait devoir leur revenir aux termes des entretiens de Saint-Jean-de-Maurienne, on s'aperçoit qu'il existe en Turquie des situations de fait fort embarrassantes pour la Conférence.

Plusieurs de nos adhérents d'Orient et d'Extrême-Orient nous ont exprimé le désir de nous adresser des correspondances et des notes sur les événements qui se passent dans leur région. Nous recevrons avec empressement toutes les communications de ce genre et nous utiliserons dans notre Bulletin celles d'entre elles qui pourraient être publiées sans inconvénient et seraient de nature à intéresser nos lecteurs.

LES VŒUX DU LIBAN

Nous recevons les vœux de la Ligue libanaise qui s'est fondée à New-York en 1911 sous le nom de « Lebanon league of progress » et qui a aujourd'hui des filiales dans tous les pays d'émigration et représente un très grand nombre d'émigrés libanais. Ces vœux, qui sont l'objet même de ses statuts, sont exprimés dans les termes suivants :

1° La reconstitution du Liban dans ses frontières historiques et naturelles.

2° L'instauration d'un gouvernement libanais constitutionnel et indépendant, avec la collaboration de la France seule.

3° Le développement de l'esprit d'union et de solidarité entre tous les Libanais et le relèvement du pays au point de vue économique et social.

4° La nomination d'un chef d'Etat, « Amid » de deux conseillers et d'un commandant en chef de l'armée, tous les quatre de nationalité française, ils rempliront ces charges à titre de fonctionnaires libanais jusqu'à ce que le peuple puisse se gouverner lui-même sans cette collaboration. Le corps législatif, élu par voie de vote, et le corps administratif seront composés uniquement de nationaux libanais patriotes, honnêtes et bien instruits, de même que les préfets, les magistrats et tous les fonctionnaires publics.

5° L'arabe sera la langue officielle.

6° L'armée ne devra être employée que pour la défense du territoire libanais.

7° Le drapeau libanais sera le même que le drapeau français avec un cèdre emblématique sur le blanc.

L'histoire du peuple libanais, sans remonter à ses origines phéniciennes, témoigne des luttes acharnées qu'il a toujours soutenues avec plus ou moins de succès, pour conserver son indépendance. Ses frontières étaient étendues ou rétrécies suivant les événements et les circonstances.

Cette fière montagne qui fut de tout temps un refuge pour les persécutés de toutes confessions en Orient, les Turco-Allemands, après avoir foulé aux pieds son autonomie, en ont fait durant cette guerre une terre de désolation et d'épouvante en y instaurant un régime de terreur et de persécution, en y organisant méthodiquement la famine avec son cortège de maladies. Leur but était l'extermination de la population et l'occupation du pays par des hordes d'origine touranienne.

L'élément chrétien, plus dévoué à la cause des Alliés, était plus particulièrement visé, et plus durement frappé. Environ la moitié de la population a péri victime de cette horrible barbarie.

Aujourd'hui, grâce aux Alliés défenseurs des droits des peuples opprimés, le pays est affranchi de la suzeraineté turque qui a pesé sur lui pendant quatre siècles, sans jamais pouvoir l'asservir, et aspire à vivre d'une vie nouvelle de liberté et de progrès conforme au degré de culture et d'évolution auquel il est parvenu.

La ligue libanaise se réclamant des hauts principes de droit, de justice et de liberté proclamés par les Alliés, émet les vœux suivants :

A. — Instauration d'un gouvernement libanais représentatif et indépendant, avec la collaboration de la France seule.

B. — Reconstitution du Liban dans ses frontières naturelles et historiques, selon la carte dressée par l'état-major du corps expéditionnaire français de Syrie en 1860-1861.

C. — Créations d'institutions nationales répondant aux besoins du pays.

D. — Établissement d'une loi concernant les propriétés des différentes communautés religieuses existant au Liban qui sont en possession du Clergé dont nous voulons toujours respecter les hautes vertus. Ces propriétés seront soumises à l'impôt et maintenues sous la gestion du clergé à charge par celui-ci d'employer l'excédent des revenus de ces propriétés à l'enseignement public et aux œuvres de bienfaisance, conformément aux intentions des premiers donateurs.

E. — Comme le Liban ne pourra pas offrir aux habitants assez de ressources pour empêcher l'émigration, et considérant que les émigrants constituent la partie la plus active de la population et que c'est à leur initiative que le pays doit les réformes et l'indépendance, une loi devra accorder le droit de vote dans les élections représentatives, aux Libanais résidant à l'étranger.

F. — La mise en jugement et le châtement des Turco-Germains coupables des pendaisons et des déportations des patriotes libanais, ainsi que de l'organisation systématique de la famine qui a causé la mort de la moitié environ des habitants du Liban. La mise également en jugement des Libanais et des Syriens qui ont été complices des Turcs et ont spéculé sur la misère du peuple par les accaparements et le prêt à usure, et à la condamnation à restituer à leurs victimes les sommes ou les propriétés dont ils se sont emparés par des moyens illicites. En cas de décès des victimes et de leurs héritiers, les restitutions devront être effectuées au budget de l'instruction publique.

G. — La réparation par la Turquie et ses Alliés de tous les dommages causés aux Libanais par le fait de guerre, des réquisitions et des impositions de toutes sortes.

H. — Le paiement par la Turquie des arriérés qu'elle doit au Liban, ainsi que des revenus des territoires enlevés au Liban après 1861.

I. — Sommation à tous ceux qui ont recueilli des secours au nom des sinistres Libanais et Syriens, à rendre compte des sommes qu'ils ont reçues; de même pour les intermédiaires qui étaient chargés de la répartition des secours. Des choses scandaleuses se sont passées à ce sujet et des sommes très importantes ont été détournées de leur destination, et pendant que des poches et des caissettes se remplissaient, des milliers de femmes et d'enfants expiraient dans les supplices de la faim.

J. — Formation d'une « entente » économique entre le Liban et les provinces voisines.

Le peuple libanais est un petit peuple faible, il est vrai, mais fort de son droit à l'indépendance. Et c'est la plus grande gloire des Alliés d'avoir proclamé le droit pour chaque peuple, grand ou petit, de disposer de lui-même et de fixer son sort.

Pour la réalisation de ces vœux, les Libanais conscients des difficultés et des périls que le pays aura à affronter, vu son état actuel, reconnaissent qu'ils ont besoin de l'appui d'une grande puissance qui coopérerait à l'organisation et au relèvement de leur pays et lui servirait de guide. Cette puissance, les traditions du Liban et ses devoirs de reconnaissance la lui désignent : c'est la France qui, sous tous les régimes et à toutes les époques, depuis les croisades et peut-être depuis Charlemagne, lui a accordé sa protection et son amitié.

À part une petite minorité intéressée et servant d'instrument à des intérêts étrangers, les émigrés des deux Amériques et d'autres contrées, qui m'ont délégué à Paris et qui forment la très grande majorité, savent très bien que le Liban, au point de vue matériel, trouverait plus de profit sous la collaboration d'autres puissances; mais ils préfèrent rester fidèles à leurs traditions et demandent la collaboration de la France seule tout en gardant une profonde gratitude à ses nobles Alliés.

Le Liban sera fier d'être la sentinelle de la France en Orient, et les Libanais, d'être les Français de l'Orient, jouissant de leur indépendance sous l'égide de la France libérale et libératrice.

Voilà ce que les vrais patriotes libanais n'ont cessé de demander avant et pendant la guerre, et c'est ce que je suis chargé de demander très respectueusement en leur nom.

NAOUM A. MOKARZEL,

Rédacteur d'*Al-Hoda*,

Président Délégué de la Ligue Libanaise et de ses filiales dans les Pays d'émigration.

Ce manifeste s'accompagne d'une carte en arabe et en français montrant les limites du Liban telles qu'elles sont désirées. Elles comprennent tout le littoral depuis un point au Nord de Tripoli, jusqu'à un point au Sud de Saïda et elles s'étendent jusqu'à l'Anti-Liban et au mont Hermon, englobant ainsi un territoire qui est plus que le double de celui du Liban.

Les Revendications des Assyro-Chaldéens

Parmi les nombreuses délégations des peuples aspirant à renaître ou à être protégés et qui cherchent à obtenir satisfaction de la Conférence de la Paix, il convient de citer celle des Assyro-Chaldéens.

Ce peuple, qui parle un dialecte sémitique, se rapprochant de la langue de l'ancienne Assyrie et de l'ancienne Chaldée et qui, pour bien montrer cette origine, a décidé de prendre le nom d'Assyro-Chaldéen, a eu une histoire singulièrement troublée depuis l'époque où disparurent les Empires dont il est un débris. Il subit des persécutions de la part de tous les conquérants de cette région de l'Asie occidentale : Mèdes, Perses, Parthes, jusqu'à un certain point Grecs d'Alexandre et même Romains, et d'une manière beaucoup plus déterminée Arabes, Mongols et Turcs. Ces derniers, après avoir pendant un certain temps toléré la nationalité assyro-chaldéenne, groupée selon les traditions de l'Etat ottoman autour de ses divers patriarches a, depuis un certain nombre d'années, eu une politique systématique d'extermination à l'égard de cette nation, comme à l'égard des Arméniens.

L'unité religieuse de la nation n'existe d'ailleurs pas. Au v^e siècle, les Assyro-Chaldéens se sont divisés en deux sectes principales : les Nestoriens et les Jacobites. Ceux des Nestoriens qui ont embrassé le catholicisme ont gardé le nom de Chaldéens; ceux des Jacobites qui se sont convertis à la même foi, sont dits Syriens catholiques. Ils se distinguent des Occidentaux par divers rites et par le culte qui se célèbre en syriaque. Les Maronites sont leurs frères de race; de même que les Grecs Melchites, bien que ceux-ci aient renoncé au vieil idiome syrien, pour user, dans leur culte, de la langue grecque et des rites grecs adoptés sous l'Empire byzantin. Au xv^e siècle, les Nestoriens

se sont détachés du patriarcat primitif de la nation, dont le siège est toujours resté dans la région de Babylone pour établir à Kotchanès, dans les montagnes de Hakkiari, au Nord et au Nord-Est de Mossoul, un patriarcat distinct. Quant aux Jacobites catholiques ou dissidents, ils ont leurs patriarches respectifs appelés patriarches d'Antioche.

La nation assyro-chaldéenne n'est, malheureusement pour elle, pas très nombreuse. Elle compte environ 1.300.000 individus en y comprenant un groupe très important de convertis de l'Inde et de Ceylan qui représentent la plus grande partie de ce chiffre et sont beaucoup plus, pour les Assyro-Chaldéens, des coreligionnaires que des compatriotes. Pendant la dernière guerre la nation a perdu, par les massacres, environ 250.000 personnes. En outre, les Assyro-Chaldéens sont très dispersés. Mais il faut observer que, en dehors des chrétiens qui constituent la partie consciente de la nation, il existe certains groupes de Kurdes comme les Kurdes-Assourans, qui parlent la même langue et qui semblent de la même origine. D'autres groupes musulmans, habitant généralement dans l'Ouest de Mossoul et au Sud de Mardine, pourraient également être rattachés à la nation assyro-chaldéenne.

Le dernier massacre, le pire de tous, avait été précédé par de notoires hécatombes. En 1850, des districts de Djéziret-ibn-Omar, au Nord de Mossoul, et les sandjaks de Séert et de Hakkiari furent ensanglantés. Le nombre des victimes, jusqu'en 1895, s'élevait au moins à 100.000 personnes. Cette année-là, dans la région de Diarbékirkir ainsi que dans le sandjak de Séert il y eut une dizaine de mille de victimes. A l'heure actuelle, après l'épouvantable épreuve des dernières années, des groupes considérables d'Assyro-Chaldéens vivent en exil. Quelques-uns ont essaimé jusqu'à Kharbine. Un camp, dans le district de Bakouba, près de Bagdad, en compte 50.000. Il s'en trouve une centaine de mille dans la Transcaucasie et en Perse. Enfin, des milliers de femmes et d'enfants assyro-chaldéens ont été forcés de se plier, en apparence, à la foi musulmane et se trouvent dans les harems des Turcs et des Kurdes, d'où ils seraient sans doute heureux d'être tirés pour rejoindre leurs compatriotes et coreligionnaires.

Il faut, d'ailleurs, faire observer que si l'affaiblissement de leurs effectifs est un obstacle pour la satisfaction des revendications nationales des Assyro-Chaldéens, la population musulmane des régions qu'ils habitent a singulièrement diminué, elle aussi, par suite de la famine et des épidémies qui ont accompagné la guerre, qui a achevé elle-même de décimer les éléments masculins musulmans obligés, depuis des années, de fournir des recrues pour les conflits balkaniques et la répression de l'interminable insurrection de l'Yémen. Dans certains endroits, la population est extrêmement réduite et c'est ainsi que le mémoire des délégués assyro-chaldéens à la Conférence affirme que le nombre des habitants de Diarbékirkir est

tombé, de 50.000 en 1914, à 10.000 à l'heure actuelle.

D'ailleurs, il ne faut pas, comme le fait observer ce mémoire, se borner à considérer les nombres. Il s'agit de savoir quelle est la capacité des populations en présence et, à cet égard, les Assyro-Chaldéens, qui ont fait plus d'études que leurs voisins et qui ont une élite instruite, sont considérablement supérieurs aux autres groupes parmi lesquels ils vivent. Les Assyro-Chaldéens jouent un grand rôle dans le mouvement commercial de la Mésopotamie, dans la sériciculture de la région de Diarbékirkir, dans toutes les industries de la partie orientale de l'Empire ottoman. C'est ainsi qu'une forte proportion de la fabrication des tapis dits de Perse est entre leurs mains. En outre, ils se sont montrés bons agriculteurs, malgré la gêne terrible que faisait peser sur eux l'insécurité constante dans laquelle ils devaient vivre.

Le mémoire, qui résume les aspirations des Assyro-Chaldéens, lesquels veulent constituer désormais une nation compacte vivant dans un Etat lui appartenant, combat, d'une part, les prétentions des Arméniens sur le pays de Diarbékirkir et, de l'autre, celle des Kurdes, et enfin celles des Arabes qui exagèrent, d'après les Assyro-Chaldéens, l'importance de leur élément national dans la région de Mossoul. Si la ville est arabe, la campagne ne l'est pas, sauf pour ce qui est de la présence d'un petit nombre de nomades qui remontent l'éte de l'Irak et du désert de Syrie.

D'après les revendications des Assyro-Chaldéens l'Etat formé pour abriter leur nation devrait se composer du vilayet de Mossoul en entier, du vilayet de Diarbékirkir, sauf la partie qui se trouve au Nord du Mourad-sou ou Euphrate oriental, des régions du sandjak d'Orfa et de la partie du sandjak de Deir-ez-Zor, situées à l'Est de l'Euphrate, du sandjak de Séert à prendre sur le vilayet de Bitlis et du sandjak de Hakkiari, à distraire de celui de Van. En outre, l'Etat assyro-chaldéen comprendrait le pays à l'Ouest du lac d'Ourmial à distraire du territoire persan. Pour assurer son développement économique, il aurait droit à user de la navigation du Tigre et de l'Euphrate pour communiquer avec le golfe Persique, et à un débouché par la voie ferrée sur la Méditerranée, à Alexandrette.

En dehors des titres nationaux qu'elle invoque, la Délégation assyro-chaldéenne fait observer que sa nationalité a rendu des services appréciables pendant la guerre. En mai 1915, elle a formé une armée de 20.000 hommes dite de Djélo, du nom d'une importante tribu assyro-chaldéenne des montagnes du Hakkiari. Cette armée a combattu six mois contre les réguliers ottomans et leurs auxiliaires kurdes. Pendant longtemps, les Assyro-Chaldéens ont occupé une partie des forces ennemies, elles ont diminué d'autant la pression qui pesait sur l'armée russe et facilité plus tard l'avance de l'armée anglaise. Quelques officiers français ont contribué à diriger ces braves contingents de montagnards assyro-chaldéens.

* * *

Telles sont, en résumé, les revendications de ce peuple intéressant et méritant. Elles ne sauraient manquer de trouver en France l'écho le plus favorable, d'autant que, comme les autres populations de l'Empire ottoman et plus encore que certaines d'entre elles, les Assyro-Chaldéens se sont imbus de culture française depuis que, dans le premier tiers du siècle dernier, des écoles ont été fondées par nos compatriotes, dans la haute vallée du Tigre. Enfin, un grand nombre d'Assyro-Chaldéens désireraient voir leur pays confié au mandat français. Notons qu'en dehors du territoire situé en Perse tous les pays réclamés par les Assyro-Chaldéens se trouvent dans la zone d'influence française de l'accord franco-britannique de 1916.

Peut-être, cependant, faut-il faire observer qu'un aussi petit nombre d'hommes aurait peine à déterminer la Conférence à constituer pour lui un Etat qui ébrécherait, au Nord, des zones revendiquées par les Arabes et qui engloberait une partie très considérable du Kurdistan. Du côté des Arméniens, par contre, l'accord serait sans doute facile, les revendications arméniennes ne pouvant sérieusement s'appliquer à la région de Diarbékir. Mais c'est une question de proportion et il est parfaitement clair, qu'en somme il n'y a aucune raison de refuser à la population assyro-chaldéenne la possibilité d'organiser un Etat, dans le sens moderne du mot, puisqu'on songe à donner la même facilité à des peuples moins évolués, tels que les Kurdes. Il appartient seulement à la Conférence de se rendre compte exactement du cadre que les Assyro-Chaldéens pourraient remplir et qu'ils pourraient prendre sans soulever une opposition irrémédiable des populations avec lesquelles ils partagent le pays.

Ce qui complique toutes ces questions orientales c'est que presque partout, sauf en Anatolie, où il existe un élément turc compact et dans les régions arabes — bien que celles-ci soient très divisées politiquement — les populations s'enchevêtrent d'une manière inextricable. Il faudra, pour ainsi dire, les trier, tendre à concentrer les uns dans une région et les autres dans une région voisine pour arriver à constituer des Etats ayant une unité nationale suffisante. Sans doute peut-on concevoir un certain mélange dans lequel l'harmonie serait assurée par des clauses assurant le respect des droits de minorité. Néanmoins, un certain cantonnement s'impose si l'on veut créer en Orient des Etats nationaux, au sens où le comprend l'Europe contemporaine.

Si l'on regarde une carte, on s'aperçoit que les régions où les villages et centres assyro-chaldéens sont le plus nombreux, sont situées en dehors d'un groupe, au Nord-Est de Mossoul, dans le Hakkari et dans le territoire qui se trouve délimité par le Nord de Séert, le Nord de Diarbékir, le Sud de Mardine et de Djéziret-ibn-Omar.

La Conférence appelée à remanier l'Orient ne

doit pas évidemment oublier les Assyro-Chaldéens. Si elle ne peut leur donner tout ce qu'ils demandent, il faut qu'elle tienne compte non seulement de leur existence, mais encore de leurs capacités et de leurs sacrifices : dans la Conférence, la France doit se faire l'avocat de cette nation qui s'adresse à elle et qui, malgré son existence dans les régions les plus reculées de l'Empire ottoman, est déjà, d'une manière si impressionnante, pénétrée de notre culture.

LES REVENDICATIONS DES KURDES

Il aurait été surprenant que les Kurdes, ou tout au moins certains d'entre eux, ne fissent pas entendre leurs revendications au moment où tous les peuples de l'Orient s'adressent à la Conférence. Celle-ci a reçu l'appel suivant, signé du jeune Chérif pacha, qui est d'origine kurde et qui a longtemps lutté à Constantinople puis à Paris contre la tyrannie du Comité Union et Progrès qui menait la Turquie à la ruine.

Les affaires arméniennes devant être prochainement discutées devant la Conférence de la Paix et les intérêts kurdes n'ayant à Paris aucun autre défenseur qualifié que moi qui suis Kurde par mon père feu Saïd pacha de Sulémanié, et par ma mère dont le père, feu le maréchal Chérif pacha, était également Kurde, je crois de mon devoir de faire valoir auprès de la haute Assemblée interalliée les revendications nationales de ma race qui forme non seulement la plus grande majorité dans les contrées habitées par les Arméniens, mais encore dont l'homogénéité lui donne le droit de solliciter un examen des plus minutieux à son égard. D'ailleurs dans les milieux influents kurdes, tant à Constantinople que dans le pays et parmi les prisonniers de guerre résidant dans les Indes, tout le monde attend de moi la défense des intérêts de ma race et je ne puis que m'incliner devant leurs désirs pour prendre en mains aussi énergiquement qu'il me sera possible de le faire leur cause dans l'intérêt même de l'humanité.

Si une indépendance politique était accordée au cours de la Conférence de la Paix aux Arméniens et aux Arabes de Turquie, il serait naturel et équitable que les Alliés prennent en sérieuse considération les agglomérations homogènes constituant l'élément kurde dont la nationalité est incontestable. Le principe des nationalités qu'on invoque dans un sentiment de justice, et qui prouve une prévoyance politique lointaine de M. le président Wilson, donne aux Kurdes l'espoir que leur intérêt national sera sauvegardé au nom de ce même principe de la justice et de la paix à venir. Il ne peut donc y avoir de doute : pendant la Conférence de la Paix, il sera question de l'autonomie politique du Kurdistan au moins autant que de celles de l'Arménie et de l'Arabie.

Si l'on veut pouvoir appliquer utilement en faveur des Arméniens le principe des nationalités, il est utile de mettre en relief les conditions vitales qu'exige l'établissement d'un Etat kurde qui se trouvera être un voisin naturel. Une observation préliminaire s'impose.

La richesse nationale chez les Kurdes est exclusivement l'élevage des moutons qui exige, à cause du climat, un pâturage estival et un pâturage hivernal. Si l'un de ces pâturages restait en dehors de la future frontière assignée au Kurdistan, la vie économique serait fortement compromise, le peuple en peu de temps tomberait dans la misère.

Pour cette raison primordiale, il serait indispensable de

donner la préférence à cette nécessité absolue aux considérations ethniques ou historiques.

Si le peuple kurde était privé de ces sources de richesses, il serait fatalement forcé de chercher des compensations dans les pays limitrophes en se livrant à des razzias, au plus grand détriment des Etats voisins.

De tous les peuples de l'Asie, le Kurde est celui qui pourrait former un Etat tampon de tout premier ordre pour barrer le chemin au courant bolcheviste, car il est à remarquer que les Arméniens sont fortement contaminés par ces dangereuses idées et qu'en raison de l'antagonisme entre leurs partis politiques et des rivalités de leurs comités révolutionnaires, ils ne seront jamais en état d'offrir les mêmes garanties à leurs voisins.

Les idées bolchevistes pénètrent chez les Arméniens avec une rapidité foudroyante et il n'est pas de frontière capable d'arrêter cette terrible contagion. Seuls les pays musulmans y sont réfractaires et n'auront pas à craindre ce virus redoutable.

Pour qu'un Kurdistan puisse être viable et se consacrer à son développement économique, adopter la civilisation moderne et abandonner la vie nomade, il doit être formé des vilayets de Diarbékir, de Karpout, de Bitlis, de Mossoul, et du Sandjak d'Ourfa.

Y a-t-il une frontière aussi naturelle qu'un fleuve, voire même un cours d'eau et des montagnes ? Il faudrait, au pis aller, accorder au Kurdistan une ligne de démarcation de frontières bien définie, comprenant toutes les montagnes sur lesquelles les Kurdes ont leurs pâturages estivaux, et une ligne de frontière s'étendant sur une vingtaine de kilomètres depuis Kochlikan, Kalé-Korant sur la rivière Zey, Bach-Kalé, Vostan, Kindrante, Akhlad, et joindre le Mourad Sou à Cop, et de là suivre l'Euphrate oriental, le Mourad Tchah et l'Euphrate proprement dit en comprenant pour le Kurdistan, la rive gauche de ces fleuves jusqu'à Hana, et atteindre, en ligne droite Tekrit où naquit Sélaheddine (Saladin), la gloire du Kurdistan, et le Sud de la frontière persane en suivant Djebahamerin et Adalia entre Kifri et Kanikin.

Mais ce ne serait là qu'un Kurdistan incomplet créé sous la pression des circonstances toutes favorables aux Arméniens qui ont la sympathie de l'Occident; car si l'on voulait appliquer en toute équité le principe des nationalités, les pays où les Kurdes sont en majorité s'étendraient bien plus loin au Sud-Est et au Nord-Ouest où ils engloberaient une bonne partie du vilayet d'Erzérourm et le Kurdistan persan. En ce qui concerne le Kurdistan compris dans le vilayet d'Erzérourm, on pourrait invoquer l'autorité du grand géographe Elisée Reclus qui a établi dans son ouvrage les limites générales des contrées asiatiques qui formeraient, d'après lui, un Kurdistan légitimé par ses frontières et par une majorité kurde. Nous ne pouvons pas nous soustraire à l'obligation de nommer ce grand géographe pour l'édification de tous ceux qui se sont donné la mission sainte d'appliquer le principe des nationalités dans le prochain remaniement de la carte du monde.

« Dans les vallées où ils sont groupés en tribus compactes, notamment dans le bassin du grand Zab, les Kurdes constituent une nationalité assez puissante pour qu'en face de Turcs et de Persans, ils aient l'ambition de former un Etat distinct. »

Voilà ce qu'écrivait en 1884 un des plus grands géographes. Naturellement, d'autres compétences peuvent surgir au sein de la Conférence. Qu'on nous permette cependant de faire observer que si, dans l'Arménie en voie de création, on englobe des centres où des Kurdes sont en majorité, comme ces populations sont guerrières et jalouses de leur indépendance nationale, il n'y aura pas de doute que, dans cette future Arménie, le désordre régnera à l'état endémique, à moins que les alliés n'y entretiennent à perpétuité une forte armée qui sera elle-même exposée à toutes les attaques d'une guerre de guerillas.

Au surplus, une commission internationale devra être chargée de tracer la démarcation de sa frontière selon le principe des nationalités pour comprendre dans le Kurdistan toutes les contrées où il y a des Kurdes en majorité.

Dans ce but, on pourrait procéder par voie de plébiscite sous le contrôle de cette commission, qui, nous en sommes certains aboutira aux mêmes conclusions que le ministre

des Affaires étrangères de France qui disait à la Chambre des députés le 3 novembre 1896 (1) : « Dans les provinces turques qui, seules, sont en cause à l'heure présente, d'après les statistiques que nous avons entre les mains, la population arménienne ne représente certainement pas une proportion de plus de treize pour cent des habitants. Dans les vilayets d'Asie, leur répartition est d'ailleurs faite très inégalement, tantôt plus dense, tantôt plus disséminée. En un mot, on ne discerne pas dans ces provinces, un point où cette malheureuse population soit véritablement en majorité et où elle puisse former un centre autour duquel s'opérerait la constitution d'une certaine autonomie. »

Ce témoignage officiel autant que le principe des nationalités nous donne l'espoir que les revendications légitimes de la race kurde seront sérieusement et impartialement examinées et qu'une solution juste sera donnée à cet égard.

Général CHÉRIF pacha.

Paris, le 6 février 1919.

La Chine, le Japon et la Paix.

Un différend sino-japonais qui aurait pu prendre un caractère très vif a été porté devant la Conférence de la Paix. Le grand public ne s'en est guère occupé : la question de Fiume qui se posait en même temps a fait tort, dans sa curiosité, à l'affaire extrême orientale et, d'ailleurs, les Quatre ont trouvé sage de régler assez rapidement celle-ci.

Un organe spécial comme le nôtre doit traiter d'une manière moins sommaire que ne l'a fait la presse quotidienne, cet incident sino-japonais de la Conférence. Il a été intéressant en lui-même et aussi par les documents inédits que la thèse chinoise a jugé expédient de produire.

*
* *

La Chine, arguant de sa déclaration de guerre, du 14 août 1917, à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie, ainsi que de diverses autres raisons, a présenté à la Conférence une revendication « tendant à faire abroger les traités et accords conclus avec le Japon, le 25 mai 1915, comme une tractation de la guerre » et à obtenir « la restitution directe à elle-même du territoire de Kiao-tchéou donné à bail, du chemin de fer Tsing-tao-Tsi-nan et des autres droits allemands portant sur la province du Chantoung ».

En outre, le gouvernement de Pékin a voulu soumettre à la Conférence plusieurs questions à résoudre et qui étaient celles de la « renonciation aux sphères d'influence ou d'intérêt », du « retrait des troupes et des forces de police étrangère », de « la suppression des bureaux de poste étrangers et des stations radiotélégraphiques et télégraphiques étrangères », de « l'abolition de la juridiction consulaire », de « l'abandon des territoires cédés à bail », de « la restitution des concessions municipales étrangères » et de « l'autonomie en matière de tarif douanier ». Cette

(1) Journal officiel de la République française, 4 novembre 1896 page 1357-1358.

énumération montre qu'il se serait agi de supprimer toutes les dérogations à la souveraineté absolue de la Chine qui sont nées, soit de divers incidents survenus depuis que ce pays est en relations avec les nations occidentales, soit de la nécessité d'assurer aux Occidentaux un régime territorial en présence d'un Etat et d'une société trop différente des leurs.

Chacune de ces questions a donné lieu à un court résumé dont la clarté remarquable et la méthode font croire à la collaboration de conseillers occidentaux, sans doute formés par la culture latine. Mais tout le talent de cette exposition ne pouvait amener la Conférence à aborder cette série de questions sans relations avec la guerre. Tenter de les régler eût été s'attaquer à une révision de tout le statut des relations de la Chine avec l'étranger. La Conférence avait d'autres tâches à remplir, déjà assez absorbantes et qu'elle n'a que trop multipliées puisque, sept mois après l'armistice, elle n'était pas encore arrivée à accomplir le premier de ses devoirs : la paix avec l'Allemagne. D'ailleurs, la Conférence n'aurait pas eu plus de raison d'aborder ces « questions à résoudre » que de vouloir reviser les relations entre deux quelconques des puissances alliées ou associées. Mais il n'en était pas de même de la question de l'attribution de Kiao-tchéou puisqu'il s'agissait là d'une conquête faite sur l'ennemi et, à beaucoup d'égards, la solution que la Conférence adopterait en ce qui concerne Kiao-tchéou devait entraîner le sort des accords sino-japonais de 1915, dont nous avons vu que l'abrogation était demandée par la Chine.

Disons tout de suite que ce pays n'a pas obtenu gain de cause. Aux termes du traité de paix le bail de Kiao-tchéou et les droits allemands au Chantoung sont cédés par l'Allemagne au Japon. Ce n'est, d'ailleurs, pas faute d'avoir habilement et vigoureusement défendu sa thèse que le gouvernement chinois n'a pas réussi. Les plaidoyers pour la restitution *directe* de Kiao-tchéou et pour l'abrogation des accords de 1915 sont remarquables. Ils n'ont négligé aucun argument. Sur beaucoup de points ils auraient même pu mettre dans l'embarras le gouvernement japonais s'il s'était agi de convaincre un tribunal appelé à se prononcer sur des bases purement juridiques. Mais la Conférence de la Paix, comme toutes les réunions diplomatiques, est obligée de tenir compte des situations politiques. C'est ce que les défenseurs de la cause chinoise semblent avoir un peu oublié. Leur argumentation, pleine de ressources, pêche en divers lieux par des allures agressives qui devaient nuire à l'objet visé par le gouvernement de Pékin. On a nettement l'impression que du moment où elle abordait ainsi la question de la restitution de Kiao-tchéou, la délégation chinoise se lançait dans une impasse.

* *

Le mémoire sur la restitution directe commence par un résumé des origines et de l'étendue des droits de l'Allemagne au Chantoung. Les conven-

tions conclues à cet égard entre l'Allemagne et la Chine sont, d'ailleurs, publiées aux annexes. Il en résulte que l'Allemagne n'avait pas le droit d'entretenir des troupes pour la protection du chemin de fer ou les mines du Chantoung. En 1905, d'ailleurs, un accord fut conclu entre les gouvernements de Pékin et de Berlin, stipulant le retour sur le territoire de Tsing-tao des troupes allemandes qui en étaient sorties.

Telle était la situation lorsque le Japon lança un ultimatum à l'Allemagne, demandant la remise, aux Japonais, de Kiao-Tchéou. Le 23 août 1914, à l'expiration du délai imparti, il déclara la guerre. Une fraction de ses troupes débarqua sur la côte Nord du Chantoung, à Loung-kéou, à plus de 200 kilomètres du territoire cédé à bail à l'Allemagne, c'est-à-dire dans une région où il n'y avait aucun droit allemand à saisir, ni aucun Allemand à combattre. La Chine, qui a déclaré sa neutralité le 6 août, répudia toute responsabilité pour ces mouvements de troupes puis s'entendit avec le gouvernement japonais pour établir une zone de guerre qui s'étendait jusqu'à 160 kilomètres environ, à l'Ouest de Tsing-tao, et dont les opérations militaires ne devaient pas sortir. Cependant, le 26 septembre, un détachement japonais occupa Oueih-sien, en dehors de cette zone et, le 6 octobre, cette occupation fut poussée jusqu'à Tsi-nan-fou, la capitale provinciale.

Le 7 novembre, Tsing-tao est rendu par les Allemands. La Chine voyant les opérations terminées, demande que les troupes japonaises soient retirées de l'intérieur. N'obtenant pas satisfaction, elle abroge sa déclaration relative à une zone de guerre, déclaration qui avait autorisé les mouvements de troupes japonaises dans une partie du Chantoung. Le 9 janvier 1915, le ministre du Japon, à Pékin, répond par une protestation, et déclare que « le gouvernement japonais n'admettra pas que les mouvements et l'action des troupes japonaises au Chantoung, soient affectés par l'action du gouvernement chinois ».

Le mémoire a donc pour but de démontrer que le Japon a outrepassé même les droits que l'Allemagne avait extorqués de la Chine, en 1898, et qu'il s'est livré à des opérations dont l'envergure dépassait de beaucoup ce qu'exigeait le siège de Tsing-tao. Sur ces points, il est difficile de ne pas donner raison à la thèse chinoise.

Celle-ci montre ensuite le gouvernement de Tokyo exerçant sur la Chine une pression très nette pour se faire reconnaître une foule d'avantages qui ne se limitent pas au Chantoung. C'est la politique dite des « 21 demandes ». Elles furent présentées à Pékin, le 18 janvier 1915.

Ces demandes n'avaient pas encore été publiées. Nous n'en avons donné, en 1915, qu'un résumé, et encore avec des suppressions de la censure. Nous croyons donc intéressant de reproduire dans les annexes à cet article, ce document tel qu'il figure à la suite du mémoire chinois sollicitant l'abrogation par la Conférence des accords sino-japonais du 25 mai 1915.

Il suffit de regarder une carte de Chine pour

se rendre compte de l'importance des vingt et une demandes présentées par le Japon. Il s'agissait en réalité d'une emprise s'étendant à de très grandes régions du territoire chinois. Plusieurs demandes du groupe V, notamment celle qui est relative à la police, pouvait même entraîner une intervention japonaise dans la Chine entière.

Ces clauses du groupe V furent, à vrai dire, abandonnées dans l'ultimatum remis par le ministre du Japon le 7 mai 1915 et exigeant une réponse satisfaisante dans les quarante-huit heures, faute de quoi le gouvernement japonais « prendrait de son chef telles mesures qu'il jugerait nécessaires pour parer à la situation ». Sauf celles relatives au Fou-Kien, l'ultimatum déclarait les demandes du groupe V « ajournées pour une négociation ultérieure. »

C'est dans ces conditions que furent signés par la Chine les divers traités et accords du 25 mai 1915 relatifs au Chantoung, à la Mandchourie méridionale, à la Mongolie Intérieure Orientale et au Foukien.

Nous donnons ci-après, en annexes, la plupart de ces accords et traités, sauf les passages qui ne sont que des formules de protocole ou des énumérations de fonctionnaires. Ces textes sont un peu longs, mais ce sont des documents qui peuvent être utiles à qui veut suivre les affaires d'Extrême-Orient.

Comme on le verra en les lisant, les Japonais se réservaient par les accords du 25 mai 1915, tous les droits de l'Allemagne au Chantoung; ils ouvraient entièrement à leurs nationaux la Mandchourie méridionale et la Mongolie intérieure et acquièrent un droit de regard sur une partie de la législation de ces pays; ils prolongeaient le bail de Dalny et la concession du chemin de fer; ils se faisaient reconnaître une sorte de droit de contrôle sur le Foukien et promettre une entrée des Japonais dans le Hanyehing, c'est-à-dire dans les affaires de mines et de hauts fourneaux dans la Chine centrale. En résumé, comme nous l'avons dit plus haut, les accords et traités du 25 mai 1915, donnaient satisfaction à toutes les vingt et une demandes, sauf à celles qui portaient sur les conseillers du gouvernement de Pékin et sur la police des grandes villes et qui ébauchaient ainsi une manière de protectorat japonais sur la Chine entière.

* * *

Le mémoire chinois soutient que la Chine n'est pas liée par les accords de 1915 qui lui ont été imposés par la contrainte. Il invoque, dans ce sens, le compte rendu publié par le gouvernement de Pékin peu après leur signature et dans lequel ce gouvernement se déclarait « contraint de se conformer aux termes de l'ultimatum, mais qu'en s'y conformant, il entendait ne s'associer à aucune modification qui pourrait être ainsi apportée aux accords et conventions conclus entre d'autres puissances relatifs à la sauvegarde de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Chine, au maintien du *statu quo*, et au principe

de l'égalité de traitement pour le commerce et l'industrie de toutes les nations en Chine ».

En outre le mémoire chinois fait état de la note identique câblée par le gouvernement des Etats-Unis aux gouvernements de Tokyo et de Pékin quatre jours avant la remise de l'ultimatum japonais à la Chine et dont voici le texte :

En raison des circonstances qui entourent les négociations entreprises et encore pendantes entre le Japon et la Chine, et les accords qui en ont résulté, le gouvernement des Etats-Unis a l'honneur de notifier au gouvernement de la République chinoise qu'il ne reconnaîtra aucun accord ou engagement intervenu entre les gouvernements de la Chine et du Japon qui porterait atteinte aux droits que les Etats-Unis et leurs citoyens tiennent des traités en Chine, non plus qu'à l'intégrité politique ou territoriale de la République chinoise ou à la politique internationale relative à la Chine, connue sous le nom de politique de la porte ouverte. Une note identique a été transmise au gouvernement japonais.

D'autres arguments — ou peut même les appeler accusations — sont lancés par le mémoire chinois contre la politique japonaise. C'est ainsi qu'il écrit : « En réalité, l'effet combiné des accords de 1915 est de concentrer entre les mains du Japon les éléments d'une domination politique sur la Chine qui est en contradiction avec les déclarations du préambule de l'alliance anglo-japonaise. » Ce dernier déclarait, en effet, que les deux puissances s'alliaient pour assurer l'intégrité et l'indépendance de la Chine. Bien plus, le mémoire chinois s'attache en passant à établir que le Japon a trahi cette alliance en concluant le 20 juin/3 juillet 1916 avec la Russie un traité secret, alors que l'article 3 du texte de l'alliance anglo-japonaise renouvelée le 13 juillet 1914, porte : « Les hautes parties contractantes conviennent qu'aucunes d'elles ne devra, sans consulter l'autre, conclure des arrangements séparés avec une autre puissance au préjudice des buts décrits dans le préambule de l'accord. » Et le mémoire chinois publie ce traité secret d'après le journal bolchevik *Investia* auquel le *Manchester Guardian* du 4^{er} février 1918 a donné écho.

Ce pacte, conclu en même temps qu'un traité public beaucoup plus court et beaucoup plus anodin, n'a pas été encore publié en France. On connaissait seulement le texte du traité public que nous avons publié et commenté en 1916. (Voir notre année 1916, page 64.) Nous croyons intéressant de joindre aux annexes qui suivent cet article, la traduction que donne du traité secret du 3 juillet 1916 le mémoire chinois demandant à la Conférence de la Paix l'abrogation des accords et traités sino-japonais du 2 mai 1915.

Les clauses de ce traité secret n'étonneront, d'ailleurs, aucune des personnes qui ont suivi la politique dans l'Asie orientale au cours de ces dernières années. Nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion d'indiquer les étapes de la politique de rapprochement, puis d'alliance, qui s'accroissait depuis leur guerre de 1904-1905, entre la Russie et le Japon, pour défendre contre la politique de toute tierce puissance — c'est sans aucun doute

surtout celle des Etats-Unis qui était visée — leurs intérêts respectifs en Extrême-Orient. Ceux de nos lecteurs qui désireraient se rappeler les étapes de cette politique pourraient en retrouver un résumé dans l'article par lequel nous avons commenté (année 1916, page 63 et suivantes) le traité public russo-japonais du 3 juillet 1916.

* * *

Tels sont les arguments principaux que la thèse chinoise met en avant pour demander l'abrogation des accords de 1915. A vrai dire, sur certains points, ils sont contrariés par des actes signés par certaines puissances, voire par la Chine elle-même. C'est ainsi que lorsque les Chinois soutiennent que la déclaration de guerre de la Chine aux puissances centrales a abrogé tous les droits de l'Allemagne au Chantoung, et, par conséquent, tous les accords passés entre Tokyo et Pékin relativement à cette province où les Japonais ont agi en héritiers des Allemands, ils oublient certaines conventions qu'ils ont eux-mêmes passées avec le Japon en 1918, c'est-à-dire après l'entrée en guerre de la Chine. Le 24 septembre 1918 le Japon échangeait avec la Chine une note que l'on pourra lire à nos annexes et qui réglait la situation des Japonais et des Chinois en ce qui concerne le chemin de fer du Chantoung. Toutes les forces japonaises, sauf un petit détachement à laisser à Tsi-nan-fou, devaient être concentrées à Tsing-tao, ce qui n'indiquait pas que le gouvernement chinois estimât que la situation créée par son entrée dans la guerre était telle que le Japon ne pût prétendre succéder à l'Allemagne dans le port qu'il lui avait pris en novembre 1914. Une autre note de la même époque promettait un recours de la Chine aux capitalistes japonais pour construire des chemins de fer de Tsi-nan-fou à Chounteh, sur le Pékin-Hankéou ou de Kao-mi à Soutcheou, sur le Tientsin-Poukou. Ces tractations, qui n'étaient guère en somme que des corollaires de celles de 1915, n'indiquaient pas que la Chine pensât alors que celles-ci fussent caduques. C'est seulement depuis lors que la thèse de la caducité a été adoptée.

D'autre part il était malaisé à la Chine de demander de considérer comme nuls et non avenues ses accords avec le Japon à des Alliés dont plusieurs avaient promis leur appui au gouvernement de Tokyo en vue de la cession éventuelle au Japon des droits allemands au Chantoung en même temps que des îles allemandes occupées par les forces japonaises dans l'Océan Pacifique au nord de l'Equateur. Des promesses de ce genre avaient été faites par la Russie le 5 mars 1917 et par la Grande Bretagne le 6 février, par la France le 1^{er} mars et par l'Italie le 28 mars de la même année. Ces engagements mettaient, à l'égard de la question du Chantoung et de toutes les tractations sino-japonaises, les Alliés européens dans une tout autre posture que les Etats-Unis qui avaient adressé aux gouvernements de Pékin et de Tokyo, à la veille des accords du 25 mai 1915, l'avertissement que l'on peut lire plus haut. Et ce-

pendant, le gouvernement de Washington lui-même n'avait sans doute pas les mains entièrement libres à l'égard du Japon après avoir échangé avec l'ambassadeur japonais aux Etats-Unis les notes du 2 novembre 1917 (1). Sans doute, par ces notes, les deux gouvernements affirmaient leur respect pour le principe de la « porte ouverte » et de l'égalité commerciale, pour la souveraineté territoriale de la Chine et se déclaraient opposés à l'acquisition par tout gouvernement de tous droits ou privilèges spéciaux qui affecteraient l'indépendance ou l'intégrité territoriale de la Chine. Mais on lisait néanmoins dans leur texte... « le gouvernement des Etats-Unis reconnaît que le Japon a des intérêts spéciaux en Chine, particulièrement dans la région à laquelle ses possessions sont contiguës ».

* * *

Toute la situation diplomatique conseillait donc au gouvernement de Pékin une grande prudence non seulement dans ses demandes aux Alliés qui ont signé avec le Japon les accords de 1917 relatifs au Chantoung et aux îles du Pacifique, mais encore à l'égard du gouvernement de Washington lui-même.

Sans doute les mémoires qu'il a présentés à la Conférence sont d'une incontestable habileté juridique. Mais le défaut de la cuirasse n'est pas difficile à y trouver. Nous venons de le signaler; c'est l'existence des accords sino-japonais conclus en septembre 1918, c'est-à-dire après la déclaration de guerre de la Chine aux Empires du Centre.

La Chine voudrait que sa déclaration de guerre ait les mêmes effets que si elle avait eu lieu dès 1914. Il est bien évident si tel était le cas, surtout si un contingent chinois avait pris part à la prise de Tsing-Tao, le gouvernement de Pékin serait à même de dire que les droits qu'il fut obligé de concéder en 1898 à l'Allemagne au Chantoung lui reviennent directement et *ipso facto*. Mais entre cette violence allemande et l'entrée de guerre de la Chine contre l'Allemagne est survenu un fait qu'on ne peut sans imprudence, on est presque tenté de dire sans inconvenance, prétendre effacer : c'est la prise de Tsing-Tao par des forces japonaises.

Sans doute le gouvernement de Pékin allègue que s'il n'a pas participé plus tôt à la guerre, avec tous les avantages qui devaient résulter pour lui de cette participation, c'est précisément parce que le Japon s'y est opposé. Le spectateur impartial ne saurait en effet douter que les Japonais n'aient jamais été enthousiastes de l'entrée de la Chine en guerre. On pourrait en trouver la preuve ne fut-ce que dans les tractations qu'ils ont eu soin de faire en 1917 avec les Alliés pour que cette entrée de la Chine dans la guerre ne rendit pas trop difficile leur situation au Chantoung. Mais le même spectateur ne saurait admettre non plus intégralement la thèse du gouvernement de Pékin. Il n'est pas vrai que la Chine ait mani-

(1) Voir l'Asie française, année 1917, pages 155 et suivantes.

festé à aucun moment beaucoup de zèle pour participer à la lutte contre l'Allemagne. Elle ne s'est décidée, et seulement en 1917, que poussée par l'exemple et les exhortations des États-Unis. Pendant de longs mois, des années même, elle s'était laissé influencer par la propagande allemande et par l'idée qu'avaient beaucoup de ses hommes politiques, et en particulier des chefs militaires tout puissants dans le Nord, que l'Allemagne était invincible. La Chine attendit très longtemps pour être bien sûre de monter le cheval gagnant et il est impossible qu'une telle attente et tous les calculs qui l'inspiraient n'entraînent pas des conséquences qui ne sont pas exactement conformes aux désirs qui ont inspiré les mémoires et les demandes de la Chine à la Conférence.

Dans ces conditions de droit, et nous ajouterons de fait, l'absolutisme et le ton de la thèse chinoise n'étaient peut-être pas tout à fait de saison. La demande un peu brutale d'une intervention des Alliés pour abroger les accords de 1915, et en particulier la revendication d'une rétrocession directe de Kiao-Tchéou à la Chine, était d'une politique assez aventurée. Elle risquait d'irriter le Japon sans donner aux Alliés aucune raison assez forte d'aller contre cette irritation. Et il faut ajouter que certains détails des mémoires chinois ont ajouté à ce que cette tentative avait de risqué. C'est ainsi que dans l'exposé des revendications de la Chine tendant à faire abroger par la Conférence les traités et accords du 25 mai 1915 se trouve un paragraphe qui donne une certaine impression d'ironie et qui rappelle que les Japonais, pour s'emparer de Kiao-Tchéou et de tous les intérêts allemands au Chantoung, n'ont eu à perdre que 12 officiers et 324 hommes tués, et 40 officiers et 1.140 hommes blessés. Il ajoute que les opérations navales entraînèrent la perte d'un petit croiseur détruit par une mine et qui sombra avec 280 hommes de son équipage. Il ne semble pas que ce genre d'argument soit très heureux dans la circonstance ni qu'il soit très utile de faire observer que les Japonais n'eurent qu'à dompter une garnison de « 5.250 hommes de troupes allemandes et autrichiennes de l'active et de la réserve concentrées à la hâte ».

Dans le mémoire soutenant la restitution directe de Kiao-Tchéou à la Chine on trouve un passage encore plus discutable. C'est celui où, parmi les arguments donnés pour réclamer cette restitution, on invoque la dignité nationale de la Chine : « Le fait que la Chine participant à la glorieuse victoire des Alliés et des associés recevrait directement de l'Allemagne la restitution de Tsing-Tao et de ses autres droits au Chantoung sera satisfaisant pour sa dignité nationale... » Présenter un pareil argument c'était trop nettement inviter les Japonais à répondre en invoquant leur dignité nationale de peuple guerrier, particulièrement sensible à l'honneur militaire, et vainqueur à Tsing-Tao près de trois ans avant que la Chine se décidât à intervenir dans la guerre.

L'ensemble de la situation qui ne favorisait pas les demandes de la Chine ne justifiait pas cette

manière de les présenter. Si des conseillers étrangers ont incité le gouvernement de Pékin à les faire et ont approuvé la manière dont elles étaient soutenues, ils ont rendu en somme un mauvais service à la Chine et leur intervention rappelle fâcheusement l'ours et le pavé de la fable.

* *

Sans doute la Chine a droit à des avantages pour avoir — quoique tardivement — rompu avec l'Allemagne. Mais ces bénéfices, elle les trouve, d'ailleurs assez proportionnés, en somme, aux très petits efforts que représente son intervention dans la guerre, dans les clauses du Traité de Paix qui lui restituent les concessions allemandes de Tien-tsin et de Hankéou et qui lui confèrent un certain nombre d'avantages financiers, entre autres la remise de tous paiements des indemnités allemandes et autrichiennes pour l'affaire des Boxeurs à partir de 1917. En outre le gouvernement chinois a obtenu, au moment où il déclarait la guerre, quelques avantages de la part des Alliés eux-mêmes, par exemple la remise pour cinq années de tous paiements sur l'indemnité des Boxeurs et une révision des tarifs douaniers qui a été déjà opérée, du moins en partie, par une Commission siégeant à Chang-hai.

* *

Quoi qu'il en soit, ces bénéfices, qu'une participation à la guerre, en somme purement théorique, a valu à la Chine sont très loin d'avoir satisfait l'opinion publique chinoise. Celle-ci a été extrêmement montée par le refus de rétrocéder directement Tsing-tao et les droits allemands au Chantoung. Le 30 avril, les journaux annonçaient que cette restitution directe était écartée et dès le 7 mai, jour de la remise des conditions de l'Entente à l'Allemagne, une grande manifestation était préparée et dut être empêchée à Pékin. Une délégation d'étudiants se fit néanmoins recevoir dans les diverses légations et y formula des revendications solennelles au nom de la nation chinoise. Les Chinois font observer que la situation du Japon au Chantoung, bien qu'ayant juridiquement les mêmes bases que celles de l'Allemagne, est toute différente : il ne s'agit plus cette fois d'une Puissance lointaine mais d'une nation ayant toute sa force à quelques heures de navigation des côtes de Chine. Et par les embranchements qui doivent rejoindre la ligne allemande du Chantoung au Pékin-Hankéou et au Tien-tsin-Poukoou l'emprise japonaise peut être étendue à une très grande partie de la Chine. Des réunions publiques passionnées ont eu lieu dans nombre de villes : on a proposé de boycotter les billets de banque japonais, les journaux chinois ont commencé à refuser les annonces des commerçants japonais et beaucoup de boutiques n'ont pas voulu exposer de marchandises japonaises. Les voyageurs chinois ont cessé de monter sur les vapeurs japonais et l'on a

même vu les conducteurs de pousse-poussé refuser de charger les clients de nationalité japonaise. Des désordres assez sérieux ont éclaté à Chang-hai.

Si le mouvement antijaponais s'étend et gagne de la force, surtout sous des formes comme le boycottage et qui sont telles qu'il est impossible au Japon d'en demander raison au gouvernement chinois, il apparaît clairement qu'une situation très embarrassante sera créée pour les Japonais. Il n'apparaît pas à tout considérer que le Japon n'ait pas plus d'intérêt à donner satisfaction à la Chine en fixant une date pour l'évacuation de Tsing-tao qu'à conserver intégralement les situations dont il hérite des Allemands dans le Chantoung.

Notons d'ailleurs que le gouvernement de Tokyo semble disposé à donner à la Chine des assurances et que le 17 mai, le ministre des Affaires étrangères du Japon, vicomte Uchida, parlant dans une interview, a déclaré : « La péninsule du Chantoung sera restituée à la Chine en toute souveraineté et tous les arrangements conclus pour promouvoir l'intérêt réciproque des deux nations seront loyalement observés. »

Mais rien n'a pu apaiser l'irritation des Chinois. Le gouvernement de Pékin a tenu à maintenir sa protestation sans peut-être croire plus longtemps à son efficacité, mais au moins dans le but de ne pas s'attirer une impopularité gênante, et le 28 juin, les représentants de la Chine dans la Conférence de la Paix se sont abstenus de signer le Traité au bas duquel les Allemands et toutes les Puissances alliées et associées apposaient leurs signatures.

Le 2 juillet le bureau de presse chinois publiait la note suivante :

On se demande de tous côtés quelles vont être l'attitude de la Chine et les conséquences du fait qu'elle n'a pas signé le traité. La réponse est des plus simples : tout dépend, dès à présent, uniquement de l'attitude du Japon lui-même. Il n'y en a qu'une seule, du reste, s'il veut éviter comme il le dit, toute conflagration en Extrême-Orient.

Dès la ratification du traité de Versailles, le Japon devra rendre purement et simplement le territoire de Kiaotchéou, remettre à la Chine la province du Chantoung libre de toute servitude politique ou économique sans restriction aucune : le Japon aura ainsi parfait à l'honneur dont il est si fier ; il assurera du même fait la paix en Extrême-Asie et obtiendra l'amitié chinoise qu'il désire.

Le Japon aura d'autre part, par ce geste de désintéressement, rendu exécutable le grand traité, si, observant fidèlement l'article 20 du pacte de la Société de Nations dudit traité, il considère et déclare nuls et non avenue les traités de 1915 et de 1918, qui nous ont été imposés et arrachés sous la menace et qui n'ont jamais été ratifiés. Dans le cas contraire, la seule attitude de la Chine, après la ratification du traité, sera de demander officiellement au Japon ces conditions.

Ce document n'améliorera certainement pas les relations entre les gouvernements de Pékin et de Tokyo. Son ton est conforme à ce qu'il y a de plus risqué dans les mémoires dont nous parlons plus haut. On peut voir là l'expression d'une

politique qui se soucie plus de flatter l'opinion publique que d'adopter l'attitude la plus propre à obtenir dans la mesure où cela est possible, les satisfactions réclamées par le pays.

Le situation juridique résultant du refus de signature du Traité de Paix par la Chine est assez singulière. La Chine continue donc à être en guerre avec l'Allemagne à moins de signer un traité particulier avec ce pays. Mais il n'est pas vraisemblable que le gouvernement de Berlin éprouve le moindre désir de violer la signature qu'il a donnée le 28 juin et de conclure un pacte en contradiction avec le traité général de paix et rétrocédant Tsing-tao à la Chine. Il est tout à fait invraisemblable, d'autre part, que les Chinois veuillent entrer en conflit ouvert avec le Japon. Mais les situations, en droit, inextricables, qui permettent de ne faire aucune concession de principe, quitte à n'aboutir à aucun résultat pratique, ne sont d'ailleurs pas tout à fait étrangères aux traditions politiques des gouvernements qui se sont succédé à Pékin.

* * *

Si la Chine veut pratiquement obtenir de la guerre d'autres avantages que ceux qui lui sont conférés par les accords dès à présent conclus entre elle et les Alliés et par le traité général du 28 juin, qu'elle n'a pas signé, mais qui sera néanmoins exécuté à son bénéfice puisqu'il s'agit pour les Chinois de prendre les territoires qu'ils occupent déjà et de ne pas faire certains paiements il faut qu'elle négocie avec les Alliés pour obtenir satisfaction sur un certain nombre des « questions à résoudre » et qu'elle fasse le nécessaire pour que l'Occident trouve les conditions favorables à l'octroi de ses satisfactions. C'est en effet surtout en s'organisant et en donnant des garanties aux étrangers qu'elle résoudra ces questions, surtout celles qui ont trait à l'ex-territorialité, car ce régime n'est pas en somme autre chose que le résultat de l'organisation arriérée de la justice et de l'administration des pays auxquels elle a été imposée, et la preuve en est dans le fait qu'on le voit disparaître peu à peu avec les progrès de cette justice et de cette administration, comme le Siam nous en donne actuellement un exemple que le gouvernement de Pékin pourrait utilement méditer.

Quant à la question brûlante de Tsing-tao et des droits allemands au Chantoung dont les Japonais se sont saisis en 1914, c'est dans le sens d'arrangements directs entre la Chine et le Japon que le gouvernement de Pékin s'orienterait utilement pour obtenir satisfaction. Ce n'est pas en essayant de répudier les accords de septembre 1918, mais en les complétant, que la Chine pourra peu à peu libérer le territoire chinois de l'emprise japonaise au Chantoung. Et si pour une foule de raisons la Conférence de la Paix n'était pas en situation d'imposer au Japon la politique que demandait la Chine, les Puissances étrangères n'en seraient sans doute pas moins fort heureuses d'offrir avec la discrétion voulue, leurs

bons offices au gouvernement de Pékin pour assurer dans les meilleures conditions possibles ses relations avec le Japon en ce qui concerne le Chantoung comme en ce qui concerne toutes les questions qui se posent entre les deux pays. C'est sous cette forme, et non sous la forme de l'intervention brutale réclamée, que les Puissances peuvent se rendre utiles à la Chine dans les différentes questions que le gouvernement de Pékin aurait voulu faire résoudre par la Conférence de la Paix.

LES VINGT ET UNE DEMANDES DU JAPON

(Document remis le 18 janvier 1915 au président Youan-Chi-Kai, par M. Hioki, ministre du Japon à Pékin.)

I

Le gouvernement japonais et le gouvernement chinois, désireux de maintenir la paix générale en Asie orientale et de renforcer davantage les relations d'amitié et de bon voisinage existant entre les deux nations, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement chinois s'engage à donner son entier assentiment à tout ce dont le gouvernement japonais pourrait ultérieurement convenir avec le gouvernement allemand, concernant la disposition de tous les droits, intérêts et concessions que l'Allemagne possède, en vertu de traités ou autrement, relativement à la province du Chantoung.

ART. 2. — Le gouvernement chinois s'engage à ce que, sous aucun prétexte, aucun territoire ni aucune île de la province du Chantoung ou le long de sa côte ne soit cédé ni donné à bail à une tierce puissance.

ART. 3. — Le gouvernement chinois consent à la construction par le Japon d'un chemin de fer reliant Chefoo ou Lungkow à la ligne de Kiaochow-Chinanfu.

ART. 4. — Le gouvernement chinois s'engage, dans l'intérêt du commerce et pour la résidence des étrangers, à faire ouvrir aussitôt que possible par la Chine elle-même comme ports commerciaux certaines villes et localités importantes dans la province du Chantoung. Les localités qui devront être ouvertes seront déterminées d'un commun accord par acte séparé.

II

Le gouvernement japonais et le gouvernement chinois, considérant que le gouvernement chinois a toujours reconnu la position spéciale dont jouit le Japon dans la Mandchourie méridionale et dans la Mongolie intérieure orientale, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Les deux parties contractantes conviennent de porter à quatre-vingt-dix-neuf ans la durée du bail de Port-Arthur et de Dalny, et celle du chemin de fer de la Mandchourie méridionale et du chemin de fer Antoung-Moukden.

ART. 2. — Les sujets japonais en Mandchourie méridionale et en Mongolie intérieure orientale auront le droit de prendre à bail ou d'acquérir les terrains nécessaires à la construction de bâtiments appropriés pour le commerce et les manufactures ou à des entreprises agricoles.

ART. 3. — Les sujets japonais seront libres de résider et de voyager dans la Mandchourie méridionale et dans la Mongolie intérieure orientale et d'entreprendre des affaires ou manufactures quelconques.

ART. 4. — Le gouvernement chinois consent à concéder aux sujets japonais le droit d'exploiter les mines dans la Mandchourie méridionale et dans la Mongolie intérieure orientale. On décidera conjointement quelles mines devront être exploitées.

ART. 5. — Le gouvernement chinois reconnaît que dans les (deux) cas mentionnés ci-dessous, le consentement du gouvernement japonais doit être obtenu avant qu'aucune mesure ne soit prise :

a) Toutes les fois qu'un sujet d'une tierce puissance est autorisé à construire un chemin de fer ou à contracter

avec une tierce puissance un emprunt destiné à construire un chemin de fer en Mandchourie méridionale ou en Mongolie intérieure orientale ;

b) Toutes les fois qu'il est question de contracter avec une tierce puissance un emprunt pour lequel les taxes locales de la Mandchourie méridionale et de la Mongolie intérieure orientale seraient données en garantie.

ART. 6. — Au cas où le gouvernement chinois emploierait des conseillers ou des instructeurs militaires, politiques ou financiers dans la Mandchourie méridionale ou la Mongolie intérieure orientale, il consent à consulter au préalable le gouvernement japonais.

ART. 7. — Le gouvernement chinois consent à remettre au gouvernement japonais, pour un terme de quatre-vingt-dix-neuf ans à dater de la signature du présent accord, le contrôle de l'administration du chemin de fer de Kirin-Tchangchoun.

III

Le gouvernement japonais et le gouvernement chinois, considérant que les financiers japonais et la Compagnie Hanyehping ont à présent entre eux des relations étroites, et en vue du développement des intérêts communs, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Les deux parties contractantes conviennent que, lorsque le moment opportun sera arrivé, la Compagnie Hanyehping deviendra une entreprise commune des deux nations, et elles sont en outre d'accord pour que la Chine, sans le consentement préalable du Japon, ne dispose pas par elle-même des droits et des biens, quelle que soit leur nature, de ladite Compagnie et n'en fasse pas disposer librement par ladite Compagnie.

ART. 2. — Le gouvernement chinois consent à ce qu'aucune mine dans le voisinage de celles appartenant à la Compagnie Hanyehping ne puisse être exploitée, sans que le consentement de ladite Compagnie soit obtenu, au cas où il serait question de créer une entreprise quelconque dont on pourrait craindre qu'elle affecte directement ou indirectement les intérêts de ladite Compagnie.

IV

Le gouvernement japonais et le gouvernement chinois, dans le but de préserver effectivement l'intégrité territoriale de la Chine sont convenus de l'article spécial suivant : « Le gouvernement chinois s'engage à ne céder ni louer à une tierce puissance un port, une baie ou une île quelconque le long de la côte de Chine. »

V

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement central chinois emploiera des Japonais influents comme conseillers pour les affaires politiques, financières et militaires.

ART. 2. — Il sera accordé aux hôpitaux, temples et écoles japonais à l'intérieur de la Chine le droit de propriété foncière.

ART. 3. — Considérant que le gouvernement japonais et le gouvernement chinois ont relevé entre des Japonais et la police chinoise beaucoup de conflits qui ont causé un assez grand nombre de malentendus, il est nécessaire que le service de la police dans les localités importantes (de la Chine) soit administré conjointement par des Japonais et des Chinois, ou bien que le service de police de ces localités emploie de nombreux Japonais qui pourraient contribuer ainsi en même temps à préparer l'amélioration du service de police chinois.

ART. 4. — La Chine achètera au Japon une quantité déterminée de munitions de guerre soit par exemple 50 0/0, ou plus, de ce qui est nécessaire au gouvernement chinois ou bien il sera établi en Chine un arsenal sino-japonais mis en œuvre conjointement. Des experts techniques japonais seront employés et du matériel japonais sera acheté.

ART. 5. — La Chine consent à concéder au Japon le droit de construire un chemin de fer reliant Kio-kiang et Nantchang, une autre ligne entre Nanchang et Hangkéou et une autre entre Nantchang et Tchaotcheu.

ART. 6. — Si la Chine a besoin du capital étranger pour exploiter des mines, construire des chemins de fer et faire des travaux de ports (y compris des chantiers de cons-

tructions) dans la province du Foukien, le Japon sera consulté d'abord.

ART. 7. — La Chine reconnaît aux sujets japonais le droit de propagande religieuse en Chine.

ACCORDS DU 25 MAI 1915

Traité concernant la province du Chantoung.

Son Excellence le Président de la République de Chine et Sa Majesté l'Empereur du Japon ayant résolu de conclure un traité en vue de maintenir la paix générale en Extrême-Orient et de renforcer davantage les relations d'amitié et de bon voisinage existant à présent entre les deux nations, ont nommé à cet effet leurs plénipotentiaires, savoir :

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement chinois consent à donner son entier assentiment à tout ce dont le gouvernement japonais pourrait ultérieurement convenir avec le gouvernement allemand concernant la disposition de tous les droits, intérêts et concessions que l'Allemagne, en vertu des traités ou autrement, possède relativement à la province de Chantoung.

ART. 2. — En ce qui concerne le chemin de fer à construire par la Chine elle-même pour relier Tchefou du Longkeou à la ligne Kiao-tcheou-Tsinanfou le gouvernement chinois convient, dans le cas où l'Allemagne abandonnerait le privilège, de faire les fonds de la ligne Tchefou Oueisien, que la Chine s'adressera à des capitalistes japonais pour négocier un emprunt.

ART. 3. — Le gouvernement chinois s'engage, dans l'intérêt du commerce et pour la résidence des étrangers, à faire ouvrir par la Chine elle-même, comme ports commerciaux, aussitôt que possible, certaines localités appropriées dans la province du Chantoung.

ART. 4. — Le présent traité entrera en vigueur le jour de la signature...

Echange de notes concernant la province du Chantoung.

Le ministre des Affaires étrangères de la République chinoise au ministre du Japon à Pékin.

Pékin, le 25 mai 1915.

Au nom du gouvernement chinois, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante à votre gouvernement : dans la province du Chantoung ou le long de son littoral, aucun territoire ni aucune île ne sera donné à bail ou cédé à une puissance étrangère sous aucun prétexte.

Signé : LOU TSENG TSIANG.

(Suit un accusé de réception signé de M. Hioki, le ministre du Japon à Pékin et reproduisant la déclaration du gouvernement chinois.)

Echange de notes concernant la restitution du territoire donné à bail de la baie de Kiaotcheou.

Le ministre du Japon à Pékin au ministre des Affaires étrangères de la République chinoise.

Pékin, le 25 mai 1915.

Au nom de mon gouvernement, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au gouvernement chinois : « Quand, après la fin de la guerre actuelle, le territoire donné à bail de la baie de Kiaotcheou aura été laissé complètement à la libre disposition du Japon, le gouvernement japonais restituera ledit territoire à la Chine aux conditions suivantes :

1° La baie de Kiaotcheou tout entière sera ouverte comme port commercial ;

2° Il sera établi une concession placée sous la juridiction exclusive du Japon, à tel emplacement qui aura été désigné par le gouvernement japonais ;

3° Si les puissances étrangères le désirent, une concession internationale pourra être établie ;

4° Le gouvernement japonais et le gouvernement chinois régleront d'un commun accord, avant la restitution,

la destination à donner aux bâtiments et biens de l'Allemagne et en arrêteront les conditions et la procédure.

Signé : HIOKI.

(Suit un accusé de réception signé Lou Tsen Tsiang et reproduisant les termes de la déclaration japonaise.)

Traité concernant la Mandchourie méridionale et la Mongolie intérieure orientale.

Son Excellence le Président de la République de Chine et Sa Majesté l'Empereur du Japon ayant résolu de conclure un traité en vue de développer leurs relations économiques dans la Mandchourie méridionale et la Mongolie intérieure orientale, ont nommé à cet effet leurs plénipotentiaires, savoir :

ARTICLE PREMIER. — Les deux Hautes Parties Contractantes conviennent de porter à quatre-vingt-dix-neuf ans la durée du bail de Port-Arthur et de Dalny et celle du chemin de fer de la Mandchourie méridionale et du chemin de fer Antung-Mukden.

ART. 2. — Les sujets japonais dans la Mandchourie méridionale peuvent, par négociation, prendre à bail les terrains nécessaires à la construction de bâtiments appropriés pour le commerce et les manufactures ou à des entreprises agricoles.

ART. 3. — Les sujets japonais sont libres de résider et de voyager dans la Mandchourie méridionale et d'entreprendre des affaires ou manufactures quelconques.

ART. 4. — Dans le cas où les Japonais et les Chinois désireraient s'engager conjointement dans des entreprises agricoles et industries dérivées, le gouvernement chinois peut donner son autorisation.

ART. 5. — Les sujets japonais mentionnés dans les trois articles précédents, outre leur obligation de se faire enregistrer avec le passeport donné par les autorités locales qu'ils doivent se procurer sous les règlements existants, sont également obligés de se soumettre aux règlements, aux ordres de police et aux taxes chinoises.

Les procès civils et criminels dans lesquels les défendeurs sont japonais seront instruits et jugés par le consul japonais ; ceux dans lesquels les défendeurs sont chinois seront instruits et jugés par les autorités chinoises. Dans chaque cas un fonctionnaire peut être envoyé à la cour pour assister aux débats ; mais les procès civils mixtes entre Chinois et Japonais concernant les terrains seront instruits et jugés conjointement par les délégués des deux nations, conformément aux lois et aux usages locaux de Chine.

Quand, dans l'avenir, le système judiciaire dans ladite région sera complètement réformé, tous les procès civils et criminels concernant les sujets japonais seront examinés et jugés entièrement par les Cours judiciaires chinoises.

ART. 6. — Le gouvernement chinois s'engage, dans l'intérêt du commerce et pour la résidence des étrangers, à faire ouvrir par la Chine elle-même, comme ports commerciaux, aussitôt que possible, certaines localités appropriées dans la Mongolie intérieure orientale.

ART. 7. — Le gouvernement chinois s'engage à procéder rapidement à une révision fondamentale de l'accord de l'emprunt du chemin de fer de Kirin-tchang-tchoun en prenant comme type les dispositions des accords pour les chemins de fer conclus jusqu'à présent par la Chine avec des financiers étrangers.

Si, à l'avenir, des conditions plus avantageuses que celles desdits accords étaient accordées à des financiers étrangers relativement aux emprunts de chemins de fer, le susdit accord sera de nouveau révisé suivant le désir du Japon.

ART. 8. — Tous les traités existant entre la Chine et le Japon concernant la Mandchourie restent en vigueur, pour autant qu'il n'en est pas autrement disposé par le présent traité.

ART. 9. — Le présent traité entrera en vigueur à la date de sa signature.

Le Présent traité sera ratifié par Son Excellence le Président de la République de Chine et par Sa Majesté l'Empereur du Japon, et les ratifications seront échangées à Tokio aussitôt que possible. En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs des deux hautes parties contractantes

ont signé le présent traité dont deux originaux sont en chinois et deux en japonais et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Pékin, le 22^e jour du 5^e mois de la 4^e année de la République de Chine correspondant au même jour du même mois de la 4^e année de Taisho (25 mai 1915).

Echange de notes concernant les termes du bail de Port-Arthur et de Dalny et les termes des chemins de fer de la Mandchourie méridionale et de Antoung-Moukden.

Le ministre des Affaires étrangères de la République chinoise au ministre du Japon à Pékin.

Pékin, le 25 mai 1915.

J'ai l'honneur de déclarer qu'en ce qui concerne les dispositions convenues dans l'article 1^{er} du traité concernant la Mandchourie méridionale et la Mongolie intérieure orientale, signalé ce jour, le bail de Port-Arthur et de Dalny expirera la 86^e année de la République, soit en 1997, la restitution des chemins de fer de la Mandchourie méridionale de Chine aura lieu dans la 91^e année de la République de Chine, soit en 2002. L'article 21 de l'accord primitif du chemin de fer de la Mandchourie méridionale, stipulant qu'il peut être racheté par la Chine 36 ans après le jour de l'ouverture au trafic, est aussi abrogé.

Le terme du chemin de fer Antoung-Moukden expirera la 96^e année de la République, soit en 2007.

Signé : LOU TSENG TSIANG.

(Soit un accusé de réception signé du ministre du Japon à Pékin, M. Hioki et reproduisant la déclaration du gouvernement chinois.)

Echange de notes concernant l'ouverture de ports commerciaux dans la Mongolie intérieure orientale.

Le ministre des Affaires étrangères de la République chinoise au ministre du Japon à Pékin.

Pékin, le 25 mai 1915.

J'ai l'honneur de déclarer que les localités devant être ouvertes comme ports commerciaux par la Chine elle-même, comme il a été prévu dans l'article 6 du traité concernant la Mandchourie méridionale et la Mongolie intérieure orientale signé ce jour, seront choisies et les règlements qui s'y rattachent seront élaborés par le gouvernement chinois lui-même. La décision à ce sujet sera prise après avoir consulté le ministre du Japon.

Signé : LOU TSENG TSIANG.

Suit un accusé de réception du ministre du Japon à Pékin, M. Hioki et reproduisant la déclaration du gouvernement chinois.)

Echange de notes concernant les mines de la Mandchourie méridionale.

Le ministre des Affaires étrangères de la République chinoise au ministre du Japon à Pékin.

Pékin, le 25 mai 1915.

J'ai l'honneur de déclarer que les sujets japonais peuvent rechercher et choisir aussitôt que possible les mines dans les zones minières de la Mandchourie méridionale spécifiées ci-dessous, à l'exception de celles qui ont été prospectées ou exploitées, et le gouvernement chinois les autorisera alors à les prospecter ou les exploiter ; mais avant que les règlements minières ne soient définitivement arrêtés, les usages à présent en vigueur seront observés.

Province de Fong-tien :

Localité	District	Minéraux
Niu-hsin-tai	Pe'n hsi	Charbon
Tien-shih-fu-keu	—	»
Sha-sung-kang	Hai-lung	»

Tieh-chang	Tung-hua	»
Huan-hi-ang	Chin	»
An-shan-chen	De-liaoyang à	Fer
région	Peu-hai	

Kirin (partie du Sud).

Localité	District	Minéraux
Sha-sung-kang	Ho-lung	Charbon et Fer
Kang-yaoa	Chi-Lin (Kirin)	Charbon
Chia-pi-hou	Hua-tien	Or

Signé : LOU TSENG TSIANG.

(Suit un accusé de réception signé du ministre du Japon à Pékin, M. Hioki, et reproduisant la déclaration du gouvernement chinois.)

Echange de notes concernant les chemins de fer et la dation en garantie des taxes dans la Mandchourie méridionale et dans la Mongolie intérieure orientale

Le ministre des Affaires étrangères de la République chinoise au ministre du Japon à Pékin.

Pékin, le 25 mai 1915.

Au nom de mon gouvernement, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante à votre gouvernement :

« La Chine fera à l'avenir des fonds pour construire les chemins de fer nécessaires dans la Mandchourie méridionale et la Mongolie intérieure orientale ; si elle doit recourir à des capitaux étrangers, la Chine pourra négocier d'abord avec les capitalistes japonais pour l'emprunt. De plus, si le gouvernement chinois fait à l'avenir un emprunt en donnant comme garanties les taxes des localités susmentionnées (à l'exception de la gabelle et des revenus des douanes qui ont déjà été donnés en garantie par le gouvernement central chinois), il pourra négocier d'abord à cet effet avec les capitalistes japonais. »

Signé : LOU TSENG TSIANG.

(Suit un accusé de réception du ministre du Japon à Pékin, M. Hioki, et reproduisant la déclaration du gouvernement chinois.)

Echange de notes concernant l'emploi de conseillers dans la Mandchourie méridionale.

Le ministre des Affaires étrangères de la République chinoise au ministre du Japon, à Pékin.

Pékin, le 25 mai 1915.

Au nom du gouvernement chinois, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante à votre gouvernement :

« Si, à l'avenir, des conseillers ou des instructeurs étrangers en matières politiques, financières, militaires ou de police, étaient employés dans la Mandchourie méridionale, des Japonais pourront être employés en premier lieu. »

Signé : Lou Tseng Tsiang.

(Suit un accusé de réception signé du ministre du Japon, à Pékin, M. Hioki, et reproduisant la déclaration du gouvernement chinois.)

Echange de notes concernant l'arrangement pour les règlements et les ordonnances de police et la taxation dans la Mandchourie et la Mongolie intérieure orientale.

Le ministre des Affaires étrangères de la République chinoise au ministre du Japon, à Pékin.

Pékin, le 25 mai 1915.

J'ai l'honneur de déclarer que les autorités chinoises communiqueront au consul japonais les règlements et les ordonnances de police et le régime de taxation auxquels les sujets japonais seront soumis, suivant l'article 5 du traité concernant la Mandchourie méridionale et la Mon-

gelle intérieure orientale signé ce jour, afin d'arriver à un accord avec lui avant leur application.

Signé : Lou Tseng Tsiang.

(Suit un accusé de réception signé du ministre du Japon, à Pékin, M. Hioki, et reproduisant la déclaration du gouvernement chinois.)

Echange de notes concernant Hanyehping.

Le ministre des Affaires étrangères de la République chinoise, au ministre du Japon, à Pékin.

Pékin, le 25 mai 1915.

J'ai l'honneur de déclarer que si, à l'avenir, la Compagnie Hanyehping et les capitalistes japonais tombaient d'accord pour une coopération, le gouvernement chinois, tenant compte des relations intimes existant entre les capitalistes japonais et ladite compagnie, donnera immédiatement son autorisation.

Le gouvernement chinois s'engage, de plus, à ne pas confisquer les biens de ladite Compagnie, et à ne pas la convertir en une entreprise d'Etat, sans avoir l'assentiment des capitalistes japonais, ni lui faire emprunter et employer des capitaux étrangers autres que des capitaux japonais.

Signé : Lou Tseng Tsiang.

(Suit un accusé de réception signé du ministre du Japon à Pékin, M. Hioki, et reproduisant la déclaration du gouvernement chinois.)

Echange de notes concernant le Foukien.

Le ministre du Japon à Pékin au ministre des Affaires étrangères de la République chinoise.

Pékin, le 25 mai 1915.

D'après des rumeurs qui me sont parvenues, le gouvernement chinois a l'intention de permettre aux Etats étrangers d'établir sur le littoral de la province de Foukien des chantiers de constructions navales, des stations charbonnières à usage militaire, des bases navales ou d'y créer d'autres établissements militaires, et aussi d'emprunter des capitaux étrangers dans le but de créer les établissements mentionnés ci-dessus.

J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de vouloir bien me faire savoir dans sa réponse si le gouvernement chinois a réellement cette intention.

Signé : Hioki.

Le ministre des Affaires étrangères de la République chinoise au ministre du Japon à Pékin.

Pékin, le 25 mai 1915.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence, datée de ce jour, dont j'ai pris note.

En réponse, je m'empresse de vous informer que le gouvernement chinois déclare qu'il n'a donné aucune autorisation aux Etats étrangers de construire sur le littoral de la province du Foukien des chantiers de constructions, des stations charbonnières à usage militaire, des bases navales ou d'y créer d'autres établissements militaires. Il n'a pas l'intention non plus d'emprunter des capitaux étrangers dans le but de créer les établissements susmentionnés.

Signé : Lou Tseng Tsiang.

TRAITÉ SECRET RUSSO-JAPONAIS

DU 3 JUILLET 1916

« Le gouvernement impérial russe et le gouvernement impérial japonais, en vue de consolider encore l'étroite amitié établie entre eux par les accords secrets du 10 juillet 1917, du 4 juillet 1910 et du 8 juillet 1912, ont convenu de compléter lesdits accords secrets par les dispositions des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Les deux Hautes Parties Contractantes, reconnaissant qu'elles ont un intérêt vital à ne pas laisser tomber la Chine sous la domination d'une tierce puissance qui entretiendrait contre la Russie ou le Japon

des desseins hostiles, s'engagent réciproquement, chaque fois que les circonstances l'exigeront, à se concerter franchement dans un esprit de confiance mutuelle et complète, en vue de prendre conjointement les mesures propres à prévenir la possibilité de l'avènement d'un pareil état de choses (en Chine).

ART. 2. — Si, en conséquence des mesures prises d'un commun accord entre la Russie et le Japon par application de l'article précédent, la tierce puissance à laquelle se réfère cet article venait à déclarer la guerre à l'une des Parties Contractantes, l'autre Partie devra, à la première demande de son alliée, venir à son secours, et chacune des Hautes Parties Contractantes s'engage, par les présentes, et au cas où pareille situation viendrait à se produire, à ne pas conclure la paix avec l'ennemi commun sans le consentement préalable de son alliée.

ART. 3. — Les conditions auxquelles chacune des Hautes Parties Contractantes devra prêter à l'autre une assistance armée en exécution de l'article général, ainsi que la forme sous laquelle cette assistance devra être donnée, seront déterminées conjointement par les autorités compétentes des deux Hautes Parties Contractantes.

ART. 4. — Aucune des Hautes Parties Contractantes ne se considérera comme tenue par l'article 2 de la présente convention de donner assistance armée à l'autre aussi longtemps qu'elle n'aura pas reçu de ses propres alliés la garantie qu'ils lui donneront eux aussi une assistance proportionnée à l'importance du conflit en perspective.

ART. 5. — La présente convention sera exécutoire du jour de sa signature et restera en vigueur jusqu'au mois de juillet 1921. Si aucune des Hautes Parties Contractantes n'a fait connaître, douze mois avant l'expiration de ce terme, qu'elle ne désire pas en prolonger la validité, la présente convention restera en vigueur pendant un an à partir du jour où elle aura été dénoncée par l'une ou l'autre des Parties Contractantes.

ART. 6. — La présente convention sera tenue absolument secrète à l'égard de tous, sauf les deux Hautes Parties Contractantes.

En foi de quoi les soussignés ont revêtu le présent instrument de leur signature et de leur sceau à Pétrograd, le 20 juin, 3 juillet 1916, correspondant à la date japonaise du jeudi du septième mois de la cinquième année du règne de Taisho.

Signé : SAZONOFF.
MOTONO.

NOTE DU BARON GOTO

AU MINISTRE DE CHINE A TOKYO

Tokyo, le 24 septembre 1918.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement impérial, considérant le sentiment de bon voisinage qui existe entre nos deux pays et dans un esprit de concorde mutuelle, considère comme désirable et a, en conséquence, décidé proposer à votre gouvernement de régler les diverses questions relatives à la province du Chantoung de la manière ci-dessous indiquée :

1° De concentrer à Tsin-tao toutes les troupes japonaises stationnées le long du chemin de fer Tsin-tao Tsi-nan, à l'exception d'un contingent qui sera laissé à Tsi-nan ;

2° Le gouvernement chinois sera appelé à assurer la garde du chemin de fer Tsin-tao Tsi-nan et à organiser dans ce but une force de police ;

3° Le chemin de fer Tsin-tao Tsi-nan fournira une somme d'argent pour défrayer les dépenses de cette force de police ;

4° Des Japonais seront employés au quartier général de cette force de police dans les principales stations de chemins de fer et aux endroits où cette police sera exercée ;

5° Des Chinois seront employés sur le chemin de fer Tsin-tao Tsi-nan ;

6° Le chemin de fer de Tsin-tao à Tsi-nan, lorsque la question de sa propriété aura été définitivement réglée, deviendra une entreprise commune sino-japonaise ;

7° L'administration civile établie par le Japon, maintenant existante, sera abolie.

Le gouvernement japonais désire être avisé de l'attitude de votre gouvernement en ce qui concerne les propositions ci-dessus.

Signé : SHIMPEI GOTE.

(Suit un accusé de réception du ministre de Chine à Tokyo Hsoung Hsiang Tchang, avec une répétition des termes de la note japonaise.)

Dans des notes échangées à la même date, il était stipulé que le gouvernement chinois s'adresserait à des capitalistes japonais pour construire les lignes de Tsi-nan à Chounteh sur le chemin de fer de Pékin à Hankéou et de Kaomi, près de Kiao-tchéou, à Soutchéou sur le chemin de fer de Tien-tsin à Poukouou.

Des engagements analogues étaient pris en ce qui concerne le contrat d'emprunt pour la construction de quatre chemins de fer en Mandchourie et dans la Mongolie méridionale, soit entre Kaiyouan-Hailoung et Kirin, entre Tchang-tchoun et Tao-nan, et d'un point entre Tao-nan et Djéhol à un port du golfe Petchili à fixer après une nouvelle entente.

AFFAIRES D'AFGHANISTAN

Des événements très graves, qui auraient pu avoir de sérieuses conséquences mais dont il serait prématuré d'affirmer qu'ils ont épuisé tous leurs effets, se sont produits au cours des derniers mois en Afghanistan. A la suite d'un brusque changement de règne, le nouvel émir a pris l'initiative d'opérations militaires dirigées contre l'Inde. « La frontière nord-ouest s'est rallumée » et on a pu croire un instant qu'allait recommencer une troisième guerre afghane. Nous nous proposons de résumer ci-après les nouvelles venues de l'Inde et de rechercher, autant que ces nouvelles le permettent, l'origine de ces difficultés. Toutefois il nous paraît nécessaire, au moins pour ceux de nos lecteurs qui n'ont pas suivi les études publiées antérieurement dans le Bulletin sur les relations de l'Inde et de l'Afghanistan (1), de rappeler aussi brièvement que possible l'histoire de ces relations et les principes généraux de la politique que l'Angleterre a suivie dans cette partie de l'Asie.

*
* *

Le problème que nos Alliés ont eu à résoudre depuis quatre-vingt-ans sur la frontière nord-ouest de l'Inde est double. Ils se sont, d'une part, trouvés, aussitôt que les progrès de leur domination les eurent conduits sur l'Indus, en contact immédiat avec des populations indépendantes, qui diffèrent profondément par le tempérament, la religion, les mœurs, les traditions, des peuples qu'ils avaient soumis jusqu'alors. A ces populations la nature du sol qu'elles habitent a toujours facilité le maintien d'une autonomie farouchement défendue. Race éminemment guerrière,

(1) Voir notamment dans le *Bulletin de l'Asie française* de l'année 1903 : L'Angleterre, l'Inde, et l'Afghanistan, par CHARLES MOUREY, pages 198 et 367.

les Afghans — nous désignons sous ce nom, sans entrer dans des discussions ethnographiques, les habitants de la portion orientale du grand massif de l'Orient moyen qui domine les plaines de l'Inde — ont toujours été d'insupportables voisins et des voisins dangereux. Qu'ils aient formé ou non la principale masse des armées qui envahirent à diverses reprises l'Inde par le Nord-Ouest, ils n'en ont pas moins de tout temps considéré la guerre et le pillage comme leur industrie nationale et ils ne se sont jamais privés, à moins d'y être contraints par la force, de rançonner les peuples voisins.

Si ces peuplades avaient fait partie d'un Etat fortement organisé, capable d'assurer l'exécution sur tout son territoire des ordres du pouvoir central, le voisinage eût été tolérable. Mais l'Afghanistan, de qui la plupart d'entre elles relèvent, nominalement tout au moins, n'a connu que par intervalles le régime de l'ordre public ; et si les deux prédécesseurs immédiats de l'émir actuel ont réussi à maintenir dans une paix relative la majeure partie de leurs domaines, du moins leur autorité n'a-t-elle jamais réussi à s'exercer pleinement sur la totalité des tribus de la frontière indo-afghane. Nous avons connu une situation analogue à la frontière algéro-marocaine et elle n'a pris fin qu'avec l'établissement de notre protectorat marocain : les Russes se sont trouvés aux prises avec les mêmes difficultés en Asie centrale et ils ne les ont réglées qu'en reculant sans arrêt les limites de leur domination jusqu'à ce qu'elles se heurtât aux masses pamiriennes et aux solitudes glacées du massif central asiatique. Pour des motifs que nous allons indiquer, l'Angleterre n'a adopté aucune de ces deux solutions. Elle a songé un instant au protectorat effectif mais les débuts du système ne furent guère encourageants et elle ne s'est au reste jamais souciée beaucoup, malgré le reproche d'impérialisme qu'on lui fait souvent, d'assumer les responsabilités, parfois lourdes, qu'eût entraînées l'exercice du droit de suzeraineté sur un pays aussi difficile à gouverner que l'Afghanistan. Quant à l'extension indéfinie vers le Nord-Ouest, l'entreprise eût été difficile, par suite des conditions du pays à traverser et, du reste, elle se fût sans doute exposée, en voulant pousser sa frontière jusqu'à l'Amou-Daria, à l'hostilité et à l'opposition de la Russie. Et c'est ainsi que depuis vingt-cinq à trente ans, malgré de sérieux efforts d'organisation, parmi lesquels la création d'une circonscription administrative spéciale, la province de la frontière du Nord-Ouest, réalisée par lord Curzon, représente l'un des plus intelligents et des plus efficaces, l'Angleterre s'est vue à maintes reprises entraînée à des opérations *punitives* dans les vallées des affluents de droite de l'Indus : expédition du Chitral, guerre des Afridis, des Ouaziris, des Zakkha-Kel, etc. : des millions de livres sterling ont été dépensées et des milliers de vies humaines sacrifiées pour garder cette « marche » de l'empire anglo-indien et y maintenir un ordre relatif. C'est là un problème d'in-

térêt non négligeable certes, mais local, pourrait-on dire. A le supposer pleinement résolu — il n'en subsiste pas moins — il n'en subsistait pas moins pour l'Inde jusqu'à la ruine récente de la puissance russe, ou si l'on préfère, jusqu'à l'accord anglo-russe de 1907, la menace lointaine des progrès de la Russie en Asie centrale et c'est l'autre face du problème indo-afghan.

*
*
*

C'est pour ne pas voir le Cosaque, qui, au début du XIX^e siècle, était déjà puissant en Perse, s'installer en maître à Caboul et menacer de là la domination anglaise dans l'Inde que nos voisins se sont lancés dans cette aventure qui s'appelle la première guerre afghane (1839-1842) et où l'intervention des armes anglaises dans les affaires intérieures de l'Afghanistan aboutit à l'un des plus grands désastres de l'histoire militaire anglaise : cette retraite de Caboul où, sur les 4.000 soldats et 12.000 convoyeurs de la colonne anglaise, un seul survivant réussit à atteindre les avants-postes anglais. De cette affaire les Afghans conservèrent un sentiment, exagéré sans doute, de leur puissance, mais leur pays avait paru aux hommes d'Etat britanniques un véritable guépier dont ils se tinrent écartés pendant près de quarante ans. Pour qu'ils se décidassent à courir les risques d'une nouvelle guerre, celle qu'on appelle la seconde guerre afghane (1878-1880), il fallut les nouveaux progrès des Russes, non plus en Perse cette fois, mais au delà de la Caspienne et vers Merv et que l'émir d'alors eût refusé de recevoir un envoyé anglais après avoir reçu une mission russe à Caboul. Bien qu'elle eût été marquée par un épisode douloureux, le massacre du résident anglais à Caboul, Sir Louis Cavagnari et de son escorte le 3 septembre 1879, la crise de 1878 à 1880 eut tout de même pour résultat, et il n'était pas mince, de stabiliser en quelques sorte les relations de l'Angleterre avec l'Afghanistan.

Après bien des vicissitudes, provoquées souvent par la politique intérieure anglaise, car la politique extérieure de la Grande-Bretagne n'échappe pas plus que la nôtre aux fluctuations de la « politique tout court », l'avènement au trône d'Afghanistan de l'émir Abdur Rhaman allait apporter aux relations entre l'Inde et ses turbulents voisins l'élément de sécurité qui leur avait manqué jusque-là. Quand au printemps de 1880 il revint dans son pays, de l'exil où il avait pendant dix ans vécu au Turkestan russe, une armée anglaise occupait l'Afghanistan, mais, comme on a pu le dire de l'armée française au Mexique, son action s'arrêtait à la portion du sol comprise entre les roues de ses canons. Avec le nouvel émir, qui allait occuper un trône vacant depuis qu'en octobre 1879 Yacoub avait abdicqué, aucun traité ne fut cependant négocié, aucun accord formel ne fut conclu. L'émir y répugnait et Londres où un cabinet Gladstone venait de succéder à lord Beaconsfield ne songeait qu'à se retirer avec honneur d'une situation difficile. Avec ce sens de la réalité et ce mépris complet des for-

mules qui sont une des forces de la politique britannique, Sir Lepel Griffin et Abdur Rhaman se contentèrent d'un simple échange de lettres. L'Angleterre respectait l'autonomie de l'Afghanistan au point de renoncer à la présence à Caboul d'un représentant de race européenne ; un délégué musulman, simple agent de transmission, suffirait auprès de l'émir ; mais il demeurait entendu que celui-ci ne pourrait « avoir de relations politiques avec aucune puissance autre que l'Angleterre. Si un Etat quelconque essayait d'intervenir en Afghanistan et si cette intervention se traduisait par une agression non provoquée contre l'émir de Caboul, le gouvernement anglais serait prêt à aider l'émir si cela était nécessaire, à repousser cette agression, à la condition que l'émir se conformât pour ses relations extérieures aux avis du gouvernement anglais (1) ». Jamais, depuis trente-neuf ans, les bases de cet accord n'ont été modifiées. Pour aider l'émir à faire de l'Afghanistan l'Etat fort que l'Angleterre souhaitait qu'il devînt, pour en faire une sorte d'Etat tampon idéal et un obstacle sérieux à l'influence russe, le gouvernement de l'Inde aversé depuis lors chaque année à l'émir des subventions qui lui ont permis de s'armer et dont le taux a été accru à diverses reprises. Mais les clauses politiques de l'accord sont demeurées les mêmes et il faut rendre cette justice aux deux prédécesseurs immédiats de l'émir actuel, son grand-père Abdur Rhaman et son père Habibullah qu'ils en ont scrupuleusement observé la lettre et l'esprit. Dans ce pays où, selon le mot de James Darmesteter, l'histoire est surtout une biographie, la Grande-Bretagne a eu la bonne fortune d'avoir affaire successivement à deux souverains remarquables ayant l'un et l'autre les qualités essentielles d'un chef d'Etat et, durant ces trente-neuf années, il n'y a eu entre l'Inde et l'Afghanistan que des nuages passagers et jamais un orage sérieux. C'est pendant la grande guerre que le système eut à subir l'épreuve la plus rude et il la traversa victorieusement. Grâce à la loyauté d'Habibullah, l'Angleterre put utiliser hors de l'Inde des troupes qu'il eût fallu y maintenir dans l'hypothèse d'un Afghanistan hostile ou simplement défiant et elle évita en outre les graves difficultés intérieures que n'aurait pas manqué de provoquer dans l'Inde une agression afghane.

Dans quelles conditions cette agression vient-elle de se produire et quels desseins cache-t-elle ? C'est ce que nous allons essayer d'exposer et de rechercher maintenant.

*
*
*

Le 20 février dernier l'émir Habibullah Khan dormait sous sa tente dans la vallée Laghmon, à environ 65 kilomètres de Caboul, quand deux hommes, qui avaient réussi à tromper la vigilance des factionnaires, à moins qu'ils n'aient acheté leur complicité, pénétrèrent sous la tente et le tuèrent à coups de revolver. Le soir même il

(1) Lettre de Sir Lepel Griffin à Abdur Rhaman, du 14 juin 1880.

était enterré. L'héritier du trône était son fils aîné Inayatullah Khan, mais on apprit presque aussitôt que le frère du défunt, Nasrullah Khan, s'était fait proclamer émir à Jellahabad avec l'assentiment de son neveu. Cette révolution de cour n'était cependant pas encore terminée; quand les nouvelles vinrent de source sûre il apparut que le meurtre d'Habibullah avait été commis à l'instigation de Nasrullah, que celui-ci n'avait pas été accueilli favorablement par la ville de Caboul et qu'en fin de compte le troisième fils d'Habibullah, Amanullah Khan avait été proclamé émir. Tous ces événements s'étaient accomplis en quelques jours. Quelles étaient les causes réelles de cette crise dynastique, à quels mobiles avait obéi Narullah en faisant tuer son frère, Amanullah, en s'emparant du pouvoir? Cela sembla d'abord assez mystérieux, mais cependant l'opinion anglaise ne s'inquiéta guère: rien dans les nouvelles communiquées à la presse n'était de nature à inquiéter. Le nouvel émir avait, il est vrai, dans la proclamation qu'il lançait au lendemain de son avènement déclaré que l'Afghanistan devait être « à l'intérieur et à l'extérieur, indépendant et libre » et certains jugeaient que la réalisation de ce programme laissait peu de place au contrôle que le gouvernement de l'Inde exerce sur les relations extérieures de l'Afghanistan, mais d'autre part tout semblait tranquille, l'autorité d'Amanullah indiscutée. Aux éloges posthumes décernés justement à Habibullah pour le loyalisme de son attitude pendant la grande guerre se mêla la satisfaction que sa fin déplorable se fût produite après la victoire des Alliés et on calculait ce que ce changement de règne eût donné de préoccupations s'il fût survenu au cours des hostilités. On en arrivait presque à dénier à l'assassinat et à la révolution tout caractère politique et certains se demandaient même s'il ne fallait pas y voir tout simplement un de ces drames de harem dont l'histoire de l'Orient est pleine. La réalité était tout autre et si l'enchaînement des événements qui se sont accomplis en Afghanistan au cours des derniers mois n'est pas évident encore du moins leur succession suffit-elle à révéler certaines de leurs causes.

Le 28 mars les télégrammes officiels de Simla présentaient la situation en Afghanistan comme « demeurant pacifique ». Le 22 avril on apprenait qu'à un durbar public tenu le 13 du même mois Nasrullah Khan avait été reconnu coupable d'avoir inspiré le meurtre d'Habibullah et qu'il avait été condamné à la prison perpétuelle; en cela rien d'inquiétant mais, brusquement, tout change et, le 7 mai une note de l'Indian Office communiquée aux journaux de Londres annonçait que les troupes régulières afghanes avaient franchi la « frontière politique » et que la passe de Khyber, qui a toujours été la grande porte des invasions et dont l'Angleterre s'est toujours efforcée, même au prix de grands sacrifices d'hommes et d'argent, de conserver le contrôle, était menacée. En même temps l'émir lançait une proclamation insolente où il se déclarait contraint de venger des agres-

sions anglaises répétées et où il faisait appel au concours des populations de l'Inde même. La ville de Péchaouer, qui est à une quarantaine de kilomètres de la passe de Khyber, renferme dans sa population une forte majorité d'Afghans. Un premier succès des troupes de l'émir y eût provoqué sans nul doute des troubles sérieux. Même à défaut de succès, un complot préparé par le directeur des postes de race afghane n'échoua que grâce au sang-froid et à la rapidité d'action des autorités anglaises. Toutefois les troupes anglo-indiennes, placées sous le commandement du général Barrett, écartèrent assez vite tout danger pour la passe de Khyber. Mais on s'aperçut bientôt que cette première poussée n'était qu'une feinte destinée à retenir l'attention des forces anglaises et que l'attaque principale s'étendait bien plus au Sud, sur un front assez développé et qui, si on le mesure jusqu'à Channam, c'est-à-dire au point où le chemin de fer parti de Quetta dans le Bélouchistan anglais atteint la frontière afghane, dépasse 600 kilomètres. Dans toute cette région de la frontière du Nord-Ouest, l'Angleterre n'entretient sur la ligne la plus avancée que des postes de peu d'importance qui sont des postes d'observation et non des centres de résistance. Devant les troupes afghanes très supérieures en nombre, les garnisons de ces petits postes se sont retirées et dans les premiers jours de juin les soldats de l'émir tenaient la plupart des cols à l'exception de la passe de Khyber. Nous avons dit la turbulence des populations frontalières, l'émir escomptait évidemment le concours de ces tribus qui était presque assuré pour peu que les Anglais eussent subi un échec; il y a là rien que chez les Ouaziris 300.000 guerriers comparables sous le rapport du mordant et du « cran » aux Berbères marocains du Moyen-Atlas. Dès le retrait des postes anglais avancés la tribu a pris parti pour les Afghans, mais on peut espérer que l'incendie ne gagnera pas car plus au Nord les tribus sont demeurées fidèles.

Après avoir brusquement commencé, la guerre va peut-être prendre fin. En effet par une lettre du 28 mai l'émir a donné au vice-roi une explication assez embarrassée de sa conduite et a formellement offert la paix. A celle-ci le vice-roi a mis des conditions que nous ne pouvons encore exposer en détail et que nous indiquerons dans le prochain numéro de l'*Asie française*. Depuis lors, l'Emir a demandé un armistice et proposé d'envoyer, à Raval-Pindi, une « délégation de paix ». Mais on peut se demander s'il ne cherche pas simplement à user de tactique dilatoire, conformément à la politique des bolchevistes qui semblent avoir pris Merv, il y a quelques jours, et auxquels il a envoyé une ambassade, à Tachkend, malgré l'engagement de l'Afghanistan de n'avoir de relations qu'avec l'Angleterre. Cette affaire est donc ample et compliquée et ce serait être bien optimiste que de considérer d'ores et déjà cette aventure afghanistane comme close.

En ce qui concerne son origine on a fait diverses suppositions. Des nouvelles rapportées de Caboul

permettraient de croire que l'émir n'a engagé les hostilités contre l'Inde que pour se tirer des difficultés intérieures tout à fait inquiétantes et qu'il aurait voulu « faire diversion ». Mais cela nous paraît peu vraisemblable et n'explique pas en tous cas la révolution qui a coûté la vie à Habibullah et a valu le trône à Amanullah. Quant à l'offre de paix de celui-ci, qui a surpris autant que sa folle aventure, elle serait due aux effets terrifiants produits par l'intervention dans les opérations des avions anglais. Il n'est pas douteux que l'utilisation habile de ces engins, nouveaux pour les montagnards de l'Afghanistan, ait pu contribuer à faire apparaître aux yeux des sujets de l'émir les dangers d'une entreprise qu'on leur avait présentée comme offrant pour un minimum de risques des avantages énormes, à savoir : le pillage des riches villes de l'Inde. Ici encore l'explication ne paraît pas concluante. Il est encore trop tôt pour tirer l'affaire tout à fait au clair, mais il semble bien que l'une et l'autre explication sont incomplètes et sans insister sur un sujet qui mériterait d'être développé en une étude spéciale, il nous paraît infiniment probable que les événements qui se sont accomplis en Afghanistan depuis quatre mois ne sont que la conséquence des efforts réunis des bolchevistes russes et des membres du Comité Union et Progrès pour créer partout où il est possible des difficultés aux nations de l'Entente. Il est certain que les relations entre Afghans et bolchevistes n'ont pas commencé lors du récent envoi des ambassadeurs de Habibullah à Tachkend : que des Russes sont à Caboul depuis des mois et même des années ; quant à des émissaires turcs il leur est facile, grâce à la communauté de religion, de passer inaperçus. S'ils avaient trouvé en Amanullah à qui, dit-on, l'émir Habibullah avait dû faire des reproches pour ses relations avec les Russes réfugiés à Caboul, un complice, et que l'ambition aidant Amanullah soit allé jusqu'au parricide pour écarter l'opposition irréductible que l'on savait que ferait Habibullah à tout projet d'attaque contre l'Inde, il n'y aurait là rien qui dépasse les possibilités de la politique orientale ou les moyens d'action de nos ennemis. Ceux-ci avaient dû compter, d'abord sur la révolte des tribus de la frontière qui eût accru sensiblement les forces dont ils disposaient à l'origine, puis sur la collaboration des musulmans de l'Inde pour provoquer l'insurrection au nom de l'Islam en danger. Ces concours ayant fait défaut peut-être pensent-ils qu'il est inutile de pousser plus loin. Mais seul un prochain avenir pourra nous apprendre si tout danger de ce côté est définitivement écarté.

CHARLES MOUREY.

Nous accepterions avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

LETTE DE CONSTANTINOPLE

La situation. — Le nouveau gouvernement. — Questions politiques et questions économiques. — L'intérêt de la France.

Constantinople, juin 1919.

Si on écrivait que les négociations de Versailles passionnent la Turquie, on étonnerait justement un lecteur averti. Le peuple ottoman s'inquiète modérément du régime futur qu'on appliquera au monde et si intéressé qu'il paraisse dans la question, le sort qui lui sera fait le préoccupe peu en apparence. Fataliste, il subit et il se résigne. Cependant ses passions demeurent telles qu'elles ont toujours été ; il conserve une fierté intime dont il ne fait pas étalage et il garde très fortes les mêmes haines. Il ne supporterait pas d'être humilié par des gens qu'il méprise, et on trouverait dans l'exploitation de cette haine des ressorts insoupçonnés. Constantinople aujourd'hui est occupée par les armées alliées ; il semble qu'elle soit déjà une ville internationale, les navires des alliés vainqueurs mouillent devant les palais des sultans. Tout devrait rappeler à la Turquie sa défaite et lui faire redouter le règlement. Mais la Turquie ne voit rien. L'étranger venu dans la capitale la retrouve pareille. Il ne découvre pas une ville en deuil ; il n'assiste pas à des explosions de désespoir. Il faut pénétrer dans les milieux politiques, voir les amis de l'ancien gouvernement, les gens du Comité Union et Progrès et les trafiquants qui les suivaient pour trouver des vaincus enragés de revanche. C'est que ces hommes qui ont été les ouvriers de l'alliance austro-allemande et les artisans de la guerre ont perdu par notre victoire la source de leurs profits. Et du même coup, leur clientèle s'est trouvée ruinée. Les années de guerre dans l'Empire ottoman ont été une suite de mesures odieuses, de tripotages et de scandales tels qu'on en peut voir en Orient. Tandis que les paysans de Turquie d'Europe et d'Asie appelés aux armées par des levées incessantes, organisées par l'état-major allemand, se faisaient tuer avec une bravoure qu'il faut reconnaître et que nos soldats de l'armée d'Orient ont appréciée, les politiciens de ce malheureux pays demeuraient en place et se livraient avec leurs complices à un agiotage effréné. On peut dire que toutes les mesures prises par le Comité n'avaient qu'un but : s'enrichir. Sous le prétexte de nationaliser le commerce, on organisa la nationalisation du vol. L'élément unioniste put en toute sécurité et pour ainsi dire avec la garantie du gouvernement, tripoter et emplir ses poches. Comment, pour tous ces profiteurs, le prestige du gouvernement qui leur valut pareille aubaine pourrait-il être diminué par la victoire des Alliés et leur présence à Constantinople ? La politique du Comité et particulièrement sa politique de guerre leur a laissé le souvenir d'un âge d'or dans lequel ils étaient maîtres ; ils le regrettent et ce sentiment compose dans le monde politique si réduit de la Turquie, un facteur puissant dont il faut tenir compte. Il explique pour une bonne partie l'agitation sourde menée par le Comité, dont beaucoup de membres actifs n'ont point disparu. On enveloppe sous des couleurs de revendication nationale les appétits les plus grossiers. Le Comité Union et Progrès est un syndicat d'intérêts, mais c'est un syndicat agissant et dangereux. Il appartient aux Alliés d'en mater les sursauts.

Pour faire cette politique d'épuration, il faut à la Turquie un gouvernement honnête et fort. Or il paraît bien qu'elle possède maintenant un gouvernement honnête. Le grand vizir Damad Férid pacha est un homme respecté et respectable, d'une grande courtoisie de manières, de vieille et bonne tradition ottomane, il se montre rempli de bonne volonté. Il aime sa patrie ; il veut la relever. De plus, il se dit volontiers ami de la France. N'a-t-il pas fait

ses études à Paris? Damad Férid, en effet, est diplômé de notre Ecole des Sciences Politiques; il a connu et admiré Gambetta en sa jeunesse, il se plaît à le rappeler comme il évoque aussi avec complaisance ses relations d'autrefois avec M. Paul Deschanel. Très convaincu des dangers de la politique tortueuse des gens de l'Union et Progrès, il veut la combattre et saura prendre les mesures qui conviennent. Il trouvera, au surplus, un auxiliaire utile et intelligent dans la personne d'Ali Kemal bey, qui ne craignit pas, durant cette guerre, de mener une campagne courageuse et pleine de dangers pour lui, en faveur de l'Entente et des intérêts traditionnels de son pays. Les gouvernements de l'Entente devraient être éclairés sur de tels hommes. On aimerait surtout que la France comprit ce que la sincérité de leurs sentiments permet d'attendre d'eux et qu'elle sût mesurer les services qu'ils peuvent lui rendre. Nous disions que la politique du gouvernement turc devrait être plus que jamais honnête et ferme. Nous croyons qu'avec Damad Férid et son ministère, elle doit être honnête. Ne lui marchandons pas les moyens d'être ferme.

Au demeurant, les possibilités qui s'ouvrent en Orient pour notre pays sont immenses et pour les réaliser, il nous suffirait que la France restât dans son rôle historique de première protectrice. Il est tard déjà, mais sans doute, n'est-il pas trop tard pour arrêter une politique s'inspirant de notre rôle passé et de nos intérêts.

Certes, la besogne est immense, mais il convient de s'y atteler. Et d'abord, nous devons reprendre des relations postales régulières avec l'Orient. Des progrès ont été faits en ce sens; ils ne sont pas suffisants. Il est scandaleux de voir que le premier service de transport régulier pour la capitale a été organisé par le gouvernement italien entre Tarente et Constantinople. On conçoit sans peine que le manque de tonnage ait pu nous mettre en difficulté, mais encore n'est-ce pas là une excuse péremptoire. On pouvait organiser, par les moyens dont notre marine dispose, un service français partant de Marseille; on le devait, puisque nos autorités officielles demandaient aux Français d'Orient de retourner à leurs postes et à leurs affaires. Il fallait le faire. On ne peut plus accepter de retard sur ce point.

De même il convient d'en finir avec le blocus si préjudiciable à nos intérêts et que nous serons sans doute les derniers à lever. Et cette question du blocus amène à poser celle du papier-monnaie. Quand ils sont entrés en Syrie, nos Alliés britanniques ont décidé de mettre financièrement la Turquie en faillite et ils ont refusé le papier-monnaie turc qu'ils ont remplacé pour les paiements dans tous les pays occupés par le papier-monnaie égyptien. La décision était des plus contestables puisqu'elle lésait gravement les intérêts français et importants dans ces régions et qu'on s'était gardé de nous consulter pour la prendre. Nous ne sachons pas que le gouvernement français ait élevé à l'époque une protestation légitime et qui peut-être eût été suivie d'effet. Ce qui devait arriver s'est produit: toute la monnaie turque chassée de Syrie à l'avantage de la monnaie égyptienne a reflué sur la capitale. Ainsi la livre turque est tombée à 5 fr. 80. On juge du préjudice causé à ses porteurs. Après bien des efforts, les Français réinstallés à Constantinople sont parvenus à la valoriser à 7 fr. 60 et le cours s'en maintient à peu près. Mais c'est une solution bien insuffisante. Certains prétendent que la liberté du commerce rendue, la Turquie en permettant l'exportation de stocks considérables tels que soie grège, opium, tabac, etc... qui sont rares en Europe amènerait une hausse suffisante de la livre turque qu'ils fixent approximativement à 15 francs dans un délai de quatre mois. Mais il ne faut pas oublier que si la Turquie peut exporter certains produits qu'elle possède en abondance, elle a aussi un immense besoin d'importations. Et le chiffre sans doute en balancerait au moins celui des

exportations. Le problème ne serait donc pas résolu par le seul remède de la liberté. Il semble qu'on doive préconiser la garantie financière des Alliés substituée à la garantie allemande. Les emprunts turcs faits en Allemagne ont été payés en effet par des bons du Trésor allemand d'où il résulte que le sort de la livre est lié directement au sort du mark. En substituant *sans aucun engagement* envers l'Allemagne la garantie d'une monnaie meilleure que le mark, c'est-à-dire la garantie des Alliés, on devrait amener une utile plus-value de la livre turque. Faute de quoi nous risquons de provoquer la faillite de la Turquie. Est-ce donc l'intérêt de la France?

Telles sont les principales questions qui se posent présentement à Constantinople. Politiques ou économiques elles ont pour la France et pour son avenir une importance immense. Il n'est que temps de les juger selon les intérêts français et de les résoudre autant que possible par des solutions françaises.

L'ÉVOLUTION

DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE IMPÉRIALISTE

DE LA GRANDE-BRETAGNE

PENDANT LA GUERRE

Quand les Anglais, après les premiers moments de surprise et d'hésitation, furent bien convaincus de l'importance de la lutte où ils se trouvaient engagés, quand la conscience individuelle de chaque citoyen britannique, en quelque lieu du monde qu'il se trouvât, fut acquise sans réserve à la cause de la guerre, vers l'automne de 1915, il se dessina dans l'opinion publique un mouvement qui semblait annoncer une réforme profonde dans l'organisation économique et même politique de l'Empire.

On sait comment il s'était constitué au cours de ces trois derniers siècles. Avec ce goût de l'initiative, de la responsabilité, avec ce respect de la liberté individuelle qui les caractérisent, des Anglais étaient successivement partis chercher fortune au delà des mers, sans conserver le plus souvent d'esprit de retour et sans trop se soucier d'établir des liens solides qui les rattachassent à la mère-patrie.

Les Dominions qu'ils avaient ainsi créés en Amérique et en Australie, et dont la prospérité s'accrut très rapidement au cours du XIX^e siècle, prirent une autonomie d'autant plus grande que leur force était plus assurée.

Quand la guerre éclata, les esprits superficiels purent même craindre que le Royaume-Uni n'entrât seul dans la lutte; il était difficile de prévoir quelle serait leur attitude; aucune constitution, aucun texte ne les obligeait à prendre une part active dans un conflit où leur intérêt pouvait ne pas paraître évident.

Mais si l'Empire britannique n'est pas construit avec la solidité extérieure et l'harmonie logique auxquelles sont accoutumés nos esprits latins, il a été cimenté par un esprit commun de confiance

en soi qui a groupé autour de la mère-patrie les Britishers venant de tous les points du globe presque aussi rapidement et aussi sûrement que si une loi formelle les y avait contraints.

Beaucoup d'Anglais eux-mêmes furent surpris de la spontanéité de cet élan, de la loyauté de ce concours et ils sentirent rapidement la nécessité qui les poussait à témoigner aux Dominions leur reconnaissance et à resserrer les liens qui les unissaient à la vieille Angleterre. Comme, d'autre part, après le mouvement d'étonnement que provoqua chez eux la déclaration de guerre, ils furent surtout préoccupés de s'affranchir de l'hégémonie industrielle et commerciale que l'Allemagne commençait à établir partout et même chez eux, il n'est pas étonnant qu'un désir se soit manifesté, dès l'automne de 1915, de provoquer un rapprochement économique entre les différentes nations qui constituent l'Empire britannique.

Le moment paraissait favorable pour reprendre avec des chances nouvelles de succès la campagne qu'avait menée en 1912 Joseph Chamberlain. Les conditions naturelles qui ont déterminé l'Angleterre à adopter une politique nettement libre-échangiste, la nécessité d'importer des denrées alimentaires et des matières premières qu'elle ne produisait plus en quantité suffisante et d'importer, d'autre part, les nombreux produits de son industrie restaient bien les mêmes. Mais les raisons politiques, qui avaient rallié à la *tariff-reform* une grande partie des conservateurs, recevaient une force nouvelle de la haine que soulevait la conduite barbare des Allemands et de l'indignation que provoquait la découverte subite de leurs méthodes malhonnêtes d'envahissement commercial.

Dès le mois d'octobre 1915, la *Morning Post* ouvrait une enquête sur la politique économique d'après-guerre, qui concluait à une réforme profonde du régime en vigueur. Certains de ses correspondants, comme M. J. Laurence, proposaient l'établissement d'un tarif à trois degrés : le tarif général, le tarif minimum réservé aux colonies et le tarif maximum destiné aux pays qui frappent les produits anglais de 15 0/0 *ad valorem* et au-dessus.

Le 25 décembre, sir John Pilter, président d'honneur de la Chambre de commerce britannique de Paris publiait, après enquête, un *After the war scheme* où il préconisait le système suivant : 1° un tarif maximum pour les nations alliées (l'expression maximum signifiant « qui ne peut être dépassé », mais ce tarif pouvant être réduit même jusqu'à l'exemption) ; 2° un tarif général considérablement plus élevé pour les neutres et les ennemis ; 3° un tarif maximum pour l'Empire britannique un peu inférieur à celui des Alliés, pouvant d'ailleurs être supprimé notamment pour l'entrée en franchise en Angleterre des objets d'alimentation et devant être établi par une conférence impériale à convoquer le plus tôt possible.

Le gouvernement libéral de M. Asquith se faisait lui-même l'écho de ce mouvement de plus en

plus puissant d'opinion. Le 23 décembre, M. Runciman, le président du *Board of Trade*, annonçait que son administration étudiait les moyens de combattre la puissance économique allemande et, le 10 janvier 1916, à la suite d'un débat soulevé par M. Hewins, l'ancien lieutenant de Chamberlain, la Chambre des Communes votait une motion portant que le gouvernement britannique entrerait en consultation avec les Dominions pour pouvoir ensuite mettre l'entière puissance économique de l'Empire en coopération avec celle des Alliés au service d'une politique dirigée contre les ennemis.

A la fin de février, l'Association des Chambres de commerce tenait à la suite de son assemblée annuelle un Congrès extraordinaire où elle proposait, entre autres vœux, une résolution demandant que le gouvernement fût requis, par députation de l'Association, d'inviter les représentants des colonies et des pays alliés à conférer d'abord séparément et ensuite collectivement avec les représentants nationaux, en vue de fixer les bases d'une entente ayant une action commune pour objet, résolution que le Congrès abandonna, quand M. Bonar Law, alors ministre des Colonies, lui eut déclaré le 1^{er} mars que le gouvernement britannique avait accepté l'invitation qu'il venait de recevoir d'assister à Paris à une conférence économique interalliée.

* * *

Tandis que se préparait la réunion de cette conférence, la campagne impérialiste se poursuivait avec une activité de plus en plus grande. Elle était menée surtout au Parlement par M. Hewins, placé en 1903 par Chamberlain à la tête de la *Tariff Commission* et membre depuis 1912 de la Chambre des Communes, et par M. Hughes, le très énergique premier ministre d'Australie, connu par l'audace des lois sociales et de défense économique, qu'il y avait fait voter. Arrivé à Londres, en mars 1916, il y entreprenait aussitôt une série de discours qui lui valaient une popularité telle qu'on demandait son envoi à la Conférence de Paris et même son entrée dans le cabinet.

Après certaines hésitations de M. Asquith, qui craignait de voir M. Hughes entraîner la délégation britannique dans une voie protectionniste, le premier ministre d'Australie fut désigné pour accompagner à Paris, en juin 1916, lord Crewe, M. Bonar Law et sir George Foster, ministre du Commerce du Canada. Il y joua un rôle actif dans les discussions.

On sait que cette Conférence posa les principes d'une collaboration intime entre les pays alliés, tant pour la période de reconstitution qui suivrait les hostilités que pour la période de paix définitive. Cette collaboration économique devait être particulièrement étroite entre les différentes parties de l'Empire. M. Asquith, en rendant compte à la Chambre des Communes de ses travaux, pouvait en donner l'assurance avec d'autant plus de sécurité que, peu avant la réunion de la Con-

férence de Paris, les 6, 7 et 8 juin, l'*Empire Business Conference*, groupant à Londres les délégués et les invités du *British Imperial Council of Commerce*, avait adopté à l'unanimité, moins trois voix, quatre résolutions ayant pour objet : 1° d'établir des relations réciproques de préférence entre toutes les parties de l'Empire britannique ; 2° d'établir des relations commerciales entre toutes les parties de l'Empire et ses alliés ; 3° d'accorder aux neutres un traitement favorable ; 4° de restreindre par des tarifs, ou autrement, les relations commerciales avec les pays ennemis, de façon à rendre impossible le *dumping* ou le retour de la situation antérieure à la guerre.

Aussi M. Asquith pouvait-il déclarer, le 5 août, aux Communes, en étant certain de répondre aux vœux du pays, que le gouvernement se proposait de réunir une Conférence où seraient représentés la Grande-Bretagne, les Dominions et l'Inde. Il annonçait, en même temps, qu'il avait déjà constitué un Comité chargé « d'étudier la politique commerciale et industrielle qui devait être adoptée après la guerre en se référant particulièrement aux conclusions adoptées à la Conférence économique des Alliés ». Elle devait notamment rechercher « dans quelle mesure et par quels moyens pouvaient et devaient être développées les ressources de l'Empire ; et dans quelle mesure et par quels moyens on pouvait empêcher les sources de production à l'intérieur de « l'Empire de tomber sous un contrôle ennemi ».

Ce Comité présidé par lord Balfour of Burleigh comptait parmi ses membres des représentants très connus du monde des affaires, comme M. Joseph Maclay, armateur à Glasgow, sir Alfred Mond, trésorier de l'Union libre-échangiste, M. Prothero, M. P. conservateur, spécialiste en matière d'agriculture, M. F. H. Smith, directeur de mines du North Wales, M. Wardle, M. P. travailliste et les représentants de plusieurs Comités du *Board of Trade*. Il commença aussitôt ses travaux et les poursuivit pendant tout le second semestre de 1916, non sans une certaine lenteur ; car il était entravé par les discussions constantes qui s'élevaient entre les partisans les plus enthousiastes de la réforme douanière, comme M. Hewins et les libéraux de l'ancienne école, parmi lesquels se trouvait le président, lord Balfour of Burleigh lui-même.

Malgré le désir général et solennellement proclamé au début des discussions d'arriver à une solution prompte et pratique, le Comité n'avait abouti à aucun vote décisif, quand le ministère de M. Asquith fut remplacé, en décembre 1916, par celui de M. Lloyd George. L'entrée de plusieurs membres du Comité dans le cabinet, l'ignorance où l'on était des intentions du nouveau Premier firent craindre alors que le Comité ne fût dissous avant d'avoir donné aucune conclusion à ses travaux.

*
* *

Cependant, le mouvement impérialiste prenait une importance chaque jour grandissante dans

les colonies et certains Dominions adoptaient des mesures qui indiquaient déjà nettement dans quel sens ils voulaient orienter leur politique économique.

Le 24 juillet 1916, lord Liverpool, gouverneur du Commonwealth d'Australie publiait un ordre en Conseil qui « soumettait à l'octroi préalable d'une licence émanant du contrôleur des douanes le commerce d'importation de toutes les marchandises, sauf de celles qui provenaient de la Grande-Bretagne, des possessions britanniques ou des Etats-Unis ». Encore ces licences ne pouvaient-elles être accordées que si les marchandises n'avaient aucune relation avec l'ennemi. Toute contravention entraînait la saisie et la confiscation. Le même jour un autre ordre en Conseil interdisait l'exportation des peaux de mouton avec ou sans laine, des peaux de porc, de la peausserie, y compris les poils et doublures.

Le 13 septembre, il se produisit en Afrique australe une manifestation de ce désir de rapprochement impérial plus significatif encore, quoique moins officielle. Le Congrès annuel des Chambres de Commerce sud-africaines réuni à Capetown votait la proposition suivante proposée par la Chambre de Commerce de Johannesburg :

« A l'effet d'encourager la création de nouvelles industries et le développement des industries déjà existantes dans l'Empire britannique, demander aux gouvernements de l'Angleterre et des Dominions d'obliger les départements ministériels, les municipalités, les ports et docks, les Compagnies de chemin de fer, d'eau, de gaz et d'électricité, les entreprises gérant des intérêts publics ou exerçant leurs pouvoirs en vertu de chartes octroyées par le gouvernement ou tout autre autorité constituée : 1° de n'acheter que des marchandises produites dans l'Empire ; 2° de ne contracter qu'avec des firmes britanniques, toute exception ne pouvant être apportée à cette règle que lorsque l'application de celle-ci sera contraire aux intérêts publics et après autorisation spéciale dûment obtenue. » La presse du Natal s'élevait, d'ailleurs, contre cette résolution qu'elle trouvait vraiment excessive et contraire au principe de l'entente économique des Alliés.

Les déclarations des hommes d'Etat coloniaux ne pouvaient laisser aucun doute d'ailleurs sur les tendances de l'opinion dans les Dominions.

Au mois d'octobre à un banquet que M. Bonar Law offrait à la Chambre des Communes à M. Massey, président du Conseil et à Sir Joseph Ward, ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande, les deux ministres coloniaux, après avoir affirmé qu'après la guerre « les responsabilités de l'Empire devraient être réparties d'une façon plus satisfaisante et plus équitable », faisaient les déclarations les plus catégoriques sur la politique que le gouvernement néo-zélandais entendait suivre. « Durant la génération présente, disait M. Massey, la population de la Nouvelle-Zélande n'achètera pas chez l'ennemi les marchandises qu'elle pourra se procurer dans l'Empire... Si nous établissons un régime préfé-

rentiel de l'Empire, nous pourrions ouvrir largement la porte à nos alliés et développer nos relations commerciales avec eux. » Et Sir Joseph Ward rappelait que la Nouvelle-Zélande avait décidé de taxer à la fin de la guerre tous les produits ennemis de 50 0/0 et même s'il le fallait de 100 0/0. En d'autres circonstances M. Massey avait encore affirmé qu'il existait dans toutes les régions de l'Empire un désir croissant de voir s'établir des relations commerciales plus étroites entre la Métropole et les Dominions et de Dominion à Dominion.

C'étaient exactement les principes que ne cessait de soutenir M. Hughes depuis la première campagne qu'il avait commencée en Angleterre à la fin de 1915. Ces tendances qui se manifestaient maintenant de toutes parts en faveur d'un rapprochement entre toutes les parties de l'Empire devaient trouver une première satisfaction dans la réunion de la Conférence impériale que M. Lloyd George, reprenant le projet de M. Asquith, pensait convoquer en février.

*
* *

Tandis que les colonies manifestaient aussi nettement leur désir de voir se resserrer les liens qui les unissaient à l'Empire, tandis que le concours qu'elles apportaient à l'Angleterre pour la poursuite de la guerre lui faisait comme un devoir de plus en plus pressant de leur témoigner sa reconnaissance, l'opinion publique en Grande-Bretagne même se prononçait chaque jour plus ouvertement en faveur d'une réforme économique profonde.

Le Comité Balfour, entraîné lui-même par le mouvement, se réunit de nouveau au début de l'année 1917 et, le 2 février, il adoptait à l'unanimité un projet de motion qu'il transmettait immédiatement au premier ministre. Cette motion qui posait le principe de la préférence impériale comportait les trois résolutions suivantes :

« 1° A la lumière de l'expérience acquise pendant la guerre, nous considérons que des projets doivent être faits pour stimuler la production des denrées alimentaires, des matières premières et des produits fabriqués dans l'Empire.

2° Nous recommandons donc au gouvernement de Sa Majesté de donner dès maintenant son adhésion au principe que la préférence doit être accordée aux produits manufacturés des Dominions britanniques d'outre-mer, à l'aide de droits de douane imposés maintenant ou plus tard sur les importations du Royaume-Uni.

3° En outre notre opinion est qu'il sera nécessaire de prendre au plus tôt en considération, comme un des moyens d'exécution des objets ci-dessus, l'établissement de droits de douane plus étendus qui seraient remis ou réduits sur les produits ou objets manufacturés de l'Empire et constitueraient là-bas des traités commerciaux avec les Puissances alliées ou neutres. »

La Conférence impériale qui se réunit en avril adopta ces résolutions; elle déclarait, d'autre part :

« Le moment est venu d'encourager par tous les moyens le développement des ressources impériales, notamment d'adopter les mesures qui rendront l'Empire indépendant des autres pays en ce qui concerne l'approvisionnement en denrées, matières premières et industries essentielles.

« Dans ce but, la Conférence adopte le principe que chacune des parties de l'Empire accordera un traitement préférentiel et des avantages particuliers aux produits et objets manufacturés des autres parties de l'Empire, tout en gardant en vue les intérêts des Alliés. »

Pendant le Comité Balfour établissait son rapport définitif et le soumettait aux autorités des Dominions et des Possessions de l'Empire. Il contenait tout un chapitre sur la préférence impériale. Il y était dit que l'Angleterre serait naturellement amenée à donner à ses Dominions, en échange des avantages qu'ils lui avaient accordés dans leurs tarifs douaniers, des traitements de faveur non seulement pour ses produits manufacturés, mais aussi pour les denrées et les matières premières. On y recommandait de prendre immédiatement des mesures de préférence impériale en abaissant pour les colonies les droits de consommation qui frappent même en Angleterre certains produits comme le thé, le café, le cacao, le sucre, le vin et les spiritueux. On y prévoyait l'établissement de droits de douane modérés, même sur les matières premières des pays étrangers quand il en existe de semblables dans l'Empire. Mais on y envisageait aussi les moyens de réaliser la préférence impériale autrement que par l'imposition de droits de douane. « Parmi ces moyens, disait le rapport, on peut citer les contrats conclus par le gouvernement pour plusieurs années en vue d'acheter à des prix minima garantis tout ou partie de la production d'objets présentant une grande importance pour l'industrie, procédé déjà employé pour le zinc raffiné d'Australie. Tel est aussi le concours pécuniaire apporté par le gouvernement métropolitain au développement des ressources de l'Empire comme cela a été le cas pour le nickel canadien. »

Pendant toute la fin de l'année 1917, l'Angleterre travailla activement à préparer cette réorganisation économique, qui devait l'affranchir de plus en plus de la dépendance de l'étranger. Le droit fiscal de 33 0/0 qu'elle avait imposé sur certains articles de luxe, les efforts qu'on y faisait pour créer des industries nouvelles et développer l'agriculture avaient pour résultat de réduire en 1917 de 2/3 les importations de 1913.

En même temps l'Empire s'organisait, véritable Société des nations avant la lettre, comme le remarquait M. Balfour. L'*Imperial War Cabinet* composé d'abord des premiers ministres des quatre Dominions sous la présidence du premier ministre anglais, devenait un conseil permanent, dès lors qu'on décida d'y remplacer les premiers ministres, qui ne pouvaient rester constamment éloignés de leurs pays, par des ministres

résidant à Londres et spécialement désignés à cet effet.

* * *

Malgré ces preuves si nombreuses et si évidentes de la tendance nouvelle qui pousse les différentes parties de l'Empire à s'unir plus étroitement, il ne semble pas, au moment où la guerre prend fin, que des résolutions définitives soient sur le point d'être adoptées dans le domaine économique.

Le 1^{er} juillet 1918, M. Walter Long, secrétaire d'Etat aux Colonies, a bien déclaré que la Conférence impériale avait voté trois résolutions nettement impérialistes. La première recommande aux Dominions d'imiter la mesure prise en Grande-Bretagne par le *Non Ferrous Metal Act* et de n'autoriser l'exploitation des minerais autres que le fer qu'après l'octroi d'une licence, qui sera toujours refusée aux ennemis. La seconde tend à réserver les matières premières à l'Empire britannique et à ses alliés. La troisième prévoit la création d'un Comité qui étudiera la répartition équitable et utile à l'intérieur de l'Empire de certaines denrées et matières premières.

Mais quand à la fin de juillet M. Walter Long annonça « qu'un projet clairement mis au point pour l'adoption de la préférence dans les limites de l'Empire avait reçu l'approbation du gouvernement de Sa Majesté », le premier ministre canadien déclara que la décision ne concernait que le gouvernement du Royaume-Uni et qu'en ce qui concernait le Canada, ce pays n'exigeait nullement que le Métropole modifiât sa politique fiscale, « contrairement aux vœux d'une portion considérable de l'opinion britannique, dans l'unique dessein d'accorder une préférence au Canada ».

Sans doute encore, pendant la campagne électorale, le 2 novembre 1918, M. Lloyd George écrivit à M. Bonar Law une lettre où il se posait nettement en partisan d'une réforme économique. « J'ai déjà accepté la politique de préférence impériale, y disait-il, telle qu'elle est définie dans les résolutions de la Conférence impériale, c'est-à-dire qu'il sera accordé une préférence sur les droits existants et sur tous les droits qui, par la suite, pourront être établis. J'ai dit en même temps que notre politique ne comprend pas de droits sur l'alimentation; mais cela, il va sans dire, n'empêchera pas de donner une préférence sur aucun autre produit, comme par exemple le thé ou le café, sur lesquels pour notre convenance nous avons mis des droits... En ce qui concerne les autres côtés du problème, j'estime que les industries-clefs dont dépend l'existence de la nation doivent être conservées. J'estime aussi que, pour conserver le niveau actuel de la production et la développer dans la plus large mesure possible, il est nécessaire de donner une assurance contre la concurrence déloyale à laquelle nos industries ont été exposées dans le passé par le *dumping* des marchandises au-dessous du prix de revient. En outre, je suis d'avis que nous devons

envisager ces questions sous un jour nouveau, sans égard pour les opinions et les discours d'avant-guerre. »

Mais, quelle que soit la sincérité du premier ministre dans son intention d'instaurer une politique économique nouvelle, on ne peut s'empêcher de voir un certain manque de précision dans l'annonce de ces réformes. Les mesures contre le *dumping* ont toujours été demandées par les libre-échangistes aussi bien que par les protectionnistes et la défense des industries-clefs est de même acceptée par tout le monde.

Le temps est bien passé où les partis se combattaient sur ce terrain économique. Beaucoup d'autres préoccupations assiègent les hommes d'affaires et les hommes politiques. Dans les discours qui ont été prononcés pendant la campagne électorale, dans les programmes qui ont été publiés, la question d'une réforme économique impérialiste n'a pas été traitée.

* * *

Il semble bien, en somme, que toute cette agitation qui a soulevé la Grande-Bretagne pendant la guerre n'aboutisse pas à des réalisations prochaines, et qu'on n'y soit pas encore disposé à bouleverser de fond en comble un système économique qui a amené tant d'années de prospérité, à un moment où des problèmes si graves sollicitent l'attention des hommes d'Etat.

De fait, si on serre de près la question, on ne voit pas trop bien ce que l'Angleterre gagnerait en réalité à cette réforme. Ce n'est pas en ce moment qu'on peut songer à taxer les produits alimentaires, d'une façon générale, même si on a l'intention d'accorder un régime de faveur aux colonies. L'élévation du prix de la vie qui en serait la conséquence serait trop grave dans la situation sociale actuelle, et d'ailleurs M. Walter Long a déclaré que le projet gouvernemental excluait les denrées.

Il semble bien difficile également, alors que toutes les industries vont avoir besoin de matières premières abondantes et à bon marché, qu'on se décide à taxer celles qui viendront de l'étranger.

Quant aux produits manufacturés, ils représentent pour les Dominions et l'Inde 13 millions 1/2 de livres sur un total de 150 millions. La *Morning Post* remarquait très justement que, limitée ainsi, la préférence impériale ne pourrait guère profiter qu'aux planteurs de canne à sucre des Antilles, du Natal et de l'île Maurice.

Il n'y a sans doute pas lieu de trop nous alarmer des projets de nos alliés. Depuis qu'ils les ont formés d'ailleurs, ils ont toujours manifesté l'intention de nous y associer. Ils se rendent un compte exact des sacrifices spécialement lourds que la guerre nous a imposés et ils sont loyalement prêts à nous en tenir compte pour peu que nous sachions franchement faire valoir nos droits.

Ce nous sera particulièrement facile si la Grande-Bretagne n'adopte pas prochainement un système protectionniste, mais si, comme il est vraisemblable, c'est par d'autres moyens, par des

ententes politiques, financières, économiques même qu'elle réalise cette union impériale que l'intérêt et le sentiment lui imposent en quelque sorte aujourd'hui. Nous ne saurions être lésés dans ces accords, qui nous permettent toujours de conserver nos relations d'amitié avec toutes les parties de l'Empire.

Loïn de prévoir une lutte de tarifs, il serait plus opportun pour les deux pays de rester unis dans la paix comme ils l'ont été dans la guerre et d'organiser par des réformes fécondes dans les méthodes commerciales une collaboration qui nous associerait à l'Empire britannique sans nous asservir à lui.

J.-P. BELIN.

LES TIRAILLEURS ANNAMITES ET LA GUERRE

Au récit des combats de la guerre russo-japonaise, les Occidentaux et notamment les habitants de la « Douce France », attachés aux biens de la terre, s'étonnèrent de l'abnégation des Japonais devant le danger et de la façon effroyable et stoïque dont ils se jetaient au-devant de la mort. Aussi quand on vit, au cours de la grande guerre, arriver les Annamites en France, beaucoup de gens se souvenant de l'effroyable courage avec lequel les Japonais avaient fait la guerre et notamment la guerre de tranchées pensèrent trouver chez ces autres soldats jaunes les mêmes qualités militaires : bravoure folle, sobriété, endurance, et surtout mépris du danger.

Pour beaucoup de gens qui ne connaissent pas l'Extrême-Orient, Japonais, Chinois, Annamites, Cambodgiens ou Coréens, c'est tout comme. Or, c'est une erreur de les confondre et une faute de les croire pareils ; aucun de ces peuples ne peut être assimilé aux autres et la différence est certes plus grande entre un Japonais et un Annamite qu'entre un Américain et un Napolitain, par exemple.

C'est surtout au point de vue militaire que la différence s'accroît. Les Annamites ne sont pas des soldats ayant le caractère guerrier comme les Japonais. A l'encontre de ces derniers ils n'ont aucun goût pour les armes et les exercices violents. Cependant si nous jetons un coup d'œil sur l'histoire d'Annam nous trouvons une longue suite de guerres à l'avantage de ce pays. Pendant dix-sept siècles les Annamites luttent contre les Chinois pour défendre leur patrie contre les invasions venues du Nord, empêcher la conquête de leur territoire et même, en 1426, ils réussissent à chasser définitivement cette fois les armées chinoises cependant supérieures en nombre et en organisation.

En même temps on les voit combattre au Sud, s'étendre progressivement, conquérir tout un em-

pire, le Tsiampa, qui est définitivement annexé en 1630 et forme aujourd'hui le pays que nous appelons Annam. Ils continuent leur poussée victorieuse et enlèvent au Cambodge six provinces (1646 à 1658), lesquelles forment aujourd'hui les six provinces cochinchinoises. Ainsi ils maintiennent leur frontière au Nord et descendent leur frontière au Sud jusqu'à l'extrême pointe de la presqu'île indochinoise, soit à environ 1.100 kilomètres du point de départ. Ils firent donc un peuple de conquérants.

Nous voyons ensuite des luttes intérieures, guerre de Tay-son de 1760 à 1803 ; puis plus près de nous la lutte contre les Français et les Espagnols de 1858, date de la prise de Tourane, jusqu'à la campagne du Tonkin, 1883-1885. Enfin, en plus petit, les bandes du Dé-Tham et autres chefs pirates qui donnèrent cependant parfois bien du mal à nos troupes jusqu'en 1910.

**

Au cours de cette guerre, transplantés en Europe, les Annamites ont-ils donné tout ce qu'on en espérait ? Ont-ils fourni autant qu'on leur demandait ? Question que nous n'entendons pas traiter ici, mais nous pouvons nous demander : avons-nous fait tout ce que nous pouvions pour en tirer davantage ? En un mot, avons-nous su leur faire accepter de gaieté de cœur les dangers d'une guerre féroce où ils furent jetés à une période très dure, sans aucune connaissance des moyens matériels employés, sans rien de la préparation morale que nous autres, Français des jeunes générations, recevions depuis 1871 ? Nous ne parlerons pas de l'entraînement spécial à ce genre de guerre : tout le monde dut faire son apprentissage et s'assimiler les méthodes de combat au jour le jour, pour ainsi dire.

Entendons-nous bien, notre intention n'est pas de faire ici une plaidoirie en faveur des Annamites, mais nous allons essayer de dégager quelques idées sur celles des raisons que nous croyons réelles, qui les empêchèrent de marcher allégrement sous la fusillade, de tenir sans broncher sous les bombardements.

Nous nous bornerons à exposer l'idée que les Annamites se font de la mort et surtout les idées qu'ils ont sur ce qui suit le décès. La mort, selon eux, est une évolution, c'est le passage d'une existence à une autre qui ne peut être que meilleure lorsqu'il s'agit d'un homme déjà entré dans les voies de la perfection. Si au cours de sa vie actuelle l'individu fait le bien, s'il meurt convenablement et surtout s'il meurt pour une belle cause, il ne peut, en revenant sur terre, renvoyé par le dieu Minh Vuong dans le corps d'un nouveau-né, que tomber dans une famille d'une classe supérieure à celle qu'il occupait au moment de son décès. D'échelon en échelon, de perfectionnement en perfectionnement il suppose arriver ainsi aux plus hautes situations, au faite des honneurs, au rang des génies enfin. Mais pour cela, pour que l'évolution s'accomplisse heureusement il est nécessaire : 1° que les devoirs soient rendus

à ses mânes ; 2° que le corps soit inhumé convenablement. Les rites veulent des soins au corps et à l'esprit. Les Annamites ne craignent pas la mort en elle-même, mais il leur répugne d'être abandonnés après leur décès.

Voyons la première cause. L'Annamite redoute de mourir sans laisser de descendant mâle, les fils seuls pouvant rendre le culte. Leur polygamie n'a d'ailleurs pas d'autre but que de permettre à des femmes de second rang de donner des fils si l'épouse de premier rang n'en peut avoir. Pour le célibataire mort sans laisser de fils les rites, la loi, ont prévu une descendance dans deux cas dont le second a trait précisément au guerrier tué à la guerre, car la mort au champ d'honneur procure au défunt la jouissance des droits que confère le mariage. Les parents doivent alors constituer un héritier qui continuera la lignée familiale et rendra le culte aux mânes de son père adoptif. Mais il faut pour cela être sûr que le guerrier a été tué. Or, notre formule « Disparu le... » ne correspond pas à un décès certain et l'Annamite craint que sa famille n'étant pas avisée du décès ne puisse lui constituer ce fils spirituel qui lui rendra les devoirs fixés par les rites.

Regardons maintenant le deuxième cas. Une autre grosse affaire est la question de l'inhumation, car la plus terrible des punitions est d'être privé de sépulture. Et certainement le plus dur à supporter pour les Annamites fut le spectacle de corps restés dans les réseaux de fils de fer ou sur le champ de bataille, parce qu'il était impossible de les enlever ou de les enterrer. La question du tombeau est des plus importantes non seulement pour le défunt, mais pour toute la famille. La condition essentielle est que les os ne se putréfient pas et restent en bon état, à l'abri de toute souillure, de tout contact étranger ; l'air s'imprègne alors des qualités du défunt et les ramène dans la famille. La sagesse, l'expérience des vieillards se retrouve ainsi dans les petits enfants. Or, un corps qui reste sur le champ de bataille est exposé aux intempéries, aux projectiles qui l'abîment davantage, et surtout, ô horreur ! au contact des animaux rongeurs. C'est pour éviter ces dommages que les cercueils annamites sont de véritables meubles achetés d'avance par leur futur occupant, exposés dans la plus belle pièce et entourés des plus grands soins. Confucius a dit à ce sujet : « Le sage prépare son lit avant que la nuit tombe et achète son cercueil avant que la mort se présente. Pourrait-on d'ailleurs faire un voyage dans de bonnes conditions si les malles n'étaient pas prêtes au moment du départ ? »

Mais ce n'est pas tout, il y a aussi la question de l'âme sensorielle et ce n'est pas la moindre. Tout d'abord nous devons dire que, d'après eux, toujours, les Annamites ont trois âmes :

1° L'âme spirituelle, faite des qualités morales, qui siège au cerveau et quitte le corps quand la vie s'en échappe. C'est elle qui se présente aux esprits supérieurs qui la jugent suivant ses tares ou ses mérites sur terre.

2° L'âme sensorielle qui siège dans la poitrine et descend au tombeau avec le corps.

3° L'âme matérielle, naturelle, dont le siège est le ventre et qui disparaît quelque part dans des enfers.

Pour que l'âme spirituelle puisse accomplir son voyage dans de bonnes conditions et qu'elle trouve au ciel les choses dont elle était accoutumée de se servir, il est d'usage, au moment où le cercueil est descendu dans la tombe, de brûler les effets, objets usuels, pipe à eau, cheval, etc., pour que l'esprit de l'âme emporte l'esprit de ces choses. Il faut dire que toutes ces offrandes sont figurées en papier.

Si le culte est négligé, l'âme matérielle s'échappe des enfers et revient importuner les vivants pour obtenir ce culte qui lui est dû. Enfin si le corps n'a pas de sépulture, l'âme sensorielle erre sans savoir où se mettre à l'abri. Ces âmes viennent torturer ceux qui restent et n'ont pas fait tout leur devoir ; elles s'acharnent plus particulièrement contre les membres de la famille qui éprouvent les pires ennuis, subissent toutes sortes de malheurs. Ce sont des « Ma Kouï », diables malfaisants, esprits très redoutés.

Là encore les rites ont prévu le cas et il se trouve en Annam des tombes où personne n'est réellement enterré. Il importe en effet pour assurer le culte dû à leurs mânes que les hommes dont on n'a pu retrouver le corps aient au moins une sépulture où leurs mânes pourront venir se reposer sans devenir des génies malfaisants. A cet effet, au cours d'une cérémonie, on invoque l'âme sensorielle, on l'invite à prendre place dans un mannequin habillé qui représente le corps, on place le tout dans un cercueil et on fait les funérailles comme si le défunt était mort tranquillement chez lui.

Mais encore faut-il que la famille sache que le parent est mort. Aussi, bien avisé eût été le chef qui avant l'attaque et surtout avant le premier combat eût tenu à ses linhs le langage suivant : « Soldats qui allez connaître ce que c'est que la guerre et peut-être une de ses conséquences attendues, la mort, qui vous enverra vers vos ancêtres au royaume des génies, rappelez-vous que votre sacrifice au champ d'honneur vous préparera une vie prochaine toute de gloire et de prospérité. Je sais que vos rites demandent des devoirs et je connais ces devoirs. Je m'engage à faire connaître, s'il y a lieu, votre sort à votre famille et à votre village. A votre famille pour qu'elle compose en votre faveur la tablette à faire figurer sur l'autel des ancêtres ; pour qu'elle reconnaisse l'héritier adoptif qui vous rendra le culte et si, par malheur, on ne peut vous donner ici une sépulture convenable pour qu'elle puisse construire le tombeau où reposeront vos âmes. En outre, après l'attaque, quand nous irons au repos dans un village, nous ferons à votre intention un sacrifice à la tombée du jour ; nous offrirons à vos mânes les offrandes habituelles, vivres, fruits, etc., et nous brûlerons les objets usuels que nous fabriquerons tout exprès pour cette cérémonie.

« Donnez-moi le nom de votre village, celui de votre province, de votre famille et aussi celui du parent que vous préférez comme héritier adoptif. Si je tombe moi-même, un des gradés restant assurera l'exécution de cet engagement. »

Peut-être un tirailleur sceptique aurait-il pensé : « C'est bien loin ! » mais il aurait néanmoins été tout heureux de fournir ces renseignements et surtout il aurait eu une confiance aveugle, un dévouement certain pour l'officier qu'il aurait senti si plein de sollicitude pour lui. En tout cas il aurait moins hésité à se faire tuer pour notre cause.

Cette bienveillance spéciale pouvait encore se témoigner à l'approche de leurs principales fêtes, notamment la fête du Têt, qui est le premier jour de l'an annamite et la fête des Génies, qui est en somme un peu la fête des morts, le quinzième jour du septième mois.

Chacune de ces fêtes s'accompagne, quand elle n'en est pas la principale manifestation, d'une cérémonie rituelle au cours de laquelle on offre aux esprits un repas aussi bien présenté, aussi copieux que possible et suivant des gestes fixés.

Là encore un gradé pouvait s'attacher ses hommes en leur facilitant leurs rites, en leur fournissant table, bougie, condiments, victuailles en quantité (le tout pris sur l'ordinaire bien entendu), en leur facilitant l'accès d'un bosquet de grands arbres pour dresser l'autel, car les esprits aiment le soir se reposer dans les arbres aux frondaisons majestueuses, etc...

D'ailleurs, rien n'est perdu des offrandes. Les esprits ne prennent que l'esprit du repas et après la cérémonie les mortels font leurs délices des mets présentés.

L'Annamite est très sensible à ces marques de sollicitude, et le seul fait de paraître admettre ses rites au lieu de s'en moquer est suffisant pour gagner sa confiance.

Mais nombreux étaient les gradés qui les encadraient et avaient vécu parmi eux : administrateurs coloniaux, inspecteurs de milice, fonctionnaires ou colons et peut-être cette théorie morale leur a-t-elle été faite chaque fois que la chose a été possible.

Capitaine E. L.

AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

L'INDOCHINE PRÉHISTORIQUE

L'an 111, avant notre ère, est une grande date dans les annales de l'Indochine : c'est en cette année que le Tonkin devient une province de l'Empire chinois et que la péninsule, jusque-là noyée dans la nuit de la barbarie, émerge à la lumière de l'histoire.

Les annalistes chinois nous décrivent en termes sommaires, mais assez précis, l'état des populations qui habitaient alors les bords du fleuve Rouge. C'étaient des demi-civilisés, très supérieurs aux Moï qui occupent aujourd'hui le centre de l'Indochine. Ils vivaient sous le régime d'une monarchie féodale. Ils cultivaient la terre, mais sans doute avec des houes de pierre ou de bronze, non avec la charrue et les buffles, mode de labour qui fut introduit par les conquérants. Ils étaient armés de grands arcs, avec lesquels ils lançaient des flèches empoisonnées à pointe de bronze : car ils possédaient l'art de fondre les métaux et les vieillards expérimentés savaient reconnaître au son d'un objet la qualité de l'alliage. Ils se tatouaient le corps, nouaient leurs cheveux en chignon et se ceignaient la tête d'un turban. Ils chiquaient le bétel et se noircissaient les dents. Enfin l'usage voulait que le frère cadet épousât la veuve de son aîné, et encore au III^e siècle les gouverneurs chinois n'avaient pu abolir cette vieille coutume (1).

Si le Tonkin nous est connu d'assez bonne heure, grâce à la conquête chinoise, la trame des événements historiques ne commence que beaucoup plus tard pour le reste de l'Indochine : le royaume de Champa se constitue dans le Sud-Annam au II^e siècle de notre ère, et c'est à peu près à la même époque que nous reportent les premières informations sur le royaume de Founan, qui précéda le Cambodge dans la vallée du Bas-Mékhong.

Mais devons-nous renoncer à rien connaître de la période qui précède l'époque des annales et des inscriptions ? En l'absence de sources écrites, n'y a-t-il aucun témoin que nous puissions interroger sur ces temps reculés ?

Il en existe heureusement quelques-uns, que nous souhaiterions sans doute moins réticents, mais qui peuvent cependant nous apprendre quelque chose sur l'Indochine préhistorique.

Nous avons tout d'abord les ustensiles de pierre, d'os, et de bronze exhumés un peu partout, au Laos, au Tonkin, en Cochinchine et particulièrement dans le riche dépôt de Somrong-

(1) HENRI MASPERO. *Etudes d'histoire d'Annam*. (Bull. Ec. Fr. d'Ext.-Or., XVIII, n° 3.)

sen au Cambodge, si bien décrit par M. Mansuy (1).

L'examen de cet outillage révèle immédiatement un fait important : le contraste du préhistorique indo-chinois. L'Inde, ou au moins le Dekkhan, a traversé une période paléolithique, dont il n'y a pas trace en Indochine. D'autre part ce dernier pays a connu un développement considérable de l'industrie du bronze qui fait défaut dans l'Inde, où l'âge de la pierre polie a fait place à celui du fer, tantôt directement (Dekkhan), tantôt par l'intermédiaire d'une période du cuivre (Hindoustan) (2). La période néolithique elle-même, qui est commune aux deux pays, présente une différence frappante résultant de la distribution géographique d'un outil de forme spéciale : la hache de pierre à talon ou « hache épaulée » (*shouldered celt*). Cette hache bien connue se rencontre au Pégou, au Yunnan, au Siam, dans l'Indochine française ; elle devient rare dans la péninsule malaise ; elle disparaît dans l'Insulinde. Elle ne se trouve pas non plus dans l'Inde, sauf dans une région très limitée : celle des tribus Mundâ du Chutia Nagpur (Bengale occidentale). Or, si on superpose ce schéma à la carte linguistique de l'Indochine, on constate du premier coup-d'œil que l'aire de la hache épaulée est celle des peuples appelés Môn-Khmèrs, du nom des deux astres principaux de cette constellation ethnique : les Môngs du Pégou et les Khmèrs du Cambodge. Le cas des Mundâ est particulièrement décisif, car il ne saurait résulter d'une simple coïncidence : seul dans l'Inde, ce petit groupe parle un idiome qui montre d'indiscutables affinités avec les langues môn-khmères, et seul aussi son sol a révélé la présence de la hache indo-chinoise. Celle-ci, nous pouvons donc l'affirmer, est l'instrument caractéristique des Mông-Khmèrs : ce sont eux qui l'importèrent dans la péninsule transgangétique occupée auparavant par des populations indonésiennes de civilisation différente. La seconde vague d'immigration recouvrit l'élément indonésien, qui resta un peu partout à l'état de couche sous-jacente et qui même, sur la côte orientale, où il était sans doute plus dense et plus résistant, eut le dessus dans la lutte. C'est peut-être à l'ébranlement causé par cet afflux de nouvelles tribus qu'il faudrait attribuer l'exode des Indonésiens dans les îles de l'Archipel. Car on ne peut guère douter, après les travaux de Kern, que les îles n'aient été peuplées par des Indonésiens partis des côtes de l'Indochine, et plus spécialement de la côte orientale, où le peuple cham serait resté comme le dernier

témoin continental de la grande migration océanienne.

On aimerait à se représenter l'aspect de ces vieux Argonautes qui cinglèrent si hardiment vers des terres nouvelles : et peut-être ce vœu n'est-il pas aussi chimérique qu'il pourrait sembler d'abord.

Il se pourrait en effet qu'ils nous eussent laissé de leur séjour des souvenirs plus explicites que de muets instruments de pierre : je veux parler des fameux tambours de bronze qui n'ont pas cessé, depuis une vingtaine d'années, d'exciter la curiosité et d'alimenter les discussions des archéologues.

Ces tambours ont une forme assez constante : c'est une boîte cylindrique à un seul fond. La surface extérieure du plateau est ornée au centre d'une étoile sur laquelle on frappe ; le pourtour en est ordinairement décoré de grenouilles en relief. Comme ces animaux sont intimement associés à la pluie qu'ils annoncent — et donc qu'ils provoquent, selon la logique des primitifs — on s'accorde en général à penser que ces gongs avaient pour fonction de faire tomber la pluie en imitant le bruit du tonnerre. Ce rôle utile a dû leur valoir un succès étendu et durable. Ils sont certainement nombreux : on en connaît environ deux cents. La fabrication s'en est continuée pendant des siècles : il paraît même qu'elle n'aurait pas entièrement cessé.

L'érudition germanique ne pouvait négliger un si beau sujet : le conseiller Franz Heger, directeur du Musée ethnographique de Vienne, a consacré deux importants volumes in-4°, aux *Anciens tambours métalliques de l'Asie sud-orientale* (Leipzig, 1902). L'ouvrage est minutieux et complet, mais, comme on pouvait s'y attendre, assez indigeste. On trouve un exposé plus lisible de la question dans un récent mémoire de M. Henri Parmentier, qui l'a illustré de dessins clairs et bien choisis (1).

Ce qu'il s'agit d'interpréter, ce sont les scènes gravées sur le plateau ou la caisse de quelques-uns de ces tambours. L'Indochine en a fourni trois seulement de cette espèce, dont deux ont disparu, mais après avoir été reproduits par Heger : le tambour Moulié, possession héréditaire d'une famille Müong de Hoa-binh (Tonkin), et le tambour Gillet, d'origine incertaine, mais sans doute également tonkinoise. Le troisième a été cédé au Musée de l'École française d'Extrême-Orient par la bonzerie de Hanam (Tonkin).

Ces trois tambours offrent une ressemblance et leurs images se rapportent évidemment au même peuple et à la même civilisation.

(1) H. MANSUY. *Stations préhistoriques de Somron-seng et de Longprao* (sic). — Hansi, 1902.

(2) J. COGGIN BROWN. *Catalogue raisonné of the Prehistoric Antiquities in the Indian Museum at Calcutta*. — Simla, 1917.

(1) H. PARMENTIER. *Anciens tambours de bronze*. (Bull. Ec. Fr. d'Ext.-Or., XVIII, n° 1.)

Le premier trait qui frappe les yeux, c'est l'extraordinaire costume des guerriers : il se compose de deux larges pans rigides tombant devant et derrière les jambes. Sur la tête s'élève une coiffure gigantesque, deux fois plus haute que la taille du personnage, formée d'un cimier de plumes et d'une énorme tête d'oiseau. L'homme se couvre d'un grand bouclier et porte de la main droite, tantôt une singulière hache fourchue, tantôt un objet coudé qui ne peut guère s'expliquer que comme un boomerang.

On aurait peine à admettre la réalité d'une coiffure aussi extravagante si la Nouvelle-Guinée actuelle ne nous en offrait l'exacte contre-partie. Là, les indigènes portent sur la tête, dans les processions religieuses, un bâti de bambou recouvert de plumes, qui égale deux fois la hauteur d'un homme. Dans une tribu à caractère totémique de la même île, ils se vêtent d'un manteau de plumes et arborent sur leur chevelure une tête d'oiseau à long bec.

Ce fait donne une explication plausible du costume des personnages de nos tambours : ce serait le costume de guerre d'une tribu ayant pour totem une espèce d'échassier ; fait de plumes, il avait le double effet de protéger le guerrier et de mettre en relief sa nature d'oiseau.

Une autre conclusion résulte des scènes navales. On y voit de grandes barques sans rames, mais ayant au centre un motif énigmatique qui pourrait être l'indication d'un mât avec sa voile ; un château d'arrière porté des archers ; sur le pont inférieur, des guerriers brandissent des haches et des javelots. Assurément, comme M. Parmentier le soutient avec raison, ce ne sont pas là des pirogues destinées à la navigation sur les fleuves indochinois : ce sont plutôt des jonques marines, et le peuple qui s'est représenté sur ces tambours était un peuple de la mer.

C'était aussi une population agricole, à en juger par une scène, dont la signification est discutée, mais qui paraît bien figurer le battage du riz.

Enfin ces représentations peuvent être complétées par celles de quelques haches de bronze, appartenant manifestement au même art, et qui montrent surtout des cerfs dont l'un est affronté par un chien : ces haches étaient apparemment des armes de chasse.

Ce qui ressort de ces bronzes antiques, c'est l'image d'un peuple agriculteur, chasseur, marin, probablement totémiste, dont le costume est sans analogue en Indochine et se retrouve au contraire dans certaines îles océaniques. Ne faudrait-il pas y reconnaître justement ces Indonésiens que la linguistique et l'ethnographie nous montrent établis d'abord sur les côtes de l'Indochine, puis abandonnant ces rivages à de nouveaux arrivants

pour aller porter dans les îles de l'Archipel leur langue, dont le continent n'a gardé que des débris — et leurs coutumes qu'il a bientôt oubliées ?

L. FINOT.

Indochine

Un résumé politique de M. Albert Sarraut. — Nous donnons ici de longs extraits du discours que M. Albert Sarraut a prononcé le 27 avril à la Pagode de Confucius à Hanoï, en parlant le langage paternel qui répond à la philosophie et aux concepts sociaux et politiques du Sage. Ce discours est très intéressant parce qu'il est à la fois le résumé de la politique du gouverneur général qui vient de rentrer en France et l'indication d'un programme qui devra être suivi en Indochine, que M. Albert Sarraut y retourne ou non, ne fût-ce que parce que dans une œuvre comme celle que notre pays mène en Asie on ne peut changer d'orientation lorsque, pendant plusieurs années, on a commencé à marcher dans une voie.

M. Albert Sarraut, après avoir annoncé qu'en France il continuerait à se consacrer à l'Indochine, a déclaré dans les termes suivants que pour bien servir ce pays il va réclamer plus de liberté de mouvement pour le gouvernement général :

La liberté d'action de l'Indochine.

C'est là une idée sur laquelle je veux insister, afin d'être bien compris de vous, comme aussi de ceux de mes compatriotes qui liront mes déclarations ; cela les intéresse, en effet, au même degré que vous. Et je désire m'expliquer clairement à son sujet, afin que nul esprit ne se fourvoie dans des interprétations trompeuses ou téméraires.

Ce que je veux dire, c'est que cette belle Indochine, domaine magnifique appelé à un magnifique avenir, en est arrivée à un point d'évolution où, désormais, elle a besoin, pour développer toutes ses facultés de puissance et de prospérité, d'une liberté d'action et de réalisation qui lui est aujourd'hui trop strictement mesurée. Fille d'Asie de la grande France, l'Indochine a atteint sa majorité ; mais elle porte encore ces lisières de l'enfance qui, données jadis pour soutenir sa marche hésitante, sont devenues trop étroites et emprisonnent ses mouvements. Ces lisières, c'est dans la métropole qu'on les a créées et c'est de là qu'on manie leur frein. Elles sont formées d'un réseau de lois, de règlements, de décrets, de mesures d'autorité utilement conçu dans le passé, pour protéger la croissance de l'Indochine et modérer, selon la prudence, l'autorité de ses gouvernants. C'est donc en France qu'il faut aller demander la suppression de ces entraves. Non point, certes, pour rompre le lien de famille, de dévouement familial qui plus que jamais doit continuer à unir l'Indochine à la mère patrie. Tout au contraire, c'est pour assurer la force et la durée de ce lien, en le rendant plus souple et plus élastique.

Je précise ma pensée. Un organisme de tutelle a été indispensable dès les premiers temps où la souveraineté

a pris charge de la défense et du progrès de l'Indochine. Pour établir ici la paix et la sécurité, organiser une administration répondant à tous les besoins, corriger le mauvais état financier de ce pays, mettre en valeur ses ressources, le doter de ses instruments de développement économique, entreprendre les grands travaux publics, créer ou réorganiser l'assistance médicale, l'Instruction publique, la défense des frontières, la police intérieure, la France a dû faire en Indochine de lourds sacrifices, lui consentir de larges prêts, dépenser beaucoup d'argent, pendant un temps très long ; et elle devait, naturellement, par une surveillance attentive, s'assurer que ces sacrifices étaient bien utilisés, et « tenir en main » ceux qui devaient diriger en son nom l'activité générale de ce vaste domaine.

Mais depuis, et au cours des années, l'Indochine a largement évolué : elle s'est développée en maturité, en richesse, en force physique et morale ; elle marche, d'un pas robuste et assuré, sur le chemin du progrès. Les liens étroits qui la soutenaient la gênent maintenant ; l'autorité maîtresse qui règle sa marche ne peut s'en rendre compte si elle est trop loin ; il faut donc qu'elle soit non en France, mais ici. L'organisme local de gouvernement qui préside à l'évolution de l'Indochine doit rester, bien entendu, soumis au contrôle supérieur de la métropole ; mais le véritable pouvoir de décision doit être sur place, en Indochine. Or, il n'y est pas, malgré l'affirmation des textes solennels qui ont voulu établir la décentralisation logique du gouvernement général. Ce gouvernement n'a qu'une autorité précaire, déléguée par des textes qui permettent à la métropole de reprendre d'une main le pouvoir qu'elle donne de l'autre. La théorie dit une chose ; la pratique fait le contraire. En tant que gouverneur général, je constate, chaque jour, que j'ai surtout des responsabilités, toutes les responsabilités. Mon autorité vaut en réalité ce que vaut mon ministre, c'est-à-dire ce que valent la confiance qu'il m'accorde et le sens qu'il garde des nécessités de ma liberté d'action. Si j'ai pu, ici, faire œuvre d'initiative et créer des choses utiles, c'est parce que mon ministre a bien voulu me laisser agir. Mais il ne tenait qu'à lui de m'en empêcher, de me paralyser, d'ajourner indéfiniment la solution des affaires que je devais lui soumettre. L'interprétation d'une série de textes anciens lui en fournissait les moyens légaux. L'autorité qu'il m'a concédée s'adressait ainsi plus à ma personne qu'à ma fonction elle-même. De sorte que la faculté d'agir a dépendu en grande partie d'une question de personnes. Mais si l'esprit large du ministre d'aujourd'hui comprend la nécessité de laisser au gouvernement de la colonie une telle latitude, qui nous dit que le ministre de demain pensera de même, et savons-nous quelle influence auront sur sa façon de penser des bureaux dont la tendance instinctive, dominée par la tradition, est de restreindre ici les pouvoirs de l'autorité locale ? Nous l'ignorons. Et c'est là ce qui est grave, car la vie d'un grand pays, son activité quotidienne, son développement ne doivent pas être suspendus à cette incertitude ; la direction responsable qui gouverne ici ne doit pas vivre dans l'inconnu du lendemain, et surtout sous le régime des retards imposés à l'action locale par l'obligation de demander sans cesse le consentement préalable de l'autorité métropolitaine. Il faut donc obtenir pour le gouvernement de la colonie, pour l'action administrative et politique locales, un statut nouveau leur accordant nettement, en échange de leurs responsabilités, une liberté et une autorité stables dont la concession est imposée à l'évidence par l'expérience des réalités.

Le gouverneur général a montré ensuite comment la France, contrairement à l'exemple de certaines puissances impérialistes, avait fait de sa souveraineté sur l'Indochine un moyen de déve-

loppement de la population indigène. Il a insisté sur ce point qu'elle a créé des hommes, travaillé à développer la conscience individuelle des habitants de l'Indochine qui, jusqu'à l'effort d'éducation qu'elle a accompli dans leur pays, avaient leur individualité perdue dans la communauté. Et cette politique attaquée par certains Français a prouvé qu'elle était aussi généreuse que sage.

Et voici, a dit le gouverneur général, que l'expérience victorieuse du temps et des faits a montré combien cette politique était en réalité la plus sage et la plus prévoyante. Car c'est à cette politique-là que vous avez répondu par un loyalisme dont la fidélité a exprimé à la France à la fois votre compréhension et votre gratitude de ses bienfaits. Vous avez prouvé l'une et l'autre d'une façon éclatante, au cours de la terrible guerre qui vient de finir ; loin de fléchir, votre confiance et votre amour pour la France se sont affirmés avec plus d'énergie que jamais, soit par l'envoi de 100.000 volontaires indigènes à la Patrie en danger, soit par les contributions de toutes sortes que vous avez apportées à la défense nationale, soit enfin par la tranquillité générale qui a marqué la vie de l'Indochine pendant une période où les seuls incidents surgis résultaient uniquement de manœuvres extérieures à la colonie, ou bien, il faut en convenir franchement, de fautes commises par certains agents du Protectorat.

Et dès lors, en présence de cette victorieuse expérience, comment pourrait-on renoncer aux conceptions libérales d'une politique qui a produit ces résultats, et comment ne m'emploierais-je pas à obtenir du pouvoir métropolitain que rien ni personne, dans l'avenir, ne puisse modifier l'esprit de cette politique ?

Le libéralisme de la politique française doit, normalement, continuer à se développer et à doter le pays d'institutions qui s'élargiront au fur et à mesure des perfectionnements intellectuels et moraux par lesquels la population indigène les aura mérités. Celle-ci doit, d'ailleurs, se souvenir qu'elle a besoin de la France. Elle en a besoin parce que sans la protection de la République française, elle risquerait de tomber dans le désordre et d'être « sauvée » ensuite de la façon la plus fâcheuse pour elle par l'intervention de quelque autre Puissance moins portée à traiter les Annamites avec libéralité. Le danger est d'autant plus grand que les révolutionnaires annamites qui opèrent en Chine ont les conceptions les plus absurdes et les plus mensongères et que par les idées qu'ils professent ils donnent la mesure du désordre effroyable que leur règne ferait éclater dans le pays.

Celui-ci n'a, d'ailleurs, cessé de se développer dans ces dernières années avec l'aide de la France, aide aussi nécessaire à son progrès matériel qu'à la sécurité même de l'Indochine et, quittant les questions de politique, le gouverneur général a résumé ainsi le progrès économique dernièrement accompli :

Certains de mes compatriotes me reprochent de trop songer à bâtir des écoles pour vos enfants. J'en ai construit beaucoup, il est vrai, et on en bâtira beaucoup encore. Mais est-ce que cela m'a empêché de faire autre chose en même temps, des routes, des ponts, des canaux, des voies ferrées, des irrigations, des dragages, des champs de culture, tous ces grands travaux publics qui augmentent et

améliorent l'outillage économique d'un pays et sont les facteurs essentiels de sa prospérité? Je ne voudrais vous citer que quelques faits, quelques chiffres, quelques résultats dont l'éloquence est éclatante.

Le Service des Travaux publics me remettait, ces jours derniers, un tableau où sont comparées les dépenses de grands travaux faits en Indochine dans deux périodes de même durée. La première va de 1904 à cette année 1911, à la fin de laquelle je suis arrivé en Indochine pour la première fois; la seconde période va de 1912 à 1919.

Dans la première période, le total des dépenses de travaux publics au compte du budget général et des budgets locaux atteint 64 millions de piastres. Dans la seconde période, de même durée, les crédits dépassent 108 millions de piastres, soit 44 millions de piastres de plus. Ceci sans compter, de part et d'autre, les fonds d'emprunt. Telle est la mesure de l'impulsion considérable donnée au développement de l'outillage économique en ces dernières années, et dont, à côté de mes grands amis Vollenhoven, Roume et Charles, je crois avoir le droit de revendiquer ma part.

A ces chiffres, des résultats visibles correspondent, qui ne sont pas moins démonstratifs. Quand je suis arrivé en Indochine, le grand réseau routier, qui est l'instrument économique capital, comprenait 3.500 kilomètres de routes. Sept ans plus tard, par l'exécution progressive du programme que j'avais tracé en 1912, ce même réseau atteint près de 9.000 kilomètres. En sept ans, on a fait presque deux fois autant que pendant les vingt années précédentes.

D'autres constatations montrent, pendant la même période, un accroissement de la richesse nationale dont le résultat n'est tout de même pas le seul fait du hasard. Il est des inventaires statistiques qui sont, qu'on le veuille ou non, le signe manifeste du développement économique d'un pays.

En premier lieu, la balance de son commerce général. Or, si je compare à ce point de vue la situation de l'Indochine en 1911 et en 1918 je constate que le mouvement de son commerce extérieur et intérieur donne en 1911 le chiffre total de 678 millions de francs, et qu'en 1918, on a dépassé le milliard; on arrive exactement à 1 milliard 112 millions.

Si nous prenons un point très caractéristique des progrès de ce pays essentiellement agricole, l'exportation du riz qui est sa principale production, nous constatons que cette exportation qui était de 1.200.000 tonnes, dans la période de 1910 à 1912, dépasse 1.600.000 tonnes en 1918.

En ce qui touche les exportations générales en produits de la colonie, la moyenne actuelle de leur valeur est, dans la période antérieure à 1912, de 220 millions de francs. Dans la période actuelle elle dépasse 280 millions.

Donnons encore d'autres coups de sonde sur des points également démonstratifs. L'accroissement de l'activité économique est accusé par le mouvement en trafic des voyageurs sur nos chemins de fer. Le nombre des voyageurs, de 5 millions avant 1912, dépasse 6 millions en 1918.

Mais il est un miroir particulièrement fidèle de la prospérité et du développement d'un pays; c'est son budget. Ou plutôt, ce sont ses budgets et leurs recettes. A ce point de vue, la comparaison entre la situation avant 1912 et la situation actuelle est éclatante, surtout si l'on tient compte de ce fait essentiel que le régime fiscal, depuis 1912, n'a subi aucune modification tendant à l'augmentation des impôts, et qu'au contraire on a opéré des dégrèvements sensibles, en matière d'alcool, par exemple.

Or, tous ces budgets, qui sont alimentés par la prospérité croissante de la colonie, accusent de larges accroissements de recettes — aussi bien tous les budgets locaux que le budget général. Je me borne à citer deux chiffres. En 1912, le total général des recettes « ordinaires propres à chaque budget » est de 57 millions de piastres.

En 1918, ce total dépasse 78 millions, tout en portant trace des premières réductions opérées sur les ventes de l'opium.

Ai-je besoin, enfin, de souligner cet autre fait qui, à lui seul, en même temps qu'il atteste le haut patriotisme de l'Indochine, a mis en relief l'étendue de ses ressources, et par suite l'essor de son développement économique: la souscription de l'Indochine aux emprunts de guerre qui, en 4 versements, a dépassé 190 millions, dont 150 pour les seules années 1917 et 1918? Croit-on vraiment que si ce pays ne s'était pas enrichi, on aurait pu obtenir de lui de telles souscriptions?

Oui, il s'enrichit sans cesse, et sa population, cette autre grande richesse, s'accroît aussi chaque jour, mieux soignée, mieux traitée, beaucoup moins décimée par les épidémies terribles de jadis, grâce à la grande œuvre d'hygiène et d'assistance médicale accomplie par la France. De ce côté aussi, l'effort n'a pas chômé, ne s'est pas ralenti: puisque j'ai cité des chiffres, je voudrais sur ce point vous en donner d'autres qui ont également leur éloquence. Les dépenses d'hygiène et d'assistance médicale s'élevaient, en 1911, pour l'ensemble de l'Indochine à 1.400.000 piastres. Elles atteignent, en 1919, 2.239.000 piastres, sans parler de près d'un million de piastres pour l'assainissement des villes, la construction et l'entretien de nouveaux hôpitaux, hospices, maternités, dispensaires, sanatoria, etc. Les consultations de malades s'élèvent de un million, en 1911, à 2.400.000 en 1917; les malades hospitalisés passent de 63.000 en 1911 à près de 100.000 en 1918. Et grâce aux soins dont vos enfants sont entourés dès la naissance, telle cause terrible de mortalité, comme le tétanos ombilical qui décimait 30 0/0 de la population infantile, a presque complètement disparu.

Voilà les fruits du labeur français.

C'est là, évidemment, notre premier devoir. Nos aïeux latins disaient sagement: « D'abord, il faut vivre; on philosophera ensuite. » Ils ajoutaient: « Il faut un corps sain pour porter une âme saine. » J'ai d'autant moins négligé les besoins matériels de l'être humain que j'ai pu voir ici même une véritable transfiguration de la race par la bonne hygiène et la bonne alimentation. J'ai toujours devant les yeux le spectacle de ces volontaires indigènes, les O. N. S., que nous recrutons l'an dernier pour la France. Nous n'acceptons, après une sélection sévère, que les plus vigoureux. Et cependant, lorsqu'ils avaient passé trois ou quatre mois dans nos camps, soumis à notre hygiène, recevant une nourriture abondante et régulière, quelle transformation! On ne reconnaissait plus les hommes de nature dans ces volontaires robustes, aux larges pectoraux, aux muscles puissants. Ils ont remarquablement résisté aux fatigues de la guerre! Et tout cela est bien fait pour montrer l'importance capitale du souci des besoins matériels dans la politique indigène.

Le gouverneur général a résumé ensuite dans les termes suivants la manière dont il comprend sa politique scolaire et la création d'une élite et en terminant il a tiré des conclusions d'ensemble des principes qu'il avait posés dans son discours.

La politique scolaire.

Mais, je ne me laisserai pas de le répéter, cela n'est pas tout. Une fois ce devoir accompli, il en reste un autre, que le premier ne doit pas nous faire oublier. L'indigène n'a pas qu'un ventre et des membres, il a un cerveau, une pensée, et de cela aussi, nous devons nous préoccuper pour le développer en même temps que le corps. Je citais tout à l'heure les maximes de nos aïeux sur les premiers besoins de la vie. Je citerai maintenant la parole de notre grand ancêtre républicain, Danton, qui disait: « Après le pain, l'instruction est le premier besoin de tous les

peuples. » Car de même que la bonne nourriture développe la valeur et la force physique de l'individu, de même l'instruction développe sa force morale et sa valeur sociale. La devise de son effort ici pourrait être : « Beaucoup d'hommes mieux nourris ; beaucoup d'hommes plus instruits. » Ainsi s'explique la grande place occupée par l'œuvre scolaire dans mon administration.

Notre devoir politique et moral, à nous Protecteurs, tient en deux termes : garantir les droits de la personne, développer la conscience de la personne. C'est pourquoi vous avez vu mon effort se porter constamment sur ces deux questions : la justice, l'instruction. Ces deux idées sont comme les deux piliers de ma politique indigène. Les réformes successivement accomplies en ces deux points se suivent, s'enchaînent logiquement, je dirais presque inflexiblement, comme tout ce qui se déduit d'une conception précise, formelle, et qui, de propos délibéré, va jusqu'au bout de ses conclusions.

Par la réforme de la justice indigène, j'ai voulu vous protéger, dans votre vie, votre liberté, vos biens, vos droits ; j'ai voulu arracher l'homme à l'arbitraire, et le placer sous l'égide de la loi souveraine, supérieure à tous, à moi tout le premier.

Par l'instruction, je veux vous grandir, développer votre conscience, votre savoir, vos facultés, vous rendre capables de donner tout ce que vous pouvez donner. Je veux vous mettre à même d'arriver là où vous serez dignes d'atteindre sans fixer à votre ascension intellectuelle une limite, une barrière, l'obstacle d'une défense.

C'est une déclaration grave. Je la fais de ferme propos. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que je la formule. Il y a deux ans, le 22 février 1917, en inaugurant, à Saïgon, le nouveau pavillon du Collège des jeunes filles indigènes, je disais ceci :

« Tributaire des lois impératives du progrès, qui ne veulent point d'une arbitraire limite aux expansions logiques de tels principes une fois posés, l'œuvre française d'enseignement, parmi la masse de nos sujets et protégés, ne saurait connaître d'autre point d'arrêt que celui des facultés mêmes auxquelles sa science s'adresse. Et s'il apparaît que la race où son apostolat s'évertue est capable d'un développement plus haut et digne d'en assimiler les moyens, nulle raison de droit et de fait ne peut, en un point fixé, borner le bienfait que l'instruction apporte, et dire à celui qui le reçoit : « Tu n'iras pas plus loin ; tu ne sauras davantage. »

« La France immortelle se renierait par une telle conception de son rôle. La France, d'un même geste, ne sait pas donner et retenir. La France ne fait pas à moitié l'avenir des races qu'elle adopte. Et lorsque la fortune lui désigne, parmi ses enfants, un peuple orné d'aptitudes aussi souples que celles du peuple annamite, elle sait que si son devoir est d'harmoniser sagement les faveurs de l'instruction au rythme progressif d'une évolution normale, si ce devoir est de ne pas répandre la science trop hâtive qui fait les déclassés, il est aussi de préparer, pour chaque stade de cette évolution régulière, le degré de connaissances qui doit satisfaire aux besoins apparus. »

Il est possible que la netteté renouvelée de ces déclarations effraie encore — sans d'ailleurs que cela modifie mes sentiments — des esprits toujours prompts à s'émouvoir de la diffusion de l'instruction, surtout de l'instruction générale. Ils auraient moins de craintes, je le sais, si je me bornais, comme on m'y invite, à vous offrir un enseignement professionnel, manuel, faisant de vous des spécialistes, de bons ouvriers ou de bons artisans, — mais cela seulement. Moi je dis : Non ! Je veux davantage : je veux, pour vous, plus que cela.

Non certes que je dédaigne ou que j'aie négligé jamais l'intérêt majeur de cette instruction professionnelle. C'est moi qui, dans ce pays, aurai le plus fait pour elle. C'est

ma volonté qui a créé naguère les premières grandes écoles d'agriculture, à Bénécat en Cochinchine, à Tuyên-quang au Tonkin, et qui leur a superposé l'école supérieure d'agriculture de Hanoï. C'est moi qui, dans la première et la seconde période de mon gouvernement, n'ai cessé d'encourager l'essor ou d'accroître les moyens d'action des écoles professionnelles de Hanoï, de Haiphong, de Huê, de Thu-dâu-môt, de Biên-hoa dont les résultats s'attestent si remarquables. C'est moi qui, l'an dernier encore, en collaboration avec M. le résident supérieur du Cambodge, ai créé à Pnom-penh cette école des arts appliqués où une phalange chaque jour plus nombreuse d'artisans de tous métiers réalise de véritables merveilles. C'est moi qui ai résolu la création de ces écoles supérieures de mécanique, de chimie, d'électricité, de sciences industrielles dont M. l'inspecteur général Cognacq réunit en ce moment à Paris le matériel technique et recrute le personnel enseignant. C'est moi qui ai prescrit en France de prélever sur nos volontaires indigènes un large contingent d'ouvriers que je fais perfectionner dans les écoles techniques et professionnelles. Et si j'ai ainsi renforcé cet enseignement manuel et professionnel, c'est pour deux raisons. D'abord, parce que, dans tout pays, il faut essentiellement s'attacher à former des artisans, des ouvriers, des techniciens aussi nombreux et aussi compétents que possible. Ensuite, parce que je veux vous guérir de votre ancien mépris traditionnel pour le travail manuel, le travail industriel ou commercial, le travail technique qui sont aussi nobles, entendez-vous bien, que le travail littéraire, le travail de la pensée. Je disais récemment aux élèves de l'école pratique de Tuyên-quang : « Un bon agriculteur est aussi utile à son pays qu'un bon lettré. » C'est mon sentiment formel.

Mais ceci posé, et lorsque, représentant de la grande Nation qui a été l'institutrice du monde, je m'adresse à un peuple comme le peuple annamite, dont toute la tradition est éclairée par le culte des lettres et le noble désir de la science, je dis que mon devoir est de fournir à ce peuple tous les moyens de s'instruire dans toutes les parties des connaissances humaines où son intelligence peut accéder. Je me refuse à lui interdire un domaine quelconque où sa pensée est apte à pénétrer. Je me refuse à lui fermer la porte d'un établissement scolaire où il se montre capable de s'assimiler ce qu'on y enseigne. Dès 1912, je vous ai ouvert l'accès de l'enseignement secondaire, dans ce lycée Paul-Bert sur les bancs duquel vos fils sont venus s'asseoir à côté du mien. Et tandis que, par une méthode énergique, selon un plan de campagne précis, nous poursuivons en ce moment la diffusion de l'enseignement primaire, tandis que nous bâtissons les nouvelles écoles normales où l'on formera plus nombreux les maîtres de cet enseignement fondamental, voici qu'en même temps nous avons élevé ces premières écoles supérieures où se perfectionnera cette élite nécessaire du pays annamite dont M. Doan-Trien a si justement appelé de ses vœux la formation et l'organisation. Aux écoles supérieures déjà créées, d'autres viendront s'ajouter, où l'ensemble des connaissances humaines sera mis à la disposition des cerveaux capables de s'en enrichir. Aucune défense ne vous en interdira l'approche. La seule barrière imposée, à mesure que le niveau des études s'élèvera, sera celle des concours ou des examens de plus en plus rigoureux ; ils seront destinés à vérifier l'instruction réelle des étudiants, à constater qu'ils « savent » et comprennent réellement, et à éliminer les « perroquets » qui ne peuvent que répéter machinalement ce qu'ils entendent.

C'est l'unique précaution qu'il faille prendre, afin d'empêcher la formation de ces déclassés que sont les faux savants. Je ne cherche pas d'autres précautions, car je ne crains pas les suites de cette diffusion du savoir. Ces suites possibles, je les ai mesurées, examinées, méthodiquement.

quement, froidement. Je n'en redoute aucune. Ce que je crains par-dessus tout, c'est l'ignorance, l'ignorance lourde des masses ou l'ignorance vaniteuse des fausses élites, qui font le danger véritable des sociétés humaines. Je répéterai ce que j'écrivais l'an dernier dans la préface du Code général de l'instruction publique :

« La vérité profonde est qu'un gouvernement est bien plus exposé aux attaques et aux désordres au milieu d'une population ignorante sur laquelle une poignée d'agitateurs peut exercer une influence néfaste, que lorsqu'il a affaire à un peuple que son instruction a rendu capable de discerner entre les appels d'un vrai patriote et les excitations de fanatiques irrésistibles. Les complots et attentats de jadis, en Indochine, l'ont assez clairement démontré. »

A côté de ce grand avantage de sécurité politique, le développement de l'instruction publique nous apporte celui de nous préparer de meilleurs collaborateurs, plus instruits, plus compétents, plus « productifs », dans notre tâche administrative comme dans tous les domaines de l'activité de ce pays. Alors, que faut-il redouter ? Oui, je le sais, et je dirai tout haut ce que, sans doute, d'autres disent tout bas. Ce développement de l'instruction, de l'intelligence générale, pourra mieux éveiller, mieux aiguïser peut-être, l'observation et l'esprit critiques de nos protégés, et le contrôle direct ou indirect qu'ils porteront sur notre gestion de protecteurs. Eh bien ! s'il doit en être ainsi, c'est tant mieux ! Car sous leurs regards plus clairs, nous aurons donc à nous améliorer nous-mêmes, à mieux surveiller nos actes et notre tenue, à mesurer surtout davantage nos inconséquentes paroles et nos critiques débridées, à faire ce qu'il faut faire pour leur paraître plus dignes d'exercer notre autorité de souverains et de guides, qui doit s'imposer moins par l'image de notre force que par l'évidence de notre supériorité morale. Et cela aussi sera une très bonne chose.

Et c'est pourquoi, quelque attaque qu'elle ait subie, je suis fier de cette œuvre scolaire, scrupuleusement conforme à ce que j'ai promis lorsque j'ai rappelé que la France venait ici relever fraternellement vers les clartés les fronts d'une humanité obscure et courbée. Savez-vous ce dont je suis fier ? C'est que certains me reprochent d'avoir appris aux Annamites à nous regarder en face. Eh bien ! oui, je le déclare, je suis heureux comme fils de la grande France tutélaire, lorsque me retournant vers ces élèves de notre Université, je vois ces yeux ouverts, lucides, intelligents qui regardent très droit, dans lesquels je lis toujours le respect absolu qui m'est dû, mais où je discerne aussi quelque chose de nouveau, une gratitude ardente qui exprime profondément le souvenir des bienfaits reçus.

L'élite et le citoyen indigène.

Et j'irai ici encore jusqu'au bout de ma pensée. Après l'œuvre juridique de la France, d'où est sortie l'affirmation des droits de l'homme, voici son œuvre scolaire, d'où sortiront un jour les droits du citoyen indigène. Ce mot ne fera bondir que ceux qui ne voudront pas le comprendre. Peu m'importe. Je dis très haut que cela doit être et que cela sera, parce que c'est aussi notre devoir impérieux de créer, dans une élite que les développements de l'éducation feront progressivement plus nombreuse, cette conscience civique, formée de droits et de devoirs, qui permettra aux meilleurs d'entre vous de partager avec nous les responsabilités de l'action et de l'administration de ce pays.

Je parle d'une élite. Je souligne fermement ce mot. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque dans l'esprit d'aucun de vous ni de quiconque. L'existence d'une élite est la condition absolue de la vie normale de tout pays. C'est par elle que se fait le progrès. C'est par elle qu'il évolue, dans

l'ordre et la discipline nécessaires. Son existence répond au besoin de hiérarchie qui existe dans tout groupement humain, et qui est particulièrement vivace dans toute la tradition annamite. Détruire l'élite serait une folie. La trop restreindre est un danger, car l'élite tourne alors à l'oligarchie égoïste et oppressive. La sagesse et l'équité commandent aux gouvernements d'élargir progressivement les cadres de cette élite et l'exercice des droits qui leur sont conférés, à mesure qu'augmentent l'éducation générale du pays et les garanties de son loyalisme.

C'est pourquoi, fermement partisan d'une collaboration de plus en plus directe et libérale avec nous des éléments annamites dûment qualifiés par leur science, leur passé, leurs services, leur situation sociale, je reste logique avec moi-même, comme avec les principes que j'ai exposés plus haut; en repoussant nettement certaines conceptions prétendument libérales qui ayant pour effet de submerger l'élite dans la masse n'auraient, sous prétexte de progrès, d'autre résultat que de détruire le mouvement même du progrès.

Je fais allusion en ce moment à une question capitale qui a été spécialement soulevée en Cochinchine par quelques hommes dont je ne suspecte pas les bonnes intentions, mais dont l'esprit fait complètement fausse route. Ces hommes ont pensé et écrit que l'on serait agréable au peuple annamite en lui accordant en masse, collectivement, la naturalisation française avec l'exercice de tous les droits de citoyens français. Je compte prochainement m'expliquer en détail sur cette question avec les Annamites de Cochinchine qui m'ont convié à une manifestation analogue à celle-ci. Mais dès à présent, je tiens à déclarer que je suis nettement hostile à cette idée de naturalisation en masse, et qu'à mon sens ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher les réformes libérales véritablement utiles aux populations indochinoises.

Certes, je suis partisan de modifier sérieusement le régime actuel de la naturalisation française. Il est trop étroit et trop arbitraire. Il faut faciliter plus largement l'accession des Annamites à la qualité de citoyens français. Il faut faire pour eux quelque chose d'analogue à ce qui a été fait pour les indigènes algériens, leur ouvrir plus délibérément la porte de la cité française qui n'est qu'entre-bâillée. Il faut soustraire la naturalisation au pur arbitraire administratif.

Mais la naturalisation en masse serait une erreur énorme, aussi néfaste aux indigènes qu'à la France elle-même. D'abord, il n'est pas vrai que la masse indigène réclame cette assimilation au citoyen français. Je dirai tout à l'heure ce qu'elle désire. Je dis qu'elle n'a jamais réclamé une naturalisation qui, entraînant l'obligation d'accepter nos lois civiles françaises, aurait d'abord pour résultat de modifier profondément son statut personnel, ses coutumes, ses lois civiles auxquelles elle tient par toutes les forces puissantes et respectables de la tradition et de l'hérédité. On n'a pas le droit de lui imposer ce changement par l'effet impératif de la naturalisation collective : cela lui paraîtrait à juste titre un acte de véritable tyrannie. Que ferait-elle au surplus de ces droits politiques nouveaux et si étendus ? Elle ne saurait pas s'en servir. Pense-t-on sérieusement à accorder d'emblée le suffrage universel à une masse pour l'éducation de laquelle nous savons tous qu'il y a tant à faire encore ? Voyez-vous cette masse aveuglément livrée dans les campagnes aux influences de tels agitateurs, ou même de tels sorciers, sinon de tels fonctionnaires de l'une ou l'autre race qui pourraient, par ordre, disposer de ses suffrages comme on dispose de tout un village ou de la population d'une province pour la corvée des digues ? Un gouvernement digne de ce nom ne saurait prêter la main à une mesure qui pourrait ainsi faire passer, d'un bloc, tout le pouvoir politique aux mains d'une multitude inca-

pable de s'en servir raisonnablement, et qui, dès la première expérience, casserait l'instrument qu'on lui a donné, comme un enfant maladroit casse un jouet. Et le pire d'une telle expérience, c'est que son insuccès ou ses conséquences folles détruiraient en germe le succès d'autres mesures libérales qui, celles-là, peuvent être vraiment utiles au peuple annamite et correspondre réellement à ses désirs.

Mon sentiment, le voici : il faut élargir d'abord le régime actuel de naturalisation, en accordant plus libéralement et plus équitablement la qualité de citoyen français à des catégories d'indigènes qui, sollicitant cette naturalisation, donneront des garanties de capacité et rempliront des conditions déterminées par une loi à intervenir. Mais ce qu'il faut faire aussi, c'est accorder aux indigènes « non citoyens français », à ceux que j'appelle les citoyens indigènes », une extension sensible de leurs droits politiques dans la cité indigène. Je veux dire, d'une formule plus claire : il faut augmenter la représentation indigène dans les assemblées locales déjà existantes, créer la représentation indigène de ces assemblées là où elle n'existe pas encore, et élargir le corps électoral indigène qui désignera ses représentants, de façon que, de plus en plus, ces représentants indigènes soient l'émanation directe de la population et non plus les délégués de l'Administration, et qu'ils soient, avec plus d'autorité, nos collaborateurs qualifiés et compétents.

La charte indochinoise.

Ce discours est déjà trop étendu pour que je l'allonge encore en exposant dans tous leurs détails les idées ou les projets que je formule. Je me propose d'ailleurs de les préciser plus amplement dans mes prochaines déclarations en Cochinchine, d'où mes paroles vous seront rapportées.

Ce que vous devez retenir en résumé de mes desseins, c'est ceci. Pour l'avenir de l'Indochine et dans l'intérêt solidaire de la mère patrie et de notre association franco-indigène, basée sur les principes de justice et de civilisation, il est désirable d'obtenir de l'assentiment du gouvernement français la concession d'une charte, d'une sorte de constitution indochinoise qui assure à la vie générale de la colonie plus de liberté et plus d'initiative. Par cette constitution le gouvernement général de la colonie représentant de la souveraineté française dont il aura reçu les instructions essentielles, et mieux placé que l'autorité lointaine de la Métropole pour organiser l'administration et diriger l'évolution du pays, doit être réellement investi de tous les pouvoirs lui permettant de régler lui-même, sur place, toute l'organisation et le fonctionnement des services publics, et d'établir la législation locale applicable à la colonie, sans avoir besoin à chaque instant de recourir à l'approbation du pouvoir métropolitain. Il aura, en un mot, le véritable pouvoir de gouvernement, d'organisation et de législation locale. Mais comme ce pouvoir pourrait être dangereux ou abusif s'il était absolu et sans contrôle, la loi qui l'établira devra prévoir des contrepoids et des freins nécessaires à son action.

Et d'abord, le gouvernement général sera strictement soumis au contrôle régulier du gouvernement français et du Parlement français, exercé à la fois par les commissaires en mission du ministre des Colonies et par des délégués du Parlement qui viendront périodiquement visiter la colonie et se rendre compte de sa situation.

En même temps, et sur place, le gouvernement général et les pouvoirs locaux qui lui sont subordonnés agiront avec la collaboration et le contrôle des représentants dûment qualifiés des populations française et indigène. Ces représentants auront leur place à la fois dans des Conseils et dans des assemblées instituées aussi bien auprès des gouvernements locaux que du gouvernement général. Ces représentants seront désignés ou élus par un choix et par

un suffrage plus large et plus équitable que ceux qui existent aujourd'hui. Chaque pays de l'Union indochinoise devra avoir, outre des assemblées provinciales, une assemblée locale composée de représentants de tous les intérêts et de toutes les provinces; ces assemblées délibéreront respectivement sur les intérêts provinciaux ou les intérêts généraux de chaque pays.

Au-dessus de ces assemblées locales, une assemblée plus haute, comparable au Conseil supérieur du gouvernement actuel, mais bien plus importante, plus nombreuse, représentant mieux par le mode de désignation de ses membres l'ensemble des intérêts et des populations de la colonie, poervue d'attributions plus larges et mieux définies, siégera en sessions régulières pour délibérer sur les budgets et sur toutes les grandes questions intéressant la vie générale de la colonie. A côté des représentants élus de la population française, les représentants des pays indigènes participeront à ces délibérations en nombre plus étendu qu'aujourd'hui, et seront désignés par un suffrage plus large exprimant plus exactement les vœux et les sentiments de nos sujets et protégés. La collaboration indigène sera ainsi en réalité plus certaine et plus vivante.

Dans cette organisation constitutionnelle, la collaboration directe du gouvernement protecteur avec les souverains protégés sera assurée et organisée conformément à l'esprit des traités et de leurs décrets d'application, que j'ai, vous le savez, scrupuleusement respectés en ce qui touche le prestige nécessaire et les pouvoirs légitimes de Leurs Majestés le roi d'Annam, le roi du Cambodge et le roi de Luang-prabang, desquels j'ai toujours obtenu d'eux le concours éclairé d'une volonté loyalement réformatrice, inspirée par le désir le plus ardent du bonheur de leurs sujets. Fidèle également à l'esprit du Protectorat, cette organisation affermera mieux encore la collaboration que nous attendons des autorités indigènes, des mandarins et magistrats annamites, dont je me suis préoccupé aussi bien d'améliorer la situation que d'augmenter les capacités par l'enseignement de nos écoles supérieures.

Ainsi, la féconde association franco-indigène qui unit ses efforts pour le progrès de cette grande colonie assurera dans un ordre harmonieux et régulier le développement matériel et moral de cet admirable pays. Ainsi, la fraternité de cœur et de pensée dont les liens se sont si pieusement consolidés sur les champs de la glorieuse bataille qui a sauvé l'humanité sera une robuste et durable réalité. Ainsi, une politique de collaboration loyale, basée sur les fortes assises de l'affection, de l'intérêt, garantira l'avenir magnifique de l'Indochine. Et la Grande France protectrice, fidèle ici comme partout à sa tradition de justice et de bonté, sera fière d'avoir élevé sa fille d'Asie vers les destinées supérieures, où, dans la paix et la prospérité, rayonne le bonheur des peuples forts et respectés.

C'est à cette politique que j'ai dévoué un labeur sans cesse encouragé par votre confiance et votre reconnaissance. Au cours de cinq années de gouvernement, j'ai toujours senti autour de moi votre affection et votre loyalisme fidèles. Vous n'avez jamais trompé mes espérances : je n'ai jamais souffert de votre côté de la tristesse d'une désillusion ou d'une ingratitude. Et c'est pourquoi je n'ai jamais eu à regretter d'avoir dit cette parole que, naguère, me rappelaient vos frères Nam-dinh : « Je vous ai gouvernés avec mon cœur. » Et c'est pourquoi aussi, quoi qu'il advienne, demain comme hier, et de loin comme de près, je suis et je resterai votre défenseur, votre ami, votre père.

Nous espérons que ce discours, à la fois large coup d'œil rétrospectif et programme d'avenir, n'est pas le testament politique indochinois de M. Albert Sarraut. Mais si, contrairement à notre espoir, testament il y avait, celui-ci est de ceux dont des successeurs seront bien obligés de res-

peeter les volontés, car elles sont conformes à l'esprit de la France, aux nécessités de notre œuvre indochinoise et peut-être encore plus parce qu'elles ont déjà été fermement imprimées dans le développement de cette œuvre.

A cet égard le gouvernement de M. Albert Sarraut aura laissé sa marque indélébile sur les développements de l'Indochine française. Il a fait de la politique indigène, trop souvent négligée, son principal souci. Il a tiré de la manière dont se pose la question indigène dans la colonie les seules conclusions à la fois généreuses et intelligentes qui doivent en découler. Ce n'est pas dans un organe comme le nôtre où l'on a toujours eu soin de mettre avant tout la politique indigène que l'on refusera aux efforts du Gouverneur général l'hommage qui leur est dû.

Levant

L'occupation de la région de Smyrne par les Grecs. — Dans la première partie de mai les Quatre ont pris une décision qui affecte dans une large mesure la faculté qu'a la Conférence de la Paix de régler en toute liberté l'avenir de l'Anatolie. Les Grecs ont été autorisés à débarquer à Smyrne, et, usant de cette autorisation ou l'élargissant de leur propre mouvement, ils ont étendu leur occupation à une grande partie du littoral voisin et des régions voisines.

C'est le 14 mai qu'on a annoncé le débarquement des troupes grecques à Smyrne. Quelques jours après on apprenait que l'occupation hellénique s'était étendue à Aïdin, à Magnésie, à Kasaba, à Aivalik et à Oedemich.

C'est un succès incontestable de la politique de M. Venizelos qui, une fois de plus, a montré la maîtrise avec laquelle il sait défendre les revendications grecques dans la Conférence. Peut-être à vrai dire a-t-il été aidé par l'inquiétude que faisait régner dans l'esprit de certains des Quatre la présence en rade de Smyrne d'une forte escadre italienne dont l'envoi semblait annoncer un débarquement. Quoi qu'il en soit, c'est bien sur l'autorisation des Quatre que l'occupation grecque s'est produite. La chose a été formellement reconnue le 26 mai à la Chambre des Communes dans laquelle M. Cecil Harmsworth, répondant au nom du gouvernement à une question sur le débarquement de Smyrne, a déclaré : « Le débarquement a eu lieu sur les ordres directs du Conseil suprême de la Conférence de la Paix en conformité avec les termes de l'article VII de l'armistice avec la Turquie. »

On sait que cet armistice prévoyait la possibilité de l'occupation par les forces alliées pour le cas où l'on craindrait des désordres dans telle ou telle région de l'Empire ottoman.

Il ne semble d'ailleurs pas que l'opération au-

torisée par les Quatre ait eu exactement le résultat qu'on en attendait. Des batailles violentes ont éclaté dans les rues de Smyrne et dans certaines régions de l'intérieur entre les Turcs, qui ont trouvé des chefs dans les officiers de réserve, et les troupes grecques aidées par les éléments chrétiens locaux. Des pillages ont eu lieu et jusqu'ici il ne semble donc pas que la mesure prise soit le meilleur moyen d'établir un ordre durable dans cette partie de l'Anatolie, à moins que l'occupation grecque ne s'impose de la manière la plus nette par la force à la population, comme cela semble d'ailleurs être le cas.

On justifie cette occupation par les statistiques en déclarant que les Grecs sont en majorité dans la région de Smyrne. Dans notre dernier numéro nous avons publié une statistique grecque. Mais on en fait circuler d'autres d'origine turque. Il n'y a aucun accord entre elles et aucun moyen actuel de les départager. Nous ne possédons pas de renseignements méritant créance sur la proportion des différents éléments de la population dans aucune partie de l'Empire ottoman. M. Venizelos a bien déclaré qu'il y a quatorze cent mille Hellènes dans l'ancienne Ionie et dans les îles adjacentes, mais c'est là une de ces affirmations qu'aucun esprit scientifique ne saurait accepter sans discussion en l'absence complète de documents auxquels on puisse se fier.

La seule chose qui soit certaine c'est que l'élément grec joue un grand rôle dans le mouvement commercial de Smyrne et de la région. Sa prédominance en matière agricole est au contraire beaucoup plus douteuse et il n'est pas le moins du monde certain qu'on puisse trouver dans aucune région, sauf au bord même de la mer, une majorité grecque parmi les cultivateurs. D'autre part il est clair qu'en détachant de l'Anatolie une petite bande de territoire autour de Smyrne on se livrera à une opération artificielle et condamnée par la géographie. Smyrne doit aussi évidemment suivre le sort de l'intérieur, que Dantzig celui de la Pologne, et tout ce qui serait justifié serait, comme pour Dantzig, un régime de ville libre sous le contrôle de la Société des Nations. C'est seulement après l'expiration d'un certain nombre d'années qu'il serait possible aux Puissances européennes de voir quels sont vraiment les éléments constitutifs de la population et les vœux de celle-ci. Pour rassembler ces renseignements et maintenir, en attendant, la paix, sans faire régner la contrainte sur une partie de la population, il est évident que c'est à un contrôle des grandes Puissances et non à celui d'une des nations directement intéressées et appelées à soutenir un des éléments de la population contre les autres qu'il fallait confier Smyrne et la région. Le sort des populations turques en Thessalie et dans d'autres régions annexées à la Grèce n'était pas un précédent qui conseillait l'expérience qui va être faite. S'il est impossible de laisser une population étrangère sous le régime du bon plaisir des Turcs et si un contrôle s'impose, il n'est pas non plus très indiqué de soumettre les éléments turcs de la ré-

gion au contrôle d'un Etat ayant la même nationalité que la population allogène qu'il s'agit de protéger.

La situation en Anatolie est d'autant plus précaire que des forces turques, constitués à l'intérieur, ont pris l'offensive et contraint à la retraite les Grecs qui se sont vus dans la nécessité de faire venir d'assez sérieux renforts de Salonique.

C'est seulement dans les îles que les Grecs sont en majorité incontestable et qu'ils forment d'une manière certaine le fond de la population. De ce côté ils ont fort à se plaindre de l'administration italienne qui cherche par la pression à empêcher les manifestations d'hellénophilie dans le Dodécannèse et qui s'efforce d'extorquer des habitants des manifestations en faveur d'une union avec l'Italie. C'est ainsi que des scènes de violence ont eu lieu le jour de Pâques à Rhodes où la population tenait des réunions pacifiques pour manifester son désir de l'union à la Grèce.

Il n'est pas sans intérêt, au moment où la Grèce cherche à obtenir l'union des régions encore irrédimées du monde hellène, de se demander quelle est l'attitude de l'Angleterre à l'égard de Chypre. On sait qu'en 1913 il avait été question de donner Chypre à la Grèce si ce pays consentait à entrer immédiatement en guerre contre la Turquie, la Bulgarie et l'Allemagne. D'autre part le bruit a couru à plusieurs reprises que le gouvernement britannique pensait à céder Chypre à la Grèce. Jusqu'ici on n'a aucune confirmation de ces rumeurs. Il est à constater que lorsque le 28 mai un membre de la Chambre des Communes a demandé au gouvernement s'il avait l'intention de donner aux habitants de l'île de Chypre l'occasion d'exercer le droit de libre disposition, le lieutenant-colonel Amery, parlant au nom du ministère, s'est borné à déclarer : « Je crois que le gouvernement devra juger la situation à mesure qu'elle se précisera. »

L'occupation italienne en Anatolie. — Au commencement d'avril on annonçait le débarquement de forces italiennes à Adalia. La raison donnée pour cette opération a été les désordres qui se seraient produits au commencement de mars dans cette ville où des prisonniers de droit commun auraient tué leurs gardiens, se seraient échappés et auraient commis des pillages. Les musulmans auraient demandé le 26 mars l'intervention des compagnies de débarquement des navires italiens qui se trouvaient en rade et le 29 deux de ces compagnies ont été mises à terre. Depuis lors cette occupation s'est beaucoup étendue. Un bataillon italien a d'ailleurs remplacé à Koniah les forces britanniques poussées jusque-là. Et on assure que les troupes italiennes sont au contact des troupes grecques dans la région d'Aidin. D'autre part les Italiens ont jugé bon, pour mieux assurer le ravitaillement de leur garnison de Koniah, d'établir une base dans la baie d'Ismid, sur le chemin de fer de Scutari à Koniah et Adana, et de poster un détachement à

Eski-chéir. Comme nous le disons plus haut, il semble que ce soit l'extension de cette emprise italienne qui ait déterminé certains des Quatre à autoriser le débarquement grec à Smyrne. L'une et l'autre opérations grevent d'ailleurs la liberté de décision de la Conférence en ce qui concerne l'organisation des territoires de l'Empire ottoman.

Il convient de noter à ce sujet que le 10 mars, parlant au Sénat, M. Tittoni s'est exprimé avec amertume sur la maigreur de la part que les Alliés semblaient réserver à l'Italie en Asie. Cette part se bornerait d'après lui aux « chaînes inhospitalières des montagnes du Taurus et au désert salé de Koniah ». On voit que depuis lors l'Italie a pris des mesures pour que la Conférence soit obligée de lui faire une part plus large, même si on concluait qu'il vaut mieux ne pas diviser les pays turcs.

La situation intérieure en Turquie. —

On a pu constater dans les pays turcs la même tentative que dans les pays allemands pour conserver l'autorité, sous des formes nouvelles, à l'ancien personnel et éluder les conséquences de la défaite. Il est même très vraisemblable qu'un mot d'ordre a été donné à cet égard par l'Allemagne aux Jeunes Turcs du Comité Union et Progrès et qu'il y a collusion entre les Allemands et les Turcs comme, selon toute vraisemblance, entre les Allemands et les Bolcheviks. Quoi qu'il en soit des causes, le fait est qu'au commencement de l'année on a constaté que l'anarchie était systématiquement entretenue par les autorités dans un grand nombre de vilayets turcs. Les fonctionnaires civils et militaires résistaient aux ordres donnés par le Gouvernement central qui est sous l'influence des Alliés. On a eu l'impression que toute l'autorité était entre les mains d'une organisation secrète appelée le Comité de Défense nationale, émanation de l'ancien Comité Union et Progrès et dont le but consisterait à empêcher le transfert de territoires ottomans aux Arabes, aux Arméniens et aux Grecs et de sauver autant que possible à la fois le Comité Union et Progrès et ses membres menacés de poursuites judiciaires. Un certain nombre de faits singuliers se sont produits : c'est ainsi que Rechid Bey, ex-vali de Diarbékir, accusé d'avoir été un des principaux auteurs des effroyables massacres d'Assyro-Chaldéens et d'Arméniens commis dans cette province, a été, tandis qu'on le menait de la prison aux bains publics avec une escorte ridiculement insuffisante, enlevé en plein jour par trois hommes armés qui occupaient une automobile.

Cette situation était extrêmement inquiétante, car on pouvait s'attendre à chaque instant à la reprise des massacres des éléments allogènes de Turquie et ce danger n'est pas encore disparu. Quoi qu'il en soit, au cours de février un grand nombre d'arrestations ont été opérées à Constantinople et dans les provinces sous la pression des hauts commissaires des puissances. Des procès ont été commencés par un tribunal dans lequel l'élément grec et l'élément arménien sont repré-

sentes. Jusqu'ici d'ailleurs fort peu de condamnations ont été prononcées et la seule exécution capitale qui ait été annoncée est celle de Kiamil Mahmoud pacha, ex-gouverneur de Yozghad, convaincu d'avoir organisé les massacres. Il semble qu'actuellement le nouveau gouvernement turc du grand vizir Férid Damad pacha, constitué à la fin de février avec l'agrément des Alliés, soit maître de la situation, et celle-ci a été pendant longtemps inquiétante et l'on entendait de temps en temps des rumeurs annonçant qu'Enver bey allait revenir à Constantinople à la tête d'une armée bolchevique qui remettrait au pouvoir le Comité d'Union et Progrès.

La situation dans les territoires arméniens. — La situation continue à être critique dans les territoires arméniens, où la population est très raréfiée. Car il faut noter que, après les massacres des Arméniens, les Turcs, hostiles à tous les éléments allogènes, ont assez maltraité les Kurdes et d'ailleurs la population musulmane a été décimée par la conscription, les épidémies et la famine.

Deux dangers menacent les survivants des provinces arméno-kurdes : la famine à laquelle les comités de secours américains cherchent à remédier et aussi une reprise des massacres.

Le général arménien Andranik, qui est arrivé récemment à Londres venant de Transcaucasie, a signalé ces deux dangers à l'opinion britannique. Il a fait observer que la seule solution de la question arménienne est que les Alliés occupent immédiatement les provinces arméniennes de l'Empire ottoman pour permettre aux réfugiés de rentrer et de reprendre une vie normale. Le général Andranik a dit que les soldats de la République arménienne de Transcaucasie pourraient faciliter cette occupation. Il faut en outre assurer la nourriture et l'habillement à une population qui est dans la plus extrême misère.

Les attaques des Ouahabbites contre le Hedjaz. — Les nouvelles du Hedjaz montrent qu'après ses débuts brillants le royaume du malik Hussein traverse des heures très difficiles. Les Ouahabbites attaquent les troupes du malik et ils ont presque anéanti le 25 mai, à Taraba, la colonne de l'émir Abdallah, fils du grand chérif. Celui-ci demanderait l'aide des Anglais, ce qui soulèverait des questions délicates, en dehors même de l'intérêt que les autres Puissances musulmanes, aussi bien que l'Angleterre, peuvent porter aux questions qui touchent les Lieux saints de l'Islam. Si des troupes britanniques soutiennent le malik, sa situation de client des Anglais prendra une telle évidence qu'il y a fort à croire que son autorité spirituelle sur le monde musulman sera fort réduite. D'autre part une intervention de ce genre dans les sanctuaires de l'Islam, même au profit du grand chérif de La Mecque, pourrait soulever de nombreuses susceptibilités musulmanes dans l'Inde et ailleurs.

C'est sans doute plutôt par la politique, en agissant sur l'émir du Nedjed, Ibn Saoud, qui est en relations avec le cheik de Koueït protégé des Anglais, que ceux-ci peuvent espérer exercer, sans prendre de mesures compromettantes et qui étendraient leurs responsabilités militaires déjà très lourdes à un moment où ils doivent démobiliser, une action pour sauver le roi Hussein.

Il faut noter que le mouvement contre celui-ci paraît s'étendre également au Sud, dans l'Assir, et même l'Yémen où les Turcs seraient actuellement plus en faveur que le grand chérif lui-même. On peut espérer que ce dernier, avec l'aide des Alliés, conservera le Hedjaz, mais il ne paraît pas vraisemblable que sa puissance prenne dans les pays arabes l'extension à laquelle elle prétendait dans les premiers mois de la restauration de l'indépendance hedjazienne.

La justice au Hedjaz. — La manière dont la justice est rendue au Hedjaz n'est pas absolument conforme aux idées que l'on se fait des progrès déjà réalisés dans le royaume du malik de La Mecque et aux aspirations de ce nouveau gouvernement. Les peines corporelles les plus dures sont encore en usage dans le pays et c'est ainsi que récemment un gendarme de la garnison de Djeddah, ayant laissé échapper un prisonnier qu'il conduisait, se vit condamner à être amputé à coups de sabre d'une main et d'une jambe. Exécuté ainsi par un Bédouin qui maniait un sabre ébréché, le malheureux fut abandonné sur place et ne dut qu'à la pitié d'un médecin égyptien d'être transporté à l'hôpital où il mourut. Il faut d'ailleurs reconnaître que le malik fait certains efforts pour remédier à cette situation et pour adoucir les peines en usage au Hedjaz, mais le milieu est tel que ces réformes ne peuvent se faire qu'avec une extrême lenteur.

D'autre part, on constate que malgré les perquisitions et les ordres du malik l'habitude de consommer de l'alcool est loin de disparaître à Djeddah et même à La Mecque. Si la distillation et la vente sont interdites, des distilleries particulières fonctionnent clandestinement et l'on raconte que le Malik découragé de voir ce vice persister parmi ses sujets se permit naguère cette boutade : « La seule différence qui existe entre les hommes et les animaux c'est que ceux-ci ne boivent pas d'alcool. » A tous égards, malgré les efforts du malik, les mœurs du Hedjaz restent extrêmement relâchées.

Compagnie commerciale anglaise pour le Levant. — On a annoncé il y a quelques semaines la création d'une nouvelle compagnie anglaise pour l'extension du commerce britannique en Orient. Cette firme nouvelle doit porter le nom de *Levant Company*. Son capital nominal sera de un million de livres, dont 200.000 immédiatement versées. Le président sera sir Maurice de Bunsen, qui fut ambassadeur britannique à Madrid et qui est rentré récemment d'une grande mission com-

merciale dans l'Amérique du Sud. La compagnie a acquis pour ses débuts l'importante firme de J. W. Whittall and Co de Constantinople et de Salonique. Elle a aussi conclu un accord en vue d'une collaboration étroite de la Banque nationale de Turquie. On prévoit que des compagnies annexes seront créées en Grèce, en Egypte, au Soudan, en Mésopotamie, Serbie, Roumanie et Bulgarie.

En somme, le but est de faire renaître dans une forme moderne la vieille *Levant Company* qui, au XVI^e et au XVII^e siècle, avait été l'introductrice du commerce et de l'influence britanniques en Turquie et dans le Levant en général.

A l'occasion de la création de la nouvelle Compagnie du Levant, le *Times* a publié un résumé de l'histoire de cette devancière qu'elle prétend ressusciter.

« Le premier Anglais qui alla en Turquie, disait le *Times*, fut ce voyageur intrépide et énergique, Anthony Jenkinson, qui était à Alep en 1533. C'est seulement trente ans plus tard qu'un représentant officiel de l'Angleterre fut installé à Constantinople. Il s'appelait William Harborne et, bien qu'on le connût comme ambassadeur anglais, il n'était en réalité rien de plus que l'agent principal de la compagnie du Levant qui avait été fondée le 11 septembre 1581. En fait, tous les ambassadeurs anglais à Constantinople de 1583 à 1803 furent des fonctionnaires payés par les commerçants en Turquie bien que, depuis le commencement, le gouvernement ait toujours recouru à leurs services. Dès le début on fournissait à ces ambassadeurs un corps d'interprètes et aussi un chapelain. La compagnie qui fut organisée en 1581 n'était pas la seule firme anglaise commerçant dans le monde oriental. En 1583, une charte fut donnée à une compagnie de Venise et pendant plusieurs années les deux se firent concurrence dans le commerce levantin. En fin de compte, le 7 janvier 1592, elles s'unirent en un seul corps qui reçut une charte au nom « du gouverneur de la compagnie des marchands d'Angleterre commerçant dans les mers du Levant », ou, en moins de mots, la *Levant Company*. Cette compagnie vécut pendant deux cent trente-trois ans et renonça à sa charte en 1825. Son dernier gouverneur a été lord Grenville qui fut le premier ministre de la coalition en 1807.

« Le premier navire de commerce anglais était arrivé à Constantinople le 29 juillet 1584, chargé de drap et d'étain. Ces deux articles formèrent le gros des exportations de la *Levant Company*, le drap anglais en particulier semble avoir été fort demandé en Turquie. C'est ainsi qu'en mai 1585 l'ambassadeur vénitien à Constantinople écrivait : « Il y a quatre jours un bateau anglais est arrivé avec une cargaison de drap, d'étain et d'autres articles. Les Turcs en furent très satisfaits car la ville se trouve presque absolument dépourvue de drap pour l'habillement. » Outre ses comptoirs à Constantinople, la compagnie en avait à Smyrne et à Alep où elle était représentée par des agents. Au commencement du XVII^e siècle, ces agents lo-

caux semblent avoir été des jeunes gens dont la gaieté irritait les consuls : à plusieurs reprises la compagnie fut requise d'envoyer des hommes plus rassis et âgés d'au moins vingt-quatre ans. Les principales exportations du Levant en Angleterre étaient le raisin sec, les épices, les tapis, les châles, la soie brute, l'indigo et les drogues. Le commerce à cette époque n'allait pas sans quelques émotions dans le Levant. Jusqu'au commencement du XIX^e siècle, comme le constate le *Times*, les marchands vivaient dans la peur continuelle des pirates. Les archives de la compagnie qui existent encore au Public Record Office, dans des ballots couverts de poussière, seraient sans doute une mine précieuse de renseignements sur la vie de l'Orient au commencement des temps modernes. Les tombes des agents de la compagnie se trouvent nombreuses dans certains ports du Levant et particulièrement à Smyrne. »

Il est à souhaiter que la France, qui a dans le Levant une histoire autrement large et ancienne que celle qu'évoque le *Times* à l'occasion de la formation de la nouvelle *Levant Company*, sache également créer des instruments nécessaires pour maintenir notre situation en Orient dans les conditions nouvelles qui résulteront de la guerre. A cet égard l'action des intérêts privés doit seconder la politique que nous ne cessons, au Comité de l'Asie Française, de réclamer au gouvernement depuis qu'il est évident que la guerre va amener un bouleversement des conditions anciennes en Orient.

Extrême-Orient

CHINE

La question du Chantoung et les désordres intérieurs. — La décision prise par la Conférence de la Paix de ne pas faire céder directement par l'Allemagne à la Chine les droits allemands au Chantoung a provoqué en Chine, comme nous le disons dans un article précédent, une très vive agitation. Mais ce n'est là qu'une nouvelle et grave cause de désordres qui s'ajoute à toutes celles qui existaient déjà en pays chinois.

Parmi celles-ci il faut avant tout citer l'existence de grandes armées, levées soi-disant pour défendre la République, mais en réalité pour soutenir le pouvoir des gouverneurs militaires qui sont, comme nous l'avons déjà montré à maintes reprises, la seule autorité efficace qui existe actuellement en Chine. Il y a actuellement surtout dans le Nord, de véritables grandes compagnies qui menacent le pays de pillages car elles veulent leur paye qui commence maintenant à être fort arriérée. Tant que le Japon a libéralement prêté

de l'argent à la Chine, qui a emprunté ainsi quelque chose comme trois cent millions de yen, les armées n'ont pas donné les mêmes inquiétudes. Mais aujourd'hui le Trésor est vide. On annonce que le déficit de l'année courante sera d'environ cinq cent millions de francs — ce qui est une somme formidable pour un Gouvernement qui d'ordinaire ne recevait dans ses caisses, à Pékin, que quelque 250 millions.

Il faut noter que ces armées qui attendent leur paye se composent pour une bonne part d'hommes originaires du Chantoung, une des provinces les plus viriles de la Chine, qui a fourni presque tous les émigrants qui ont colonisé la Madchourie et la presque totalité des coulis qui sont venus travailler sur le front dans le Nord de la France. Il en résulte que le péril militaire est actuellement aggravé par l'irritation que cause la solution adoptée par la Conférence en ce qui concerne la question du Chantoung.

Sans doute peut-on citer en passant comme une cause secondaire des désordres les efforts faits par les bolcheviks pour provoquer des troubles en Chine. Ce n'est plus un secret, puisque le Gouvernement bolchevik lui-même l'a déclaré, qu'une organisation a été systématiquement créée pour répandre la bonne parole en Chine. Là comme ailleurs, pour la première fois, l'agitation révolutionnaire dispose des ressources d'un Etat et c'est pour elle un moyen très puissant, malgré la baisse du rouble et le chaos financier de la Russie. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que des agents de propagande bolchevique, systématiquement formés par le Gouvernement de Moscou, peuvent avoir leur petite part au trouble général qui règne actuellement en Chine.

Les désordres se sont fort aggravés ces derniers temps à l'annonce de la décision prise à Paris relativement au Chantoung. Les étudiants, particulièrement à Pékin, ont commencé à s'agiter, à organiser des réunions, à parler en public, et le Gouvernement a cru nécessaire d'arrêter un millier d'entre eux. Des grèves extrêmement étendues se sont organisées, les tramways de la Concession internationale de Chang-hai ont cessé de circuler, le trafic a été interrompu pendant quelques jours sur le chemin de fer Chang-hai-Nankin. Les boutiques pour s'associer à la grève ont fermé. Des bagarres ont eu lieu sur la Concession internationale où la police, sur certains points, a été attaquée par la foule. Mais surtout un boycottage général des marchandises japonaises a été organisé : presque partout on refuse de vendre les articles japonais. Pour qui connaît la force et la discipline des mouvements de ce genre en Chine il est évident qu'il y a là une menace sérieuse pour le commerce du Japon. Le Gouvernement de Tokyo a envoyé des navires de guerre et parlé de se livrer à des démonstrations — ce qui pourrait être justifié si les violences dont quelques Japonais ont été l'objet se généralisaient. Mais il est bien évident qu'il est absolument impossible d'employer un tel moyen

contre une grève commerciale pacifique comme le boycottage qui ne s'accompagnerait d'aucun désordre. Dans les derniers jours la situation s'est d'ailleurs améliorée, les grèves ont cessé et la protestation ne continue que sous la forme de l'interdit mis sur des marchandises japonaises. Cependant on a l'impression très nette que l'hostilité contre les étrangers en général et non seulement contre les Japonais s'est développée et que les éléments qui y poussent exploitent l'attitude de la Conférence de la Paix qui n'a pas donné raison aux demandes chinoises. Le mouvement anti-japonais pourrait donc prendre la forme d'une xénophobie sans distinctions.

**

A la suite de la décision de la Conférence et de l'agitation qui en est résultée une crise gouvernementale a éclaté. Au commencement de juin trois membres du Cabinet : Tsai You Lin, ministre des Communications, Tchang Tsoung You, ministre de Chine à Tokyo, qui étaient surtout visés par les manifestations populaires ont donné leur démission. En outre, le Président de la République a offert le 10 juin sa propre démission au Parlement qui a jugé qu'il ne pouvait pas l'accepter. Quelques jours plus tard, le Cabinet tout entier était démissionnaire et on attend la formation d'un nouveau Gouvernement. Mais ces changements de personnes, destinés à donner satisfaction à l'humeur populaire, n'ont aucune signification profonde. Le même système continue à dominer la politique chinoise, c'est-à-dire celui des chefs militaires du Nord. Le Président, le Cabinet et le Parlement de Pékin, qui n'est qu'un corps sans valeur constitutionnelle et créé par les militaristes, sont dans l'entière dépendance du parti militaire qui est lui-même conduit par Touan Tchi Djoei.

Il n'apparaît pas que cette situation puisse être changée par l'agitation qui a été créée ou augmentée à l'annonce de la décision de la Conférence de la Paix.

**

C'est sans doute cette situation qui a rendu impossible l'aboutissement de la Conférence qui a été tenue à Chang-hai entre les délégués du Nord et ceux du Sud pour mettre fin à la guerre civile qui sépare les deux parties de la Chine. Il nous est impossible de suivre les péripéties des travaux de cette Conférence qui, ouverte le 20 février, a été interrompue à différentes reprises, les deux partis se heurtant à des questions sur lesquelles ils étaient en désaccord radical. Les délégués du Sud insistent toujours pour que l'ancien parlement, qui a été chassé de Pékin par les militaristes, soit autorisé à se réunir de nouveau. Les chefs militaires du Nord ne veulent rien entendre à cet égard et il ne semble d'ailleurs pas que le Sud leur oppose sur ce point une volonté unanime, car il n'y a pas grande diffé-

rence entre les chefs militaires du parti sudiste et ceux qui dominent le Nord et le Gouvernement de Pékin.

* * *

On ne voit aucune raison pour l'instant d'espérer la fin du désordre qui règne en Chine. Ce pays, heureusement, continue à vivre tant bien que mal dans l'anarchie gouvernementale en raison de la force de son organisation familiale et municipale. Mais cette organisation qui n'a que fort peu d'action sur le Gouvernement ne suffira sans doute pas à assurer à la nation chinoise un pouvoir central ayant quelque régularité et quelque stabilité. A cet égard on ne voit guère comme remède qu'une intervention très nette des puissances étrangères et jusqu'à présent il est impossible de découvrir comment un accord pourrait s'établir entre celles-ci pour une pareille action.

Un consortium de banques françaises, anglaises, américaines et japonaises.

Un certain nombre d'informations parues dans la presse au mois d'avril et au mois de mai ont annoncé la prochaine création, sous les auspices de leur gouvernement respectif, d'un nouveau consortium de banques françaises, anglaises, américaines et japonaises. C'est un renouvellement du consortium, dont nous avons maintes fois parlé, qui exista pendant plusieurs années avant la guerre pour les emprunts chinois et notamment pour les emprunts destinés à la construction des chemins de fer, et dont l'Amérique était sortie en 1913. Il s'agit cette fois de reconstituer la même association, mais en en excluant l'Allemagne jusqu'à nouvel ordre, tandis qu'une petite part serait faite à la Belgique et que l'on réserverait la place de la Russie pour le moment où cette nation sera en état de l'occuper. En attendant, les groupes de banques françaises, anglaises, américaines et japonaises auraient chacun le quart des futurs emprunts chinois, déduction faite de la petite part faite à la Belgique et qui serait prise à égalité sur chacune de celles des quatre principaux participants. Le nouveau consortium ne se bornerait pas entièrement à des emprunts d'Etat. Il envisagerait les prêts industriels demandés par la Chine et garantis par son gouvernement.

D'après toutes les apparences l'idée du nouveau groupement serait d'essence politique. On se rend compte en effet fort bien qu'il serait actuellement fort difficile aux marchés français et anglais, si terriblement éprouvés par la guerre et qui vont avoir à faire face à de si formidables exigences nationales, d'absorber une quantité appréciable de titres d'emprunts chinois. Mais le gouvernement des Etats-Unis, désireux de maintenir un caractère aussi international que possible aux grandes affaires qui se créeront en Chine et d'éviter par là le monopole financier d'une puissance, monopole qui pourrait entraîner des consé-

quences politiques, aurait néanmoins désiré que dès à présent la place des banques françaises et anglaises soit assurée dans les emprunts chinois qui pourraient être émis. En attendant le moment où les marchés français et anglais pourraient absorber leur part, l'avance en serait faite par le marché des Etats-Unis qui, ainsi d'ailleurs que le marché japonais, qui a eu ces dernières années un monopole de fait des emprunts chinois, a été si largement enrichi par la guerre.

Une difficulté d'ordre pratique a retardé les négociations et la conclusion du consortium. Il avait d'abord été trouvé expédient, pour éviter des opérations « à côté » qui viendraient à l'encontre de l'objet dont s'inspirent les promoteurs du consortium, de réserver l'appui des quatre gouvernements en matière d'affaires chinoises aux quatre groupes de banques qui les représenteraient dans le consortium et auxquels serait ainsi constitué une manière de monopole. Le gouvernement américain semble avoir insisté dans ce sens. Mais, s'il est facile au gouvernement japonais qui a sous sa dépendance étroite les établissements de crédit, surtout ceux qui s'occupent d'affaires en Chine, comme nous l'avons montré dans notre dernier numéro, de créer un groupe ainsi favorisé, il n'en est pas de même des gouvernements français et anglais. En Angleterre l'idée d'un pareil monopole a provoqué nombre de rumeurs dans la cité, et il y a quelques jours une question a été posée à ce sujet à la Chambre des Communes. En réponse, M. Harmsworth, rapporteur, parlant au nom du gouvernement, a déclaré : « Le gouvernement de Sa Majesté donnera naturellement tout son appui à tout groupe britannique qui pourrait être formé pour entrer dans le consortium. Mais, pour ce qui est d'un prétendu monopole, le gouvernement de Sa Majesté a, depuis le début des négociations, déclaré qu'il ne saurait être question d'un appui officiel exclusif à un groupe anglais à moins que ce groupe ne soit élargi de manière à le rendre assez représentatif de toutes les maisons financières ayant une bonne situation et intéressées aux affaires chinoises pour que l'on ne puisse critiquer l'exclusivité dont il jouirait. »

En France aussi il serait impossible d'obtenir que le gouvernement favorise une sorte de monopole en matière d'affaires chinoises. C'est une question de fait et il s'agit seulement pour le groupe français du consortium de comprendre une proportion suffisante de nos grands établissements de crédit pour qu'aucun emprunt chinois de quelque envergure ne puisse être lancé sur le marché français en dehors de ce groupe.

Mais il ne s'agit là que d'une difficulté d'ordre pour ainsi dire intérieur et technique ; l'intéressant pour un organe comme le nôtre est de signaler la renaissance de la politique du consortium en montrant quelle est l'idée qui l'inspire et l'intérêt tout particulier qu'y attache le gouvernement des Etats-Unis.

JAPON

Le Japon et la Ligue des Nations. —

Le Japon n'a pas demandé seulement à la Conférence de la Paix la cession par l'Allemagne de ses droits sur le Chantoung au gouvernement japonais qui ensuite s'entendra à leur sujet avec le gouvernement de Pékin, mais il avait encore insisté pour qu'une clause reconnaissant l'égalité des races fût inscrite dans le pacte de la Ligue des Nations. Cette demande a soulevé la plus grande opposition aux Etats-Unis et elle a été également mal vue dans les Dominions britanniques qui suivent à l'égard de l'immigration asiatique la même politique que la grande République américaine. On a été jusqu'à dire aux Etats-Unis que si un droit de ce genre était inscrit le Congrès ne pourrait ratifier le pacte de la Ligue des Nations. On a craint que cette ligue ne devint un moyen de permettre aux Japonais d'entrer aux Etats-Unis et de revenir sur l'arrangement qui existe depuis des années entre les gouvernements de Washington et de Tokyo, arrangements aux termes desquels, comme nous l'avons déjà montré, les ouvriers japonais ont en principe droit de libre entrée aux Etats-Unis mais n'en usent jamais en raison de l'extrême restriction avec laquelle Tokyo donne des passeports aux coulis désireux d'émigrer dans le nouveau monde.

Il peut résulter de ce nouveau conflit de doctrines une recrudescence des méfiances que les Etats-Unis éprouvent à l'égard des Japonais et d'autant plus qu'une grande partie de l'opinion américaine s'est montrée très mécontente de la solution de la question du Chantoung, c'est-à-dire de la cession par l'Allemagne de ses droits sur Tsing-tao au Japon et non directement à la Chine. La politique japonaise continue à être assez suspecte aux Américains qui semblent avoir considéré non sans un peu de méfiance la récente visite à Tokyo de Lamas venus de Mongolie et la rumeur d'après laquelle un Etat bouriate aurait été créé en Transbaïkalie aux dépens de la Russie avec l'aide de la politique japonaise.

Un incident très désagréable a d'ailleurs surgi au commencement de mars à Tien-tsin où, à la suite d'une rixe entre quelques soldats américains et la police de la Concession japonaise, une bande de soldats américains parcoururent les rues de la Concession distribuant libéralement les coups et entrant de force dans le consulat japonais d'où ils tirèrent le consul qui fut sérieusement maltraité.

Il est difficile, comme nous l'avons déjà dit, de croire que tous ces soupçons et toute cette mauvaise humeur puissent, comme certains n'ont pas hésité à le déclarer, amener un conflit armé entre le Japon et les Etats-Unis, mais il n'en reste pas moins que de part et d'autre il existe des sentiments que la politique des deux gouvernements est constamment obligée de tenir en bride pour

maintenir une harmonie dont l'un et l'autre comprennent parfaitement la nécessité.

Une réforme électorale. — Une réforme est actuellement en discussion au Japon pour élargir le corps électoral composé sous le régime actuel de tous les hommes de nationalité japonaise ayant vingt-cinq ans d'âge, habitant depuis un an la circonscription et payant 10 yen de contribution directe. Dans ces conditions il y a au Japon 1.460.000 électeurs répartis entre 381 circonscriptions nommant chacune un député et dont 76 sont urbaines et 305 rurales.

D'après le nouveau système, le cens serait abaissé à 3 yen, la durée de résidence à six mois, et le corps électoral serait par cet élargissement porté à 2.860.000. En outre, le nombre des circonscriptions, c'est-à-dire des députés, serait porté à 464, dont 112 urbaines et 352 rurales.

Des contre-projets plus libéraux sont opposés à celui-là et le mouvement en faveur du suffrage universel augmente dans l'Empire japonais qui, comme nous l'avons montré à plusieurs reprises, est en marche vers le suffrage universel et le régime parlementaire. Il est certain que le Japon, sans en arriver encore à ce suffrage, va franchir une nouvelle étape dans son sens et, que d'ailleurs, les manifestations réclamant cette réforme définitive continueront dans les grandes villes japonaises.

Le mouvement antijaponais en Corée.

— On savait que la domination japonaise sur la Corée devenue colonie du Japon en vertu du traité d'annexion du 22 août 1910 était supportée avec beaucoup d'impatience par une grande partie de la nation coréenne. Des sociétés secrètes luttèrent contre les Japonais et des petits mouvements locaux avaient éclaté contre eux. Il semble que les espérances que les idées des Alliés victorieux et en particulier les principes wilsoniens ont répandues dans le monde, aient eu une grande action sur l'imagination des Coréens qui ont cru le moment venu de retrouver leur indépendance.

Des manifestations extrêmement vives ont eu lieu à Séoul et dans toute la Corée au commencement de mars. Une foule immense de Coréens s'était rassemblée dans la capitale pour assister aux obsèques de l'ancien Empereur, mort au mois de janvier dans des conditions que l'on présente comme assez mystérieuses. La présence de cette foule a facilité les manifestations qui ont été menées par des milliers de Coréens. Les démonstrations ont été faites devant les consulats étrangers, spécialement ceux des Etats-Unis et de France. Le palais fut forcé et les manifestants demandèrent au jeune prince Yi, que les Japonais ont fiancé à la princesse Nashimoto, de pousser des vivats en l'honneur de l'indépendance coréenne. Une grève du silence et des bras croisés fut organisée : les boutiques se fermèrent, les tramways ne circulèrent plus et le public eut même soin de s'abstenir d'user des quelques voi-

tures menées par des conducteurs occasionnels japonais. Enfin on raconta que l'ex-empereur avait été empoisonné parce qu'il avait refusé de signer un document contraire au mouvement en faveur de l'indépendance et on dit même que le jeune prince Yi, ayant été instruit des circonstances de la mort de son père, se serait précipité sur un ancien ministre, Yi Ouan Yong, considéré comme complice des assassins de l'empereur et l'aurait grièvement blessé d'un coup de sabre. D'après tous les renseignements il semble que les troubles aient duré plusieurs jours dans toute la Corée, spécialement à Séoul et dans le Sud, et que l'état des esprits continue à être très exalté.

*
* *

Les nationalistes coréens résidant à l'étranger ont d'ailleurs envoyé à Paris une délégation qui attend, comme un certain nombre d'autres, que la Conférence de la Paix veuille bien la recevoir, ce qui paraît d'ailleurs assez peu probable. Elle a pu néanmoins envoyer aux délégués et à la presse deux mémoires signés J. Kiusic. S. Kimm. Ils ont à peu près le même contenu et réclament l'indépendance au nom des 19 millions de Coréens. Le plus intéressant est intitulé : *Exposé des revendications de la nation et du peuple coréens pour leur libération du joug japonais et pour le rétablissement de la Corée en état indépendant par la Conférence de la Paix déclarant nul et non avenu ou abrogeant le traité conclu à Séoul le 22 août 1910 par lequel le Japon annexe l'Empire de Corée.*

Nous ne saurions suivre ce mémoire dans toutes les accusations qu'il porte contre le Japon comparé par son auteur à la Prusse. Il donne un historique de la politique par laquelle le Japon imposa à la Corée son protectorat, puis l'annexion. Il compare la politique japonaise en Corée à la politique prussienne d'éviction et d'assimilation forcée en Pologne et il essaie de montrer que l'annexion de la Corée n'est que la première étape d'un immense impérialisme japonais qui vise à la domination de tout le continent de l'Asie orientale. Il est visible que ces documents, comme d'ailleurs l'agitation même de la Corée, ont surtout pour but d'attirer l'attention du monde sur la situation de la péninsule, d'intimider les Japonais et de les obliger à faire des concessions.

On ne voit d'ailleurs pas comment les Coréens peuvent espérer secouer la domination japonaise mais, peut-être, espèrent-ils obtenir au moins qu'elle cesse d'être contraire au maintien de leur individualité nationale. Sur ce point le mémoire est particulièrement sévère et il accuse les Japonais d'exproprier systématiquement les Coréens, de vouloir les remplacer en partie par une population japonaise et même de travailler à la japonisation du pays en le dénationalisant par l'école et aussi par une pression économique et policière qui s'étend à tous les actes de la vie de la population indigène. Voici les passages les plus frappants de ce mémoire que nous ne donnons d'ail-

leurs qu'à titre de document sur les revendications coréennes.

La langue et l'histoire coréennes interdites. — Les Japonais remplacent systématiquement la langue coréenne par la langue japonaise. Dans les écoles, les enfants coréens sont même obligés d'employer le japonais pour saluer leurs professeurs coréens ou causer avec eux. Dans les cours de justice, les juges sont japonais et toute la procédure se fait en langue japonaise, au détriment du pauvre Coréen qui ne comprend rien à ce qui se dit ou à ce qui se passe. L'enseignement de l'histoire de la Corée est absolument interdit. L'emprisonnement, la torture, le bannissement sont les pénalités appliquées au Coréen qui tenterait de raconter aux enfants l'histoire ou les traditions nationales; même les chansons et les contes populaires sont également interdits.

Le contrôle de l'éducation coréenne. — C'est le contrôle de l'éducation des Coréens qui frappe et qui révèle tout l'égoïsme de la politique japonaise dans la péninsule coréenne.

La Corée était renommée comme un pays de lettrés. Le Coréen s'était donné tout entier à l'étude. Mais tout lettré est un élément de résistance et de protestation contre la tyrannie japonaise, surtout depuis que l'éducation conduit la pensée et l'idéal à dénier et contester le droit pour une nation de tenir une autre nation sous le joug d'une politique de servage.

De ce fait, non seulement l'histoire de la Corée fut interdite dans les écoles coréennes, mais encore tout ce qui pouvait encourager ce que le comte Teraouchi — le consul japonais qui annexe la Corée — appelait des idées dangereuses.

Cette politique d'éducation limitée explique pourquoi l'étudiant coréen ne peut avoir libre accès au haut enseignement des Arts, des Sciences, du Droit, de l'Economie, de l'Industrie, etc...; il lui est également interdit de façon formelle d'aller en Europe ou en Amérique chercher une éducation occidentale ou moderne, même à ses propres frais.

Cette même politique explique la suppression, par la force, de 360 écoles chrétiennes et de centaines d'autres institutions privées d'éducation en Corée.

Les statistiques suivantes, publiées par le gouvernement général de Corée pour l'année 1917, illustrent encore mieux les méthodes japonaises.

Pour une population de 16.648.129 Coréens, les écoles établies par les Autorités japonaises, où viennent seulement 86.410 élèves coréens, sont ainsi réparties :

441 Ecoles primaires.....	avec 81.845 élèves
7 Ecoles primaires supérieures.....	— 4.791 —
74 Ecoles élémentaires d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie....	— 2.029 —
1 Ecole de Médecine.....	— 253 —
1 Ecole de Droit.....	— 138 —
1 Ecole Industrielle.....	— 282 —
1 Ecole d'Agriculture et forestière..	— 72 —
soit au total 526 écoles pour 86.410 élèves.	

Alors que, pour une population d'immigrants japonais de 320.938 individus, les Autorités ont établi 367 écoles spéciales japonaises de toutes classes, et dont l'enseignement est suivi par 42.467 Nippons, ainsi réparties :

342 Ecoles primaires.....	avec 37.912 élèves
3 Ecoles moyennes.....	— 1.478 —
10 Ecoles supérieures de filles.....	— 1.648 —
7 Collèges supérieurs commerciaux..	— 899 —
1 Ecole coloniale orientale.....	— 18 —
4 Ecoles privées techniques et com- merciales.....	— 513 —

Les constatations qui précèdent justifient pleinement les rapports sur la politique japonaise d'éducation en Corée, parus dans la presse américaine et qui n'ont jamais été démentis jusqu'à présent : « Sous le joug japonais toutes les aspirations nationales sont étouffées (en Corée et toutes les mesures sont prises pour enrayer le développement du patriotisme. Ceci est exécuté systématiquement de différentes façons. Un des plus puissants et des plus efficaces parmi les moyens employés par le Japon est la quasi-suppression de l'enseignement supérieur par suite des restrictions sévères appliquées à l'égard des Coréens. Par exemple, l'histoire de la Corée n'y est pas enseignée et lorsque l'étudiant a fait quelques progrès dans ses études, il est obligé de quitter l'école !... etc. »

Il est très difficile de savoir jusqu'à quel point les plaintes coréennes sont justifiées. A les en croire, le Japon poursuivrait dans la péninsule une politique toute différentes de celles de l'Angleterre dans l'Inde et de la France en Indochine. En Corée, il s'agirait non seulement de domination, mais même d'un travail tendant systématiquement à dénationaliser la population indigène. Si les Coréens ne peuvent obtenir que le Japon renonce à maintenir la Corée dans son système impérial, certains peuvent au moins espérer amener les Japonais à une politique d'association qui respecterait la culture indigène et l'individualité de la nation coréenne.

Le mouvement commercial. — La fin de la guerre a rendu moins facile la situation industrielle du Japon dont les usines ne trouvent plus la clientèle prête à tout prendre qui existait pendant les hostilités. Néanmoins un travail d'adaptation très énergique est fait et il est clair que le Japon conservera une grande partie des avantages et de la position que lui a donnés son progrès économique pendant la guerre. Notons cependant que les excédents des exportations sur les importations ont disparu et que pendant la dernière période un mouvement inverse à celui que nous avons constaté pendant la guerre a marqué les échanges du Japon avec le dehors. C'est ainsi que dans la période qui s'est écoulée du 1^{er} janvier au 31 mars 1919 les importations se sont élevées à 497 millions de yen et les exportations à 374 millions, contre respectivement 390 millions et 398 millions pendant la même période de l'année précédente.

ASIE ANGLAISE

L'agitation dans l'Inde. — L'agitation que nous avons signalée dans le dernier numéro a pris au mois d'avril une extension et une gravité qui ne laissent pas d'être inquiétantes. L'occasion en a été fournie par le vote des *Rowlatt bills* : on appelle ainsi deux projets de loi qui ont été présentés au Conseil législatif en janvier dernier et qui ont pour base le rapport, présenté

au gouvernement indien en avril 1918, de la Commission présidée par le juge Rowlatt; ce rapport dévoilait toute une série de menées anarchistes et demandait que les mesures temporaires adoptées pour empêcher les mouvements révolutionnaires pendant la guerre restassent en vigueur après la conclusion de la paix, en partie tout au moins.

Le premier de ces deux projets prévoit des mesures contre les personnes en la possession desquelles on trouverait des documents séditieux; le second donne aux autorités des pouvoirs spéciaux, qui ne doivent s'exercer que si les circonstances le demandent.

En février, au cours de la discussion devant le Conseil législatif, les membres indiens firent une opposition violente à ces projets et obtinrent du gouvernement que la validité en fût réduite aux trois années qui suivront la conclusion de la paix. Dès que ces projets eurent force de loi, des meetings de protestation eurent lieu dans toute l'Inde; cependant on ne prévoyait de résistance qu'à Bombay; dans une lettre ouverte, l'agitateur Gandhi recommandait la résistance passive, c'est-à-dire la désobéissance à ces lois, sans violences, ni contre les personnes, ni contre les propriétés. Ce Gandhi est une sorte d'illuminé, disciple de Tolstoï, dont la sincérité n'est pas douteuse, mais qui n'a pas tardé à se trouver débordé par certains de ses partisans, dont les intentions sont moins recommandables. La résistance perdit bientôt son caractère passif; on répandit dans le peuple des bruits tendancieux, exagérant la portée des *Rowlatt bills*.

Le dimanche 30 mars, des bagarres éclatèrent à Delhi, bien que ces lois n'eussent encore été nulle part mises en vigueur: on obligea les voyageurs à descendre des tramways et des voitures, la gare fut attaquée, on força les magasins à fermer. La troupe dut intervenir. Il y eut six tués et seize blessés. Une société extrémiste de Bombay appelée Satyagraha Sabha (Satyagraha veut dire « fidélité à la vérité ») demanda que le dimanche 6 avril fût consacré à une protestation muette par la prière et le jeûne; cette journée du 6 se passa tranquillement, bien qu'il y eût en beaucoup d'endroits de grands meetings. Mais la journée du 10 fut marquée par des désordres violents à Ahmedabad, dans la province de Bombay, et surtout à Amritsar dans le Pendjab (il ne faut pas oublier que c'est la ville sainte des Sikhs). Prenant prétexte de ce que les deux agitateurs Kichlu et Satya Pal avaient été expulsés, la populace d'Amritsar se livra à des excès regrettables: des banques, l'hôtel de ville, la gare furent incendiés, les fils télégraphiques coupés; et, fait beaucoup plus grave, trois Anglais employés dans des banques furent brûlés vifs.

Le 14 avril, le gouverneur général prit des mesures énergiques: des cours martiales de trois membres furent établies dans les districts de Lahore et d'Amritsar, mais, au lieu de se composer d'officiers, dont la jeunesse pourrait ne pas avoir l'expérience nécessaire, elles devaient com-

prendre deux personnes ayant une compétence juridique, elles pouvaient prononcer la déportation à vie ou pour 10 ans, et la peine à 7 ans d'emprisonnement. En même temps, le gouvernement publiait une proclamation dans laquelle, après avoir rappelé l'origine du mouvement et les désordres que nous venons de résumer, il annonçait qu'il allait mettre en vigueur toutes les mesures militaires nécessaires, appliquer les règlements de 1804 et de 1818 dans le Pendjab et des mesures analogues pour Bombay et Madras. Il rappelait que le règlement de police de 1861 autorise les gouvernements locaux à cantonner, aux frais des habitants, des forces de police supplémentaires dans les localités coupables de violences organisées contre la paix publique. La proclamation se terminait par l'appel suivant : « Le gouverneur général est certain que beaucoup de ceux qui ont déclenché cette agitation doivent regretter les conséquences lamentables qui en ont résulté, pertes de vies humaines, dégâts matériels et atteinte à la réputation de l'Inde. Il fait maintenant appel à tous les loyaux sujets de la Couronne et à tous ceux qui ont intérêt au maintien de la loi et à la protection des propriétés, pour qu'ils répudient ouvertement le mouvement et fassent tous leurs efforts pour calmer les troubles et empêcher les désordres. Le gouverneur général promet son concours le plus étendu à tous ceux qui rendront ce service à la cause publique et au gouvernement, et aux fonctionnaires qui sont chargés de la lourde responsabilité de réprimer les excès contre la paix et la tranquillité publiques. »

Cependant les désordres continuèrent et on dut avoir recours à une répression violente. Les rebelles s'attaquèrent surtout aux chemins de fer et aux lignes télégraphiques, afin d'empêcher toute communication, essayèrent de détruire les nœuds de voies ferrées, en particulier à Viramgam (province de Bombay), incendièrent des gares et provoquèrent des grèves parmi les employés de chemin de fer. A Guyranwala, dans le Pendjab, les avions anglais lancèrent sur les mutins des bombes et aussi des pamphlets invitant au calme, tandis que des mitrailleuses et un train blindé entraient en action; à Amritsar, le 13 avril, un meeting eut lieu bien qu'il eût été interdit : il y eut 200 blessés; à Kasur, à 80 kilomètres au Sud-Ouest d'Amritsar, des officiers anglais furent blessés; la voie fut endommagée entre Jhelum et Rawal Pindi (160-240 kilomètres Nord-Ouest de Lahore); en même temps, les propriétés du gouvernement furent saccagées; le 18, à Delhi, au cours d'une bagarre provoquée par les Mahométans, des agents de police furent blessés.

En présence de la répression vigoureuse, la rébellion se calme; au nom du Congrès pan-indien réuni à Bombay, le 22 avril, son président, le pandit Malaviya, envoie à Lloyd George, à M. Montagu et lord Sinha un long télégramme condamnant les violences commises, tout en demandant l'abrogation des *Rowlatt bills*, la nomination d'une commission mixte d'enquête et l'en-

voi en Angleterre de délégués, qui exposeront la situation au secrétaire d'Etat. Gandhi répudie toute participation aux troubles et conseille de cesser momentanément la résistance passive. Des désordres locaux se produisent encore dans le Pendjab, des grèves éclatent, on arrête des trains, on coupe des fils télégraphiques, mais le gouvernement multiplie les mesures répressives : des colonnes volantes parcourent la province, on opère de nombreuses arrestations, on rend les villages responsables des dégâts commis sur les voies ferrées. A Lahore, où les magasins avaient été fermés en signe de protestation, les autorités déclarent que, s'ils ne sont pas réouverts dans les 48 heures, les marchandises qu'ils contiennent seront saisies et vendues. Les marques de loyalisme se multiplient : la Chambre de commerce de Marwari répudie toute connivence avec les rebelles.

Dans un camp près de Bombay, 4.800 soldats anglais qui allaient s'embarquer pour rentrer en Angleterre offrent spontanément de rester jusqu'à la fin des troubles. Le gouvernement décide de conserver encore un certain temps à son poste Sir M. F. O'Dwyer, lieutenant gouverneur du Pendjab, qui devait être remplacé par Sir Edward Maclagan; son successeur collaborera quelque temps avec lui.

Les tribunaux spéciaux prononcent des condamnations sévères; dans l'affaire de Kasur, 11 rebelles sont condamnés à mort; à Lahore, 3 à quatorze ans de relégation, 3 à dix ans, 1 à sept et 1 à trois; à Amritsar, où l'on avait opéré 350 arrestations, 31 personnes sont condamnées à sept ans de prison. Enfin, le gouvernement expulse de Bombay, et embarque à destination de l'Angleterre, l'Anglais Hornimau, vice-président du « Satyagraha Sabha » et directeur du *Bombay Chronicle*.

A dater du 1^{er} mai, on peut considérer les troubles comme terminés. Un meeting d'Hindous, de Musulmans et de Sikhs, réunis à Simla le 13 mai, assure le gouvernement qu'il le soutiendra.

En résumé, on voit, d'après tout ce qui précède, que, si les troubles ont eu une gravité exceptionnelle, si le sang a abondamment coulé, si des dégâts considérables ont été commis (2 millions et demi de francs rien que pour la Compagnie des chemins de fer du Nord-Ouest), le mouvement ne s'est pas étendu à l'Inde entière : les provinces du Centre y sont demeurées étrangères; le Bengale est resté tranquille. C'est dans le Pendjab, et en particulier à Delhi et à Amritsar, que les désordres ont pris un caractère nettement révolutionnaire et antianglais.

Néanmoins l'opinion anglaise a été fortement émue par ces événements, d'autant plus que les dépêches relatant les divers incidents ont souvent été retardées dans leur transmission. Il faut d'ailleurs convenir que l'agitation de l'Inde, bien qu'elle n'ait abouti à des violences que dans certaines régions, donne beaucoup à réfléchir. Les Anglais sont en présence d'un mouvement sans précédent.

Quelles en sont les vraies causes? Il est clair que le mécontentement causé parmi les Hindous par les Rowlatt bills n'a été qu'un prétexte dont les révolutionnaires se sont habilement servis pour déclencher un mouvement préparé depuis un certain temps déjà; car il faut bien remarquer que nulle part encore dans l'Inde ces lois n'avaient été appliquées. Les concessions que le gouvernement avait faites pendant la discussion de ces lois, en particulier la réduction à trois ans, à dater de la fin de la guerre, de la validité de ces lois, encouragèrent les extrémistes, qui crurent voir là un signe de faiblesse. Ils répandirent dans les masses ignorantes les bruits les plus mensongers, firent croire au peuple que ces lois donnaient à la police le droit d'arrêter les groupes de plus de trois personnes et de perquisitionner dans les maisons. Le gouvernement n'a pas cessé de protester contre ces rumeurs tendancieuses, mais des journaux clandestins, manuscrits ou autocopiés, ont continué à les propager. Les causes réelles de l'agitation sont de plusieurs sortes: il y a d'abord le mouvement général issu de la guerre qui pousse tous les peuples à remettre en question les problèmes politiques; la cherté de la vie, la rareté des vivres, les restrictions mises à l'importation des riz et des graisses de Birmanie, l'épidémie d'influenza et de choléra ont provoqué un malaise dont les idées extrémistes ont profité; les événements d'Égypte ont eu leur répercussion sur l'état d'esprit des Hindous. Il est certain que des agents allemands et bolcheviks ont fomenté la révolte; on a remarqué que les mutins (bien nourris, alors que la population souffre de la disette) choisissaient avec soin les points des voies ferrées les plus faciles à détruire et se servaient de matières incendiaires. Le correspondant du *Times* à Helsingfors a télégraphié qu'il avait vu une lettre écrite par le délégué bolchevik à Stockholm, dans laquelle ce délégué affirme qu'en 1918 les bolcheviks de Stockholm ont réussi à envoyer à Bombay, via Londres, des explosifs et une somme de 625.000 francs; d'autre part, la *Pravda* s'est vantée que, dans les dix premiers mois de 1918, le bureau des organisations communistes musulmanes avait publié 4 millions de pamphlets en différentes langues asiatiques, y compris l'hindoustani. On signale aussi que des soldats démobilisés rentrés dans le Pendjab font montre d'un très mauvais esprit.

Mais toutes ces causes ne sont qu'accessoires; la vérité est qu'il s'agit, au fond, d'un grand mouvement nationaliste, pour revendiquer l'indépendance. Les désordres ont un caractère très net de xénophobie, et l'élément religieux y joue un certain rôle. Le fait le plus saillant est la part prépondérante que les Musulmans ont prise dans ce mouvement: irrités de voir l'Angleterre faire la guerre à la Turquie et craignant de voir l'Empire turc démembré, ils ont accentué leur rapprochement, que nous avons déjà signalé, avec les Hindous imbus d'idées occidentales dans les écoles anglaises. Il est frappant que des Hindous aient été admis dans les mosquées et y aient reçu une place d'honneur.

En résumé, les éléments avancés des différentes confessions se sont unis pour essayer de forcer la main au gouvernement anglais et d'obtenir de lui une autonomie aussi large que possible. La situation est donc grave pour l'Angleterre, puisqu'elle se trouve, comme en 1857, en présence d'une coalition des Hindous et des Musulmans: dans un message de Gandhi à son journal à Bombay, il dit: « J'espère que l'unité hindou-musulmane, qui semble maintenant s'être fortement emparée du peuple, deviendra une réalité. » La répression par la force ne suffira pas à supprimer cette agitation; il s'agit, pour l'Angleterre, de gagner, par des mesures appropriées, le consentement de ses sujets, car la situation pourrait s'aggraver à mesure que se poursuit la démobilisation, et il y a eu des tentatives de désordres à Pechawer, sur la frontière de l'Afghanistan.

Le projet de réformes actuellement soumis au Parlement anglais suffira-t-il à ramener le calme en donnant au parti modéré hindou les satisfactions qu'il demande et en enlevant aux extrémistes tout prétexte raisonnable à de nouveaux désordres? Telle est la question qui se pose, mais que, toutes les tendances actuelles des milieux politiques de l'Inde le prouvent, il serait d'un optimisme bien risqué de trancher dès aujourd'hui par l'affirmative.

La loi sur les réformes constitutionnelles dans l'Inde. — Le 5 juin, la Chambre des Communes a adopté en seconde lecture, et renvoyé devant une commission mixte de membres des deux Chambres, le projet de loi déposé par M. Montagu, secrétaire d'Etat pour l'Inde; ce projet de loi est la mise en œuvre des réformes constitutionnelles recommandées par le secrétaire d'Etat et le vice-roi, dans leur rapport publié en juillet dernier. Dans le préambule, il est dit que: « En vue d'organiser progressivement un gouvernement responsable dans l'Inde anglaise, il convient de développer graduellement dans ce pays des institutions autonomes. » Dans le long discours qu'il a prononcé à cette occasion, M. Montagu a insisté d'abord sur la nécessité de tenir la promesse faite à l'Inde le 20 août 1917; il ne faut pas qu'on puisse dire que cette promesse n'avait été faite que pour s'assurer le loyalisme des peuples indiens pendant la guerre et que, maintenant que la victoire est obtenue, on ne fait pas ce qui avait été promis. Il a ensuite résumé brièvement les traits essentiels du projet; puis il a critiqué les autres projets qui avaient été proposés, à savoir celui du congrès musulman, celui qui avait été présenté par cinq des huit gouvernements locaux, celui de lord Willingdon, et celui de l'association indo-britannique. En terminant, il a montré la nécessité d'aboutir rapidement pour s'occuper de questions urgentes, l'amélioration du système d'éducation, le développement de l'industrie et des ressources du pays, la réorganisation de la défense. Il espère que le Parlement anglais, qui a montré tant de sympathie pour les aspirations nationales des Arabes, des Tchéco-

Sovaques et des Yougo-Slaves, ne refusera pas à l'Inde, qui fait maintenant partie de la Société des Nations, sa part d'autonomie dans l'Empire britannique.

* * *

Quelle est l'économie du projet? Elle est assez compliquée. Les deux principes qui la dominent sont : 1° le caractère transitoire des réformes proposées; 2° le principe de « diarchie ».

1° Il ne s'agit pas de doter immédiatement l'Inde d'une autonomie complète; le projet « est un pont entre le gouvernement par les agents du Parlement et le gouvernement par les représentants des peuples de l'Inde ». On accordera donc aux gouvernements locaux certains pouvoirs administratifs et financiers, qui pourront et devront être étendus à mesure que la possibilité s'en montrera.

2° A cet effet, le projet propose d'instituer une dualité de gouvernement; cette dualité s'exercera dans toutes les provinces, sauf la Birmanie, les provinces frontières et le Belouchistan; certaines questions seront « transférées » aux gouvernements provinciaux, dont les pouvoirs seront étendus, tandis que d'autres seront « réservées » aux gouverneurs et aux conseils exécutifs (c'est le Comité mixte de membres des deux Chambres qui doit décider quelles seront les questions « transférées »).

Les nouveaux gouvernements provinciaux se composeront de deux éléments : l'un officiel, l'autre populaire; l'élément officiel sera modelé sur les gouvernements actuels des trois présidences; mais, tandis que, dans les présidences, le Conseil exécutif se compose de trois membres, deux Européens et un Hindou, le projet prévoit que, dans la nouvelle organisation, il en comprendra seulement deux : un Européen et un Hindou; toutefois, le secrétaire d'Etat pourra autoriser des conseils plus nombreux, jusqu'à quatre membres, à la condition que, si on nomme un second membre européen, on devra nommer aussi un second membre hindou. L'élément populaire des gouvernements provinciaux comprendra un gouverneur et des ministres, qui seront des membres élus du Conseil provincial, nommés par le gouverneur. Les ministres ne seront responsables qu'en ce qui concerne les questions « transférées »; mais, en même temps, ils s'initieront aux questions « réservées », et cette initiation rendra possible la transformation graduelle en questions « transférées » de questions « réservées », jusqu'au jour où les ministres seront responsables sur toutes les questions.

Ces ministres ne devront pas être des fonctionnaires; ils resteront en fonctions aussi longtemps que le gouverneur le jugera bon, et non pas pour la durée de la législature. Dans les questions « transférées », le gouverneur suivra les avis du ministre en fonctions « à moins que, conformément aux instructions de Sa Majesté, il ne voie une raison suffisante de se séparer de l'opinion du

ministre, auquel cas il pourra demander qu'on agisse autrement que suivant l'avis de celui-ci ».

Au point de vue financier, le gouvernement de l'Inde a insisté pour que chaque élément de ce gouvernement dualiste ait son budget spécial, au lieu de puiser dans un fonds commun, comme le proposait le rapport Montagu-Chelmsford.

Dans les Conseils législatifs, 70 p. 100 au moins des membres devront être élus; tout ce qui concerne les élections sera fixé par règlement; le gouverneur pourra dissoudre le conseil, mais, dans ce cas, devra fixer pour la convocation de la session suivante une date ne dépassant pas les six mois suivant la dissolution.

Pour certaines catégories de lois provinciales, la sanction préalable du gouverneur général sera nécessaire; les membres ne pourront pas être poursuivis à l'occasion des discours prononcés par eux devant les Conseils. Le gouvernement local devra soumettre ses propositions annuelles au Conseil sous forme de résolutions; si le Conseil refuse son approbation au sujet d'une question « réservée », le gouverneur en Conseil pourra autoriser les dépenses nécessaires, s'il juge que sa responsabilité est engagée. Dans les questions « transférées », la ratification du conseil sera nécessaire, sauf en cas de nécessité urgente. Certaines dépenses, y compris la contribution de la province aux dépenses du gouvernement central, seront considérées comme une charge permanente et le gouvernement local n'aura pas besoin de les faire entrer dans les résolutions soumises au Conseil; les propositions pour la répartition des revenus provinciaux ou pour l'augmentation des dépenses à autoriser par résolution ne pourront être faites que sur la recommandation du gouverneur.

Le projet de loi prévoit l'institution de commissions; la majorité des membres en sera nommée par le gouverneur; elles pourront voter ou repousser des lois sans l'assentiment du Conseil. Le gouverneur pourra, s'il s'oppose à un projet de loi, soit le renvoyer devant le Conseil pour être amendé, soit le soumettre au gouverneur général; de même, le gouverneur général pourra soumettre à Sa Majesté une loi provinciale, mais non toutefois si le gouverneur s'est opposé à cette loi.

* * *

En ce qui concerne les assemblées législatives de l'Inde entière, on créera une assemblée législative plus nombreuse que ne l'est actuellement le Conseil législatif du gouverneur général (120 membres au lieu de 69; la majorité des membres seront élus) et une seconde Chambre (Conseil d'Etat) pour assurer au gouvernement de l'Inde le vote des lois qu'il considérera comme indispensables. L'Assemblée sera nommée pour trois ans et le Conseil d'Etat pour cinq, mais le gouverneur général pourra dissoudre l'une ou l'autre de ces assemblées à n'importe quel moment, ou les proroger si les circonstances l'exi-

gent; si un membre d'une assemblée devient membre de l'autre, son siège dans la première deviendra vacant. Le projet prévoit des séances plénières en cas de dissentiment entre les deux assemblées, et des pouvoirs spéciaux de législation à accorder au Conseil d'Etat, au cas où le gouverneur général déclarerait que le vote d'une loi est indispensable à la sûreté, à la tranquillité ou aux intérêts de l'Inde, ou en cas d'urgence.

Tous les détails concernant l'élection ou la nomination des membres de ces assemblées seront fixés par un règlement. Les restrictions actuelles aux nominations dans le Conseil exécutif du gouverneur général seront abolies. Le secrétaire d'Etat sera payé sur des fonds fournis par le Parlement, et non plus sur les revenus de l'Inde; le même changement pourra être fait en ce qui concerne d'autres dépenses du ministère de l'Inde. Le secrétaire d'Etat en conseil pourra régler et restreindre le droit de contrôle de ce ministère, à mesure que le gouvernement autonome se développera dans l'Inde.

Cette partie du projet de loi est incomplète, car le gouvernement n'a pas encore reçu le rapport de la Commission Crewe sur la réorganisation du ministère de l'Inde; le projet de loi dit que l'absence de propositions en ce qui concerne la composition et les fonctions du Conseil de l'Inde n'indique pas que des modifications n'auront pas lieu; le rapport de la commission sera publié aussitôt que possible et des propositions seront soumises à la commission mixte de membres des deux Chambres devant laquelle le projet de loi est renvoyé.

* *

Le projet de loi établit ensuite le statut des fonctionnaires, qui seront répartis en trois groupes: services de l'Inde, — services des provinces, — services subalternes. — Il abroge la disposition qui interdit actuellement aux membres du gouvernement central et des gouvernements provinciaux d'avoir des intérêts industriels ou commerciaux dans aucune partie de l'Inde. Il fixe la date d'entrée en vigueur du nouveau système dans les différentes provinces. Enfin il dit que, dix ans après la mise en vigueur de la loi, le secrétaire d'Etat soumettra au Parlement les noms des membres d'une commission chargée « d'établir comment aura fonctionné le nouveau système de gouvernement, où en sont le progrès de l'éducation et le développement des institutions représentatives, et d'indiquer dans quelle mesure il serait désirable d'étendre ou de modifier le degré de gouvernement responsable qui existera alors dans telle ou telle province ».

* *

Comme on le voit, le projet est très complexe et soulève des problèmes de tout genre. A première vue, il a l'air assez libéral; mais, à regarder les choses de près, on s'aperçoit que, d'une part,

il manque de précision sur un point essentiel (car quelles seront les questions « transférées? »), et que, d'autre part, bien des restrictions sont apportées à l'autonomie limitée que l'on accorde aux gouvernements provinciaux; de plus, aucune part n'est accordée à la population indigène dans le gouvernement général.

Quelle impression ce projet de loi va-t-il produire sur les intéressés? Le gouvernement anglais affecte de tenir simplement une promesse faite il y a deux ans et de n'établir aucune corrélation entre son projet et les désordres qui ont ensanglanté l'Inde en avril dernier; il n'est pas douteux cependant que ces troubles ont dû l'influencer. Les modérés hindous se déclareront-ils satisfaits de ce modeste commencement de gouvernement autonome? Et les extrémistes cesseront-ils d'agiter le pays?

La situation financière. — Sir James Meston a présenté le 1^{er} mars son premier rapport financier au Conseil législatif impérial à Delhi. La première moitié de l'année avait été marquée par une grande activité dans les manufactures et une prospérité largement répandue; mais l'armistice, l'épidémie d'influenza qui a atteint surtout la population rurale, les conditions climatiques défavorables dues à l'absence de mousson dans de vastes régions ont arrêté les exportations et amené une situation difficile. Le budget se solde par un déficit de 112 millions de francs (recettes 2.000 millions, dépenses 2.112 millions); ce déficit a été couvert et au delà par l'impôt sur les bénéfices de guerre. Les dépenses de guerre atteindront 1.032 millions de francs.

On a attribué 664 millions au développement des chemins de fer: c'est le plus vaste programme qui ait été jamais proposé sur ce point. Il faudra que l'Inde souscrive largement à l'emprunt de la victoire de 250 millions de francs. Des économies s'imposent.

Sir James Meston s'est plaint de ce que la situation financière ait été aggravée par la façon dont la population a accaparé la monnaie d'argent; dans les quatre dernières années, on a frappé 2 200 millions de roupies; le gouvernement ne pourra pas continuer à en frapper dans cette proportion sans faire augmenter sensiblement le prix de l'argent.

Nomination de cadets à l'Ecole militaire. — Le secrétaire d'Etat a décidé que cinq Hindous seront reçus au mois d'août comme élèves à l'Ecole militaire de Sandhurst; les candidats, qui devront être âgés de moins de dix-neuf ans, passeront l'examen d'admission soit à Simla, soit à Londres au ministère de l'Inde.

L'élévation de lord Sinha à la Pairie. — A l'occasion de l'élévation de lord Sinha à la Pairie et de sa nomination au poste de sous-secrétaire pour l'Inde, un grand nombre d'Hindous ont envoyé des adresses de remerciements au roi et au premier ministre; sir Mancherjee Bhownaggree a reçu des réponses à ces adresses.

L'agitation ouvrière en Angleterre; sa répercussion dans l'Inde. — Les industriels de l'Inde suivent anxieusement l'agitation ouvrière en Angleterre : la puissance d'achat de l'Inde est très grande, non seulement pour les produits manufacturés, mais aussi pour les machines, à la condition, toutefois, que les prix actuels n'augmentent pas; si une augmentation se produit, le marché indien sera entièrement et d'une façon permanente fermé aux produits anglais, d'autant plus que le Japon s'est déjà assuré des marchés considérables pour un certain nombre de produits. D'autre part, des industriels qui s'adressaient toujours au marché anglais commencent à se tourner d'un autre côté, parce que les arrivages d'Angleterre se font avec des retards considérables.

PERSE

La politique britannique. — D'après des renseignements que nous avons reçus à la fin de mars le gouvernement persan aurait récemment demandé au gouvernement français de lui prêter des conseillers financiers. Consulté sur ce sujet par la France, le gouvernement britannique aurait déclaré que lui seul est qualifié pour procéder à la réorganisation des finances persanes. L'Angleterre considérerait que c'est seulement grâce à elle que le gouvernement persan a pu continuer à faire jusqu'à un certain point face aux nécessités financières du pays, que c'est elle par exemple qui paie les quelques forces régulières qui existent encore en Perse, entre autres une petite brigade de cosaques commandée par des officiers russes. C'est donc l'Angleterre seule qui doit envoyer, s'il en est besoin, des aides étrangers que pourraient réclamer les finances persanes.

Nous ne songeons pas à discuter ici la décision du gouvernement britannique ni les raisons qu'il en aurait données, mais on ne peut s'empêcher d'y voir une nouvelle démonstration de la volonté arrêtée des dirigeants de la politique anglaise de maintenir étroitement la Perse, où toute concurrence russe a disparu pour l'Angleterre, dans le système impérial britannique.

Guerre et commerce en 1918. — Du compte rendu publié par la presse anglaise sur la dernière assemblée générale de la Banque Impériale de Perse tenue à Londres il y a quelques semaines, nous extrayons les quelques nouvelles ci-après qui ne sont pas remarquables par leur caractère de fraîcheur mais qui toutefois, étant donné le silence que l'on garde sur les affaires de Perse depuis le début de la guerre, ne sont pas entièrement à dédaigner.

Après avoir rappelé que les districts de la Perse voisins de la frontière occidentale avaient été envahis par les Turcs à quatre reprises, le président a signalé que c'est aux agences de la Banque qu'était échu le soin de pourvoir aux besoins financiers des diverses armées russe, anglaise, indienne qui avaient eu à opérer en Perse.

L'année 1918, a-t-il poursuivi, a été marquée, comme on peut le supposer, par de nombreux incidents, dont le plus important fut sans doute le retrait, au cours de l'été, des troupes russes et leur remplacement graduel par les troupes anglaises empruntées au corps expéditionnaire de Mésopotamie et qui peu à peu occupèrent la ligne Kermanschah-Enzéli de manière à constituer une barrière continue aux entreprises turques. En juin, les Turcs, pour la seconde fois, attaquèrent et réoccupèrent Tauris. Tout cela a déjà été relaté dans nos colonnes. A la même époque des troubles graves éclatèrent à Chiraz où se trouvait le quartier général du général Sir Percy Sykes et de sa gendarmerie persane. La ville fut assiégée par des forces considérables de rebelles, 30.000 à 40.000 hommes dirigés par Soulat Oud Doulah, le chef des Kachgaïs et pendant deux mois elle fut privée de toute communication avec l'extérieur.

Un événement non moins considérable, quoique dans un autre ordre d'idées, est le prolongement, exécuté par le gouvernement de l'Inde, à travers le désert Baloutche, du chemin de fer de Quetta-Nouchki jusqu'à la frontière du Seistan qui se trouve ainsi en relations directes avec l'Inde par voie ferrée. C'est grâce à cette extension du chemin de fer du Béloutchistan que le gouvernement de l'Inde a pu envoyer un détachement de troupes au delà de Mehed et jusqu'en Transcaspié.

Quant au commerce de la Perse, bien qu'on ne possède encore aucune donnée statistique d'ensemble pour l'année 1918, on peut cependant conclure des opérations effectuées par les agences de la Banque que le commerce du Sud qui est pratiquement entre les mains des Indiens ou des Anglo-Indiens — la constatation est pénible à relever pour nous autres Français — accuse un accroissement satisfaisant. Le Président de la Banque a signalé à ce propos ce fait intéressant que la Perse est un des pays qui auront atteint la fin de la guerre sans crise monétaire. Ainsi, tandis que le rouble russe diminuait constamment de valeur, le *kran* persan a suivi fidèlement l'augmentation de la valeur de l'argent et actuellement le change de la livre sterling est de nature à donner une vive impulsion aux importations dès que l'on pourra avoir à nouveau du fret à des taux raisonnables. A l'avenir, les voies que suivra le commerce anglais dans la Perse seront les suivantes : Benders-Abbas, qui est la base de ravitaillement de la gendarmerie persane (*Southern Persian Rifles*), la nouvelle ligne de l'Inde au Seistan, construite au cours de la guerre, le chemin de fer de Bassorah à Bagdad et qu'un embranchement, destiné à faciliter le ravitaillement des troupes dirigées sur Hamadan, Enzéli

et Bakou, prolonge jusqu'à Kanikine à l'ancienne frontière turco-persane et au pied même du plateau iranien.

Bibliographie

L'Inde d'aujourd'hui, par ALBERT MÉTIN (1).

« L'Inde d'aujourd'hui », par Albert Métin, vient à une heure où l'attention se porte de plus en plus vers les questions coloniales. Comment les Anglais, qui ne sont qu'une minorité de cent mille hommes, sont-ils parvenus à gouverner ce vaste empire de trois cent millions d'habitants, tel est le problème qui se pose et que la lecture du livre de M. Métin aide à comprendre.

L'Inde, qui s'étend sur une superficie presque égale à celle de l'Europe, n'est pas à proprement parler un État, mais une immense réunion de nations et de peuples différents, n'ayant entre eux aucun lien bien précis, séparés par les mœurs et les religions. Aucune communauté d'idées ni d'intérêts entre ces divers éléments ; aussi, est-ce en appliquant la devise « diviser pour régner », en opposant les musulmans qui sont soixante-sept millions aux Indous, que les Anglais sont arrivés à assurer leur autorité, ce qui pouvait au premier abord paraître presque impossible. Leur politique a été servie aussi par les castes, qui divisent le pays autant que les religions ; elles sont totalement séparées et un individu né dans l'une ne peut jamais pénétrer dans une autre. Même lutte entre les différentes sectes religieuses ; les Indous sont les ennemis mortels des musulmans. Ils sont d'ailleurs tous hostiles à l'élément européen, sauf le groupe des Parsis, qui constitue une sorte d'aristocratie intellectuelle, et qui entretient avec les Anglais des relations cordiales.

La partie du livre la plus intéressante, et qui comporte pour nous le plus d'enseignements, c'est celle qui nous expose la façon dont les Anglais administrent ce grand empire, avec un nombre relativement restreint de fonctionnaires. L'auteur fait à ce propos une comparaison pleine d'intérêt entre notre Cochinchine et l'île de Ceylan, qui s'en rapproche par l'étendue. C'est ainsi que pour une superficie de 56.000 kilomètres carrés et une population de trois millions d'habitants, nous employons 140 fonctionnaires dans l'administration municipale, tandis que les Anglais à Ceylan, dont la superficie est de 64.000 kilomètres carrés et la population de 4 millions d'habitants, se contentent de 26 attachés au gouvernement et de 45 employés dans l'administration provinciale. Quant aux traitements, ils sont de 8.000 francs au minimum, tandis que chez nous, les fonctionnaires débutent avec 3.000 francs par an. Le train relativement luxueux que les plus petits administrateurs anglais peuvent se permettre, fortifie leur prestige, et cette expérience devrait nous servir de leçon.

L'administration anglaise se divise en deux services : le civil et le militaire. Dans l'un comme dans l'autre la méthode est la même, « les Indiens en bas, les Anglais en haut » ; ainsi, dans l'armée indigène, les Blancs ne peuvent être qu'officiers, et dans la vie civile « les gens du pays n'ont guère avec les Européens que des rapports de domestiques à maîtres ou d'employés à patrons ». Pour mieux assurer leur autorité, les fonctionnaires, pour être titulaires de leurs postes, doivent connaître parfaitement la langue indigène, et les jeunes Anglais, avant de venir aux Indes, ont passé des examens difficiles et reçu une éducation professionnelle approfondie. Toute cette administration est remarquablement organisée, mais quelque parfaite

qu'elle soit, elle rencontre un obstacle de plus en plus sérieux : c'est le manque de contact des Anglais et des Indous. Il n'y a aucune assimilation entre ces deux éléments. Le mépris que les fonctionnaires britanniques professent pour les indigènes est un fait des plus frappants ; il se manifeste sous les formes les plus diverses et à tout propos. L'Anglais n'habite jamais dans la cité indoue, qu'il affecte de ne pas connaître, et des femmes de fonctionnaires installées dans le pays depuis de longues années, n'y ont jamais pénétré. « Ce mépris de l'indigène est exagéré encore par les Anglais de condition inférieure : dans un hôtel, on refuse de recevoir un brahmane gradué d'Université anglaise qui est venu pour nous voir », dit l'auteur ; dans une gare, on interdit à un indigène de même condition l'entrée de la salle d'attente réservée aux *gentlemen*, l'Indou étant un *man* tout court. Plusieurs compagnies de chemin de fer ont des compartiments séparés pour les Blancs et les gens de couleur. « Aucun mariage ne se fait entre Anglais et Indiens, même de haute condition. »

Les indigènes cultivés souffrent de ce mépris qui ne semble guère justifié, si l'on en juge par la façon dont l'instruction est répandue aux Indes. C'est ainsi que 26.000 étudiants se préparent à l'enseignement ; mais là aussi, les inégalités subsistent, les titres donnés par les Universités de l'Inde étant inférieurs aux titres britanniques ; l'Angleterre n'admet pas l'équivalence entre les grades de docteur en droit et en médecine accordés à un Indou et ceux donnés aux Anglais, et nombre d'indigènes capables sont empêchés de se présenter aux examens du *civil service*, dont les épreuves n'ont lieu qu'en Angleterre.

C'est ce dédain qui est le principal défaut de cette administration, si brillante à certains points de vue, et qui a été donnée en modèle aux autres pays. C'est la raison du mouvement national qui se propage de plus en plus aux Indes, et qui réclame avec une énergie inlassable l'égalité des droits et des traitements. C'est surtout dans les milieux éclairés du pays, parmi les intellectuels, que se recrutent les adhérents à ce mouvement, et c'est eux qui seront certainement les partisans les plus énergiques d'une transformation radicale dans l'administration anglaise.

Un autre fait intéressant dans l'Inde actuelle, c'est la profonde évolution subie par ce pays au XIX^e siècle. Cette nation agricole commence à devenir industrielle. Les richesses les plus importantes sont la houille et les textiles ; le principal centre minier est le Bengale qui donne 13 millions de tonnes par an, c'est-à-dire autant que le Japon et la Chine. Là aussi les Anglais se heurtent à des difficultés nouvelles ; la question de la main-d'œuvre se pose d'une façon tous les jours plus sérieuse ; dans les derniers temps, on a dû voter des lois pour limiter le nombre d'heures du travail ; de plus, les femmes et les enfants ne devront pas désormais travailler la nuit et les usines chômeront un jour par semaine.

La conclusion de l'auteur, c'est que l'Inde se transforme sûrement sous l'influence européenne, mais plus lentement qu'on aurait pu le croire. Les revendications nationales se heurtent encore à une opposition très vive au sein du parlement anglais. L'idée de M. Montagu et de lord Chelmsford, d'octroyer à l'Inde une constitution autonome, a été combattue avec une extrême énergie, notamment par lord Lansdowne. Croire que l'Angleterre suivra la voie qu'elle a inaugurée au Transvaal, en accordant aux indigènes les mêmes droits qu'aux Anglais, est actuellement une illusion. L'évolution se fera, mais dans un avenir encore éloigné et dont on ne peut fixer le terme.

Le Gérant

M. MARTIAL

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 47.



(1) Paris. Librairie Armand Colin. Un vol. in-8°, prix : 5 francs